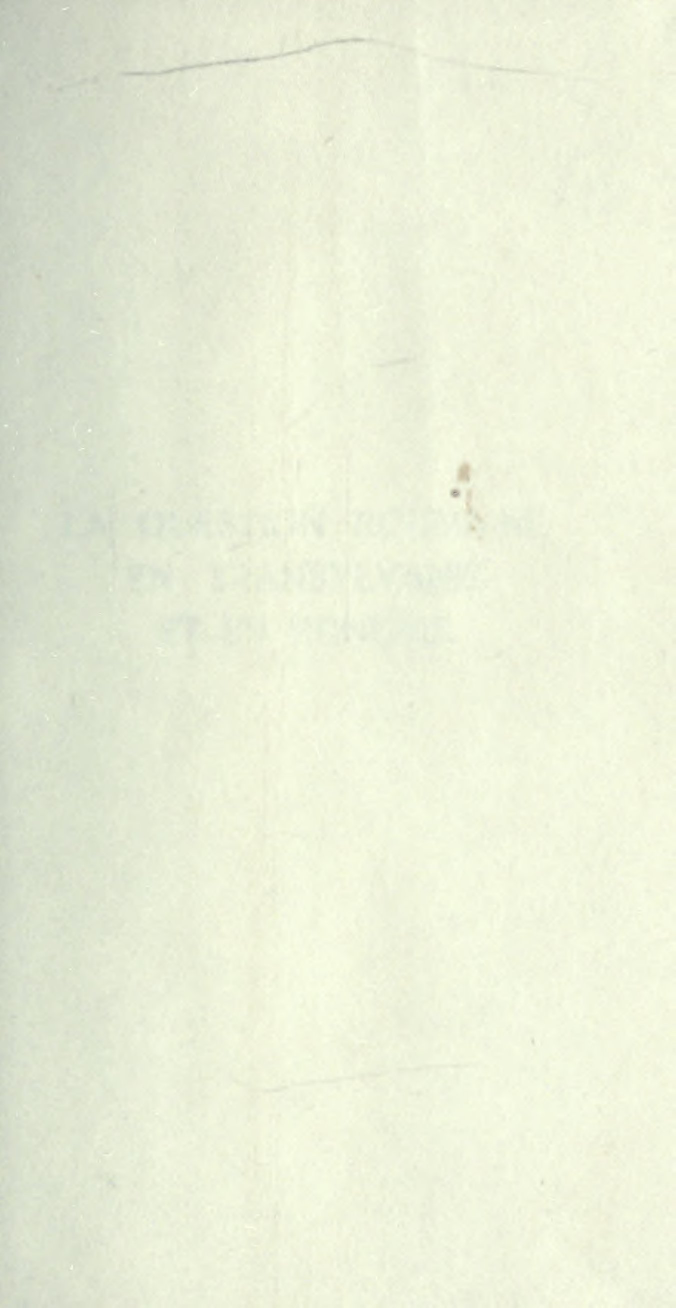

3 1761 07748485 5



LA QUESTION ROUMAINE EN TRANSYLVANIE ET EN HONGRIE

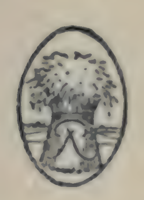
AURELE. C. POPOVICI

Ancien membre du Comité exécutif du parti national roumain
de Transylvanie et de Hongrie

LA
QUESTION ROUMAINE
en Transylvanie et en Hongrie

Avec plusieurs tableaux statistiques
et une carte ethnographique
par Kiepert

PRÉFACE DE M. N. P. COMNÈNE



LIBRAIRIE PAYOT & Cie

LAUSANNE | PARIS
1, Rue de Bourg, 1 | 106, Bd St-Germain, 106

1918


LIBRARY
FED 1 8 1975
UNIVERSITY OF TORONTO

PRÉFACE

Lorsque la Roumanie fit le geste que lui dictaient l'honneur et le souci de son avenir et déclara, en 1916, la guerre à l'Autriche-Hongrie, on entendit les Magyars et leurs amis l'accuser d'impérialisme.

« Les Roumains de Transylvanie, déclaraient-ils, ne » veulent pas être affranchis. N'ayant aucun sujet sé» rieux de plainte, ils se refusent à toute idée d'incorpo» ration au royaume de Roumanie. »

L'un des avocats, honoraires bien entendu, de la cause germano-magyare, le Dr Max Beer, affirmait entre autres que « les Roumains de Transylvanie... n'avaient » nul besoin d'être libérés ».[1])

Le présent livre est destiné à démontrer précisément quel est « le besoin de libération des Roumains », pour employer l'expression du Dr Beer, et combien immense est leur désir de s'affranchir du joug odieux que les Magyars font peser sur eux depuis de si longs siècles.

Ce livre n'est pas une nouveauté. Dans une préface restée, hélas, inachevée, son auteur, le Professeur Aurèle Propovici [2]), *nous dit dans quelles circonstances il fut partiellement publié.*

[1]) *L'Entente annexionniste.* Berne, Wyss, 1917.

[2]) *Aurel C. Popovici* naquit en 1863 à Lugoj dans le Banat. Il fit ses études à Lugoj, à Vienne et plus tard à la Faculté de médecine de Graz. Témoin des souffrances de sa race, victime lui-même des persécutions des nationalités d'Autriche-Hongrie, il sacrifia sa carrière, sa jeunesse et sa fortune à l'idéal de liberté vers lequel tendent irrésistiblement les peuples asservis aux Habsbourg. Condamné à quatre ans d'emprisonnement, il dut quitter son pays et se réfugier en Roumanie, en France, en Angleterre et dernièrement en Suisse. Il publia successivement un nombre considérable d'articles de journaux et revues dans la presse européenne, il édita à Bucarest un grand quotidien « La jeune Roumanie » et écrivit un grand nombre d'ouvrages parmi lesquels nous citons « Le principe des nationalités », « Le nationalisme et la démocratie », « Paroles sages », « Le réplique des étudiants rou-

Cette préface, telle que son auteur nous l'a léguée, constitue en elle même un document de la plus haute valeur. La voici:

« L'oppression du peuple roumain de Hongrie et de Transylvanie par les Magyars étant devenue de plus en plus despotique et brutale, les étudiants universitaires du royaume de Roumanie, publièrent, en 1891, un Mémoire *sur notre situation insupportable.* [1])

Dans leur Mémoire, *nos jeunes frères du royaume libre exposaient et défendaient notre cause: la cause des Roumains qui se trouvent, jusqu'à ce jour, sous la domination magyare.*

Peu après l'apparition à Bucarest, du dit Mémoire, *les étudiants universitaires magyars lancèrent une* Réponse [2]) *où ils s'efforcent de démentir les assertions du* Mémoire *en prétendant que nous autres, les «Roumains hongrois» comme ils nous appelaient, nous n'a-*

mains » et son ouvrage capital intitulé « Die Vereinigten Staaten von Gross-Oesterreich ».

Dans ce dernier ouvrage, l'illustre Roumain donnait une nouvelle base et un nouveau développement a la vieille doctrine de Palacky tendant à réaliser la confédération des Etats autonomes d'Autriche-Hongrie. L'ouvrage de Popovici obtint en Autriche un retentissement énorme. Les nationalités en firent une espèce de *Credo* au grand désespoir des Magyars qui ouvrirent contre Popovici une nouvelle action publique, afin de les faire condamner derechef aux travaux forcés à perpétuité !

L'archiduc Franz-Ferdinand, qui penchait vers une politique libérale et avait été gagné par les idées de Popovici, fit venir à Vienne le patriote roumain où il eut avec lui de longues et importantes conférences. Un plan considérable de réformes fut élaboré par le défunt archiduc au cours de ses conférences avec Popovici, travaux auxquels prirent part d'autres personnalités d'Autriche-Hongrie, dont nous tairons pour le moment les noms. Les Magyars, qui scrutaient les moindres faits et gestes de l'archiduc, eurent vent de ce que les hobereaux magyars appelaient ouvertement « la trahison de d'Este ». Un crime salutaire vint alors mettre un terme à l'activité de feu l'archiduc, aux soucis des Magyars, ainsi hélas, qu'aux légitimes espoirs de tant de milliers de Tchèques, Roumains, Slovaques, Slovènes, Serbes et Italiens.

La guerre roumaine surprit Popovici en Suisse en train de finir la révision du présent ouvrage. La trahison russe et le désastre de la Roumanie portèrent un coup fatal au patriote roumain, qui finit ses jours à Genève, en janvier 1917, pauvre, isolé d'avec son pays et ses compagnons de lutte, désolé surtout de voir la réalisation de son grand rêve de liberté reculer à nouveau.

1) *Mémoire des étudiants universitaires roumains sur la situation des Roumains de Transylvanie et de Hongrie.* Bucarest, 1891.

2) Les Roumains hongrois et la nation hongroise. *Réponse* au Mémoire etc. Budapest, 1891.

rions aucun motif de plainte contre la «nation» hongroise.

Dans cet état de la polémique, c'était une question d'honneur pour les étudiants universitaires roumains de la Hongrie et de la Transylvanie *de se prononcer eux-mêmes, puisque il s'agissait de la situation de leur propre peuple et même de la leur. Ils intervinrent donc dans cette polémique en publiant une* Réplique [1]) *à la* Réponse *magyare. Dans la préface de cette volumineuse* Réplique, *remplie de dates documentées d'une manière irrécusable, il est dit:*

« Notre position dans cette question, est claire et nette: c'est pour nous un devoir *de nous prononcer dans une question qui, à la face du monde civilisé, traite de nous, de notre peuple. Que la discussion se soit engagée entre la jeunesse de Roumanie et la jeunesse magyare de Hongrie, cela ne saurait nous empêcher* de dire la vérité, *d'autant plus qu'il s'agit de donner à l'Europe civilisée* des informations exactes et authentiques sur la question roumaine. »

L'initiateur et l'auteur principal de la Réplique — *celui qui, cédant au désir de l'actuel éditeur, M. Payot, de Lausanne, avoue ce livre dans sa forme présente — Roumain originaire de Hongrie, était alors étudiant en médecine à l'université de Graz, en Autriche. Il avait écrit cette* Réplique *comme représentant de tous ses collègues roumains des universités de Budapest, de Cluj (en magyar: Kolozsvar, en Transylvanie), de Vienne et de Graz,* qui tous sans aucune exception, *l'y avaient formellement autorisé dans des procès-verbaux spéciaux. Les frais d'impression en cinq langues (roumain, français, anglais, italien et allemand) furent couverts par les contributions bénévoles du peuple roumain qui, exaspéré des mensonges et des entorses contenus dans la* Réponse *de la jeunesse magyare, se sentit enthousiasmé à la nouvelle que, de notre part, on préparait une* Réplique.

1) *La Question roumaine en Transylvanie et en Hongrie. Réplique* de la jeunesse universitaire roumaine de la Transylvanie et de la Hongrie à la *Réponse* faite par la jeunesse universitaire magyare au *Mémoire* des étudiants universitaires de Roumanie. Avec une carte ethnographique de l'Autriche-Hongrie et de la Roumanie. Vienne, Budapest, Graz, Cluj, 1892.

L'apparition de celle-ci trouva la pleine et entière approbation de tous les Roumains et de toute leur presse d'ici et d'au delà des Carpathes. La presse magyare en fut enragée. Elle consacra des pages entières à la Réplique, *à cet* «écrit séditieux», «révolutionnaire», *à cette* «trahison de la Hongrie», *etc., en demandant l'urgente confiscation de cette publication et la* « punition exemplaire des étudiants roumains», *de ces* «traîtres à la patrie», *qu'on* «devait éliminer de toutes les universités magyares», *etc.*

Aussi, le Gouvernement de Budapest ne se le fit-il pas répéter deux fois. Il fit confisquer tous les exemplaires *que ses procureurs, agents de police et gendarmes purent trouver. Peu après, l'auteur fut arrêté, le 27 août 1892, et escorté par des gendarmes magyars à la prison de Cluj, où, traduit devant une Cour d'assises composée exclusivement de Magyars, il fut condamné à 4* ans de prison. *Le* «Procès de la Réplique», *comme on l'appelait, eut, pendant des semaines, un retentissement énorme dans toute la nation roumaine, dans toute la Hongrie et la Transylvanie. Contre dépôt d'une caution de 10.000 couronnes (10.500 francs), l'auteur fut mis en liberté provisoire.*

L'auteur étant aussi membre du comité exécutif du parti national roumain, qui avait été, lui aussi, mis en accusation pour avoir présenté un Mémorandum *au monarque sur la situation des Roumains opprimés, devait s'attendre à une nouvelle condamnation, celle-ci d'au moins 5 autres années de prison. Au surplus, la presse magyare demandait la révision du procès, précédent «pour que le traître Aurèle Popovici fût condamné en vertu d'un autre article de loi qui punit les traîtres de cachot ordinaire (minimum 15 ans, pouvant aller jusqu'aux travaux forcés à perpétuité «életgogytiglan»)* s'écriait par exemple le « Budapesti Hirlap » *auquel d'autres organes de la «démocratie» magyare faisaient écho.*

Pendant cette effervescence dans les milieux magyars, l'auteur avait réussi à gagner Trieste, et de là l'Italie. Plus tard, il s'embarqua pour la Roumanie. Dès lors, il n'a plus revu sa patrie.

L'«Institutul Tipografic» *de Sibiu, où la* Réplique *avait été imprimée, fut aussi mis en cause, et, son fondé de pouvoir,* M. N. Roman, *fut aussi condamné à dix-huit mois de prison. Le pauvre jeune homme, tout à*

fait innocent, mourut peu après avoir quitté la prison où il avait contracté la phtisie, ainsi que son collaborateur M. Balics et tant d'autres encore;

Coïncidence bizarre: juste vingt-quatre ans après l'arrestation de l'auteur, le 27 août 1916, la Roumanie déclarait la guerre à l'Autriche-Hongrie!

Le présent livre ayant été écrit à une époque où l'auteur et tous ses adhérants étaient de jeunes étudiants, beaucoup de leurs plaintes paraîtront un peu naïves et l'ensemble de l'ouvrage quelque peu décousu, au lecteur non prévenu.

Que le lecteur veuille le considérer cependant avec intelligence, vu le peu de «métier» littéraire de jadis de son auteur et de ses collaborateurs.

Nous n'avons pas voulu le modifier de peur de lui enlever quelque peu de sa saveur primitive et de sa valeur documentaire. Nous le présentons au public tel qu'il fut publié jadis. Ce n'est pas un livre d'histoire ou de littérature. C'est un recueil de faits positifs, sans phrases éblouissantes, sans rhétorique; un livre sec comme la vérité elle-même. C'est mieux que cela: c'est le cri de douleur de tout un peuple, de tout mon peuple!

Pour qu'on puisse distinguer nettement les parties et les chapitres nouveaux, écrits en 1916, de ceux de la Réplique, *parue en 1891, nous indiquons partout la date respective.*

* * *

*Lorsque la Roumanie déclara la guerre à l'Autriche-Hongrie, un véritable ouragan d'injures se déclencha dans la presse et les parlements des empires centraux. Le comte Tisza au parlement magyar, le chancelier de l'empire allemand dans son discours du 28 septembre au Reichstag, gratifient la Roumanie de toutes les insultes possibles en l'accusant d'«*infidélité*», d'avoir «trahi les empires centraux, pour un salaire de Judas», d'avoir fait une «politique de brigandage», de n'avoir point divulgé plus tôt le moment où elle entendait déclarer la guerre, etc.* M. Harden, *dans la «*Zukunft*», déclare que tous ces reproches sont ridicules, «*Geschwätz*»: du bavardage.*

En revanche, ni les journaux allemands-magyars, ni les hommes politiques des empires centraux n'ont eu le courage d'aborder la vraie cause *qui obligea la Roumanie à entrer en guerre contre les Puissances centrales.*

Dans sa déclaration de guerre, la Roumanie dit:

« *En adhérant, en 1883, au groupe des puissances centrales*, la Roumanie, loin d'oublier les liens du sang qui unissent la population du royaume aux Roumains sujets de la monarchie austro-hongroise, avait vu dans les rapports d'amitié et d'alliance établis entre les trois grandes puissances un gage précieux pour sa tranquillité intérieure, aussi bien que pour l'amélioration de la sécurité des Roumains d'Autriche-Hongrie.

En effet, l'Allemagne et l'Italie, qui avaient reconstitué leurs Etats sur la base du principe des nationalités, *ne pouvaient pas ne pas reconnaître avant l'Autriche-Hongrie la légitimité du fondement sur lequel reposait leur propre existence. Cette dernière trouvait dans les relations amicales qui s'établissaient entre elle et le royaume de Roumanie des assurances pour sa tranquillité, tant à l'intérieur qu'à nos frontières communes ;* car elle n'était pas sans savoir à quel point le mécontentement de sa population roumaine se répercutait chez nous, menaçant à chaque instant de troubler les bons rapports entre les deux Etats.

« L'espoir que nous avions fondé à ce point de vue sur notre adhésion à la Triplice fut trompé pendant une période de plus de trente ans. *Les Roumains de la monarchie non seulement n'ont jamais vu introduire une réforme de nature à leur donner même un semblant de satisfaction, mais au contraire, ils ont été traités comme une race inférieure et condamnés à subir l'oppression d'un élément étranger (des Magyars) qui ne constitue qu'une minorité au milieu des nationalités diverses dont se composent les Etats austro-hongrois.*

« Toutes les injustices qu'on faisait ainsi subir à nos frères ont entretenu entre notre pays et la monarchie un état continuel d'animosité que les gouvernements du royaume n'arrivaient à apaiser qu'au prix de grandes difficultés et de nombreux sacrifices.

» Lorsque la guerre actuelle éclata, on pouvait espérer que le gouvernement austro-hongrois, tout au moins à la dernière heure, finirait par se convaincre de la nécessité urgente de faire cesser cette injustice, qui mettait en danger, non seulement nos relations d'amitié, mais même les rapports normaux qui doivent exister entre Etats voisins.

»Les deux années de guerre pendant *lesquelles la Roumanie conserva sa neutralité* ont prouvé que l'Autriche-Hongrie ne pouvait rendre meilleure la vie des peuples qu'elle gouverne; et elle se montra aussi prompte à les sacrifier qu'impuissante à les défendre contre les attaques extérieures.

» *La guerre à laquelle prend part presque toute l'Europe agite les plus graves problèmes touchant au développement national et à l'existence même des Etats. La Roumanie, par désir de contribuer à hâter la fin du conflit et sous l'empire de la nécessité de sauvegarder ses intérêts de race, se voit forcée d'entrer en ligne à côté de ceux qui peuvent lui assurer la réalisation de son unité nationale.*

» *Pour ces raisons, elle se considère, dès ce moment, en état de guerre avec l'Autriche-Hongrie.* »

Influencés par les mensonges et les entorses de la propagande allemande et magyare, beaucoup de gens, parmi les neutres et même parmi les Alliés, se demandent: est-il bien vrai que les Roumains de la Hongrie et de la Transylvanie soient à tel point opprimés que leur situation puisse pleinement justifier l'intervention du royaume de Roumanie pour leur délivrance?

Si, pour légitimer l'action de la Roumanie, quelqu'un, qui que ce soit, écrivait maintenant, après l'entrée de ce pays en guerre, un livre tout à fait nouveau, on pourrait le supposer agir par ordre du gouvernement roumain et tenir une telle publication pour partiale, répondant peut-être plus aux intérêts guerriers et «de conquête» de la Roumanie qu'à la vérité et à la justice.

Eh bien, en reproduisant ce livre paru pour la première fois en 1892 — donc à peu près un quart de siècle avant cette guerre — nul esprit honnête ne saurait lui contester la sincérité et la véracité.

Ce livre fournit la preuve la plus éclatante qu'en 1892, c'est-à-dire dix ans après l'adhésion de la Roumanie à la Triple Alliance, le mécontentement des Roumains de Hongrie et de Transylvanie devint tellement intolérable que déjà alors *il menaçait à chaque instant de «mettre en danger non seulement les relations d'amitié (entre la Roumanie et l'Autriche-Hongrie) mais même les rapports normaux qui doivent exister entre Etats voisins» comme il est dit dans la déclaration de guerre de la Roumanie.*

Depuis 1892 notre situation, Roumains de Hongrie et de Transylvanie, n'a fait qu'empirer, le joug sous lequel nous tiennent courbés les Magyars étant devenu tous les jours plus écrasant encore que celui qui pèse sur les Alsaciens-Lorrains, les Polonais, les Danois en Prusse, ainsi qu'on le verra...

Le présent livre se recommande donc à l'attention du lecteur par le fait qu'il fut écrit, presqu'en entier, tel quel, il y a déjà vingt-cinq ans, à une époque par conséquent où le peuple roumain était complètement étranger à toute idée «annexionniste», — pour employer une expression chère à M. Beer, — où les Roumains, aussi bien en deçà qu'au delà des Carpathes, caressaient encore le chimérique espoir d'une heureuse solution du problème des nationalités soumises à la couronne des Habsbourg.

Tel qu'il se présente, cet ouvrage, ne peut pas être confondu avec ces livres de propagande, dont les vitrines des librairies regorgent, et qui ne sont pour la plupart qu'un outrage à la vérité et au bon sens du lecteur.

Son auteur, ainsi que les collaborateurs de celui-ci, tous originaires de Hongrie, nous disent leurs *souffrances,* leurs *aspirations.*

Ce livre, par conséquent, n'est pas un plaidoyer. C'est un document, mieux encore, un témoignage accablant à la charge de l'oligarchie germano-magyare.

Malgré ses défauts et parfois la difficulté de son style, nous pensons rendre un insigne service à la cause, qui nous est chère en le publiant. Et cela parce qu'il prouve surabondamment toute l'erreur où se complaisent encore certains esprits occidentaux qui croient au libéralisme des hobereaux magyars qui ont accaparé toutes les libertés pour eux seuls ;

parce qu'il prouve combien trompeuse est l'illusion de ceux qui croient à la possibilité d'une rénovation de l'esprit public en Hongrie ;

parce qu'il prouve combien ridicules sont les rôles que certains hommes politiques hongrois, tels que le comte Carolyi, acceptent de jouer en Occident, quant ils s'affublent d'un démocratisme et d'un esprit égalitaire qu'ils haïssent cordialement et qui ne leur sied guère ;

parce qu'il prouve, enfin, que la monarchie de Habsbourg est désormais un anachronisme qui n'a plus de raison d'être ;

et parce qu'il justifie, de plus, d'une manière éclatante, la noble conduite du peuple roumain.

N. P. COMNÈNE.

PREMIÈRE PARTIE

PREMIÈRE PARTIE

Essence de la question

(1892)

On sait que la Hongrie, comme l'Autriche, la Suisse, etc., est un Etat composé de différentes nationalités. Ces nationalités de la Hongrie et de l'Autriche n'ont pu être, durant une longue succession de siècles, ni magyarisées, ni germanisées, quoique le sentiment national fût nul en ce temps-là. 1)

Le principe des nationalités et les événements de 1848 éveillèrent dans toutes les nations de la monarchie austro-hongroise actuelle le désir de recouvrer la liberté nationale. La question capitale, qui n'a jamais cessé d'être à l'ordre du jour, était alors la même qu'aujourd'hui, à savoir que l'empire eût une constitution en rapport avec les besoins et les aspirations nationales de tous les peuples qui constituent cet Etat. Les Allemands demandaient un système *centralisateur*, les autres nations, un système *fédéral*. 2)

1) 9 nations habitent dans la monarchie austro-hongroise; ce sont, d'après la statistique officielle de 1889, les:

Allemands . . .	10.170.000	Ceho-Slovaques .	7.140.000
Magyars . . .	6.542.000	Polonais	3.255.000
Roumains . . .	2.623.000	Croato-Serbes . .	2.948.000
Italiens . . .	755.000	Russes	3.158.000
	Slovènes	1.223.000	

V. Dr. H. F. Brachelli. Statistische Skizze der österreichisch-ungarischen Monarchie. XIIe édition. Leipzig, 1889, Hinrich, p. 2. *La statistique la plus récente se trouve au chapitre plus loin.*

2) *Dr. Franz Krones.* Geschichte der Neuzeit Oesterreichs vom achtzehnten Jahrhundert bis auf die Gegenwart. Berlin, Theodor Hoffmann 1879 p. 724-725.

Parmi ces nations, se trouvait la roumaine.

Le 15 mai 1848, les Roumains, réunis au nombre de plus de 40.000 au Champ de la Liberté, près de Blaj, après des débats longs et animés, prirent à l'unanimite une décision qui comprenait 16 points; le premier contenait ceci:

« *La nation roumaine, se basant sur les principes de liberté, d'égalité et de fraternité, prétend, au point de vue politique, avoir son indépendance nationale, et figurer en tant que nation roumaine.* »[1]

C'est dans le même sens que furent rédigées toutes les pétitions que présentèrent au monarque et au gouvernement les nombreuses députations du peuple roumain.

Le mémoire présenté au monarque à Olmütz, le 25 février 1849, peut être regardé comme l'expression générale des désirs intimes de tous les Roumains de l'Autriche-Hongrie actuelle.

Dans cet acte mémorable, les Roumains demandaient:

1. L'union de tous les Roumains des Etats autrichiens et hongrois en une seule nation autonome faisant, sous le sceptre de l'Autriche, partie intégrante de l'empire.

2. Une administration nationale autonome tant au point de vue politique qu'au point de vue ecclésiastique.

3. L'ouverture sans retard *d'un congrès général de la nation entière*, en vue de sa constitution, et spécialement :

a) pour l'élection d'*un chef national*, qui devait être confirmé par S. M. et qui aurait reçu un titre correspondant à sa fonction ;[2]

b) pour l'élection d'un *conseil d'administration* qui porterait le nom de Sénat roumain;

c) pour organiser l'administration des communes et des districts;

d) pour organiser l'instruction et fonder des instituts d'éducation.

1) Georges Baritiu. Parti alese din istoria Transylvaniei. Sibiu. Krafft 1890, vol. II, pag. 120.

2) De même que les Croates, par exemple, avaient un *Ban des Croates*, et les Saxons un Comte des Saxons, etc., de même les Roumains demandaient pour eux un chef national, représentant de l'Empereur.

4. *L'introduction de la langue nationale roumaine dans toutes les affaires relatives aux Roumains.*

5. *Une assemblée générale de la nation entière tenue chaque année.*

6. *Une représentation de la nation roumaine au parlement général de l'Autriche, proportionnellement au nombre des habitants.*

7. *L'existence, au sein du gouvernement impérial, d'un représentant de la nation roumaine*, pour défendre les intérêts nationaux.

8. Le consentement de S. M. à porter dorénavent le titre de «*Grand-duc des Roumains*».[1])

Le peuple roumain de Transylvanie, Hongrie et Bucovine, arrivé à la conscience entière de sa personnalité nationale, demandait par conséquent *une constitution basée sur le principe fédératif.*

C'est une constitution semblable que demandaient également les Croates, les Serbes, les Slovaques, etc.

Mais les Magyars ne voulaient point entendre parler de ces réclamations, si naturelles, des peuples qui cohabitent avec eux.

Le fait que la Hongrie est la patrie de plusieurs nations leur paraissait pouvoir être dissimulé : ils demandaient la Hongrie entière et la Transylvanie *pour eux et rien que pour eux.*

Dans ce but, ils allumèrent l'incendie dans le pays tout entier par leur célèbre révolution de 1848, *déclarèrent déchue la dynastie* de Habsbourg-Lorraine, et demandèrent que la Hongrie se séparât de l'Autriche.

Les nations non-magyares ont été *contre* cette séparation, *parce qu'elles craignaient, dès lors, ce dont aujourd'hui elles ne sont que trop sûres, à savoir que cette séparation de leur patrie d'avec l'Autriche équivalût à l'établissement de l'hégémonie hongroise et à l'anéantissement de tout ce qui n'est point Magyar!*

1) *Nicolae Popea.* Memorialul archiepiscopului si metropolitului Andrei Baron de Saguna, sau luptele nationale-politice ale Romanilor 1846-1871, Sibiiu, Institutul Tipografic, 1889. T. I., 249.

Au nombre des signataires de cet acte nous trouvons les noms les plus illustres de la nation roumaine de toutes les provinces austro-hongroises, nommément ceux du Baron Saguna, du baron Eudoxe Hurmuzachi, de Jean Mocioni de Foen, de Jean Popasu, de Trebonia Laurian, de Bologa, de Lucien Mocioni, etc.

Ce sont *ces* considérations qui, en 1848, alors que les Magyars commencèrent leur révolution, poussèrent toutes les autres nations de la Hongrie à prendre les armes et à lutter contre eux.

Après que la révolution eut été étouffée, on appliqua au pays toute espèce de systèmes centralisateurs qui tendaient à la germanisation des autres nationalités. Tous ces systèmes ont été reconnus impossibles.

Après que l'empire eut éprouvé encore dans deux guerres les catastrophes qu'on sait, le chancelier de Beust recommanda, en 1867, à la Couronne le partage de l'entière monarchie en deux Etats relativement indépendants, l'Autriche et la Hongrie, reliés en une union quasi personnelle pour certaines affaires communes.

Au lieu donc d'un Etat fédératif constitué par huit ou neuf Etats particuliers nationaux, comme le demandaient les autres nations qui comprennent l'immense majorité des citoyens de cet empire, on a organisé deux Etats de nationalités diverses.

Le lien entre ces deux Etats est incomparablement plus lâche que ne l'aurait été celui qui les aurait réunis pour former un organisme entier.

Ce «*dualisme*», institué sans que l'on eût consulté la majorité des habitants de l'empire, et à l'encontre de leur volonté clairement exprimée, ne pouvait contenter que les Allemands centralistes de l'Autriche, et surtout les Magyars!

Voilà vingt-cinq ans que le «dualisme» a été introduit, et l'entente des nationalités n'a pu être (en 1892!) réalisée en Autriche,[1]) parce que les nations non allemandes demandaient alors, et demandent encore aujourd'hui, des droits nationaux égaux, en d'autres termes, une constitution fédérale, tandis que les éléments centralistes, Allemands et Magyars, mettent encore obstacle à ces aspirations.

Il est dans la nature des choses que le dernier terme des aspirations d'une nationalité soit de vouloir s'organiser en Etat; aussi voyons-nous se diriger vers ce but tous les efforts des différentes nations. Mais ce n'est pas à nous qu'il incombe de développer les raisons qui plaident pour l'introduction du système fédé-

[1]) En définitive, en Autriche, les Polonais de Galicie sont le seul élément plus ou moins réconcilié avec l'état des choses et content de son sort, car ils sont les seuls auxquels on ait accordé la jouissance d'une *large autonomie nationale*.

ral dans l'empire polyglotte de l'Autriche-Hongrie; c'est ce qu'ont fait, [1] *c'est ce que font continuellement les conducteurs politiques de la nation roumaine et ceux des autres nations.*

Pour que l'on puisse cependant comprendre les chapitres suivants, nous citons sur cette question l'opinion d'un des historiens qui se sont occupés de l'histoire de la civilisation. (C'est un Allemand, mais nous le citons en 1892 ! !...)

Mr. *Frederic von Hellwald* écrit ceci : « Quiconque a suivi avec attention la marche de l'évolution naturelle des choses ne pourra mettre en doute que pour réunir les éléments si hétérogènes de l'empire austro-hongrois dans un organisme politique, il n'y ait que deux moyens, l'absolutisme violent ou une confédération libérale ». [2]

Les Magyars ont donc choisi, à leur profit, le premier moyen.

En effet, ils savaient bien que nous vivons dans un siècle où les parchemins jaunis des droits d'Etat non-naturels perdent de plus en plus de leur valeur en face du principe des nationalités, qui célèbre aujourd'hui ses plus grands triomphes.

En conséquence, voici comment ils ont raisonné : en Hongrie, en dehors des Magyars, habitent encore cinq nations compactes ; l'évolution continue du principe des nationalités facilitera à chacune d'elles l'obtention de sa complète indépendance nationale ; les Slovaques s'uniront donc avec les Tchèques pour former un Etat national; de même les Ukrainiens de Hongrie s'uniront à ceux de Galicie ou de Russie, les Serbes et les Croates au royaume de Serbie et les Roumains à celui de Roumanie.

Les Magyars ont cru, et croient encore que ce serait un moyen sûr et pratique d'obvier à cette éventualité que de tenter de « magyariser » les nations co-habitantes avec eux.

Ce moyen leur souriait d'autant plus que sachant bien qu'ils ne formaient, en 1867, qu'un peuple de 5

1) Voyez le Mémorial composé et publié par la délégation de la conférence générale des représentants des électeurs roumains, Sibiiu, Krafft, 1883.

2) *Fridrich von Hellwald*, Kulturgeschichte in ihrer natürlichen Entwicklung bis zur Gegenwart, 3e édition, Augsbourg, Lampart & Comp. 1884, t. II, pag. 573.

millions d'hommes environ, ils avaient pourtant et ont encore le désir de devenir une grande nation aux dépens des autres nations du pays.

Quant à savoir si celles-ci consentaient ou non à être traitées comme un matériel ordinaire servant à forger le néo-magyarisme, la question paraissait à ces Magyars, si amoureux de la liberté, complètement négligeable.

Déjà même la presse magyare a forgé la phrase stéréotype : « La Hongrie deviendra magyare ou ne sera pas. »

En d'autres termes, ou les Magyares réussiront à anéantir nos cinq nations non-magyares, ou leurs expériences amèneront la chute de la Hongrie et de l'entière monarchie des Habsbourgs.

Il est évident que pour pouvoir mettre en pratique cette politique désespérée de *va banque*, les Magyars ne pouvaient et ne peuvent encore aujourd'hui employer vis-à-vis de nous d'autre système que celui du plus violent absolutisme.

De même donc que les Magyars, sans consulter les autres nations et sans obtenir leur consentement, ont seuls réalisé le « dualisme », de même depuis et jusqu'aujourd'hui ont-ils décrété une foule de lois, dont la plupart attentent à l'existence nationale des autres peuples.

Sans consulter le peuple roumain de Transylvanie, et même contre sa volonté, alors que les Roumains forment dans ce pays, la majorité absolue de la population entière, les Magyars ont aboli l'autonomie de la Transylvanie et on réuni ce pays à la Hongrie.

Par les lois qu'ils ont faites *de nobis sine nobis*, ils ont déjà décrété que nous tous, habitants de la Hongrie: *Slovaques, Allemands, Ruthènes, Serbes, Magyars, Roumains*, nous composons la seule et indivisible: *nation magyare!*

C'est sur cette base absolument fausse et inconstitutionnelle, que les Magyars ont élevé leur *politique « nationale »*, dont le but est l'anéantissement de toutes les nations non-magyares du pays, et leur absorption dans le magyarisme.

Pour étouffer dans le cœur de ces peuples la conscience de leur nationalité, les Magyars considèrent comme abolie cette *loi des nationalités de 1868*, qui garantissait à chacune un minimum nécessaire pour sa propre évolution.

Dès lors, la dénationalisation de ces divers peuples fut la base de toutes les institutions décrétées par les Magyars.

Sous toute sorte de prétextes, les Magyars ont imposé aux autres nations la langue magyare comme langue d'Etat, pour les forcer ainsi d'apprendre le magyar, et de reconnaître la suprématie de cette langue.

Peu à peu, la langue magyare nous a été, *per fas et nefas*, imposée pour la vie publique tout entière, et dernièrement même pour la vie privée.

Et pour que cette brutale magyarisation ne blessât pas trop les regards, les Magyars ont introduit leur langue d'abord dans les écoles élémentaires, puis dans l'instruction secondaire, et dernièrement même dans les asiles d'enfants, bien entendu sous le prétexte hypocrite qu'ils ne veulent par là que nous mettre à même d'apprendre la langue *«de l'Etat»!*

Il va sans dire qu'en même temps l'étude de notre langue nationale, de la langue de nos aïeux, a dû reculer sans cesse et son développement rester stationnaire. Nous nous voyons par là privés de notre plus puisssant levier pour le progrès national, et de la faculté d'user de notre langue dans le fonctionnement d'un Etat soutenu et défendu par nous. Et cependant, tous les peuples de la Hongrie ont la conscience de leur individualité nationale, et il est clair que si, durant dix siècles, ils n'ont pu être assimilés, moins que jamais se laisseront-ils aujourd'hui dépouiller de leur nationalité.

Et parce qu'ils ne veulent pas se laisser prendre à l'appât du magyarisme, celui-ci a commencé à les terroriser au moyen de *«l'idée de l'Etat magyar»*, de celle de *«l'unité de kultur magyare»* (une plate imitation de l'allemande), etc., et quiconque s'oppose à ces *patentes manifestations de magyarisation*, est sans cesse frappé avec toute la puissance de l'Etat, en d'autres termes du panmagyarisme! Car, tout le monde sent que la notion d'Etat n'est ici autre chose qu'un voile qui cache la cupidité panmagyare.

Les nations non-magyares ont, depuis 1848 jusqu'aujourd'hui, lutté par toutes les voies légales contre la violence qu'on leur a faite et qu'on leur fait, et celui qui connaît les rapports entre les populations de la Hongrie ne peut s'étonner de voir les nationalités mises littéralement hors de la constitution. Loi électorale exceptionnelle, violences inouïes dans les élecions, proclamation

comme élus des candidats magyars qui ont réuni la minorité des suffrages, protestations annulées pour vices de forme, application de la loi sur la presse édictée par l'absolutisme autrichien, persécutions, emprisonnements, etc., etc., voilà les armes de la noble *«nation magyare»* en face de nos *«nationalités»*.

C'est ainsi que notre peuple, du fruit de son pénible travail, doit payer les ministres qui lui sont étrangers, les députés qui lui sont étrangers, les gouverenurs des comtés ou *«comtes suprêmes»* et des légions d'autres fonctionnaires qui lui sont également étrangers. C'est toujours de sa poche qu'il doit contribuer aux énormes dépenses des écoles, des professeurs étrangers, de mille institutions étrangères, qui ont toutes un seul but, la satisfaction de la nation privilégiée magyare, la ruine matérielle et la dégradation intellectuelle de notre peuple. Il n'est donc point étonnant que notre peuple, aussi bien que les Slovaques, les Serbes, les Ruthènes, etc., en soit venu à n'avoir ni sou ni maille.

Et comment pourrait-on s'imaginer que des *gouvernements complètement étrangers et même hostiles à ces peuples ressentent* de la compassion pour eux et aient la compréhension de leurs besoins, soit matériels, soit de civilisation nationale ?

Sous le prétexte féodal qu'elle serait notre suzeraine, la nation magyare nous persécute, nous Roumains et toutes les autres nations, grandes et petites, non-magyares de la Hongrie. Mais nous ne sommes pas des peuples d'au-delà des océans pour souffrir aujourd'hui, à la fin du XIX[e] siècle, d'être exploités matériellement et dénationalisés.

De même qu'une marâtre n'aime que son propre enfant, ne satisfait que ses besoins et ses désirs, et ne donne aux autres que quelques morceaux de pain et son souverain mépris, de même le gouvernement magyare ne protège, ne fait progresser que la nationalité magyare, trouve que les autres nationalités lui sont d'intolérables obstacles, et ne cesse de nous traiter de *traîtres*, de *Daco-Roumains* et de *Panslavistes*.

Et cependant que demandons-nous donc aujourd'hui ? Demandons-nous que les Magyars nous abandonnent quelque chose de ce qui leur appartient. Demandons-nous des privilèges ?

Depuis 1848 et jusqu'aujourd'hui, nous, Roumains, nous avons réclamé et nous ne réclamons que ce qui est

à nous; nous demandons des droits nationaux, en vertu de ce fait que *nous vivons dans ce pays et que nous voulons y vivre;* nous le demandons en vertu du principe juridique de *suum cuique;* nous voulons être administrés et jugés par les nôtres dans notre langue nationale, élire nos députés et nous choisir des fonctionnaires que nous n'ayons pas à soupçonner, établir autant d'institutions de culture nationale roumaine que nous le voudrons, autant que nous en aurons besoin, ce que nul ne peut savoir mieux que nous; nous demandons, et nous le demandons avec toute l'énergie possible, qu'il soit reconnu *que nous seuls sommes maîtres de notre sort;* et à aucun prix, tant que nous vivrons, nous ne voulons admettre que les Magyars s'arrogent le droit de nous dicter, à nous, de quelle manière nous devons penser, sentir et parler, que les Magyars nous donnent, à nous, des leçons de patriotisme, ni qu'ils fassent notre bonheur.

En un mot, nous voulons avoir, nous aussi, en ce monde, et en réalité, une patrie; nous voulons être, nous aussi, maîtres du sol habité depuis des siècles par nos pères et nos aïeux; nous voulons, nous aussi, être éclairés de ce soleil qu'on appelle la liberté nationale; voilà pourquoi la nation roumaine tout entière, petits et grands, vieux et jeunes, nous réclamons des droits nationaux sur notre propre terre.

Nous sommes les membres d'un peuple qui a une vive conscience de sa valeur et de sa dignité nationale; nous sommes frères par le sang et la langue des Roumains du royaume libre de Roumanie, et nous prenons Dieu à témoin que la nationalité de nos pères, la mort seule peut nous l'enlever!

Il y a 17 siècles que nous sommes éloignés de Rome, la mère immortelle de notre race; nous avons résisté 17 siècles, et quoique, sans discontinuer, les hordes des Goths, des Gépides, des Avares, des Huns, des Magyars, des Tatars, des Turcs et de tant d'autres barbares aient envahi notre pays la torche et l'épée à la main, à travers les époques si longues, si pénibles, si cruelles de ces 17 siècles, nous avons su garder la langue douce et sonore de nos aïeux et notre conscience nationale.

Et aujourd'hui, qu'en dépit de tous les désastres de notre douloureux passé, nous voyons poindre le salut, aujourd'hui qu'après des souffrances millénaires, nous voulons respirer nous aussi l'air frais et réconfortant de

la liberté nationale, c'est aujourd'hui que la *«noble et libérale»* nation magyare entreprend de nous charger de nouveaux fers, en essayant derechef de nous exterminer comme nation.

En 1784 et en 1848 nos parents ont versé généreusement leur sang pour nous délivrer, nous, leurs fils et leurs neveux, du joug cruel de la féodalité magyare du moyen âge; à peine y avons-nous échappé que nous sommes aujourd'hui écrasés sous le joug d'une nouvelle féodalité, de la féodalité d'une nation, de la féodalité d'une clique plutôt, judéo-magyare qui depuis des siècles nous exploite, nous opprime, et ne fait que changer le nom de nos fers. Car nous posons cette question: *peut-il y avoir de plus cruel esclavage que celui d'un peuple qui a des aspirations pour la liberté, et qui se voit arrêté par la violence dans le libre développement de ses aptitudes nationales?*

Tout homme qui juge froidement et avec justice doit reconnaître que nous n'envions pas ce qui appartient légitimement à d'autres, que ce n'est pas nous qui attaquons, que ce n'est pas nous qui tendons à l'extermination d'une nation, que ce n'est pas nous qui avons été les auteurs du despotisme, ni qui l'exerçons, mais bien les Magyars.

De tout cet exposé préalable il résulte que la lutte à laquelle nous sommes provoqués n'a pas le caractère d'une lutte de partis: ce ne sont pas ici des libéraux, des conservateurs, des démocrates ou des socialdémocrates qui se combattent pour des théories et des principes: *ici, il est question d'une lutte de races, dans laquelle une nation tout entière, ou plutôt plusieurs nations doivent se défendre contre l'agression d'un élément étranger, intrus, violent, atteint de mégalomanie.*

Antécédents historiques
(1892)

> *Lorsqu'un peuple veut en dominer un autre qui se distingue de lui par sa race et sa langue, il renouvelle les prétentions de la barbarie, de la féodalité et des époques d'esclavage.*
>
> *Luigi Palma.* [1])

A leur arrivée d'Asie en Europe, les Magyars ou Hongrois se heurtèrent sur le sol qu'occupent actuellement les Roumains en Hongrie et Transylvanie à trois principautés roumaines. C'est le chroniqueur magyar le plus ancien: *Anonymus Belae Notarius*, du XIVe siècle, qui le reconnait. En Transylvanie régnait le prince *Gélo;* au Maramurès, le prince *Menu-Morot;* dans les contrées des trois fleuves Crisiu (Crisiul Alb, Crisiul Negru et Crisiul Repede, en magyar: Körös) et dans le Banat le prince *Cladiu.* Après des luttes sanglantes, deux de ces principautés furent conquises par les envahisseurs, la troisième, la Transylvanie proprement dite, fit un pacte avec eux.

C'étaient des époques où l'idée nationale ne jouait aucun rôle, où de tout autres questions préoccupaient les monarques, la noblesse et les masses du peuple asservi : *populus glebae adscriptus.*

La Hongrie fut, dès son apparition dans l'histoire, *un Etat constitué de plusieurs nations.*

Le premier roi de Hongrie, St-Etienne lui même, était fier de ce que son pays était la patrie de plusieurs peuples. C'est lui qui a énoncé cette maxime : *Regnum unius linguae fragile ac imbecile est.* L'armée de Hongrie était le produit naturel de tous les peuples du

1) *Luigi Palma.* Del principio della nationalità nella moderna società europea. Milano Fratelli Treves, 1867, pag .42.

pays. Il ne pouvait même en être autrement. Dans les anciens temps, on ne mentionnait guère la nationalité des peuples et des armées : c'est qu'alors la conception de nationalité faisait défaut. Nous avons cependant des preuves sans nombre, éclatantes, du rôle qu'ont joué les Roumains et les autres nations dans la défense de leurs propres foyers et du pays commun à tous. Les Roumains, et spécialement ceux du sud de la Transylvanie, ceux du Banat et ceux du Maramurès étaient dès lors et jusqu'à nos jours, *un peuple organisé militairement*, qui avait la garde des frontières qu'il habitait, et ce n'est qu'en vertu de ses services militaires qu'il pouvait, en ces temps-là, jouir de quelque autonomie provinciale. L'historien magyar[1]) Pesti Frigyes, qui ne nous est point du tout favorable, est contraint de reconnaitre le fait. Ses deux livres comprennent une riche collection de documents où l'on peut voir, le plus clairement du monde, quelle était *l'organisation militaire des Roumains*. Il nous dit aussi quelles étaient *les provinces politiques roumaines (districtus olahales)*, dans lesquelles était en vigueur un *droit spécial roumain (jus Valahiae, antiqua lex districtuum Valahicarum*, etc.). C'étaient de même des territoires roumains que les comités de Zarand, Satmar, Solnocul-de-Mijloc et ceux de Hunedoara, Fagaras, Maramurès, etc., etc. Les fameuses guerres contre les Turcs ont eu presque exclusivement pour théâtre le territoire des nations non-magyares (par ex. : ceux de Câmpul Merlelor, Timisoara, Câmpul-Pânei, Baia-Mare, etc.). Quiconque jette un coup d'œil sur l'histoire et sur la carte ethnographique de la Hongrie peut se convaincre aussitôt que les nationalités ont toujours constitué un mur de défense contre les invasions ennemies et que les Magyars en ont toujours *tiré* la gloire.

Spécialement le poids des guerres contre les Turcs a été en grande partie supporté par les Roumains du royaume de Roumanie, conduits par leurs princes *Mircea l'Ancien, Etienne le Grand, Michel le Brave, etc., et par les Roumains de Transylvanie et de Hongrie.*

Ce sont les Roumains qui ont élevé les inombrables forts du Banat du Sud et de la Transylvanie, car c'est

1) *Pesti Frigyes:* A Szöróny varmegyei hajdani olah kerületek. Budapest, 1876. p. 41.
Pesti Frigyes : A. Szörény és Bansag és Szörény varmegyei története, Budapest, 1878.

à eux qu'incombait toujours la défense des gués du Bas-Danube et des passes méridionales des Carpathes. Ces territoires étaient alors roumains comme ils le sont encore aujourd'hui, et ce sont des bras roumains qui les ont toujours défendus aux époques d'invasion.

Le baron magyar Joseph Keminy, qui était loin d'être notre ami, écrit lui-même : «La tolérance, vertu tout à fait humaine et génératrice de la paix, qui correspond complètement à nos temps nouveaux, des concessions convenables dignes de l'époque moderne, *voilà ce qu'il faut donner à une nation* (celle des Roumains), *que l'esprit des temps anciens et les dures époques du passé avaient asservie*, mais qui, aujourd'hui, se relève de plus en plus par la civilisation, et qui, très souvent, a donné les meilleurs fils de la patrie, soit héros, soit hommes d'Etat». [1]

Et ce n'est en effet nullement un accident historique que le plus valeureux, le plus puissant et le plus populaire champion de la Hongrie et de la chrétienté entière contre le Croissant, *Jean Huniade Corvin*, autrement dit Jean Sibiianul (Jean de Sibiu), ait été Roumain. Son fils, le roi *Mathias Corvin*, Roumain également, est devenu le plus juste et le plus glorieux des rois de ce pays. Ne savons-nous pas tous que l'entière *légion* des héros magyars sont de fait des Slaves-? L'infatigable *Zrinyi*, recte *Zrinsky*, était de nationalité Croate, *Zapolya* était Slovaque, *Matthieu Ciac de Trencin* et *Tit Dugonic* étaient aussi des Slovaques, *Pierre Chiuisi* et *Dragfiu* étaient des Roumains. Voilà qui réduit la gloire et l'orgueil que la Hongrie tire de ses héros. Des héros pareils ne pouvaient s'élever qu'au sein de peuples héroïques. Voici ce que dit Aeneas Sylvius à ce sujet: [2] «*Joannes Huniades*, cuius nomen ceteros (viros Hungaros in re militari claros,) obnubilat *non tam Hungaris quam Valahis, e quibus natus erat, gloriam auxit.*»

Et dans un autre document :

«Hae vera sunt omnes propremodum laudatissimarum gentium origines inter quas *Valachi*, gentiles Tui, minime postremas habent, utpote quos *ab ipsa rerum Do-*

1) *Anton Kurz*, Ueber die ehemaligen Knezen und Kneziate der Wallachen in Siebenbürgen, Brasov (Kronstadt), 1878, p. 334-335.

2) (*Aeneas Sylvius Piccolomini*): *Historia de Europa. De Hungaris.* Capite I et II.)

mina Urbe Romana oriundos constant: unde nunc quoque sua lingua Romani vocantur, *tua ista gens fortitudine praepollens fuit; multorum praestantissimorum Ducum Genitrix, inter quos et Joannes Huniades Inclyti Mathiae Regis Pater,* et illius aetati proximi majores Tui potissimum enintuisse feruntur.» (L'empereur Ferdinand I[er], dans son diplôme du 23 novembre 1548 donné à *Nicolas Pœhus* (lui-même Roumain), archevêque de Strigonie).

D'ailleurs, l'historien magyar si célèbre par son chauvinisme, Dr. L. Réthy, dit lui-même : « N'importe ce que l'on en dit, *c'est un fait que ce sont les Roumains qui ont donné Huniade aux Magyars.*» (Dr. L. Réthy : *Roman elemek a magyar tarsadalomban,* dans : *Bukaresti magyar képes naptar,* 1890, p. 42).

Au XVIII[e] siècle même, Raicevich écrivait : « Dans la dernière guerre de l'Autriche contre la Bavière, *les Roumains de Transylvanie ont* fait preuve de la plus grande bravoure ». [1]) Que nous apprennent tous ces faits historiques ? Ils nous apprennent que le magyarisme, qui accapare aujourd'hui le mérite des fils des nations non-magyares, en faisait de même dans le passé, et que toujours il s'est paré d'héroïsme pour les succès et la gloire d'autrui.

En 1741, l'impératrice Marie-Thérèse vint à la diète de Presbourg et, tenant le prince Joseph dans ses bras, les larmes aux yeux, elle supplia les magnats de Hongrie de lui prêter secours contre le roi Frédéric II de Prusse et les autres ennemis qui désolaient son empire. Alors se produisit cette scène connue : les magnats de Hongrie tirèrent aussitôt leurs épées et donnèrent la célèbre promesse : *Moriamur pro rege nostro Maria Theresia.* Oui, cela fut fort beau sans doute. Mais les magnats s'en retournèrent chez eux, et sur leurs domaines ils formèrent des régiments composés en grande partie des fils du peuple roumain ! Les régiments austro-hongrois Nr. 31, 33 et 37 qui furent alors levés pour verser leur sang « *pro rege nostro* » et pour la gloire des Magyars étaient *roumains,* ce que sait tout le monde ici, car il n'y a que peu de temps que chacun de ces régiments a célébré en grande pompe son jubilé et a

1) *Raicevich.* Osservazioni intorno la Valahia e la Moldavia. Napoli, 1788, pag. 219.

fait paraître, (en 1891), sa propre histoire. [1]) On voit que les Magyars recueillaient de la gloire à bon marché !

Mais déjà en 1784, sous le règne de l'empereur Joseph II, les Roumains de la Transylvanie proprement dite, ne pouvant plus supporter l'oppression plusieurs fois séculaire de leurs petits despotes les magnats magyars, prirent les armes contre ceux-ci. Les trois chefs des Roumains, *Horia*, *Closca* et *Crisan*, dirigèrent leurs légions insurgées contre *tous* les Magyars pour mettre un terme aux persécutions de leurs congénères. Ils demandaient l'émancipation du peuple roumain du joug magyar qui l'étranglait. La «*révolution de Horia*» figure dans l'histoire de la Hongrie comme une des plus sanglantes. Les historiens hongrois reproduisent volontiers des monnaies frappées à cette époque, sur lesquelles on voit la figure et le nom de Horia avec l'inscription : *Rex Daciae*, pour prouver que les Roumains ont toujours été des irrédentistes qui ne méritaient pas que la cour de Vienne vînt à leur secours !... Après d'effroyables batailles et atrocités de part et d'autre, l'insurrection fut réprimée et les trois chefs furent rompus sur la roue à Alba-Julia (Karlsburg-Gyulafehérvár). Mais aucune réforme sérieuse ne fut introduite, le joug demeura. De sorte qu'en 1848, lorsque les Magyars se révoltèrent contre la dynastie et proclamèrent le détachement de la Hongrie de l'Autriche, les Roumains partirent immédiatement en guerre contre leurs oppresseurs séculaires, contre le mouvement prétendu «libéral» du vieux Louis Kossuth et son armée.

En toutes occasions, dans des discours, journaux, publications, les Magyars se vantent d'avoir lutté alors pour la «démocratie» et nous font un crime de les avoir attaqués. Entendons-nous, Messieurs les Magyars ! Le but de votre révolution était le triomphe du *principe des nationalités*, mais le rétablissement de votre constitution médiévale en fut la plus flagrante contradiction. Vous vouliez être seuls maîtres de vos destinées ? Fort bien et en cela vous avez été approuvés par tous les gens de cœur. Mais vous ne vous êtes pas contentés de ce qui vous revenait en tout droit et jus-

1) Voyez, *Foi Comemorative pentru regimentul de infanterie ces. i rég. Marele Duce Frideric Wilhelm de Mecklenburg-Strelitz Nr. 31*, Sibiiu, édition du régiment, 1891.

Voir aussi les *Foi Comemorative* relatives au rég. Nr. 33 (Arad) et 37 (Oradea-Mare).

tice d'après le principe national ; *alors comme aujourd'hui vous avez voulu être également les maîtres de notre sort et de notre terre, ainsi que du sort et des terres de toutes les autres nations du pays.* Vous nous aviez promis les bienfaits de votre constitution, oui, mais en nous demandant, à nous toutes les autres nations du pays, de renoncer à nos langues et histoires nationales, à toute vie nationale, et d'apprendre votre langue magyare pour former avec *vous* la prétendue « *union nationale* » !

C'est à cette prétention monstrueuse que nous nous sommes opposés alors, que nous nous opposons aujourd'hui, que nous nous opposerons toujours! Pourquoi donc toutes les autres nations non-magyares du pays, les Croates, les Serbes, les Slovaques, etc., combattaient elles aussi votre « constitution » ? *Parce que pour tous ces peuples votre constitution n'était — et n'est en réalité — que le plus odieux absolutisme.* Si les Roumains et les Croates se virent contraints d'embrasser plutôt la cause de l'empire et de la dynastie que la vôtre, c'est la preuve la plus évidente qu'ils considéraient, déjà alors, votre « constitution millénaire » comme beaucoup plus oppressive que l'absolutisme autrichien lui-même ! Vous nous aviez demandé ouvertement, cyniquement, *la renonciation à notre existence nationale, même l'union de la Transylvanie avec « votre » Etat magyar pour nous y anéantir!* L'Empereur nous avait promis du moins le respect de notre nationalité, une autonomie pour *tous* les Roumains de la monarchie des Habsbourg. Voilà pourquoi les Roumains, formés en puissantes légions et conduits par l'avocat-héros *Dr. Avram Jancou*, par le juriste *Axente Severu* et le prêtre *Balintu*, partirent en guerre contre la tentative des Magyars de nous courber de nouveau sous le joug de leur constitution féodale et plus despotique que le pire système absolutiste ! Oui, les Roumains des *Muntzii Apusenii* (« Siebenbürgisches Erzgebirge » en allemand), les *Motzii* devinrent la terreur des Magyars — jusqu'à ce jour. Les Magyars les accusent de « cruautés inouïes » envers eux. Les Roumains ne sont pas du tout un peuple cruel, mais nous croyons aisément qu'un peuple opprimé à ce point pendant des siècles ait pu être exaspéré et aveugle dans sa haine, dans sa soif de vengeance.

L'historien de ces temps, Anton Springer, écrit : « Les Magyars voulaient rester Magyars, *mais ils deman-*

daient en même temps que les Roumains et Slaves de la Hongrie abdiquassent leurs propres droits nationaux.

« La base de la politique magyare était un mélange peu naturel de libéralisme et de prétentions de domination, et dès lors on pouvait déjà prévoir que cet amalgame devait aboutir à une œuvre de violence. [1])

La révolution magyare échouée, les Roumains obtinrent de l'Autriche quelque soulagement à leur sort. Mais en 1867 l'empereur se réconcilia avec les Magyars et ressuscita l'État hongrois, disparu depuis la bataille de Mohacs. Les Magyars, qui seuls furent admis par le baron de Beust à négocier avec Vienne, réussirent à s'attribuer tous les pouvoirs et toutes les ressources du nouvel État. Dès lors, ils les employèrent exclusivement dans leur propre intérêt national, politique, économique, culturel, en faisant, en même temps, tous les efforts possibles pour enrayer le développement et la vie nationale de toutes les autres nations du pays, qui pourtant formaient et forment la majorité des nations et des habitants en Hongrie.

Quelque pénible, quelque insupportable qu'ait été pour nous le système absolutiste de l'Autriche d'avant 1867, nous avons pu cependant, sous ce régime, au moins ouvrir des lycées et des gymnases roumains, instituer l'« *Associatziunea Transilvana* » et quantité d'autres établissements de culture nationale ; mais, depuis l'ère de la « liberté constitutionnelle », nous nous voyons dénier le droit, que la loi nous garantit (!), de fonder des écoles secondaires, nous voyons qu'on magyarise les gymnases, qu'on dissout nos sociétés et qu'on nous interdit d'en fonder de nouvelles.

Durant l'ère non-constitutionnelle, nous avions nos députés à Vienne : sous la constitution « libérale » magyare il n'existe pas un seul député roumain, nous disons **pas un seul,** qui prenne notre défense dans le parlement !

Sous l'absolutisme, on ne parlait point de *kulturegylets* [2]), de *kisdedovs* [3]) et d'autres pareils moyens de dénationalisation, dignes des Janissaires.

Sous l'absolutisme, pas un seul journaliste roumain n'a été emprisonné ; mais sous cette constitution, de

1) *Dr. Anton Springer*, Oesterreich nach der Revolution, Leipzig, Emanuel Müller, 1850, pag. 63-64.

2) Association pour la magyarisation des nationalités.

3) Asiles ou crèches pour la magyarisation des petits enfants.

nombreux journalistes roumains, pour avoir eu le courage civique de défendre les droits de leur nation, ont été traînés devant les tribunaux et presque tous ont goûté les bienfaits de ce «libéralisme», dans les prisons de Vatz, de Cluj, de Sibiu, de Seghedin, de Gherla, etc. C'est une ère bien amère que cette « ère constitutionnelle », et elle dépasse, en oppression et en persécutions, le plus réactionnaire absolutisme autrichien !

Les Magyars s'efforcent de prouver que c'est à l'influence de la « Kultur » magyare que nous devons le commencement de la nôtre. A l'appui de cette affirmation, ils invoquent le fait que les princes calvinistes de Transylvanie ont imprimé des livres même en roumain ; mais nous savons aussi qu'ils ne l'ont point fait dans le but de nous civiliser, mais dans celui de nous *convertir* au calvinisme. Cela est clair comme le jour. C'est l'union de notre Eglise avec celle de Rome, au XVIIIe siècle, qui a véritablement donné, d'une manière durable, l'impulsion à notre culture nationale, et nous a fait faire des progrès. Mais cette union n'est point due à l'initiative du magyarisme. Les jeunes Roumains, qui, par suite de cette union, ont été envoyés à Rome, en ont rapporté l'influence de la civilisation occidentale. Les initiateurs de notre réveil national au XVIIIe siècle et de toute la renaissance nationale des Roumains, les historiens *Petru Maior*, *George Sincai de Eadem*, *Samuil Micou*, etc., avaient fait leurs études littéraires à Rome, non en Hongrie. La « Kultur » magyare tant prônée se trouvait alors à l'aube, et ne pouvait donner aux autres ce qu'elle n'avait pas elle-même.

Les Magyars affirment que, jusqu'en 1848, les Roumains n'avaient point demandé des droits nationaux. La vérité est que dès la première moitié du XVIIIe siècle, le peuple roumain réclamait des droits politiques nationaux.

Notre évêque, *Innocent Mico*, qui toute sa vie a lutté à la tête du clergé et du peuple pour notre émancipation nationale et religieuse, décrit, en 1743, notre asservissement en ces termes : « ...et nous souffrons de beaucoup d'autres *maux*, Très-Sacrée Majesté, *lesquels écrasent et le clergé et la nation roumaine, qui en sont réduits à se démener dans un véritable esclavage d'Egypte* ». 1)

1) *Eud. Hurmuzachi : Documente*, Bucarest, t. VI., p. 567. Mémoire de l'évêque roumain Innocent à l'impératrice Marie Thé-

Et que demandaient alors les Roumains?

Ce que nous mêmes aujourd'hui, après 150 années écoulées, nous demandons encore à haute et intelligible voix, c'est-à-dire que *les Roumains soient reconnus comme nation égale en droits aux autres.* [1] En 1743 et en 1848, la Roumanie n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui ; malgré cela, les Roumains de Transylvanie et de Hongrie réclamaient alors, absolument comme aujourd'hui, avec la fermeté d'un peuple qui a la conscience de soi-même, son droit imprescriptible à former une individualité politique et nationale.

Pour couvrir les attentats qu'ils ont commis et qu'ils ne cessent pas de commettre de toutes leurs forces contre l'existence nationale des nations non-magyares, pour expliquer et justifier leurs utopiques projets de magyarisation, les Magyars vont jusqu'à nous parler de *l'unité italienne et de l'unité allemande!!!* Cela veut-il dire que *la germanisation éventuelle des Italiens de l'Autriche* puisse être comparée, selon ces théories, *à l'unité d'une même nation, identique à elle-même, comme est l'italienne?* Les Magyars tiennent à jeter également de temps en temps, quelque insulte aux Roumains de Roumanie, cherchant à faire prendre en dérision le pays et l'histoire de ces derniers, et à produire l'impression qu'ils n'auraient guère été, dans les temps anciens, gens de mérite et de bravoure dans leurs luttes, ainsi qu'on nous raconte dans les écoles qu'auraient été les Magyars. Nous ne discutons pas : les Roumains du royaume n'ont nul besoin de notre aide, leur histoire est là plus éloquente que les calomnies magyares; mais, pour qu'on voie bien quelle valeur a cette assertion, nous citerons simplement les opinions de quelques écrivains anciens, au sujet de ce qu'étaient dans le passé nos conationaux des Principautés danubiennes d'alors. *Sebastien Munster* écrivait, en 1550, que les Roumains de l'ancienne Moldavie, «*sont durs à la peine, remplis d'énergie, et mettent à de rudes épreuves la Transylvanie* gouvernée par les Magyars); *ce sont des hommes guerriers, très braves et toujours prêts à entrer en lutte.* [2])

rèse. On lit dans l'original..... «ac pluria alia sunt, sacratissima Regina.... quae Clerum *Nationemque Valachicum quasi in altera servitute Egyptiaca suspirantem usque ad sanguinem feriunt* ».

1) «« *Agnoscamur pro recepta natione* »». (V. les actes de l'évêque dans les archives du chapitre de Alba-Julia, à Blaj).

2) *Sebastianus Münsterus.* Cosmographia, Basileae, 1550, p. 918.

Vers le même temps, *Gratiani* écrivait, parlant des armées roumaines : « *Ils se battent avec tant d'audace, avec tant de mépris de la mort, avec une telle confiance en eux-mêmes, que souvent, avec une poignée d'hommes, ils ont mis en fuite les armées de leurs voisins* ». [1]

Le célèbre historien polonais, *Orzechowski*, écrivait aussi : « Ce sont des hommes terribles, *très braves, et il n'existe pas sur terre d'autre peuple qui, poussé par l'amour de la gloire et de l'héroïsme, défende un plus petit pays contre plus d'ennemis, sans cesse les attaquant ou les repoussant.* » [2]

Nous pourrions continuer la série. Nous nous contentons de la clore, en citant l'opinion d'un ami des Magyars, de M. Rudolphe Bergner [3] qui, aidé de sa propre intuition et d'études poursuivies avec constance, est arrivé à bien connaître les affaires de ce pays ; voici ce qu'il dit: « *Le peuple roumain a droit, absolument sur le même pied que le peuple hongrois, à la reconnaissance de l'Occident; dans des luttes acharnées, désespérées, il lui a servi de mur de défense, vraiment à plaindre, contre les Ottomans, et il ne plia que le jour où l'Europe occidentale, grâce au génie et à la fortune du Prince Eugène, se sentit respirer plus à l'aise.* » Presque tous les Magyars, dans leurs journaux, discours, etc., qui s'occupent de la question roumaine, nous font le reproche d'être des «agitateurs» qui ne viseraient qu'à les priver de la «bonne réputation dont ils jouissent» ou jouissaient en France, en Angleterre, en Italie, etc.

Ils jouissent d'une bonne réputation ?

Jugeons un peu le cas.

Un homme, qui a fait de longues études sur la vie publique hongroise, M. *Schuler-Libloy*, ancien profes-

1) *Gratiani.* De Heraclide despota, pag. 22: «*Tanta autem audacia prœlia ineunt tantaque hostium contemtione et fiduci sui* ut saepe haud magna manu integros finitimorum exercitus fugaverint».

2) *Orzechowski*, Annales ad calcem Dlugoszi, apud Dlugosz, Historia polonica, Lipsiae, 1711, II, pag. 1555. Suntque homines feri *magnaeque virtutis, neque alia gens est quae pro gloria belli et fortitudine* angustiores fines cum habet *plures ex propinquitate hostes, sustineat,* quibus continenter aut bellum inferant aut illatum defendit.

3) *Rudolf Bergner*, Rumänien, Eine Darstellung des Landes und der Leute, Breslau, Kern, 1887, pag. 272.

seur de droit public en Hongrie, écrit ceci: «Ici le plus fort fourre le plus faible dans sa poche.» [1])

M. H. Biedermann, professeur à l'université de Graz, qui connaît également fort bien notre pays, écrit au sujet du constitutionnalisme magyar tant vanté: «C'est faire un bien aux Magyars que de leur rappeler sans cesse la *lourde responsabilité qu'ils ont assumée, par l'abus qu'ils ont fait, depuis des siècles, de leur pouvoir.*» [2])

L'Anglais *Charles Bonner*, qui a étudié sur les lieux l'état de la Transylvanie et qui fait preuve aussi de beaucoup de sympathie pour les Magyars, dit, entre autres: «Dans tout ce que le Magyar affirme ou expose, *on ne peut le considérer que comme très-sujet à caution*, car il laissera toujours dans l'ombre les circonstances qui plaident contre lui.

«Le Magyar a surtout une prédilection pour ce qu'il appelle le point de vue historique.

«Devant ce point de vue, tout doit céder, civilisation, éducation, circonstances et rapports.

«D'un autre côté cependant, *il sacrifie facilement ce fameux point de vue historique s'il ne favorise point ses appétits.*» [3])

Le Français *Edouard Thouvenel*, en parlant d'une solennité nationale des Magyars, les caractérise ainsi: «Le peuple parcourait les rues en criant: Hongrie et liberté! et, comme preuve de son respect pour la liberté d'autrui, il brisait les vitres des citoyens qui n'avaient pas poussé le patriotisme jusqu'à illuminer leurs maisons...

«A les voir couchés sur la paille, au milieu de leurs petits chevaux et de leurs légères charrettes, *on peut se croire tombé dans une horde de sauvages: Le Magyar d'aujourd'hui est le digne fils du barbare d'autrefois...*» [4])

On le voit: ils sont bien faibles les titres qui donneraient aux Magyars le droit de parler de nous, nations

1) *Friedrich Schuler-Libloy*, Das ungarische Staatsrecht, Vienne, Gerold, 1890, p. 20.

2) *H. I. Biedermann*, Die ungarischen Ruthenen, ihr Wohngebiet, ihr Erwerb und ihre Geschichte, Innsbruck, 1887, t. II., p. IV. de la préface.

3) *Charles Bonner*, Siebenbürgen, Land und Leute, Deutsche vom Verfasser autorisirte Ausgabe, Leipzig, I. I. Weber, 1868, p. 593-594.

4) *Edouard Thouvenel*, La Hongrie, dans la «Revue des Deux-Mondes» du 15 mars 1839.

non-magyares de Hongrie, avec cette révoltante présomption qu'ils étalent en toute occasion.

D'ailleurs, voilà un aveu échappé à une feuille magyare : « Il y a des faits que l'on ne saurait nier. *C'est ainsi qu'il existe en Hongrie une loi pour les nationalités dont la teneur n'est point respectée.*

» C'est ainsi que le système des élections, *tout artificiel*, est combiné de telle sorte que les districts habités par les Roumains envoient moins de députés que ceux habités par les Magyars.

» *Les petites villes magyares élisent un député avec 2 à 300 voix, tandis que c'est à peine s'il revient un député pour 5000 électeurs roumains.*

» C'est là une injustice.

» C'est un fait encore que dans les districts habités par les nationalités, on trouve *une armée entière de fonctionnaires* qui, au nom de l'Etat hongrois, administrent et rendent la justice *d'une manière digne des pachas turcs.*

» Et nous pourrions énumérer des centaines de faits pareils qui tous prouvent que... *les gouvernants eux-mêmes ne respectent point la loi des nationalités, de sorte que, même après l'apparition de la Réponse de la jeunesse magyare, une triste vérité reste incontestable, c'est que, de fait, les nationalités sont opprimées* ». 1)

Eh bien, Messieurs les Magyars, avez-vous encore le courage de falsifier la vérité en vous écriant avec emphase : «En ce qui regarde la liberté politique, on n'a jamais ouï de reproche plus injuste que celui que les Valaques font aux Magyars ? » 2)

Ou bien, croyez-vous encore qu'en niant ainsi mordicus la vérité, vous pourrez cacher les violences qu'on nous fait ?

Ah ! estimables Magyars, avez-vous oublié l'histoire de votre patrie, avez-vous oublié que vous aussi, on vous a chargés de fers pour vous empêcher de cultiver votre esprit national Avez-vous oublié les expériences de germanisation de Joseph II ? Avez-vous oublié pour quelles causes vous vous êtes révoltés en 1848 ? Avez-vous oublié l'absolutisme germanisateur de Bach et de Schmerling ? Oui, vous avez tout oublié, parce que vous ne sentez plus sur vous le joug étranger, vous ne voyez

1) Voyez « Magyar Allam » du 22 juillet 1891.

2) Op. citat., p. 56.

plus menacés le trésor de votre nationalité, votre langue et votre individualité nationales, vous savez que vous n'êtes plus considérés comme une matière brute qui n'est bonne qu'à cimenter une nation étrangère !

Oui, vous êtes sortis des ténèbres du joug autrichien-allemand de naguère, et aujourd'hui, éblouis par le soleil de votre liberté nationale, vous ne distinguez plus rien !

Ne sentez-vous pas, ô loyaux concitoyens, que c'est un crime qui crie vengeance au ciel, que d'aller chercher d'indignes prétextes pour annihiler des peuples altérés du désir de se développer librement ? C'est le comble de la méchanceté que de tenter d'égarer l'opinion des gens de cœur, comme vous le faites, lorsque vous taxez de tendances condamnables vos vertus de jadis, tout simplement parce que ces vertus sont aujourd'hui nôtres, tandis que vous, vous n'en avez plus besoin.

N'est-ce pas vous qui insultez les drapeaux de l'armée commune, parce qu'ils n'ont pas les couleurs magyares?

N'est-ce pas vous qui, au sein de cette armée commune, demandez sans cesse l'introduction de votre langue magyare, un commandement magyar, des officiers magyars ?

N'est-ce pas vous qui, dans les séances des «Délégations», demandez qu'on cultive dans l'armée le sentiment national magyar ?

Et c'est vous, les plus fanatiques représentants du principe des nationalités, qui osez nous combattre, parce que nous réclamons, nous aussi, des droits égaux pour notre nation !

Mais ne voyez-vous donc pas que ce fanatisme dans la magyarisation a éveillé une haine acharnée contre vous, non seulement dans les différentes nations du pays, mais dans le cœur de nos voisins, leurs frères par le sang.

En Hongrie, vous vous êtes fait des ennemis des Roumains, des Serbes, des Ruthènes, des Saxons (jusqu'à la guerre de 1914) et des Slovaques.

D'autre part, en Roumanie, en Serbie, en Bohême, en Croatie, quels amis avez-vous ? *Tout le monde — sauf les Prussiens et leurs acolytes — vous tient à l'écart, tout le monde vous regarde comme des ennemis.* Nous pourrions apporter une foule de preuves pour corroborer ces assertions, mais, l'espace nous faisant défaut, nous vous rappelons la leçon suivante que vous

donnait récemment, (treize ans avant la guerre,) l'une des feuilles les plus anciennes et les plus sérieuses de l'Allemagne, alors qu'elle vous disait : « Les Magyars auraient-ils un seul ami sincère, dans leur patrie et au dehors, *si les Allemands eux aussi les abandonnaient ?*

» Et ces chauvins croient-ils donc que la nation magyare, isolée comme elle est, pourra, sans amis ni parents par le sang, subsister au milieu des autres peuples dont elle s'est fait des ennemis ? » [1])

Et si jamais le colosse du Nord fond sur nous, quels fruits donnera cette haine acharnée qui vous sépare des nations dont il est question ?

Du haut de votre grandeur, ne voyez-vous pas que vous, *et seuls, vous causerez la ruine de l'entière monarchie* et de tous les peuples qui y habitent ou l'avoisinent?

Tous ces faits ne prouvent-ils point que dans tout le sud-est de l'Europe, l'élément magyar n'est qu'un élément de trouble, de désordre et de destruction ? Car il est clair qu'une nation qui, en proie à un pareil égoïsme n'hésite pas à attenter à la personnalité nationale des autres peuples, est, d'après la logique de tout esprit sain, par cela même un élément de désordre et de destruction, parce que, *ruinant la paix* qui fait la sûreté et la vie de ces peuples, il les pousse violemment à des actions désespérées.

« La conscience nationale, dit *Held*, se transforme en une passion destructive, qui tue celui qui en est dominé, spécialement par cet affolement moral d'un peuple, qui est cause *que le principe de sa propre conservation dégénère en un égoïsme spécial national...* » [2])

1) *« Allgemeine Zeitung ».*

2) *Joseph Held, Grundanschauungen über Staat und Gesellschaft,* Leipzig, Brockhaus, 1861, t. I. p. 536.

L'origine des Roumains

(1892)

Les Roumains habitent en masses compactes les pays de l'est de l'Autriche-Hongrie, la Bessarabie et le royaume de Roumanie. Des débris de ce même peuple se trouvent également en Serbie, en Bulgarie et surtout en Macédoine. D'après les recherches de nos hisoriens et celles de plus d'un historien étranger, les Roumains sont un peuple d'origine daco-romaine qui aujourd'hui, après 17 siècles de souffrances, parlent encore une langue romaine, sortie de la langue latine rustique.

Les Magyars, manquant d'autres armes pour combattre nos justes prétentions nationales, s'en sont pris à notre origine daco-romaine, et ont soutenu que nous sommes à la vérité des Néo-Romains, mais que nous ne sommes pas autochtones en Dacie ; que, tout au contraire, notre nationalité se serait formée des éléments romains de la Thrace, d'où, peu à peu, et presque à la dérobée, nous nous serions glissés dans notre patrie d'aujourd'hui, *postérieurement* à la venue des Magyars.

La question de notre origine se résout ainsi :

Après des guerres acharnées, l'empereur Trajan conquit la Dacie, et y établit, vers 108 après J.-Ch., une foule de colons romains et de légionnaires. En peu de temps, la Dacie devint une riche province; les Romains la nommaient: *Dacia Felix*.

L'empereur Aurélien, sous la menace des invasions barbares, en retira, vers 260, les légions romaines, et les établit dans la Mœsie, dans la péninsule balcanique d'aujourd'hui. Actuellement (1892!) après 17 siècles, l'ex-territoire romain de Dacie est peuplé également par un peuple romain, qui parle une langue néo-romaine. Nous posons cette question : Sommes-nous les descendants des Daces et des Romains restés en Dacie, ou, sinon, d'où, quand et par où sommes-nous venus ?

La plupart des historiens étrangers et impartiaux pensent qu'*Aurélien* n'a pu ramener au-delà du Danube que les légions et les habitants des villes, tandis que la masse du peuple habitant les campagnes a continué à vivre en Dacie, dont les plateaux, dans ces temps de malheur, ont préservé leur langue et leur nationalité.

C'est de la même manière que l'école historique roumaine explique notre origine. MM. *Hunfalvy* [1]) et *Rethy* deux Magyars, en quelques écrits pleins de haine contre les Valaques, comme ils nous appellent, ont propagé les idées d'un professeur allemand, *Robert Rœssler*, qui niait que l'élément romain se fût continué en Dacie.

D'après l'opinion de ces trois messieurs, nous, Roumains, nous sommes bien un peuple néo-latin, mais nous sommes arrivés dans ce pays *après* l'arrivée des Magyars en Europe.

Aux seules demandes décisives, à savoir: *quand, d'où* et *par où* nous sommes venus, ni l'Allemand Rœssler, ni ses partisans magyars ne répondent rien, pour ce bon motif que dans toute l'histoire on ne trouve un seul mot qui indique à quelle époque serait venue, et pourquoi justement dans la Dacie, toute cette nation roumaine ?

Notre nation roumaine a, depuis des siècles, la conscience et l'intime conviction de ce fait que nous descendons des colonies romaines amenées par Trajan en Dacie. L'histoire, autant qu'elle nous est connue, la langue, le costume, les mœurs, le type et le nom même de Roumains [2]) nous sont des preuves assez éloquentes de notre origine.

La plupart des historiens impartiaux de l'étranger plaident en faveur de notre autochthonie en Dacie.

Même celui qui nie avec le plus de véhémence cette continuité de notre existence en Dacie, le nouveau Magyar *Hunfalvy, (alias Hundsdorfer)* se voit contraint d'avouer *l'origine latine du peuple roumain. Et la plupart des historiens* tels que *Lavisse, Gibbon, Ranke, etc.*, ont la conviction que « ... les aieux des Romains d'aujourd'hui n'ont jamais cessé, depuis Trajan, d'habiter

[1]) Avant de magyariser son nom, ce savant allemand s'appelait : *Hundsdorfer*.

[2]) Le nom national est Romain (Român) ; la forme Roumain s'entend dans quelques localités, et les étrangers l'ont adoptée. — Note du traducteur.

l'ancienne Dacie, c'est-à-dire la Transylvanie, la Moldavie et la Valachie et que, *par conséquent, les habitants roumains de ce pays sont les descendants directs des colons établis par Trajan en Dacie.* » [1])

Nous verrons plus bas que c'est la vérité.

Les opinions des historiens étrangers, absolument désintéressés dans la question, ont pour nous une valeur incomparablement plus grande que tous les sophismes des historiens archichauvins du magyarisme et du pangermanisme. [2])

Mais en supposant (ce qui n'est pas une concession) que nous soyons venus après les Magyars, personne au monde ne nous fera jamais renoncer à nos droits, naturels et imprescriptibles, d'individualité nationale sur la terre où nous nous trouvons.

Nous sommes un peuple compact de 3 millions d'âmes, en Transylvanie seulement, nous habitons les districts les plus stratégiques de la Transylvanie et de la Hongrie; nous payons de notre labeur toutes les contributions envers l'Etat; nous avons mille fois donné notre sang et notre vie pour la défense de la monarchie ; cet argent que nous déboursons, le sang qu'ont versé nos pères, donnent, en droit, à nos prétentions nationales, le plus réel et le mieux fondé des titres.

Laissons maintenant la parole aux hommes de science pour qu'il se prononcent sur notre origine. Observons d'abord que toutes les anciennes chroniques magyares nous regardent comme autochthones en Dacie. [3])

1) *Paul Hunfalvy, Neuere Erscheinungen der rumänischen Geschichts-schreibung*, Vienne et Teschen, Prohaska, 1886, p. 9-10.

2) On peut trouver dans ce qui suit un exemple des motifs politiques qui poussent les historiens magyars à nier que nous soyons autochthones :

La société magyare, dans une publication où il était aussi question des Roumains de Maramurès, dit formellement « qu'a côté de l'impulsion aux études historiqves et de la culture nationale, elle s'est encore proposé de faire aussi de la propagande pour l'idée de la magyarisation », voyez : A magyar történelmi tarsulat 1889 aug. 25-31-ki vidéki kirandulasa Maramaros varmegyébe és Nagybanya varosaba, Budapest, 1889, p. 5.

3) Voyez : *Keza ed. Florianus*, Historiae Hungaricae fontes domestici II., 65, 70.

Chronicon pictum ibid. pag. 114-120.

Chronicon Budense ed. Podhradczky, Budae, Gyurian & Bago, 1838, pag. 24, 82.

Chronicon Dubnicense ed. Florianus III., 17, 23.

Chronicon Posoniense ibidem IV., 15, 21.

Bonifinius, Historia Hungarica, coloniae Agripinae, 1690, Decad. I., Lib. I. Dacia, pag. 4-5 ; Decad. II., Lib. VII. Valachorum origo, pag. 196.

Les historiens magyars qui nous traitent d'étrangers, n'ont imaginé leur théorie qu'au temps où *le principe des nationalités a commencé à devenir une force!*

Le professeur *Jung*, ancien élève de Mommsen, écrit: «Si nous nous rendons compte de tout ce qui est exposé plus haut, nous voyons que la meilleure solution de la question de l'origine des Roumains est *d'admettre la continuité du peuple romain dans la Dacie Trajane et au sud dans la Péninsule Balcanique.*» [1])

«Le solution de cette question est surtout, dit le géographe K. *Kiepert*, dans le fait que *le territoire actuel de la langue roumaine coïncide presque entièrement avec les frontières de l'empire romain et avec celles de la province de Dacie.*

La consanguinité des Valaques ou Roumains d'aujourd'hui avec leurs aïeux daces d'il y a deux mille ans, est prouvée de la manière *la plus évidente par l'unification de leur apparence extérieure*, non seulement par les traits de leur visage et la couleur des cheveux, mais par le costume même que le peuple a conservé intact et le même que nous montrent les nombreuses figures des guerriers daces vaincus qui se trouvent sur les monuments artistiques élevés à la gloire des victoires de Trajan.

Non datur saltus in natura!

Le célèbre slaviste *Miklositsch* s'exprime ainsi: «*L'origine de la langue roumaine date du IIe siècle, alors que les colons romains furent établis sur la rive gauche du Danube*»... [2])

Le professeur *Pic*, un Bohème, qui a écrit plusieurs ouvrages au sujet de notre origine, dit: «En aucun cas, on ne peut soutenir que les Roumains qui habitent au nord du Danube soient les descendants de Roumains de Macédoine. [3])

L'auteur si connu par ses études historiques sur la Hongrie, *Fessler*, dit à son tour: «Les Roumains qui naguère étaient les maitres de la Transylvanie, et qui aujourd'hui encore y forment la majorité écrasante de la population, ont été, par la conquête, soumis à d'au-

1) *Julius Jung*. Die romanischen Landschaften des römischen Reiches. Innsbruck, Wagner, 1881, p. 480-481.

2) *Franz Miklositsch*. Die slavischen Elemente im Rumänischen. Vienne, p. 4-5.

3) *Jos. Lad. Pic*. Ueber die Abstammung der Rumänen. Leipzig, 1880, p. 191-192.

tres peuples et sont de plus en plus tombés en esclavage. » [1])

L'historien allemand *Léopold von Ranke*, s'exprime ainsi sur notre origine daco-romaine : « La Dacie fut organisée en province romaine. Les indigènes (ce sont les Roumains) nomment aujourd'hui encore la voie qui va de Roumanie en Transylvanie *Calea Traianului* (la voie de Trajan), et le passage qui vient après Turnu-Rosu « *Porta Romanilor* » *(la porte des Romains)*.

« *Ils sont les descendants des personnes que Trajan amena en Dacie de toutes les provinces de l'empire romain.*

» Ces provinces (daces) étaient déjà romanisées, ainsi qu'il résulte de la langue actuelle de ce pays (le roumain), langue qui s'est, depuis ces temps anciens, maintenue jusqu'aujourd'hui. » [2])

Traugott Tamm, écrivant des études critiques au sujet de notre origine, arrive à la conclusion suivante : « *Les Roumains habitent encore aujourd'hui là où, il y a plus de dix-sept siècles, habitaient leurs aïeux ;* les peuples ont succédé aux peuples dans la domination des provinces du Danube inférieur, *mais aucun n'a pu détruire l'existence nationale du roumanisme. L'eau s'écoule, les pierres demeurent*, dit un proverbe roumain. Les hordes des peuples qui avaient abandonné leur pays pour émigrer ont péri comme les nuages au soleil, mais le roumanisme, courbant la tête, laisse, en Dacie, passer sur lui l'orage, et conserve le terrain hérité de ses aïeux jusqu'à ce qu'arrive le beau temps : alors il se lève et remue ses membres. » [3])

Nous mettons fin à cette série de témoignages, en citant l'opinion du grand historien français *Victor Duruy*, qui, dans son grandiose ouvrage sur les Romains, s'exprime ainsi sur notre origine :

« Quand (Trajan) eut donné les monts Carpathes pour frontière à l'empire, il comprit que quelques rares garnisons éparses dans cette vaste province ne suffiraient pas à contenir les Daces, et que la barbarie refoulée

1) *J. A. Fessler*. Geschichte von Ungarn, éd. II. Leipzig, Brockhaus, 1883, t., p. 547.

2) *Leopold von Ranke*. Weltgeschichte. I. et II. édition, t. III, Leipzig, Duncker & Humboldt, 1883, p. 272, 448.

3) *Traugott Tamm*. Ueber den Ursprung der Rumänen. Ein Beitrag zur Ethnographie Sudosteuropas. Bonn, Strauss, 1891, p. 84, 85.

reviendrait sur elle-même à mesure que l'armée victorieuse se retirerait: aussi avait-il appelé des anciennes provinces un peuple tout entier. *Malgré quinze cents ans de misères, les Roumains sont aujourd'hui douze millions d'hommes...* Nous ne dirons pas aussi facilement que l'empereur Aurélien un adieu définitif à cette vaillante population romaine de la Dacie Trajane. Digne de son origine et de celui qui lui avait donné ses premières cités, elle a joué dans les Carpathes le rôle de Pélage et de ses compagnons dans les Asturies, *bravant du haut de cette forteresse inexpugnable toutes les invasions, regagnant pied à pied... le terrain perdu et reconstituant,* après seize siècles de combats, une Italie nouvelle, *Tzeara Romaneasca,* dont les peuples de race latine saluent l'avènement au rang des nations libres.» [1])

On le voit: la plupart des historiens expliquent notre origine dans le sens de l'autochthonie des Roumains dans les provinces qu'ils habitent.

Les Magyars, après avoir cité «*Paul Hunfalvy*», puis «*Hunfalvy Pal*» [2]), s'écrient avec emphase: «Voilà où en est la question de l'origine des Roumains devant le tribunal de la science». Probablement qu'ils ont voulu dire: «Devant le tribunal du chauvinisme magyar».

Nous pourrions former une bibliothèque des historiens roumains qui ont traité cette question, tels que *Petru Maior, Sincai, Balcescu, Densusianu, Xenopol, Tocilescu, Hasdeu, Onciul, etc.* Mais nous avons tenu à n'invoquer que le témoignage de personnes étrangères et désintéressées, pour prouver combien est mensonger le «*tribunal de la science magyare*». Ce n'est que devant le tribunal de Cluj que la nation roumaine peut être contrainte de se laisser juger par ses propres ennemis. De notre origine, ce sont les historiens étrangers qui seuls peuvent juger impartialement.

1) *Victor Duruy.* Histoire des Romains depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'invasion des Barbares. Paris, Hachette, 1879, t. V., p. 185, t. VI, p. 378.

2) Op. citat., p. 19.

La latinité de la langue roumaine

(1916)

I

Une question peu connue en Occident. Et puisque, malgré les rectifications tardives de l'Allemand magyarisé Hundsdorfer-Hunfalvy, beaucoup de ses congénères de l'Allemagne et de la Hongrie ont essayé et essayent encore d'exagérer l'importance des éléments linguistiques d'origine étrangère en roumain, nous croyons nécessaire de montrer en quelques pages la latinité de la langue populaire des Roumains.

Le caractère d'une langue est déterminé, en première ligne, par sa grammaire et par les mots essentiels, *les verba primae necessitatis*. On sait que par exemple la langue anglaise comprend un si grand nombre de mots d'origine franco-latine que souvent une page d'anglais en est remplie pour les trois quarts. Dans un écrit qu'il vient de publier, M. Seiler, [1]), professeur suisse, dit que, d'après le vocabulaire, la langue anglaise est composée de mots en majorité néo-latins ; elle contient 56 % de mots d'origine latine, 5 % d'origine grecque, 11 % d'autres origines et seulement 28 % de mots d'origine anglo-saxonne ou germanique. Mais malgré ces innombrables mots d'origine étrangère, jamais philologue n'a douté, un seul instant, des rapports de la langue anglaise avec le groupe des langues germaniques. « Les abeilles, dit Montaigne, pillotent deçà delà les fleurs ; mais elles en font après le miel qui est tout leur ; ce n'est plus thym, ny marjolaine : ainsi les pieces empruntees d'aultruy il les transformera et confondra pour en faire un ouvrage tout sien.» (Essais L. I. Ch. 25). Celui qui emploierait quelques mots d'anglais d'origine

1 *Dr. Otto Seiler.* Aussprache und Schreibung des Englischen. 1916, St. Gallen, p. 12.

franco-latine, quels qu'ils soient, ne pourrait rien exprimer. Par exemple les mots anglais suivants, tous d'origine française : *public*, *fonctionary*, *government*, *pay*. Tels quels, ces quatre mots ensemble n'ont aucun sens, ne forment pas une proposition, n'expriment aucune idée, ils ne sont que des gestes écrits ou prononcés — si on sait les prononcer à l'anglaise. Pour exprimer une idée quelconque, on doit d'abord accommoder ces mots à la grammaire anglaise, et puis, déterminer leur sens par des mots pour ainsi dire nationaux anglais. C'est alors seulement que ces mots isolés prennent le sens positif qu'on leur veut donner. Mais alors on peut leur donner des sens essentiellement différents, diamétralement opposés. Les phrases qui suivent nous montreront la valeur déterminante de la grammaire et des mots essentiels ou nationaux :

Our public functionaries *are well* paid *by the* government.

(Nos fonctionnaires publics sont très bien payés par le gouvernement.)

Their public functionaries *are badly* paid *by their* government.

(Leurs fonctionnaires publics sont mal payés par leur gouvernement.)

Since many months the public functionaires *are not* paid *at all by the* government

(Depuis plusieurs mois les fonctionnaires ne sont pas payés du tout par le gouvernement.)

The public functionaries *being too well* paid, *the* government *will ask them to bestow all their pay of a year upon the* public *meal*.

(Les fonctionnaires publics étant trop bien payés, le gouvernement leur demandera de donner toute leur paye (leurs traitements) d'un an au bien public.)

The public *in Berlin says the* government *should* pay *only a few of the many thousand of* functionaries *and starve all the others*.

(Le public à Berlin dit que le gouvernement devrait payer seulement quelques uns des milliers de fonctionnaires et laisser tous les autres mourir de faim...)

La langue roumaine se trouve à peu près dans la même situation que l'anglais : elle a une structure grammaticale latine, ses mots essentiels sont latins, mais elle possède un considérable pourcentage de mots

d'origine étrangère dont le nombre, cependant, l'importance ou l'emploi sont beaucoup moindres qu'en anglais. Naturellement, la transformation qu'ont subie les mots latins qui devinrent, au cours de 18 siècles, les mots roumains d'aujourd'hui, s'est accomplie d'après certaines lois etymologiques, morphologiques, phonétiques, etc.

L'origine latine de la plupart des mots français, espagnols, italiens, roumains est évidente à première vue. Mais il y a aussi des mots dont la dérivation du latin est quelquefois si complexe qu'on a de la peine à la reconnaître quoiqu'il n'y ait pas de doute là-dessus.

Voici quelques exemples.

Les mots originaires latins suivent soulignés entre parenthèses :

Chose (du latin *causa*), chef (*caput*), cheville (*clavicula*), épaule (*spatula*), échelle (*scala*), jeu (*jocus*), moitié (*medietatem*), merci (*mercedem*), détroit (*destrictus*), échauffer (*excalefacere*), ensemble (*in simul*), sembler (*similare*), crier (*quiritare*), cuire (*coquere*), malade (*male aptus*), bonheur (*bonum augurium*), etc. Toutes ces modifications se sont accomplies aussi d'après certaines lois propres et caractéristiques à la langue française.

Voici maintenant les lignes générales de la structure grammaticale, tout à fait latine, de la langue roumaine. *Tous* les mots qui suivent sont d'origine latine. On les lit à peu près comme en italien, en prononçant toutes les voyelles.

L'article. En latin, on le mettait indifféremment avant ou après le substantif. On disait *ille frater* ou *frater ille*, *ille homo* ou *homo ille*. Le roumain a conservé la post-position de l'article : *frate-le* = le frère, *om-ul*, l'homme, *Romanul*, (le Roumain), *Romani* (les Roumains), *domnul* (le sieur), *lupul* (le loup), *canele* (le chien), *pestele* (le poisson), etc. L'article féminin dérive du latin *illa*, *illam*, qui se contracte aussi avec le substantif p. e. *muiere-a* (la femme, du lat. mulierem illam), *fruntea* (le front), *doamna* (la dame), *puntea* (le pont), *scara* (l'échelle), *apa* (l'eau), *etc*.

Déclinaison. On décline un substantif masculin :

Singulier :	Pluriel :		
N. *omul*	*oamenii*	l'homme	les hommes
G. *a omului*	*a oamenilor*	de l'homme	des hommes
D. *omului*	*oamenilor*	etc.	
A. *pe om*	*pe oameni*		
V. *omule !*	*oamenilor*		

Un substantif féminin se décline :

Singulier :	Pluriel :		
Femeia	*Femeile*	la femme	les femmes
a femeii	*a femeilor*	etc.	
femeii	*femeilor*		
pe femeie	*pe femei*		
femeie !	*femeilor*		

La déclinaison des substantifs neutres ne diffère pas essentiellement de celles-là.

Conjugaisons. En roumain il y en a quatre, comme en latin, et avec les mêmes terminaisons à l'infinitif. Voici quelques exemples d'infinitifs : 1re conjugaison, verbes en *are : laudare* (louer), *rugare* (prier), *dare* (donner), *ascultare* (écouter, obéir), *taiare* (tailler), *lucrare* (travailler), *arare* (labourer), *purtare* (porter), *cugetare* (penser, du lat. cogitare), *judecare* (juger), *mancare* (manger), *amblare* (aller, du lat. ambulare), *versare* (verser), *lacrimare* (verser des larmes), *cantare* (chanter). 2e conjugaison, verbes en *ere : Avere* (avoir), *tacere* (se taire), *parere* (paraître), *temere* (avoir peur), *vedere* (voir), *placere* (plaire), *putere* (pouvoir), *cadere* (tomber) *sedere* (s'asseoir), *tzinere* (tenir),[1]) *durere* (sentir de la douleur), *bere* (boire), *remanere* (rester), *zacere* (être couché). 3e conjugaison (verbes en *ere : prindere* (prendre), *vindere* (vendre) *ducere* (aller, conduire), *pricepere* (comprendre, du lat. percipere), *scriere* (écrire), *zicere* (dire), *facere* (faire), *rupere* (déchirer), *trimitere* (transmettre), *punere* (poser), *credere* (croire), *plangere* (plaindre, pleurer), *ridere* (rire), *ardere* (brûler, du lat. ardere), *stingere* (éteindre), *stringere* (étreindre), *crestere* (croître), *frigere* (frire), *frangere* (briser, du lat. frangere).

1) Le groupe latin *ti* se transforme en roumain, en certaines conditions étymologiques, en *tzi*, le groupe *de* et *di* en *ze* et *zi* : p. e. Deus = zeu, dicem = zece, dies illa = ziua.

4e conjugaison, verbes en *ire*: *fire* (être), *auzire* (ouir), *stire* (savoir), *venire* (venir), *urzire* (ourdir), *patzire* (pâtir), *simtzire* (sentir), *lucire* (luire), *cucerire* (conquérir), *perire* (périr), *murire* (mourir), *acoperire* (couvrir), *sufrire* (souffrir), *dormire* (dormir), *implinire* (emplir), *esire* (sortir, en ital. uscire), *inflorire* (fleurir), *inghitzire* (engloutir, en ital. inghiottire), *rapire* (ravir), etc.

Exemples de la 1re conjugaison: Présent: Eu laud, tu lauzi, el lauda, noi laudam, voi laudatzi, ei lauda (Je loue, etc.).

Imparfait : Eu laudam, tu laudai, el lauda, noi laudam, voi laudatzi, ei laudau.

Passé défini : Eu laudai, tu laudasi, el laudá, noi laudaram, voi laudaratzi, ei laudara.

Passé comp. : Eu am laudat, tu ai laudat, el a laudat, noi am laudat, voi atzi laudat, ei au laudat.

Plus que parfait : Eu laudasem, tu laudasesi, el laudase, noi laudasem, voi laudasetzi, ei laudasera.

Futur I. : Eu voiu lauda t uvei lauda, el va lauda, noi vom lauda, voi vetzi lauda, ei vor lauda, etc. Gérondif : laudand.

De la 2e conjugaison : Présent : Eu tac, tu taci, el tace, noi tacem, voi tacetzi, ei tac (Je me tais, etc.).

Participe passé : tacut. Gérondif: tacend.

De la 3e conjugaison : Présent : Eu prend, tu prinzi, el prinde, noi prindem, voi prindetzi, ei prind (Je prends, etc.).

Part. passé: prins (pris). Gérondif: prinzind.

De la 4e conjugaison: Présent: Eu aud, tu auzi, el aude, noi auzim, voi auzitzi, ei aud (J'entends, etc.).

Part. passé: auzit. Gérondif: auzind.

Substantifs.

Voici quelques substantifs d'usage quotidien, «verba primae necessitatis» : *Capul* (la tête), *tzeasta* (le crâne, du lat. testam), *ochiul* (l'œil), *perul* [1]) (le poil), *urechia* (l'oreil, du lat. auricula), *nasul* (le nez), *barba* (la barbe), *buca* (la joue, du lat. buccam), *gura* (la bouche, du lat. gulam, gueule),*dinte* (dent), *gingia* (gencive), *limba* (langue, en lat. linguam), *plamanii* (les poumons), *peptul* (poitrine, du lat. pectus), *coasta* (côte, du lat. costa), *spatele* ou *umerul* (l'épaule, du lat. spatula et humerus), *sange* (sang), *inima* (cœur, du lat. animam), *vine* (vei-

1) La voyelle latine *i* se transforme en roumain, en certaines conditions, en *e* et la consonne *l* en *r*.

nes), *ficat* foie, du lat. ficatum), *splina* (rate, du lat. splenem), *bratzul* (le bras), *cotul* (le coude du lat. cu(bi)tum) *mana* (main), *deget* (doigt), *picior* (pied, du lat. petiolum), *pulpa* (mollet, du lat. pulpa), *calcaniu* (talon, du lat. calcaneum), *unghia* (ongle, du lat. ungulum), *pele* (peau), *os* (os), *nastere* (naissance), *viatza* (vie, du lat. vitam), *moarte* (mort), *sanatate* (santé), *bunatate* (bonté) *reutate* (méchanceté, du lat. reus, reutatem), *cetate* (cité, du lat. ci(vi)tatem) *drept* (droit, du lat. d(i)rectum, la lettre *c* se transforme en roum. en p), *dreptate* (justice, du lat. populaire directitatem), *lege* (loi), *culegere*(collection), du lat. colligere), *cuviintza* (convenance), *credintza* (croyance, du lat. credo), *suferintza* (souffrance), *minte* (raison, du lat. mentem), *intzelept* (intelligent, du lat. intellectum), *imperat* (empereur), *tzeara* (terre, pays), *biserica* (église, du lat. basilicam), *vestment* (vêtement), *beutura* (boisson), *ruptura* (rupture), *cusutura* (couture), *tzesetura* (la tissure), *Parinte* (père), *mama* (mère), *parintzii* (parents), *fetul* (le nouveau-né, du lat. foetum), *fetul meu!* (mon enfant!), *fata* (jeune fille), *fiul* (le fils), *fia* (la fille), *fratele* (le frère), *sora* (la sœur) *socrul* (le beau-père, du lat. socer), *soacra* (la belle-mère) *ginerele* (le gendre), *nora* (belle fille), *cumnatul* (beau-frère, du lat. cognatus), *cuscrul* (apparenté, du lat. consocer), *unchiul* (oncle, du lat. avunculus), *nepotul* (le neveu), etc.

Casa (maison), *masa* (table, du lat. mensa), *scaun* (chaise, du lat. scamnum), *fereastra* (fenêtre), *curte* (cour), *poarta de la casa* (la porte de la maison), *cuina* (cuisine, du lat. culina), *caldare* (chaudron, du lat. caldaria), *oala de lapte* (le pot au lait), *foc* (feu), *pranzul* (le dîner, du lat. prandium), *cina* (le souper, du lat. coena), *faina* (farine), *pane* (pain), *carne* (viande), *legume* (légumes), *linte* (lentilles), *fasole alba* (haricot blanc), *aiul* (l'ail), *ceapa* (oignon, du lat. allium cepa), *uleiu, oloiu, unt-de-lemn* (huile), *grasime* (graisse) *piper* (poivre, du lat. piper), *casiu* (fromage, du lat. caseum), *ou* (œuf), *bou* (bœuf), *vaca* (vache), *vitzel* (veau, du lat. vitellus), *taur* (taureau), *porc* (porc), *iepure* (lièvre, du lat. leporem), *capra* (chèvre), *caprioara* (chevreuil), *miel* (agneau, du lat. (a)gnellum), *berbece* (mouton, du lat. vervicem, la consonne *v* se transforme en *b*), *friptura* (le rôti, friture), *passere* (volaille), *puiul* (le poulet), *gaina* (la poule, du lat. gallina), *turta* (tourte), *placinta* (gateau de forme ronde et plate, du lat. placentam),

vulpe (renard), *cane* (chien), *cal* (cheval, du lat. ca(v)allus), *manz* (poulain, du lat. mansus), *sare* (sel, du lat. salem, la consonne *l* devient *r*).

Cer (ciel), *luna* (lune), *soare* (soleil), *stele* (étoiles), *aer* (air), *raza de soare* (rayon de soleil, du lat. radius), *munte* (mont), *vale* (vallée), *colina* (colline), *rîul* (la rivière, du lat. rivum), *mare* (mer), *arborele* (l'arbre), *pin* (pin), *fag* (hêtre, du lat. fagus), *frasin* (frêne, du lat. fraxinus), *arin* (aune, du lat. alnus), *plop* (peuplier, du lat. populus), *lemn* (bois, en ital. legno), *pom* (arbre-fruitier), *poama* ou fruct (fruit), *pruna* (prune) *mar* (pomme, du lat. malum), *para* (poire), *persica* (pêche), *aluna* (noisette, du lat. a(vel)lunam), *fraga* (fraise), *mura* (mure) *pepine* (melon, du lat. peponem), *foaia* (feuille, du lat. folia), *frunza* (feuille du lat. frondem).

Grau (blé, grain, du lat. granum), *secara* (seigle, du lat. secale), *orz* (orge) *trifoliu* (trèfle) *nutretz* (nourriture) *vecin* (voisin), *vecinetate* (voisinage), *strain* (étranger, du lat. extraneum), *Sapa* (pelle, du lat. sapam), *secure* (hache, du lat. securem), *furca* (fourche, du lat furca), *furcutza, furculitza* (fourchette), *aur* (or), *argint* (argent), *fer* (fer), *plumb* (plomb), *arama* (cuivre, du lat. aeraminem), *negutzitor* (négociant), *olariu* (potier, du lat. faber ollarius), *rotariu* (charron, du lat. rotarius), *pescariu* (pêcheur), *sellariu* (sellier) *macelariu* (boucher, du lat. macellarius) *pastor* (pasteur), *venator* (chasseur).

Vorba (parole, du lat. verbum-verba),*cuventul* (le mot, du lat. conventus), *popor* (peuple, du lat. populum), *judecator* (juge), *judetziu* (tribunal, du lat. judicium), *judecata* (jugement), *jurament* (serment), *legament* (contrat, du lat. ligamentum), *pace* (paix), *resboiu* (guerre, du lat. res belli), *lupta* (lutte), *arma* (arme), *invingere* (victoire du lat. invincere), *batalie* (bataille).

Primavara (printemps, du lat. primum ver.), *vara* (l'été, du lat. ver), *toamna* (automne), *iarna* (hiver, du lat. hi(b)erna).

Luni, Martzi, Mercuri, Joi, Vineri, Sambeta, Duminica (Lundi, etc.), *ieri* (hier), *alalta ieri* (avant hier, en ital. ieri l'altro), *aceasta-zi, asta-zi* (aujourd'hui, en ital. questa di), *mane* (demain), *poimane* (après-demain), *demanea-tzia — dimineatza* (le matin), *la amea-zi* (à midi, en ital. al mezzo-di), *seara* (le soir), *noapte* (nuit, en ital. notte), *la mezu-noptzii* (à minuit, en ital. alla mezza notte), *la meaza noapte* (au nord).

Adjectifs. Alb-alba (blanc-blanche), *negru* (noir), *galbin* (jaune, du lat. galbinus), *vinet* ou *albastru* (bleu), *verde* (vert), *bun* (bon), *reu* (mauvais, du lat. reus: criminel), *frumos* (beau, du lat. formosus), *hid* ou *hidos* (vilain, du lat. hidosus), *spurcat* (dégoûtant, en ital. sporco), *lung* (long), *scurt* (court), *gros* (gros), *subtzire* (subtil), *carunt* (avoir les cheveux blancs, du lat. canutus), *umed* (humide), *trist* (triste), *voios* (joyeux, en ital. vogliose), *tont* (sot, en ital. tonto), *sec* (sec), *mut* (muet), *surd* (sourd), *orb* (aveugle, du lat. orbus), *rar* (rare), *des* (épais, dense), *rotund* (rond), *luminos* (lumineux), *sanatos* (sain), *cald* (chaud), *frig* (froid), *dulce* (doux), *acru* (aigre), *amar* (amer), *iute* (vite) *repede* (rapide), *infloritor-infloritoare* (fleurissant-e), *peritor* (périssant), *domnitor* (régnant), *intreg-intreaga* (entier-ère), du lat. integer), *ferbinte* (très chaud, fervent), *nou* (nouveau), *vechiu* (vieux), *june* (jeune), *betran* (vieux, du lat. vet(e)ranus), *larg* (large), *lat* (large, du lat. latus), *inalt* (haut, du lat. in et altus), *senin* (serein), *limpede* (limpide), *turbure* (trouble, du lat. turbidus), *apa cloaca* (eau tiède).

Adverbes, prépositions, conjonctions, etc.: *Une-ori* (quelquefois), *tot-de-una* (toujours), *adese-ori* (souvent), *mult* (beaucoup) *putzin* (peu, en ital. pochino), *unde* (où) *aici* (ici), *aiure* (ailleurs), *da* (oui-da), *nu* (non, ne pas), *asupra* (sur), *sub* (sous), *a, la* (à), *de* (de) *dela* (de), *cu* (avec), *inainte* (avant), *inapoi* (en arrière), *dupa* (après), *inderet* (en arrière, du lat. de retro), *sus* (haut), *gios* (bas en ital. giu, du lat. deosum), *asia* (ainsi), *si* (et, du lat. etsi), *fie-fie* (soit-soit), *nici-nici* (ni-ni, du lat. neque-neque), *deci* (donc, du lat. de(ni)que), ca (que, du lat. qua), *inca* (encore), *seau* (ou, du lat. seu), *totusi* (pourtant) *cand* (quand), *atunce* (adonques), *cum* (comme, comment), *de cand* (depuis quand), *pena* (jusque à, du lat. paene), *casi cum* (ainsi que, du lat. quasi cum), *cine* (qui du lat. quisne), *ce* (que, quoi, en ital. che), *de ce* (pourquoi), *cui* (à qui), *lui* (à lui), *lor* (leur), etc.

Les adjectifs numéraux: Unu-una, doi, trei, patru, cinci, sese, septe, opt, noua, zece, un-spre-zece, doi-sprezece, etc., (un-une, deux, trois, etc.).

Comparaison: Bun-a, mai bun-a, cel mai bun (cea mai buna), (bon, bonne, meilleur, le la meilleur). *Bine, mai bine, foarte bine* (bien, mieux, fort bien).

Locutions. El se schimba ca luna (il change comme la lune). *El astupa soarele cu degetul* (il cache le soleil avec le doigt). *Ea stinge focul cu paiele* (Elle éteint le feu avec les pailles). *El vede cai verzi pe peretzi* (Il voit des chevaux verts sur les murs ; il est fou). *Cand ea ride, soarele resare* (Quand elle rit, le soleil se lève). *El cauta acul in carul cu fen* (Il cherche l'aiguille dans le chariot de foin). *Prinde foc ca easca* (Il prend feu comme l'amadou, en ital. piglia fuoco come l'esca). *Impunge ca urzica* (Pique comme l'ortie, en ital. punge come l'ortica !). *Mustacioara lui e ca spicul graului* (Sa moustache est comme l'épi du grain du blé). *El bea ca sponghia* (Il boit comme l'éponge). *Ea este alba ca neaua* (Elle est blanche camme la neige ; du lat. nevem illam). *E Santu Toma : daca nu vede, nu crede* (Il est St. Thomas : s'il ne voit pas, il ne croit pas). *Tremura ca frunza* (Il tremble camme la feuille). *Urla ca turbat* (Il hurle comme enragé). *Pleca repede ca sageata* (Il partit comme une flèche, du lat. sagitta). *Se duse la fund ca plumbul* (Il alla au fond de l'eau comme le plomb). *Ochii lui sunt aprinsi ca doi carbuni* (Ses yeux sont brûlants comme deux charbons). *Ei se aseamana ca doua picaturi de apa* (Ils se ressemblent comme deux gouttes d'eaux). *Prinde serpele de coada* (Il prend le serpent par la queue). *Bate ferul pana e cald* (Bats le fer tandis qu'il est chaud). *Se vinde ca panea calda* (Se vend comme le pain chaud, frais). *El i-a turnat lesie pe inima* (Il lui a versé de la lessive sur le cœur).

Proverbes populaires roumains (Avec traductions littérales).

Dupa poama se cunoaste pomul
Si dup'a lui fapta omul.
(D'après le fruit on connait l'arbre fruitier
Et d'après son action l'homme).
Bine zice tat Arvinte :
Vai de cap unde nu-i minte !
(C'est) bien (vrai que) dit le père Arvinte :
Malheur à la tête où il n'y a pas de raison !)
Foarte bine-i si frumos,
Când e omul sanatos,
Si calare si pe jos.
(Il fait bon et beau,
Quand l'homme est sain,
(d'aller) à cheval ou à pied).

Faptele, faptele!
Nu tot oala cu laptele!
(Des faits, des faits!
Pas toujours le pot au lait!)

Ochii ved, inima cere,
Dar e reu cand n'ai putere.
(Les yeux voient, le cœur demande,
Mais c'est mal (ennuyant) quand tu n'as pas le pouvoir (de te satisfaire).

Frumusetzea cui nu-i place?
Dar nu stii in ea ce zace.
(La beauté, à qui ne plait-elle pas?
Mais tu ne sais ce qu'il y est caché).

E frumos a vede furtuna pe mare,
Dar cam de departe.
(C'est beau à voir l'orage sur mer,
Mais (étant soi-même) quelque peu éloigné).

Din Tata aiu si mama ceapa
Cum o se iese un trandafir?
(De père-ail et de mère-oignon
Comment (pourrait) naître un rosier?)

Cal verde si Bulgar cuminte
Cine a mai vezut?
(Cheval vert et Bulgare judicieux
Qui donc (les) a jamais vus?)

Unde nu e cap
Vai de picioare.
(Où il n'y a pas de tête (de jugement)
Malheur aux pieds!)

Pana capul nu se sparge,
Creerii nu se ved.
(Tant (qu'on) ne (se) casse pas la tête,
La cervelle ne se voit pas).

Omul nu poate indrepta lumea cu umerul.
(L'homme ne peut pas corriger le monde avec l'épaule).

Este un om bun de gura, reu de lucru.
(C'est un homme disert («bien en bouche»), mauvais au travail).

Intzeleptul inverte de septe ori limba in gura, inainte de a vorbi.
(Le sage tourne sept fois la langue dans la bouche, avant de parler).

Are in fatza sa miere
Si in dosul seu fiere.
(Il a dans son visage du miel et dans son dos du fiel).

Cand minciunile se inmultzesc,
Toate c'adeveruri se latzesc.
(Quand les mensonges pullulent, tous comme des vérités se répandent).

Ori viatza e un vis,
Ori ca omul pururé viseaza.
(Ou (bien) la vie est un songe (une vision) ou l'homme songe toujours).

La placinte inainte,
La resboiu inapoi.
(En avant (à l'assaut!) aux gâteaux, à la guerre en arrière).

Fie pane cat de rea
Tot mai bine'n tzeara mea.
(Soit le pain aussi mauvais (qu'il voudra)
Tout de même c'est mieux dans mon pays).

Din arborele cazut toata lumea tae lemne.
(De l'arbre tombé tout le monde prend du bois).

Calul simte repede ce calaretz l'a incalecat.
(Le cheval sent vite quel cavalier l'a monté).

Cine se culca cu canii, se scoala cu pureci.
(Qui se couche avec les chiens, se lève avec les puces).

Corb la corb nu scoate ochii.
(Corbeau n'arrache point les yeux au corbeau).

Tunde oaia, dar nu-i lua si pelea.
(Tonds la brebis, mais ne lui enlève pas aussi la peau).

Vespea, dupa ce miere nu face, apoisi impunge.
(La guêpe, bien qu'elle ne fasse pas de miel, toutefois elle pique).

Margaritarul sta in fundul marii si mortaciunea de asupra apei.
(La perle est (vit inconnue) (gît) au fond de la mer et la charogne (au dessus de) flotte sur l'eau).

Cine fura azi un ou, mane, fura un bou.
(Celui qui vole aujourd'hui un œuf, vole demain un bœuf).

Limba inveninata sparge case si cetati.
(La langue empoisonnée (la calomnie) détruit maisons (familles) et cités).

Cel ce seamena vent, culege furtuna.
(Celui qui sème du vent, récolte l'orage).

Vulturul sta in loc si veghiaza,
Caci el muste nu veneaza.
(Le vautour reste en place et veille
car il ne chasse pas les mouches).

Ei'si bat capul se faca scara la cer si punte pe mare.
(Ils se tourmentent la tête pour faire (une) échelle au ciel et (un) pont sur mer c'est-à-dire qu'ils sont des Titans ridicules).

Se lauda oala ca va sparge caldarea.
(Le pot se vante qu'il va briser le chaudron).

Cele rele se le scrii pe apa ce curge,
Binefacerea in piatra s'o sapi.
(Les mauvaises (actions) écris-les sur l'eau qui coule, la bienfaisance grave-la en pierre).

Cine bea mult vin, isi bea si mintea.
(Celui qui boit beaucoup de vin, boit aussi sa raison).

Vorba dulce oase frange.
(La bonne parole brise des os).

Adunarile cele rele strica si deprinderile cele bune.
(Les mauvaises compagnies corrompent aussi les bonnes mœurs (habitudes).

Lumea se te laude, canii las'se te latre.
(Que le monde (les gens) te loue, les chiens laisse (les) aboyer contre toi).

Ce e adeverat
Nu e pacat.
(Ce qui est vrai n'est pas péché).

Totzi se plang de bani, dar de minte nimeni.
(Tous se plaignent (qu'ils n'ont pas) d'argent, mais personne (ne se plaint de manque) de raison).

Cine cere, nu pere,
Dar nici nume bun nu are.
(Qui demande (qu'on le secoure) ne périt pas, mais sa renommée n'est pas bonne).

Cand totzi vor fi carturari,
Cine va mai fi vacari?
(Quand tous seront des savants (livresques), qui sera encore vacher ?)

Totu-i nou
Si totu-i vechiu.
(Tout est nouveau (dans le monde), et tout est vieux).

Une poésie paysanne des Roumains de la Transylvanie :

Frunza verde de aluna
Me dusei a sear'pe luna
Se-mi culeg o floricica,
Care mult inima-mi strica,
Si s'o intreb de ce in gradina
Pleaca fruntea si suspina.

(Feuille verte de noisetier, j'allai hier soir, (au clair) de lune, (me) cueillir une fleurette qui m'abîme beaucoup le cœur, et lui demander pourquoi dans le jardin elle baisse le front et soupire). Le mot *gradina* est d'origine étrangère. *Jardin*, et l'ital. *giardino*, sont aussi d'origine étrangère.

Voici une autre poésie populaire avec sa traduction littérale en latin:

Viatza omului
Floarea campului
Cate flori sunt pe pament
Toate merg la morment.
Numai floarea lacului
Sta la usia *raiului*
Judeca sororile
Ce au facut miroasele

Vita hominis (illius)
Flos campi (illius).
Quanti flores sunt per pa (d) imentum.
Toti mergunt illhac ad mon (u) mentum.
Non magis quam flos lacus (illius).
Stat ad ostia *paradisi (illius)*
Judicat sorores (illas)
Quae habent factos myrrhinos.

Le mot *rai* (raiului) est d'origine étrangère.

Il y a en roumain d'innombrables locutions invariables, de proverbes et maximes — nous en vîmes plusieurs — qui ne comprennent pas un seul mot d'origine étrangère et on peut former naturellement d'innombrables propositions et textes sans employer un seul mot qui ne soit d'origine latine : mais il est *absolument impossible* de trouver une seule locution, un seul proverbe, de former une seule proposition roumaine, quelque courte qu'elle soit, qui ne contienne des mots essen-

tiellement d'origine latine. Exemples de proverbes chargés de mots d'origine étrangère.

Les mots et les terminaisons d'origine latine sont soulignés.

Pros*tul taie* copa*cul ca se-i manance* rod*ul*.
(Le sot coupe l'arbre pour en manger le fruit).

De ce ai asudat, prietene ?
Am vorbit cu un nerod.
(— Pourquoi avez-vous sué, ami ?
— Je viens de parler à un fou).

Mult e pena'n raiu,
Dar pena'n iad *e numa'un* gard
S'acela e tot spart.

(C'est beaucoup (loin) jusqu'au paradis.
Mais jusqu'à l'enfer il n'y a qu'une haie
Et elle aussi est toute cassée).

Voici maintenant un exemple de toute une petite dissertation où l'on ne trouvera *pas un seul mot* qui ne soit pas d'origine latine.

« Era, de mult timp, de prevezut ca numai armele vor curma vechia lupta a Romanilor din Ungaria si Transylvania contra Ungurilor. Romania libera nu mai putea sta indiferenta in fatza jugului maghiar ce insangera pe Romanii asupritzi. Ea intrà in resboiul general de parte aliatzilor cari lupta pentru libertate si dreptate. Azi si sange romanesc curge pe campiile de batalie si toata Romania, intreaga Romanime striga, intr'un cuget si o simtzire : « Invingere sau moarte cerem totzi ». Tot poporul ajuta, cu mintea sa, cu sufletul seu si cu averea sa pe cei ce-si varsa sangele lor pentru dreptul seu la viatza, pentru vechiul seu pament, pentru un loc la soare.

» In unire cu Francezii, cu Englezii, cu italienii, cu Rusii, cu Belgienii, cu Serbii si cu altzii noi vom invinge. Pentruca dreptul este de partea noastra. Maghiarii cred ca, din pre una cu aliatzii lor germano-bulgaro-turci, ne vor bate pe noi si pe aliatzii nostri. Desearta credintza ! Ei si sotzii lor de arme au se lupte contra intregei lumi civilizate. Dar este imposibil ca Germanii, in legatura cu trei popoare de selbatici lau-

darosi se tzina piept atator natziuni insufletzite de constiintza dreptului lor.

» Chiar admitzand ca ei ne-ar puté repune pe totzi : invingerea lor trecatoare de azi, ar fi infrangerea lor sigura si definitiva de mane. Caci atunce toata lumea, incalcata si umilita de ei, ar cere, dupa cativa ani, cu limba de foc un nou resboiu de cruda resbunare si de nimicire contra lor. Deci, in casul cel mai bun pentru densii, ar fi dat numai o chestiune de timp pena la infrangerea lor a tutulor. Scris este la Santa Scriptura : « cel ce scoate spada, de spada va muri ». Iar spada, ei au scos-o cei d'intaiu, ei au inceput acest macel fara pereche. Respunderea pentru el cade asupra lor. Ei o vor purta. »

Traduction littérale. « Il était, depuis longtemps, à prévoir que seulement les armes achèveront la vieille lutte des Roumains de Hongrie et de Transylvanie contre les Hongrois. La Roumanie libre ne pouvait plus rester indifférente en face du joug magyar qui ensanglantait les Roumains opprimés. Elle entra dans la guerre générale du côté des alliés qui luttent pour (la) liberté et pour (la) justice. Aujourd'hui aussi du sang roumain coule sur les champs de bataille et toute la Roumanie, l'entier Roumanisme, s'écrie, dans une pensée et un sentiment : « (La) victoire ou (la) mort nous (le) demandons tous ». Tout le peuple aide, avec sa raison, avec son âme et son avoir ceux qui versent leur sang pour son droit à la vie, pour son vieux pays, pour une place au soleil.

» En union avec les Français, avec les Anglais, avec les Italiens, avec les Russes, avec les Belges, les Serbes et avec les autres nous vaincrons. Puisque le droit est de notre part (côté).

» Les Magyars croient que, ensemble avec leurs alliés germano-bulgaro-turcs, ils nous battront, nous, et nos alliés. Vaine croyance ! Eux et leurs compagnons d'armes ont à lutter contre l'entier monde civilisé. Mais il est impossible que les Allemands, en alliance avec trois peuples de sauvages fanfarons, tiennent leur poitrine à tant de nations animées de la conscience de leur droit.

» Même admettant qu'ils pourraient nous surmonter, tous : leur victoire passagère d'aujourd'hui serait leur défaite sûre et définitive de demain. Car alors, tout

le monde, foulé (aux pieds) et humilié par eux, demanderait, après quelques années, en langue de feu, une nouvelle guerre : de vengeance et d'anéantissement contre eux.

» Donc, dans le cas le meilleur pour eux, ce serait tout de même seulement une question de temps jusqu'à leur écrasement, d'eux tous. Il est écrit dans la Sainte Ecriture : « Celui qui tire l'épée, mourra de l'épée ». Et l'épée c'est eux qui les premiers l'ont tirée, (c'est) eux (qui) ont commencé cette boucherie sans pareille. La responsabilité pour elle tombe entière sur eux. (C'est) eux (qui) la porteront. »

II.

Les Roumains ayant vécu pendant des siècles en communauté religieuse avec des peuples slaves, la confession grecque-orthodoxe des Roumains étant par excellence la confession des Slaves d'Orient, beaucoup de mots slaves se sont introduits aussi dans la langue roumaine. Toutefois même dans la langue de l'Eglise les Roumains ont conservé le fond latin de leur langue. Voici des mots d'origine latine dans le roumain d'église : *Domnul Dumne-Zeu* (Seigneur Seigneur-Dieu), *Cristos Fiul* (Christ le Fils), *Santa Maria, Santa Sriptura, Santa Treime* (Ste Trinité), *anger* (ange), *diavol* (diable), *rugaciune* (prière), *altar* (autel), *preot* (prêtre), *popa* (prêtre, du lat. papa), *botezare* (baptiser), *Crezul* (le crédo), *cruce* (croix), *crestin* (chrétien), *crestinetate* (chrétienté), *toata faptura omeneasca* (tout être humain), *toata suflarea crestina* (toute âme chrétienne), *sufletul* (l'âme), *cugetul bun* (la bonne conscience), *pomul constiintzei binelui si reului* (l'arbre de la science du bien et du mal) *cuminecare* (communier, du lat. communicare), *cuminecatura* (communion), *serbare* (fêter, du lat. servare), *serbatoare* (fête), *pagan* (payen), *Anul-Nou* (le nouvel-an), *Craciun* (Noël, du lat. creationem), *Nasterea Domnului* (Naissance du Seigneur), *Paresima* (carême, du lat. quadragesima, en ital. quaresima), *Dumineca Floriilor* (Dimanche des Rameaux, du nom de la fête romaine Floralia), *Septemana Patimilor* (semaine sainte, des passions), *Vinerea Mare* (Vendredi Saint),

Pasce (Pâques), *Inviarea lui Isus* (Résurrection de Jésus), *Inaltarea Domnului* (Ascension), *Rusalii* (Pentecôte, du nom de la fête romaine *Rosalia*), *etc.*

Il va sans dire que l'histoire de 18 siècles où les Roumains ont vécu et lutté dans la Dacie de Trajan, entourés de tant de peuples étrangers, et souvent foulés par eux, a laissé des traces dans leur vie et dans leur langue. Comme les Latins de l'occident ont subi, au moyen-âge, le choc et l'influence des peuplades germaniques — au sens large de ce mot — les Roumains ont dû subir ceux d'autres peuples. On sait que par exemple en Italie, les Langobards en Lombardie, les Ostrogoths de Théodorich au Nord-Est, les Normands au Sud et d'autres barbares ont laissé des traces dans l'histoire de ce noble pays. Il est donc tout à fait explicable de rencontrer, depuis l'invasion des barbares d'Odoacre, de Genserich, de Totila, d'Alboin, etc. dans l'histoire de l'Italie des noms tels que : *Uberti*, *Lamberti*, *Oderigo*, *Adimar*, *Gheradini*, *Ardinghi*, *Guelphes* et *Ghibelins*, *Manfredi*, *Ubaldini*, *Ugolino*, etc., tous noms d'origine germanique. Les écrivains allemands Woltmann, H. Stewart Chamberlain et d'autres pangermanistes voudraient revendiquer même *Dante Allighieri* pour la race germanique en prétendant que son nom n'était qu'une corruption du nom germanique *Alldiger*, que sa mère aurait été une Gothe de Ferrare, etc. De même font-ils dériver presque tous les représentants de la Renaissance italienne, de ce splendide «Risorgimento», des souches germaniques de l'Italie. Pour eux, *Lionardo da Vinci*, n'est que l'italianisation de *Leonhard Winke*, *Guido Reni* n'est qu'un *Rein* quelconque, *Tiziano* ne serait qu'un Herr *Tiez*, etc.

Aussi les noms francs qu'on lit au commencement de l'histoire de France, tels que Dagobert, Chilperich, Frédégonde, etc. sont présentés par les pangermanistes comme des «preuves» pour leur thèse que les Français seraient à moitié des « Allemands » d'origine franque, burgonde, normande, etc. Mais même s'il en était ainsi, je ne vois pas de quel droit les Allemands se pavaneraient de *leur* pureté de race ? Ce sont les Allemands qui ont prouvé l'origine *slave* de Luther, de Lessing et même de Bismarck et l'origine écossaise de Kant. Et puis les grandes autorités littéraires, scientifiques, politiques et militaires allemandes qui répondaient et répondent aux noms de *Treitschke*, *Nietzsche*, *Delitsch*, *Virchow*, *Lützow*, *Litrow*, *Bulow*, *Jagow*, *Schmettow*, *Re-*

rentlow, Tschirschky, Gallwitz, Markwitz, Klausewitz, Willamowitz, Tirpitz, etc., ne portent-elles pas des noms tout à fait *slaves* comme les Russes *Gortchakow, Aksakow, Brussilow*, comme les Bulgares *Stambulow, Malinow*, comme les Serbes *Pavlowitch, Jankowitch*, comme les Tchèques *Pitch*, etc.? Et les innombrables milliers de noms géographiques de la Prusse, de la Saxe, etc. qui sont tout à fait slaves ! En voici quelques-uns au courant de la plume: *Pankow, Chemnitz, Reduritz, Liegnitz, Döberitz, Breslau* (Preslavia), *Stargard*. Et puis *Cöln* (Agrippina), *Vienne* (Vindobona), *Aachen* (Aquae Sextiae). Même le nom de «*Prusse*» n'est qu'une corruption du mot slave «*Bo-Russia*» qui signifie, si je ne fais erreur, Basse-Russie. Et puis la langue allemande contient une foule de mots d'origine étrangère, employés à chaque instant : Kaiser (Caesar-Kaesar), Residenz, Thron, Prinz, Regent, Majestät, Nation, Revolution, Etat, Staat, Monarchie, Republik, Aristokratie, Kanzlei, Akte, Dokument, Testament, Politik, Justiz, Mandat, Parlament, Advokat, Referendar, Prozess, Metall, Kupfer, Armee, Corps, Division, Bataillon, Kommandant, Regiment, Kompagnie, General, Infanterie, Artillerie, Kavallerie, Sanitäts-Kolonne, Train-Truppe, Marine, Admiral, Lieutenant, Musik, Konzert, Piano, Oper, Theater, Chor, Orchester, Melodie, Harmonie, Universität, Lyzeum, Gymnasium, Akademie, Professor, Student, Direktor, Redakteur, Philosophie, Psychologie, Physiologie, Mode, Kravatte, Taille, Dame, Façon, Religion, Priester, Kreuz (du lat. crux), Kommunion, Literatur, Parade, Kanonade, Fusillade, Bombardement, Sequestrierung, Kolonisierung, Organisierung, Germanisierung, Explodierung, Kapitalisierung, Champagnisierung, Materialisierung, *Kultur-Bankrott* ...

Et puis des verbes et adjectifs comme ceux-ci: Zivilisieren, kopieren, krepieren, probieren, studieren, fabrizieren, diktieren, konturieren, produzieren, lamentieren, inspizieren, redigieren, soldieren, garnieren. Fein, falsch, komisch, dramatisch, authentisch, poetisch, nobel, elegant, manieriert, kostumiert, frisiert, riskiert, kapriziös, zentral, minimal, maximal, charakteristisch, reformatorisch, reflektorisch, relativ, absolut, etc., etc.

La langue magyare, de même, regorge de mots d'origine slave et allemande. Allemands et Magyars sont donc mal venus à nous parler des influences étrangères sur d'autres peuples et langues.

Il est donc tout naturel que les Roumains aussi, eux qui ont vécu pendant 18 siècles en communauté plus ou moins étroite avec tant de peuplades, aient conservé l'empreinte de ces nombreuses vicissitudes. Aussi trouve-t-on des noms slaves et grecs parmi les princes des Roumains, des mots d'origine étrangère dans leur langue ainsi que des influences étrangères dans leurs institutions ecclésiastiques et politiques. Il y eut un temps où la langue slave était seule employée dans les églises roumaines, où l'on écrivait le roumain avec des lettres slaves, les cyriliennes. Mais comme les Latins de l'Occident sont restés, malgré l'invasion des tribus étrangères, des Romains ou des Gallo-Romains, les Roumains ont conservé leur nationalité daco-romaine, leur langue néo-latine. Tour à tour c'étaient des Goths, des Gépides, des Avares, des Huns, des Slaves, des Coumanes, des Bissènes, des Petchénègues, des Magyars, des Tatares, des Turcs qui ont foulé aux pieds les terres roumaines, menaçant d'écraser la nation. Les Roumains, une île perdue dans cet océan dont les vagues écumantes pouvaient à chaque instant les engloutir, ont beaucoup lutté, beaucoup souffert, mais ils réussirent à se maintenir un peuple latin. Bonfinius, le célèbre historien du roi Mathias-le-Corvin, parlant de l'histoire des Roumains déclare dans sa chronique — au XVe siècle ! — que ceux-ci lui font l'impression d'avoir lutté plutôt pour la conservation de leur langue que de leurs vies («non tantum pro vitae quantum pro linguae incolumitate certasse videntur»). Peut-on s'étonner donc si dans cet édifice à peu près bi-millénaire de la nation roumaine, on trouve aussi en plus des puissants fondements et du matériel principal de construction qui viennent de Rome, des pierres et des briques qui ne sont pas de provenance romaine ou latine ? Assurément, non. Au contraire, tous les historiens sérieux sont stupéfaits de voir ce petit peuple de Latins, amené en 106 p. Ch. par le grand empereur Trajan en Dacie, *(Dacia victa et viribus exhausta)*, transformer cette province en une «Dacie heureuse», *(Dacia felix)*, résister plus tard, avec une extraordinaire ténacité, à tous les orages des invasions barbares et concrétiser ses expériences, deux fois millénaires, dans ses locutions fameuses : *«Romanul nu piere»* (Le Roumain ne périt pas), parce que: *«Apa trece, pietrele reman»* (L'eau passe, les pierres restent).

Comment se multiplient les Magyars

(1892)

I.

Depuis de longues années, les Magyars s'efforcent de cacher aux yeux des étrangers l'existence en Hongrie des nations non-magyares. Au risque de les fâcher, nous constatons qu'*en Hongrie vivent six nations* qui diffèrent entre elles non seulement par leur origine et par la langue qu'elles parlent, mais encore par leurs mœurs, leurs costumes, leurs traditions historiques et leurs aspirations nationales, en grande partie même par leurs confessions religieuses. Les nations qui habitent la Hongrie et la Transylvanie sont celles des :

Magyars	*Slovaques*
Serbo-Croates	*Saxons et Souabes* (Allemands)
Roumains	*Ruthènes ou Ukrainiens.*

Le mot *Hongrie* et *Hongrois* signifie *Magyar* et *Magyarie*. Il semble dériver de l'allemand *Ungarn* et *Ungar* qui s'écrivaient autrefois *Hungarn* et *Hungar* puisqu'on considérait les Hongrois ou Magyars comme étant les *descendants des Huns*. Ils descendent d'une race apparentée aux Mongols.

Les recensements de la population en Hongrie et Transylvanie ont toujours pris et prennent encore une couleur panmagyare, comme toutes les institutions octroyées à ces pays par l'hégémonie magyare.

Il est, par suite, facile de comprendre que les recensements faits par des fonctionnaires magyars, aux ordres du gouvernement magyar et au profit de « l'idée d'Etat magyar», c'est-à-dire de la magyarisation, ne peuvent être que tout à fait partiaux, en faveur du magya-

risme, et hostiles aux nations qui refusent de se laisser enlever leur caractère national.

Ce n'est pas nous seuls qui disons cela, ce sont tous les étrangers qui connaissent l'état des choses d'ici.

Le professeur *Jung*, pour donner un exemple, écrit ce qui suit: «Les Magyars sont un peuple rempli de gloriole qui, habitant au milieu de nations qui lui sont étrangères par la race, a toujours prétendu et prétend encore les dominer et les magyariser, et cela d'une manière dont la science elle-même a à souffrir.

«*Dans les recensements, par exemple, règne la volonté bien arrêtée de montrer les Magyars plus nombreux qu'ils ne le sont en réalité.*» [1])

Eh bien! nos concitoyens magyars affirment: «...Si nous nous comptons, nous trouvons que nous sommes encore (en 1892!) neuf millions de Magyars!!»...

Mais nous, qui sommes payés pour ne pas croire les Magyars sur parole, nous ouvrons (toujours en 1892) la seule statistique magyare *officielle* valable aujourd'hui, puisque la nouvelle n'est pas encore publiée [2]) et nous y trouvons, en ce qui regarde la répartition des habitants par nationalités en Hongrie et en Transylvanie:

Magyars [3])	6.403.687
Non-Magyars	9.335.684

En face de ces chiffres officiels incontestables, que penser de la fanfaronne affirmation que le magyarisme compterait déjà *huit millions d'âmes et même neuf?*

Et ce sont ces mêmes hommes qui ont l'audace d'étayer ce mensonge d'un autre encore plus patent, quand, se frappant la poitrine, ils s'écrient: «La vérité et l'honnêteté, voilà nos armes!»

Ah! quel bel arsenal!

[1]) *Dr. Julius Jung.* Römer und Romanen in den Donauländern. Historisch-ethnographische Studien. Innsbruck, Wagner, 1877, p. 300.

[2]) Magyarorszag statisztikaja. *Keleti Karoly es Jekelfalussy Jozsef* közremüködésével szerkeszti *Lang Lajos*, Budapest, Athenäum, 1894, tom. I, pag. 108.

[3]) Parmi les Magyars sont comptés presque tous les Juifs du pays, au nombre de 638.314.
Le nombre véritable des Magyars ne peut être plus grand que 5 à 5 1/2 millions.
Quoique nous n'admettions pas que les Magyars soient au nombre de six millions quatre cent mille, néanmoins nous adopterons ce chiffre dans le présent écrit.

Origine de la fable relative aux « 9 » millions de Magyars

Le 31 décembre 1890, il avait été procédé dans notre pays à un recensement.

Pour apaiser la soif ardente du chauvinisme pan-magyare, M. Charles *Keleti* (un Allemand qui s'appelait auparavant Karl *Klette)*, a tenu une conférence à Budapest, à l'Académie magyare, quelques jours après le recensement.

M. Keleti, après avoir reconnu lui-même qu'il avait pris pour base, *non le recensement récent*, ce qui, dans un temps si court, aurait été impossible, *mais un simple raisonnement*, *estime* qu'il doit y avoir aujourd'hui dans le pays «8.200.200 citoyens *parlant* le magyar ».

Puis M. Keleti se demande: «Sont-ils tous des Magyars de cœur et d'âme? Qui pourrait en douter?» [1])

Ce n'est pas à M. Keleti, mais à nous de répondre à cette question, et nous disons: Dix millions de non-magyars, qui habitent ce pays, en doutent fortement, et doivent considérer cette invention moderne du recensement à la magyar comme une insolence inouïe.

S'il s'agit de raisonnement, nous constatons que dans ce pays on trouve environ sept millions de citoyens parlant l'allemand, environ *cinq millions qui parlent le roumain*, et l'entière nation roumaine compterait en ce cas *vingt millions de pareils ressortissants!*

Il n'y a qu'une grandomanie maladive qui puisse autoriser cette confusion entre *la connaissance d'une langue* et le fait d'appartenir à telle ou telle nationalité.

Ne nous étonnons donc pas si on nous affirme un jour, dans la savante Académie magyare, que le nombre des Magyars s'est élevé à 20 millions, et que les nationalités non-magyares se sont éteintes.

1) «Ungarische Revue». Budapest, fascicule IV, de 1891, p. 291. Le calcul de Keleti pourrait signifier quelque chose si le recensement se faisait comme en Autriche, d'après la «langue de famille ou de conversation», mais il se fait en Hongrie «d'après la langue maternelle», et dans une rubrique spéciale on note si l'individu sait ou non le magyar ou quelque autre langue. Cette rubrique sert à fabriquer des Magyars de contrebande.

Territoire des Roumains en Transylvanie et en Hongrie

La brochure des étudiants magyars affirme que dans les 25 comtés où habitent les 3 millions de Roumains, il y a de plus 2.900.000 non-Roumains.

Même si cela était vrai, cela n'aurait aucune importance, parce que les limites des comtés ne sont en rien décisives dans la question.

Le gouvernement magyar peut, s'il le veut, arrondir de telle manière ces comtés, qu'outre les Roumains, ils comprennent encore, non 2.900.000, mais 10 millions de non-Roumains.

Une seule question est capitale, la suivante : Les Roumains de Transylvanie et de Hongrie constituent-ils ou non, en Transylvanie et en Hongrie, un élément national *compact ?*

La réponse ne peut être que complètement affirmative.

Mais laissons parler la statistique magyare elle-même.

Il se trouvait en 1880, en Transylvanie, 2.081.043 habitants, dont : [1]

Roumains	1.184.883
Magyars	630.477
Saxons	211.748

Nous constatons donc, en prenant pour base la statistique magyare, qu'en *Transylvanie le peuple roumain constitue, en face des Magyars et des Saxons réunis, la majorité absolue de la population.*

Dans la Hongrie proprement dite (sans la Transylvanie), les Roumains constituent la majorité absolue dans les comtés de Caras-Severin, [2], d'Arad et de Selagiu et la minorité dans les comtés de Bihor, Sarmar, Timis, Maramurès et de Torontal, *mais ces minorités confinent immédiatement à l'élément roumain des comtés cités plus haut et de la Transylvanie, et se confondent avec lui.*

Par conséquent, en faisant abstraction de l'habile découpage des comtés, les Roumains de la Hongrie proprement dite forment un élément national compact, et

[1]) Magyarorszag statistikaja, etc. p. 116-117.

2) Ibidem. p. 121.

même beaucoup plus homogène que dans la Transylvanie elle-même. [1])

Que les comtés roumains qui touchent au centre du magyarisme aient été «dessinés» de telle sorte que le magyarisme y ait la majorité, c'est là un fait *qui prouve par lui-même l'injustice* faite aux Roumains.

Nous voyons donc que le peuple roumain forme un tout national complet et que, sur ce territoire national roumain, les non-Roumains atteignent à peine au chiffre d'un million, bien éloigné de celui de 2 à 3 millions, qu'inventent les Magyars. [2])

D'ailleurs, cette noble jeunesse nous donne, évidemment sans en avoir conscience, une preuve de la vérité de nos assertions, alors qu'elle cite ce fait statistique que c'est à peine si 6 % des Roumains parlent le hongrois.

Nous le demandons: si le roumanisme ne constituait pas sur ce territoire une majorité absolue et écrasante, et le magyarisme rien que de petites et insignifiantes enclaves qui disparaissent dans la masse roumaine, ce rapport entre les Roumains qui savent et ceux qui ignorent la langue magyare *pourrait-il être si petit ?*

Et que prouve la petitesse de ce rapport? Plus éloquemment que dix réponses magyares, elle prouve que les Roumains n'apprennent point le magyar, parce qu'ils n'ont aucun besoin de cette langue, ce territoire étant celui de la nation roumaine, avec quelques enclaves magyares et saxonnes.

Nos concitoyens magyars ont encore oublié un point. Il est notoire que la plupart des non-Roumains qui habitent sur ce territoire connaissent et parlent le roumain sans que s'exerce sur eux la moindre pression de la part de l'école ou de l'administration.

Tout le monde sait que lorsqu'un Saxon et un Hongrois parlent ensemble, ils se servent du roumain.

Quelle est la cause de ce phénomène?

Elle est simple et naturelle: *ces enclaves étrangères ne sont que des îles au milieu de l'océan roumain.*

[1]) V. la carte ethnographique de *Kiepert* à la fin de cet ouvrage.

[2]) Nos maîtres ont plus d'une fois tenté d'établir au milieu de nous des colonies magyares; malheureusement pour eux, malgré toutes les faveurs de l'Etat, ces colonies dépérissent visiblement, et dans celles qui persévèrent, — quelle ironie! — *les Magyars apprennent le roumain!*

II.

(1916)

Voilà vingt-quatre ans que nous devions prouver cette fausseté des chiffres cités par les Magyars et leurs statisticiens. Depuis lors la statistique magyare n'a pas cessé de multiplier le nombre des Magyars sur le papier, de sorte que même en Autriche et en Allemagne — avant la guerre — on s'en moquait à toute occasion.

Depuis que la Roumanie a menacé de déclarer la guerre à l'Autriche-Hongrie, les Magyars tentent de nouveau d'induire les étrangers en erreur en les éblouissant de leur statistique si avantageuse pour eux. Un M. de Maday, professeur à l'Université de Neuchâtel en Suisse, vient de publier dans le *Journal de Genève* (du 15 septembre 1916) un article dans lequel il ne dit rien, lui-même, mais déclare qu'il n'expose que «ce que disent les Hongrois»... Eh bien, Messieurs les Hongrois disent, dans l'article de M. de Maday : « Abstraction faite des 2.622.000 habitants de la Croatie-Slavonie... la Hongrie proprement dite compte 18.264.000 habitants, dont les 9.944.000 Magyars forment déjà la majorité.» *Quod erat demonstrandum.* Mais c'est comme si un Suisse romand dirait: «abstraction faite des Suisses allemands, ce sont les Suisses français et italiens qui forment la majorité en Suisse»... Les Magyars, qui ont toujours contesté à la Croatie-Slavonie le caractère d'Etat indépendant, éliminent depuis quelque temps très volontiers la Croatie-Slavonie toutes les fois qu'il s'agit de prouver aux étrangers que ce sont eux, les Magyars, qui constitueraient «déjà» la majorité dans les pays de la couronne de St-Etienne. Mais la vérité incontestable est que dans ces pays soumis à la domination de l'Etat magyar, c'est-à-dire des Magyars, il y a, toujours d'après la statistique magyare la plus récente, citée par M. de Maday :

Magyars	9.944.000
Croato-Serbes	3.277.000
Roumains	2.948.000
Allemands	1.903.000
Slovaques	1.946.600
Russes (Ruthènes)	464.000
Autres, parmi lesquels Italiens	401.000

C'est-à-dire, même d'après cette statistique récente et si tortueuse, sur une population de 20.883.600
les Magyars ne comptent que pour 9.944.000
et les non-Magyars 10.939.600

En réalité, au nombre des Magyars on compte toujours le million de Juifs, beaucoup de Tziganes et, *au moins un million et demi d'hommes qui appartiennent aux Roumains, aux Slovaques et aux autres nationalités.* De plus c'est un fait notoire que la natalité des Magyars est très faible, la mortalité très élevée; l'accroissement presque nul. Tandis que les membres de toutes les autres nationalités de la Hongrie multiplient dans des proportions très grandes Mais naturellement: s'affirmer Roumain, Slave ou même Allemand (*avant* la guerre !) en Hongrie signifie s'exposer à toutes sortes de persécutions. La loi de magyarisation des noms des localités géographiques et la pression énorme qu'on fait sur les Non-Magyars, dès les écoles primaires pour qu'ils changent leurs noms de famille en noms purement magyars, sont sans analogie au monde et expliquent la multiplication des Magyars. Voici par exemple comme on magyarise les noms de famille :

Les noms roumains :

Munteanu	devient	Hegyesi
Valeanu	»	Völgyesi
Lupu	»	Farkas
Ursu	»	Medve
Rotariu	»	Kerekgyarto
Olariu	»	Fazekas

Les noms allemands :

Stern	devient	Sztereny
Kremser	»	Rakossy
Hundsdorfer	»	Hunfalvy
Weinberg	»	Vambery
Weissmann	»	Vazsonyi

Les noms slaves :

Tomitch	devient	Tamassy
Géorgévitch	»	Györgyfy
Stéfanék	»	Istvanfy
Léhotzky	»	Lovasszy

De fait, les Magyars, *avec* le million de Juifs, les Tziganes, les enclaves de Bulgares, avec tous les «magyari-

sés » comptent tout au plus 8 millions et les nationalités plus de 12 millions d'âmes. Voilà la vérité.

La statistique magyare la plus récente indique 2.948.000 Roumains en Hongrie et Transylvanie. Mais les Roumains eux-mêmes (le Dr Lascu, etc.), dans leurs calculs faits sur la base des données statistiques des églises nationales roumaines, trouvent que **le nombre des Roumains est compris entre 3.600.000-3.700.000, ce qui, avec les Roumains de la Bucovine, donnerait le chiffre rond de 4 millions de Roumains dans la monarchie des Habsbourg.**

Les Magyars prétendent cependant que les nationalités sont mélangées dans les 63 comtés ou départements de Hongrie et de Transylvanie Pour apprécier cette affirmations, supposons par impossible qu'en Suisse, on aurait englobé la population romande du canton de Neuchâtel dans la moitié nord du canton de Berne, qu'on aurait soudé la moitié sud de ce dernier canton avec une partie du canton du Valais, qu'on aurait formé de la partie orientale du Valais, puis des cantons du Tessin, d'Uri, d'Unterwalden et de Lucerne un seul canton, est-ce que les nationalités de ces cantons ne seraient pas «mélangées»? Pour être mieux compris par les Français, supposons que l'Allemagne aurait formé, après 1870, de l'Alsace-Lorraine, du Palatinat et des provinces allemandes du pays du Rhin, un seul département sous le nom de «*Rheinland*» pour pouvoir opposer aux revendications des Français l'argument suivant: «Vous prétendez que les Alsaciens-Lorrains de notre «Rheinland» désirent être réunis à la France. Mais vous oubliez que la majorité de la population de notre «Rheinland» est constituée par des Allemands, et ceux-ci ne veulent pas être rattachés à la France». C'est justement ce que les Magyars ont fait en Hongrie. Un coup d'œil sur une carte ethnographique de la Hongrie, ou de l'Autriche-Hongrie, ou même de l'Europe (p. e. la carte de *Langhaus* faite sur la base de la statistique hongroise, ou de *Kiepert* faite en faveur des Allemands, ou de *Hickmanns* de Vienne, ou celle de *Larisse* parue récemment pour se convaincre d'emblée, que toutes les «preuves» magyares n'ont aucune base sérieuse. Mais les Magyars ont toujours invoqué ce «mélange» des nationalités pour ne pas délimiter les comtés plus ou moins d'après les frontières ethnographiques. Ils ont même adopté le système prussien de colonisation en fon-

dant de nombreux villages magyars au milieu des Roumains. Qu'on se figure les Suisses allemands fondant quelques centaines de villages nouveaux dans les cantons de Genève, de Vaud, de Neuchâtel, du Tessin et y établissant des colonies d'Allemands, appelés d'Autriche ou d'Allemagne. C'est ainsi que les Magyars ont appelé des milliers de Tchango-Magyars, disséminés depuis des siècles en Autriche, à s'établir comme colons au milieu des Roumains, leur octroyant des parcelles de terre prises sur les domaines de l'Etat, des forêts et du bétail, et leur avançant de l'argent, alors que dans ces mêmes contrées les Roumains avaient offert les prix les plus élevés pour la terre et les bois, sans rien obtenir.

Les gouvernements de Hongrie, à l'exemple de ceux d'Autriche et d'Allemagne, se sont toujours efforcés d'entremélanger les nationalités pour favoriser leur absorption par le magyarisme et pour pouvoir invoquer la présence de ces colonies atificielles comme obstacle à toute délimitation ethnographique. C'est une imitation servile notamment du système connu de la vieille Autriche qui avait rempli les pays des Tchèques, des Polonais, des Ruthènes, des Italiens, etc. de colons allemands.

Dans un livre allemand qui vient de paraître de M. le baron Dr. von Dungern, professeur à l'université de Graz, en Autriche, nous lisons cette constatation caractéristique : « ...En 1774 la partie la plus septentrionale de la Moldavie fut occupée par l'Autriche et, en 1775, solennellement cédée par la Turquie à l'empereur, comme contrée turque. La situation intérieure de cette nouvelle province autrichienne fut bientôt consolidée et devint une bénédiction pour les habitants. *Seulement la population roumaine y perdit la prépondérence, puisque le gouvernement impérial colonisa dans sa nouvelle et fertile région de nombreux Ruthènes* (ou Russes de la Galicie), *Allemands, Arméniens, Magyars et, plus tard, principalement de pauvres Juifs* ». [1]) Voilà la méthode des Allemands et des Magyars de résoudre la question des nationalités. Et on s'étonne qu'aujourd'hui toute la monarchie des Habsbourgs craque dans ses fondements et que le monde civilisé se réjouisse de cet écroulement !

Les Hongrois de M. de Maday disent que dans la Transylvanie historique il n'y aurait, toujours d'après la statistique magyare, que 55 % de Roumains et que

1) *Dr. Otto Freiherr von Dungern.* Rumänien. Perthes, Gotha, 1916, p. 81.

dans les autres huit comtés limitrophes les Roumains ne représenteraient que 42 % de la population. Même les Roumains de la Roumanie, en tant qu'il s'agit d'hommes sérieux et non pas de poètes, d'étudiants, d'hommes incompétents, n'ont jamais prétendu que les régions russes du comté de Maramuresh (Marmaros), les parties magyares des comtés de Satumare (Szathmar), de Bior (Bihor) et d'Arad, les parties serbes des comtés de Timish (Temes) et de Torontal sont complètement roumaines. En d'autres termes : la limite ethnographique des Roumains de Transylvanie et de Hongrie part à peu près de Baziash sur le bas Danube et passe près de Versetz, Ghiladu, Temesvar, Arad, Jula (Gyula), Nagyvarad, Satu-Mare, Visk, et de là, près de Sighetul Marmatiei, à la frontière de la Roumanie. Eh bien, suivant les statistiques officielles même, sur ce territoire il y a une population de 3 millions de Roumains et de 1 ¼ million à peine de Magyars et d'Allemands. *D'après la statistique roumaine il y a 3.600.000 Roumains, 600.000 Magyars et 200.000 Allemands.*

Mais il est à remarquer que les Hongrois qui vivent parmi les Roumains de la Hongrie et de la Transylvanie ne se trouvent en masses compactes que dans les comtés de Udvarhély et de Csik, directement à la frontière roumaine. Dans les comtés de Haromszek et de Maros-Torda, situés aussi à la frontière roumaine, ils ne forment qu'une majorité relative.

Mais une très grande partie des Hongrois ou Magyars des villes et même de la campagne sont des familles de fonctionnaires administratifs et judiciaires, d'employés des chemins de fer, de professeurs, d'instituteurs, puis d'innombrables familles d'ouvriers transportés de la Hongrie magyare p. e. aux mines de Petroseni, de Resitza dans le Banat, d'Abrud, etc., aux différentes entreprises industrielles, fabriques, etc. Puis les nombreux colons —tous ont été *importés* parmi les masses compactes des Roumains *dans le seul but de les miner et affaiblir et d'autre part de «fortifier l'élément magyar dans l'océan des Valaques»* comme l'ont dit tant de fois les hommes politiques et les journaux magyars. Mais au fond, *tous ces éléments magyars forment une population flottante.* Les gouvernements magyars qui se sont donné toutes les peines du monde pour magyariser les Roumains par cette importation, par cette avalanche de Magyars parmi eux, ont employé tous les pouvoirs et

toutes les ressources de la «patrie commune», — des centaines de millions — pour maintenir et fortifier *artificiellement et injustement* ces éléments magyars *contre* les Roumains.

En cas d'union nationale de ces contrées au royaume roumain, celui-ci, qui a à présent une population de 8 millions, compterait, en chiffres ronds, plus de 13 millions d'habitants, dont 600.000 Magyars, 200.000 Allemands et 200.000 Turcs, Tatares et Bulgares (dans la Dobroudja). Ce n'est pas la justice idéale, disent les Magyars. C'est possible, mais est-il plus juste que 8-9 millions de Magyars dominent — comme ils l'ont fait jusqu'à ce jour ! — 12 à 13 millions de Non-Magyars ?

Si les Magyars se trouvaient à la limite ethnographique occidentale des Roumains on devrait sans doute les laisser à la Hongrie. Mais ils se trouvent à la frontière actuelle de la Roumanie. Plus encore: *ils se trouvent au milieu, au centre de toute la race roumaine.* Est-ce dans l'intérêt de ces 600.000 Magyars, et de ces 200.000 Allemands, que les 12 millions de Roumains devraient renoncer à leurs droits historiques et politiques ainsi qu'à l'accomplissement de leurs aspirations, de leur rêve millénaire, de la seule possibilité de leur existence nationale ? De la seule possibilité — parce que l'histoire séculaire de la Hongrie et la politique moderne des Hongrois depuis 1867 nous donnent la preuve irrécusable que les Magyars n'ont rien fait pour s'attacher les Roumains par la liberté, par le respect de leur existence nationale, par l'amour. Tout au contraire, ils ont tout fait pour convaincre le dernier paysan roumain que l'existence nationale des Roumains sous la domination magyare est impossible. Seuls, les Roumains de Hongrie et de Transylvanie ne peuvent plus se défendre contre les attaques du Magyarisme. En union nationale avec la Roumanie, le danger de la part du Magyarisme disparait — voilà ce que disent les Roumains en 1916...

Annexion de la Transylvanie à la Hongrie contre la volonté de la majorité des habitants de la Transylvanie

(par le Dr G. Ilea, de Cluj)

(1892)

...le temps écoulé ne transforme jamais la violence en droit.

T. Mamiani. [1]

L'histoire de la constitution de la Transylvanie se divise en trois périodes, celle du voyvodat, [2] celle de l'indépendance de la principauté, [3] et celle de l'union personnelle ou de l'autonomie de la grande principauté [4]. Dans la première, les vayvodes de Transylvanie étaient soumis aux rois de Hongrie, mais la Transylvanie, *autonome*, avait sa propre législation, justice, administration et armée. Dans la deuxième, le pays était entièrement *indépendant* de la Hongrie, et ses princes étaient souverains dans toute l'acceptation du mot. Dans la troisième, les empereurs d'Autriche étaient également princes de

[1]) *Terenzio Mamiani.* D'un nuovo diritto europeo. Torino, Marzorati, 1859, p. 55.

2) En commençant aux temps qui précèdent l'arrivée des Magyars de l'Asie jusqu'à la catastrophe de Mohacs (29 août 1526).

3) Depuis Mohacs jusqu'à l'apparition du diplôme de Léopold, du 4 octobre 1691.

4) De 1691 jusqu'à l'annexion à la Hongrie (1er mai 1869).

Transylvanie. Durant cette période, seules la personne du souverain et l'armée étaient communes aux deux pays.

Leur législation, leur justice, leur administration étaient entièrement séparées. [1])

D'ailleurs le fait de l'indépendance et de l'autonomie de la Transylvanie se lisent clairement même dans les aveux [2]) forcés du plus chauviniste écrivain qui ait traité du droit public hongrois, du Dr Korbuly (nom roumain magyarisé: *corbul* signifie en roumain le corbeau, du lat. *corvus ille)* dont le manuel est classique dans les facultés de droit de la Hongrie.

Cependant tout lecteur, quelque peu de notions qu'il ait de cette question, doit se dire: *si la Transylvanie n'était pas indépendante, quel besoin y avait-il de décréter par tant de lois [3]) l'union avec la Hongrie? Si la Transylvanie n'a jamais été autonome, quel besoin y avait-il de décréter l'annexion?*

Car il est clair que l'acte effectué de l'union prouve par lui-même l'autonomie et l'indépendance antérieures de la Transylvanie. En admettant que dans la vie historique des deux pays, la question de l'union et de l'annexion, pour être posée, ait demandé deux facteurs, et non un seul, ceux qui ont décrété cette union et cette annexion ont reconnu, par leur décret même, l'autonomie et l'indépendance antérieure de la Transylvanie.

Quelle fut la cause de cette annexion?

Elle est facile à expliquer, si nous remarquons que le plus chaud défenseur de cette idée était le baron hongrois *Wesselényi* (nom magyarisé du slovaque *Wessely*) *qui était en même temps le plus fanatique propagateur des idées de magyarisation.* [4])

Mais quels sont ceux qui ont décrété l'incorporation

1) Conformément au diplôme du 4 octobre 1691, confirmé par Charles VI, dans la Pragmatique Sanction, par Léopold II, en 1791, et plus tard également par l'empereur Ferdinand Ier, en 1837.

2) *Dr. Emerich Korbuly.* Magyarorszag közjoga, 4e édition, p. 69-72.

3) Ce sont les suivantes: 7e loi de la diète hongroise de Presbourg de 1847, 1re loi de la diète de Cluj de 1848, les efforts de la diète aristocratique et féodale de Cluj de 1865 et la 18e loi de la diète hongroise de 1868.

4) *Bar. N .Wesseleny.* Szozat a magyar és szlav nemzetiség ügyében, Leipzig, Otto Weigand, 1843. Ce livre est l'évangile de tous les panmagyars.

de la Transylvanie à la Hongrie, et sur quel droit se sont-ils fondés ?

Seuls les Magyars l'ont décrétée, c'est-à-dire ceux qui forment la minorité en Transylvanie.

Les Magyars affirment que dans la diète de Cluj de 1848, qui a décrété l'union, «personne n'a été exclu de ceux qui avaient droit d'y prendre part ».

Ce sont des phrases !

La diète de Cluj (ou Koloszvar en magyar) de 1848 n'avait nullement le droit de décréter l'union de la Transylvanie à la Hongrie, pour la bonne raison que le peuple roumain, *c'est-à-dire la majorité absolue de la population transylvaine, n'a pas été représenté* à cette diète féodale, dont la composition avait pour base la loi XI. transylvaine de 1791, qui ne reconnaissait qu'à l'aristocratie magyare le droit de légiférer au nom du pays entier.

Non seulement les Roumains n'ont point pris part à *cette diète, mais ils ont protesté a priori contre l'union*, dans leur célèbre assemblée nationale, tenue au Champ de la Liberté, le 15 et le 16 mai 1848.

Par leur 16e résolution, les Roumains demandaient « *que les Magyars ne missent point en discussion la question de l'union avec la Hongrie, avant que la nation roumaine ait été constituée et organisée en corps de nation ayant voix délibérative et décisive dans la chambre législative ; si, au contraire, la diète de Transylvanie se laisse amener à discuter sans nous cette union de notre pays, la nation roumaine dans ce cas proteste solennellement* ». [1])

Cette protestation a été envoyée par une députation de 110 membres au gouvernement de Transylvanie, et par une autre à l'empereur Ferdinand.

Les Roumains n'admettaient donc pas que le pays où ils formaient la majorité prépondérante de la population fût annexé à la Hongrie *pour satisfaire la minorité magyare, sans même qu'on leur demandât s'ils y consentaient ou non, et à quelles conditions ils y pourraient consentir.*

D'ailleurs, les lois de 1848 ont perdu toute valeur par suite des événements survenus dans la même année, alors que les Roumains se sont soulevés en armes contre leurs oppresseurs magyars.

1) *George Baritiu.* Op. citat. pag. 124.

En 1863, l'autonomie de la Transylvanie a été rétablie, et elle a inspiré la convocation, les travaux et les décisions de la diète réunie à Sibiu en 1863 et 1864, et constituée sur la base de l'égalité des droits de toutes les nations.

Mais les Roumains ne purent jouir longtemps de l'égalité des droits. En 1865, l'empire des Habsbourg périclitait : on pressentait la guerre avec l'Allemagne.

Les Magyars saisirent l'occasion et réussirent à persuader la Couronne de convoquer une autre diète à Cluj, le 6 octobre 1865, «pour étudier à nouveau la question de l'Union de la Transylvanie à la Hongrie», ainsi que s'exprimait l'adresse à l'Empereur. Cette diète valida l'union votée en 1848, [1]) et la diète de Budapest ratifia [2]) cette union.

Mais cette diète n'avait pas le droit, pas plus que ne l'avait eu celle de 1848, de se prononcer sur l'union, parce que ni l'une ni l'autre n'avaient été convoquées sur la base de l'égalité des droits nationaux, politiques et individuels, *mais sur celle de la loi XI de 1791, qui écartait complètement l'élément roumain de toute vie publique du pays.*

Voici comment était constituée cette diète : « *Les députés élus comptaient 89 Magyars, 31 Saxons et 13 Roumains.* Ceux nommés par le roi et ayant le droit de vote, étaient au nombre de 189; *ils étaient exclusivement choisis dans l'aristocratie magyare.* » [3])

C'est ainsi que les Roumains, en tant que nation et qu'individualité politique, malgré leur majorité numérique étaient réduits à l'impuissance.

Il est donc évident que l'annexion de la Transylvanie à la Hongrie, par la manière dont elle a été effectuée contrairement à la volonté des Roumains, est un acte de violence directement exercé contre l'existence des Roumains.

M. *Fischof*, spécialiste en la matière écrivait à ce sujet ce qui suit:

« Les Magyars, en s'annexant la Transylvanie, qui avait jusqu'à nos jours joui de sa *propre législation et de sa propre administration*, ne lui ont même pas laissé

1) Par l'adresse du 18 décembre 1865.

2) Par les dispositions de la loi XVIII, de 1868.

3) Voyez: «Siebenbürgisch-Deutsches Tageblatt», Nr. 5368 ex. XVIII.

une diète provinciale, *et ont par là mis la majorité de la population, les Roumains, dans l'impossibilité d'user de leur langue maternelle dans quelque grand corps consultatif*... **Ce ne sont pas les diatribes de Bratianu, mais le manque d'habileté de la politique magyare qui menace nos intérêts sur le Bas-Danube.»**[1]) etc.

Que les Magyars ainsi que leur jeunesse en soient convaincus, les Roumains ne perdront jamais la mémoire de la violence qu'on leur a faite.

[1]) *Dr. Ad. Fischhof.* Oesterreich und die Bürgschaften seines Bestandes. Politische Studien. Vienne. Wallishauser, 1869. p. 55-56.

Loi électorale exceptionnelle pour les Roumains de Transylvanie

(1892)

Les Roumains se plaignent, depuis 1848, que les Magyars ont fabriqué une loi spéciale pour les élections de Transylvanie, loi qui donne à la noblesse magyare le droit de vote sans aucun cens, tandis qu'on exige des Roumains un cens énorme.

Si le cens était en Transylvanie supérieur même à celui qu'on exige des Roumains, les Roumains ne se plaindraient pas, pourvu qu'il fût imposé à tous *également*. Mais, telle qu'elle est, cette loi n'est qu'une mesure exceptionnelle, prise par les Magyars contre les Roumains, pour que ceux-ci puissent être éloignés du corps législatif du pays.

Et en effet, la loi qui régit les élections des députés à la diète contient différentes dispositions, qui sont autant de lois spéciales créées dans l'intention de favoriser nommément la race magyare au détriment des Roumains de Transylvanie.

Les dispositions injustes de cette loi, en ce qui touche la disproportion dans la réglementation du droit électoral, apparaissent surtout dans les points suivants :

1.) Ont droit de vote, sans aucun cens, en vertu de droits antérieurs, *tous ceux qui ont figuré sur les listes électorales de 1848 à 1872* [1]). (C'est-à-dire la noblesse magyare).

[1]) § 2 de la loi XXXIII de 1874, ce sont la noblesse magyare et les Széklers, ou Magyars de la Transylvanie.

2.) Dans les communes urbaines, ont droit de vote tous ceux qui possèdent une maison donnant au moins un revenu clair et net de 6 florins.[1])

3.) Dans les communes rurales grandes et petites de Hongrie, ont droit de vote tous ceux qui possèdent un terrain d'au moins ¼ de « sésie »[2]) urbaine.[3])

4.) *Dans les communes rurales grandes et petites de Transylvanie n'ont droit de vote que ceux qui paient pour leur terre un impôt qui prouve un revenu clair et net, d'après le cadastre,* d'au moins 84 florins, ou qui, ayant une maison soumise à l'impôt de première classe, *paient un impôt pour leur terre qui prouve un revenu clair et net, d'après le cadastre, d'au moins 79 florins, 80 cr.*; enfin ont encore droit de vote ceux qui paient en argent, pour la terre, la maison et le revenu pris en bloc, une somme d'impôts prouvant *au moins 105 florins de revenu clair et net.*

De ces paragraphes, il ressort avec évidence que :

a) *quoique cette loi électorale ait le cens pour base, elle donne à des milliers de personnes le droit de vote sans aucun cens; ces personnes sont les nobles Magyars et les Székler libres;*[4])

b) *en Transylvanie, le cens dans les communes urbaines est de 3 à 6 fois plus petit que dans les communes rurales.* L'explication de cette disposition, il faut la chercher dans le fait que les masses des agriculteurs roumains peuplent de préférence les campagnes, tandis que trente villes seulement sont habitées par une majorité roumaine.[5])

Il est donc clair comme le jour que c'est là la seule raison pour laquelle le cens que la loi exige des électeurs des communes rurales est exorbitant en comparaison de celui exigé dans les communes urbaines ;

[1]) § 3 de la loi XXXIII, de 1874.

[2]) 1/4 sésie équivaut à 8 jugera (arpents).

[3]) § 4 de la loi déjà citée.

[4]) Nous ne devons pas nous étonner si, dans une commune de Transylvanie, il est arrivé en 1885 *que le maire du village ne fût pas électeur, tandis que le gardien des pourceaux du village, étant noble, — cet aristocrate magyar s'appelait Pista Aron, — avait le droit de vote.*

[5]) La cause de cette disproportion est dûe également en ce que, *jusqu'en 1848 il était interdit aux Roumains, par la loi, de faire bâtir dans la ville.*

c) le cens est, dans les communes rurales de Transylvanie, 8-9 fois plus grand que celui imposé dans les communes rurales de Hongrie ; en effet ¼ de sésie est, en gros, égal à 9 jugera (arpents), tandis qu'en Transylvanie, pour avoir un revenu clair et net, d'après le cadastre, de 79 florins 80 creuzers ou de 84 florins [1]) il faut posséder 72 ou 75 jugera d'après le cadastre ; or la population rurale roumaine de Transylvanie se compose encore aujourd'hui de petits propriétaires, ayant un avoir de 28 à 30 jugera. [2])

On voit bien que *l'intention de la loi est que la population rurale roumaine, qui forme la grande majorité des habitants de la Transylvanie, fût en masse privée, et à jamais, du plus constitutionnel des droits du citoyen, celui d'exercer le droit de vote.*

La réglementation du droit électoral ne constitue pas la seule injustice envers les Roumains ; *la formation des cercles électoraux en Transylvanie* en est une autre.

Les Magyars, pour ne point s'exposer à se trouver en minorité vis-à-vis des Roumains, ont disposé que sur 74 députés que la Transylvanie envoie à la diète de Budapest, 35 seraient élus par 4 comtés magyars, et par 15 communes urbaines, et que les 30 autres députés seraient élus par 11 comtés, ce qui constitue une autre injustice. [3])

En effet, si nous considérons l'étendue du territoire et le chiffre de la population, ces 4 comtés magyars et ces 15 communes urbaines, en comparaison des 11 autres comtés où la grande majorité de la population est roumaine, *sont dans la proportion de 28 à 72 % !*

Les effets de cette disposition sont faciles à deviner : *dans les quatre comtés magyars et les 15 communes urbaines, il est envoyé un député par 460 k. c., et par 17.000 h., tandis que dans les 11 comtés roumains, il n'est envoyé de droit qu'un seul député par 1000 k. c. et 34.000 h., de sorte que les villes et les com-*

[1]) Si nous considérons que, d'après les données officielles du cadastre, les 9.638.741 jugera de Transylvanie donnent un revenu clair et net, d'après le cadastre, de 10.338.274 florins, un jugerum donne donc en moyenne un revenu de 1 fr. 50 cr. clair et net.

[2]) Cette triste situation s'explique par l'état pitoyable des Roumains avant 1848, sous le régime aristocratique et féodal, *alors que l'iobage* (le serf) *roumain ne pouvait posséder plus d'une sésie en terre, ce qui équivaut à 20 jugera environ.*

[3]) § 1 de la loi X, de 1877.

tés hongrois ont une représentation deux fois plus nombreuse que celle de nos circonscriptions électorales.

La formation des cercles électoraux a été faite également contre la population roumaine.

La loi ordonne [1]) que l'élection se fasse en des lieux désignés, et que *les électeurs ne votent pas dans leur propre commune*, ainsi que cela se fait dans tous les Etats européens ; on les contraint à venir des différentes communes du cercle à l'endroit désigné pour le vote.

Nous avons vu que le droit électoral est terriblement restreint pour les Roumains. C'est aussi pour qu'un petit nombre seulement d'électeurs roumains puissent arriver à déposer leur bulletin dans l'urne, que les centres de vote ont été choisis de manière [2]) à ce que les électeurs roumains soient forcés de parcourir de longs trajets. De plus, les cercles électoraux ont été formés de telle manière que les communes roumaines sont mêlées à celles des Magyars. [3])

[1]) § 65 de la loi XXXIII, de 1874.

[2]) Par les décisions des réunions municipales et celles du ministère de l'intérieur, conformes au § 3 de la loi X, de 1877.

[3]) Cnf. à ce sujet aussi *Seeton Wattson* : « La persécution politique en Hongrie ». Paris et Londres, 1908.
Comnène : « Notes sur la guerre roumaine ». Lausanne, 1917.
Dubosq : « La Hongrie d'hier et d'aujourd'hui ». Paris 1916. (Note de l'éditeur.)

Comment on procède à l'élection des députés sous le régime constitutionnel magyar

(1892)

I.

Nous avons vu que la loi électorale contient des dispositions exceptionnelles contre les Roumains.

En outre, l'arbitraire magyar est sans bornes, en ce qui regarde les ingérences dans les élections.

Le comte suprême, le vice-comte, les préteurs, les notaires, les maires, les gendarmes sont presque exclusivement des Magyars que le régime actuel a octroyés à nos pays.

En temps d'élection, tous ces honorables membres de « la nation » gouvernante, rivalisent de zèle pour guider la volonté des électeurs.

Tous ces fonctionnaires publics, qui, d'après la loi, n'ont aucun droit d'influencer les élections, non seulement les influencent, mais *ce sont eux qui décrètent et assurent le succès des candidats magyars.*

Comment y arrivent-ils ?

Par toute sorte de corruptions, en donnant de l'argent, en intimidant, en menaçant les électeurs, en commettant des actes d'arbitraire et de violence, et si cela ne suffit point, la gendarmerie magyare reçoit de ses conationaux l'ordre d'empêcher *brevi manu*, les partisans du candidat roumain d'approcher des urnes, et, au besoin, *la force armée du cercle entier est tenue de prêter son concours aux gendarmes dans leur œuvre « constitutionnelle » ! ! !...*

On admet à voter en faveur du candidat magyar tous les éléments déchus qui n'ont plus le droit de vote ; bien plus, dans une foule de cas, la gendarmerie amène les êtres les plus suspects, et les fait voter au nom d'électeurs... **décédés !...**

Tout cela se passe dans le local même de l'élection, en présence des présidents des commissions, et même avec leur concours.

D'ailleurs, laissons parler une feuille magyare qui, quoiqu'elle ne cesse jamais de nous insulter, n'a pu cependant déguiser cette fois la vérité.

Presque tous les électeurs du cercle électoral de Ceul-Silvaniei sont Roumains.

Leur candidat était en 1884 Mr. *George Pop de Basesti.*

Le candidat de nos maîtres les Magyars était le Juif Ambrus Neményi (Neumann).

Une feuille magyare décrit ainsi cette élection:

« C'est un fait réel que *dans ce cercle 140 électeurs magyars ont fait réussir leur candidat contre 8 à 900 électeurs roumains.*

» Ils ont réussi non par une lutte constitutionnelle, mais en employant contre les électeurs de George Pop des moyens illégaux..... 6 à 700 électeurs roumains, partisans de George Pop, arrivèrent vers 10 heures du matin aux portes de la ville, alors qu'on votait déjà pour les deux candidats. *Ils y furent reçus par la troupe, qui, baïonnette au canon, leur déclara que l'entrée de la ville leur était interdite.*

» Le vote se faisait dans la ville ; les Magyars y étaient en majorité ; ils votent tous ; la majorité est déclarée obtenue par Neményi, et le président annonce à quelle heure le vote sera fermé.

» Le parti de George Pop, qui se trouvait en grande majorité, déclare au président que les électeurs sont depuis longtemps arrivés aux portes de la ville, et que la troupe ne les y laisse pas pénétrer.

» *Le président ne bouge pas.* C'est en vain que les Roumains invoquent la responsabilité du président ; c'est en vain qu'ils parlementent avec les commandants militaires, leur disant que le but des Roumains n'est pas la violence, que l'armée doit protéger la liberté des élections contre ceux qui provoquent des désordres, et qu'ils n'ont pas le droit d'empêcher la liberté des élections et de l'étouffer.

» Tout est inutile.

» *Les électeurs roumains sont retenus en dehors de la ville, et le président proclame Neményi comme représentant élu* ». [1])

Lorsqu'une feuille magyare s'exprime ainsi, qu'aurions-nous à ajouter ?

S'il arrive au candidat roumain de réunir malgré tout la majorité des votes, le président de la commission arrache quelques feuilles des protocoles du vote et proclame comme représentant élu le candidat magyar, qui n'a réuni que *la minorité des voix !*

Il y a eu des cas où le président, dès l'ouverture du scrutin, a menacé le candidat roumain, lui déclarant franchement qu'il annulerait tous les votes qui lui seraient favorables, et *qu'il ne permettrait que le succès* du candidat magyar. [2])

En un mot, en Hongrie, ce n'est pas la volonté des citoyens qui élit les députés, c'est le gouvernement magyar qui les nomme.

Les Magyars affirment que tout parti qui présente un candidat a le droit d'envoyer des hommes de confiance dans la commission de scrutin. Mais que veut dire, en Hongrie, cette expression « a le droit ? » Il n'y a de droits en Hongrie que pour les Magyars.

D'ailleurs, le fait est reconnu par les Magyars eux-mêmes ; M. Charles Eötvös, pour ne citer qu'un cas, a dit en plein Parlement : Je pose cette question : fut-ce d'une politique prudente de la part du gouvernement précédent, est-ce d'une politique prudente de la part du cabinet actuel qu'il n'y ait pas un seul député roumain dans cette chambre, quoiqu'il y ait plus de 2 millions et demi de Roumains en Hongrie ? Nos rapports avec eux seront-ils améliorés *si, par toute sorte de moyens, nous les éloignons de cette enceinte ?* » [3])

Le fait même que dans tous les cercles roumains il y a abondance de candidats magyars qui ignorent la langue des électeurs, ne connaissent aucunement leurs besoins et n'éprouvent pour eux nulle sympathie, *ce fait seul ne prouve-t-il pas par lui-même, d'une manière évidente, que les candidats magyars ne comptent que sur la vio-*

[1]) « Ellenzék », Nr. 148 du 25 juin 1884.

[2]) Le cas s'est présenté à Baia-de-Cris. Hollaky se présentait contre Trutia.

[3]) Discours du député Ch. Eötvös à la Chambre hongroise, le 11 juillet 1891.

lence mise par le gouvernement magyar à leur disposition contre le peuple roumain et les autres peuples non-magyars?

Les dispositions de la loi donnent du reste lieu à beaucoup d'illégalités, parce qu'elles prescrivent que le vote *soit public*, et que l'on doit voter *par parti et de vive voix*.

Les accusations criminelles devant les tribunaux magyars, les pétitions, les protestations pour annulation de vote à la Chambre de Pest, n'ont jamais eu aucun résultat. Le Roumain n'a point, dans sa propre patrie, à qui demander justice!

C'est l'ensemble de tous ces faits qui ont forcé les Roumains à décréter, dans leurs conférences, l'abstention dans les élections de Transylvanie; et le 20 janvier 1892, ils ont décrété à l'unanimité l'abstention absolue, non seulement en Transylvanie, mais dans toute la Hongrie.

Les Magyars affirment pourtant que ce n'est que «l'intelligence» roumaine qui s'est abstenue dans les élections, et qu'en bien des endroits le peuple est allé au scrutin.

Les électeurs non-magyars qui, malgré toutes ces violences, votent tout de même pour leur candidat national, ont à en supporter les conséquences après l'élection. Conséquences terribles! A qui s'adresser, auprès de qui protester? Les électeurs ne savent pas le magyar des autorités, les fonctionnaires ne savent pas la langue du peuple, et puis: «ce sont des Valaques, des Serbes, des Slovaques qui ont voté pour «*l'irrédentisme*», pour «*le Daco-Roumain*», pour «*l'Omladiniste*» ou pour «*le Panslave*» qu'ils sortent d'ici!»

Même quand il arrive, très rarement, qu'un candidat non-magyar ait obtenu une grande majorité, ce vrai héros n'est pas sûr de son élection. Voici un cas. Dans la conscription électorale de Bogsa-Romana, dans le Banat, le candidat roumain était M. Coriolan Brediceanu, avocat à Lugos. Il y avait 4000 électeurs, tous roumains, qui le chérissaient. Dans ses visites électorales dans les villages le peuple le recevait avec des fleurs, versait des larmes en l'écoutant, l'accompagnait par milliers pendant des journées entières; plusieurs chars traînés par des bœufs les suivaient pleins de fleurs et de couronnes de feuillage. Le candidat du gouvernement était le comte Ladislas Tisza, un oncle du

comte Tisza, l'actuel président du conseil des ministres, qui n'était connu ni agréé par personne dans la circonscription. Le jour de l'élection arrive. Mille moyens de corruption et de terrorisation demeurent presque sans effet. L'agitation est énorme. Cette fois chaque électeur peut se présenter devant la commission. Chacun vote ouvertement, selon la loi. L'immense majorité vote pour le Roumain, le candidat du gouvernement n'obtenant, malgré l'énorme pression, que quelques centaines, alors que Brediceanu obtient quelques milliers de voix. Tous les noms des votants et leurs votes étaient enregistrés comme d'ordinaire dans le « protocole électoral ». Mais le président de la commission voulait ou devait à tout prix faire élire le comte Tisza, dont le frère, Koloman Tisza, était alors aussi le chef du gouvernement. Devant le local de vote le peuple, des milliers d'hommes qui savaient avec quelle écrasante majorité ils avaient voté pour leur congénère, chantaient des airs roumains et attendaient la proclamation du résultat. Alors on vit cette chose inouïe : *le président du bureau électoral arracha et déchira presque toutes les feuilles du « protocole électoral »* (du registre des électeurs) *et proclama élu le comte Ladislas Tisza !!* Inouï ? Oui. Scandale énorme. Les vieillards pleurent de douleur, les plus jeunes font du tapage : gendarmes, bagarres, évacuation de la place, calme. Les électeurs protestent à la Chambre des Députés. La Chambre repousse la protestation prétextant un défaut de forme. M. le comte a siégé à la Chambre comme représentant de la « nation » magyare.

Voilà pourquoi les Roumains disent, de même que toutes les autres nationalités que tous les gouvernements de la Hongrie ne sont constitués que d'*usurpateurs* du pouvoir.

Ecoutons un journal magyar narrer comment va au vote notre peuple roumain.

« *Egyetértés* » *écrit :* (à Turda) « *les gendarmes tiraient par force les électeurs hors de leurs maisons !...*

Les houssards couraient par le district, saisissaient les électeurs et les forçaient d'aller voter ». [1])

A Chivesti, dans le nord de la Transylvanie, les électeurs roumains refusaient de prendre part aux élections. La gendarmerie voulant les saisir également ici et les

[1]) Egyetértés. No 30 de 1892.

mener de force à l'urne, les Roumains ne voulant bouger à aucun prix, et refusant constamment de voter, *les gendarmes n'hésitèrent pas, mirent leurs fusils en joue, et les déchargèrent sur les Roumains!*

Par cette action barbare, plusieurs Roumains demeurèrent morts sur le carreau, et beaucoup furent blessés.

Nous pourrions remplir des volumes à décrire ces actes de violence inouïe.

Et ce n'est point un fait de minime importance *que dès 1884 le peuple slovaque ait lui aussi décidé de s'abstenir aux élections!*

En 1892, ils pratiquèrent de nouveau l'abstention, et dans l'appel [1]) par lequel ils la justifient, les Slovaques portent, contre les usurpateurs de leurs droits, les mêmes accusations que les Roumains.

Il en est de même du peuple serbe qui a décrété la passivité absolue dans les élections de la présente année 1892.

Que représente donc la Chambre législative de Buda-Pest?

Elle représente l'injustice et la violence, et elle n'a aucun droit de faire des lois au nom du pays.

Nos oppresseurs aiment à nous menacer de temps en temps du sort des Polonais de Posen et de la Russie occidentale.

Mais les Polonais d'Allemagne sont et ont toujours été du moins représentés dans les chambres législatives de Berlin, et cependant l'Allemagne est un Etat purement national, et non composé de diverses nationalités.

42 millions d'Allemands y habitent et environ 2 millions de Polonais; *ceux-ci pourtant ont pu, dans toutes les sessions législatives, être représentés par 13 à 19 députés de leur nation dans la chambre de Berlin.*

Il y a 417 députés à la diète de Hongrie.

Sur ce nombre, si la Hongrie était un Etat constitutionnel, il devrait y avoir 65 à 70 députés de la nation roumaine pour représenter les intérêts de notre peuple.

En réalité, nous n'en avons pas un seul.

Depuis des années, on empêche un peuple de 3 millions d'être représenté dans le corps législatif du pays!

Nous arrivons par suite à la statistique suivante:

[1]) «Narodnie Noviny», n. 4. 1892.

6 millions de Magyars élisent 417 représentants; et 10 millions de non-Magyars élisent 0 représentants. [1])

Oui, il se commet en tous pays des illégalités dans les élections, *mais que des peuples entiers soient représentés dans les chambres législatives de leur patrie par les ennemis mortels de leur existence nationale*, cette espèce de liberté constitutionnelle n'existe que dans la seule Hongrie.

II.

(1916)

Nous avons vu qu'à la Chambre des députés de Budapest, où siègent les 400 «représentants (!) du pays» *il n'y a pas eu*, pendant des dizaines d'années, *un seul député des Slovaques!* Depuis quelques années il y en a — *trois!...* Mais ils ne parlent que très rarement, car aussitôt qu'un d'eux dit quelques mots concernant la situation de ses congénères, des centaines de voix magyares s'écrient et l'apostrophent: *«hazaárulo», «traître à la patrie», «panslaviste», «taisez-vous!» «sortez!» «qui mange du pain magyar doit être Magyar», «on devrait lui faire son procès», «agitateur sans conscience» («lelkétlen agitator»), etc.*

Les 3½ millions de Roumains, pendant une vingtaine d'années, n'ont pas eu un seul député à la Chambre des «représentants du pays». Depuis quelques années ils en ont *cinq!* Les Serbes, les Ruthènes *n'en ont pas un seul!* En un mot: les Magyars, *qui forment la minorité des habitants de la Hongrie*, sont *seuls* représentés à la Chambre par à peu près 400 députés. Les nationalités, qui forment la majorité des habitants du pays, n'y ont — en 1916 — que 8 (huit) députés. Seule la Croatie-Slavonie a le droit, de par la constitution, d'y en envoyer une quarantaine.

[1]) Exceptons les 200.000 Saxons de Transylvanie qui envoient à peu près 7 députés des leurs, lesquels, dans les derniers temps, sont entrés dans le parti libéral magyar.

En 1918, 5 (!) députés roumains siégèrent à Budapest... quand ils n'étaient pas mis à la porte ! (Note de l'éditeur.)

Pourquoi les nationalités ne réussissent-elles pas à faire élire leurs représentants ? *Parce que nulle part au monde ne règnent une corruption, un terrorisme et des* violences comparables à ceux que mettent en œuvre les gouvernements hongrois aux *élections qui ont lieu dans les circonscriptions des nationalités.* Dans les circonscriptions purement magyares il y a souvent du scandale, du tapage, mais au fond les gouvernements ont toujours laissé ces élections libres. Voici l'explication : gouvernements et opposants magyars ont toujours été d'accord, jusqu'à ce jour, pour donner à l'Etat hongrois une teinture d'Etat purement magyar dans lequel il n'y ait que des Magyars. Pour produire cette impression au dehors, il fallait, de toute nécessité, empêcher par tous les moyens, quelque illégaux, quelque violents, quelque révoltants qu'ils fussent, les nationalités d'envoyer leurs représentants à la Chambre de Budapest. La seule présence de ceux-ci à la Chambre —, mettez 250 députés roumains, slovaques, etc. ! — aurait dévoilé, à l'instant, que la Hongrie n'est pas du tout un pays «national-magyar», comme le veulent et l'affirment tous les Magyars, mais bien un pays de nationalités, polyglotte, comme l'Autriche, comme la Suisse. Et puis le pouvoir de l'Etat qui pourrait très facilement échapper aux mains des Magyars !...

Par conséquent, l'accord entre le gouvernement hongrois et les Magyars a toujours eu pour but d'empêcher les nationalités de pénétrer à la Chambre. A ces fins les gouvernements font « élire » dans les circonscriptions des nationalités seulement des candidats magyars à toute épreuve, tout au plus des Roumains, Slovaques, Serbes, etc. ayant renié leur nationalité. D'autre part, jamais les gouvernements n'essaient d'empiéter sérieusement sur les circonscriptions magyares qui doivent rester le domaine du vrai magyarisme, c'est-à-dire du « *Kossuthisme* », des partis magyars toujours opposés à « Vienne ». Par ce moyen, le parlement a toujours l'apparence d'être exclusivement magyar et le gouvernement peut, à chaque occasion bienvenue, demander à Vienne de nouvelles « concessions » dans le but de développer l'indépendance de la Hongrie et, finalement, d'obtenir l'union purement personnelle avec l'Autriche — le vœu profond de tous les Magyars. Mais pour que les gouvernements osent formuler de telles demandes à Vienne, ils doivent pou-

voir invoquer «l'intransigeance de l'opposition». Donc les circonscriptions électorales magyares resteront le domaine des Magyars. Cet accord a dominé toute la vie publique de la Hongrie depuis 1867 à ce jour.

J'ai oublié de dire que les 200.000 Saxons de la Transylvanie *sont* représentés à la Chambre par 13 (treize) députés nationaux. Cela s'explique par le besoin qu'ont toujours éprouvé les Magyars de creuser un fossé entre les Roumains et les Saxons. Car si 200.000 Saxons ont 13 députés, 3 ½ millions de Roumains devraient en avoir plus de 200 ?... Mais ils n'en ont que 5. A vrai dire, ils n'ont jamais demandé que le nombre de députés qui leur revient, — c'est-à-dire 70 députés. Peut-on, dès lors, s'étonner de l'indignation des Roumains de tous les pays en présence de ce traitement des millions de Roumains en Hongrie ?

En outre il faut remarquer que les députés des Saxons de la Transylvanie ont toujours fait partie de la majorité de *tous* les gouvernements hongrois, leur principe étant d'être toujours gouvernementaux. Les deux millions d'Allemands de la Hongrie proprement dite (du Banat, etc.) n'ont jamais eu de députés allemands, l'Allemagne ne voulant pas se brouiller avec les Magyars à cause de ces îlots germaniques. [1]

[1] Cnf. encore les ouvrages de *Seeton Wattson*, *André Duboscq*, *Gauvain*, *Comnène*, etc., déjà cités.

La „Loi des Nationalités“ une parodie de loi

(1892)

> Il n'y a point de plus cruelle tyrannie que celle qu'on exerce à l'ombre des lois et avec les couleurs de la justice.
>
> *Montesquieu.* [1]

Après l'entrée en vigueur du « Dualisme » austro-hongrois en 1867, l'empereur demanda au gouvernement hongrois de résoudre la question des nationalités. A la Chambre, qui comptait 440 députés et dans laquelle — même alors, à l'époque de l'enthousiasme général des Magyars — une vingtaine seulement de représentants des autres nationalités, majorité du pays, avaient pu pénétrer, le gouvernement proposa un projet de loi sur *«l'égalité des droits des nationalités»*. Les députés roumains, serbes, slovaques, etc. le combattirent avec véhémence, le tenant pour insuffisant. Conduit par les Roumains *Alexandre de Mocioni*, *Alex. Roman*, *V. Babès*, par les Serbes *Miletitch* et *Stratimirovitch*, le Slovaque *Paul Mudron*, etc., le petit parti des nationalités présenta un contre-projet. Des luttes parlementaires longues et furieuses s'ensuivirent. Naturellement la Chambre adopta le projet du gouvernement.

Toutes les fois qu'on reproche aux Magyars l'oppression des nationalités ils font cette réponse presque stéréotype:

« Toutes les accusations que les Roumains lancent contre nous, quel qu'en soit le nombre, et mille autres

[1] *Montesquieu: Grandeur et décadence des Romains.* Paris, Firmin-Didot & Cie, 1886, p. 97.

accusations qu'on pourra imaginer aujourd'hui ou dans l'avenir, quelle qu'en soit la gravité, toutes sont réduites à néant pas ce seul fait, qu'il existe en Hongrie une *loi fondamentale de l'égalité des droits des nationalités.*

» Cette loi respecte à ce point les intérêts, la justice et la vérité que rien probablement ne peut lui être comparé de tout ce qu'ont produit les temps modernes ».

Avant de prouver que ces fanfaronnades ne sont plus de mise, il nous faut accentuer qu'en Hongrie il ne s'agit pas d'un parti de la «nation» mis en minorité, mais de cinq nationalités opprimées par une sixième.

En ce qui regarde la «justice» de cette loi, nous citerons l'opinion d'un Polonais autrichien, qu'on ne peut soupçonner de partialité pour les nationalités.

M. le professeur *Dr L. Gumplovicz*, de l'Université allemande de Graz, un sociologue connu, écrit ce qui suit au sujet de la valeur et de l'équité de cette loi tant prônée.

« La loi déclare, dans son introduction, que tous les citoyens de la Hongrie ne forment, en ce qui regarde la politique, qu'une seule nation; mais il est évident que cette idée *exclut une foule de nationalités;* il est dit, en effet, dans le même paragraphe, que «tous les citoyens » de la patrie, *qu'ils appartiennent à n'importe quelle » nationalité*, sont les membres égaux en droits de la » même nation ».

» Il est donc très clair que *cet alinéa sacrifie la saine logique à de belles phrases sur l'égalité des droits.*

» *Car s'il existe en Hongrie, comme il est dit dans la loi, plusieurs «nationalités» et une seule «nation», la «nation magyare» ou «hongroise», il est évident qu'elles ne jouissent pas de droits égaux, du moment que les nationalités non-magyares sont contraintes d'accepter de ne former qu'une partie de la nation magyare.*

» *Si la nation magyare peut se permettre le luxe de former une nation aux dépens de l'égalité des droits des nationalités, il est évident que ces dernières ne jouissent pas de cette égalité.*

» Et en effet, dès le second alinéa, cette égalité de droits a à souffrir d'une clause restrictive.

» Il y est dit que l'égalité des droits *ne* sera réglementée *qu'au seul point de vue* de l'usage officiel des diverses langues du pays, et en tant seulement que le permettront l'unité du pays, les nécessités pratiques du gouvernement et de l'administration, et l'exacte distribution de la justice.

» Au cas même où nous serions disposés à croire que ce premier *ne... ...que*, et que ce «*en tant seulement*» qui le suit, ne nuisent guère à l'égalité des droits, la logique cependant nous enlèverait tout doute et nous ferait reconnaître *que ces deux petits mots réduisent à néant l'idée de l'égalité des droits.*

» Si nous venons ensuite à considérer combien sont élastiques et combien peu précises les expressions: *les nécessités pratiques du gouvernement et de l'administration, et l'exacte distribution de la justice*, il nous faut forcément reconnaître que cette égalité de droits qui a à subir tant de clauses, n'est plus qu'un mot vide de sens, et que, en l'état réel des choses, quelque autre nom conviendrait mieux, celui par exemple de *Loi d'oppression.*

» Cette inégalité, devant le droit, des langues parlées en Hongrie, résulte du fait que la *langue magyare* est proclamée *langue de l'Etat*». [1])

Ce n'est pas nous qui disons cela, c'est un professeur de droit public d'Autriche.

Voilà à quoi se réduisent les phrases ronflantes des Magyars.

C'est de même déguiser la vérité que de dire que dans aucun pays il n'existe une loi aussi libérale à l'égard des nationalités.

En Autriche, en Belgique, en Suisse et même au Canada et dans l'Inde [2]) les nationalités sont sans comparaison mieux garanties et jouissent de plus de droits que nous en Hongrie.

C'est l'égoïsme pan-magyar qui a inspiré cette loi boiteuse et jésuitique. Toutefois il eût été possible au magyarisme de l'appliquer de telle sorte qu'elle en fût supportable. Malheureusement, c'est une vérité bien connue *que cette loi n'existe que sur le papier.* Elle n'a été faite que pour fournir au magyarisme un moyen de pouvoir se louer lui-même, aux yeux de l'étranger, de ses sentiments de justice et de libéralisme. Mais même cette «loi des nationalités», qui ne reconnaissait qu'un minimum de droits, *n'a jamais été appliquée. Tous les partis gouvernementaux et tous les partis magyars d'opposition*

[1]) Prof. Dr. L. Gumplovicz, *Das Recht der Nationalitäten und Sprachen in Oesterreich-Ungarn.* Innsbruck, Wagner, 1879, pp. 226-227.

[2]) Voyez: *Die Sprachenrechte in den Staaten gemischter Nationalität nach den von Dr. Adolph Fischhof gesammelten Daten und gemachten Andeutungen dargestellt.* Vienne, 1885, Manz.

ont été d'accord, depuis 1868 jusqu'à ce jour, sur le fait *que cette loi ne doit pas être respectée!* Au cours de ces 48 ans, un seul Magyar a eu le courage de demander dans ses discours et dans ses publications le respect, l'application de cette loi. Ce fut le vice-président du parti kossuthiste, M. Louis Mocsary. Mais à cause de son amour du droit, le parti l'a expulsé !! C'était en 1890.

Mais laissons parler, sur la violation patente de cette loi fondamentale de la Hongrie, ce M. L. Mocsary lui-même, Magyar de vieille souche, le député éliminé de la Chambre magyare. Il dit :

« *Ce* n'est point assez *que cette loi (des nationalités) demeure lettre morte dans la collection de nos lois... C'est un fait qu'on a confectionné plusieurs lois qui se trouvent en contradiction de principes avec la loi (des nationalités) de 1868.*

» *Nous avons rappelé que s'il existe en Hongrie une loi des nationalités, ses dispositions ne sont pas respectées.* » [1])

M. Joseph W. Filtsch, député de la nation saxonne, écrit :

» ...*L'égalité des droits que nous rappelons plus haut ou bien n'existe-t-elle que sur le papier, ou bien elle a été mutilée* ». [2])

Même la gazette nationale des Saxons de Transylvanie écrit :

« Que l'on n'aille pas croire que le changement de quelques personnes dans les postes de comtes suprêmes soit de nature à mettre un terme aux plaintes des Saxons. Nos plaintes ont trait à des principes et *se réfèrent à la déconsidération des lois, et spécialement à la loi des nationalités* ». [3])

Voici ce qu'écrivent *les Slovaques* au sujet de la violation de la dite loi : «...C'est une charlatanerie de la part des Magyars que de faire dans le parlement une loi des nationalités, de la soumettre à la sanction du roi, *et de n'exécuter aucune de ses dispositions, pas une seule, de la fouler tout au contraire aux pieds, d'en considérer la violation comme un mérite et de le récompenser.*

[1]) Mocsary Lajos. A kösmüvelödési egyletek es a nemzetiségi kérdése. Bude-Pesth, Kokai Lajos bizomanya, 1886, pp. 38 et 40.

[2]) Joseph W. Filtsch, *Zur Sprachenfrage in Ungarn.* Brasov (Kronstadt), Johann Gött et Sohn Heinrich, 1885, p. 30.

[3]) «Kronstädter Zeitung», n. 151, du 6 juillet 1891.

» C'est là une injustice qui crie vengeance, c'est une honte qui provoque la haine la plus naturelle au cœur des Non-Magyars, qui fait que le monde civilisé se moque des Magyars, et les condamne ! »[1])

C'est dans le même sens que se prononcent dans leurs journaux les Roumains, les Serbes, etc.

Voilà ce que veut dire en Hongrie l'existence des lois, et quelle est spécialement la valeur de cette loi tant prônée des nationalités, inventée et appliquée exclusivement par les si « chevaleresques » Magyars.

Nos frères de Roumanie eux-mêmes n'ont jamais nié l'existence de cette loi, mais ils ont accentué qu'elle a été votée avec la réserve mentale qu'elle ne sera jamais appliquée.

Les Magyars ne sauraient rien prouver à personne avec leurs lois écrites, parce que, chez nous, on ne respecte que les lois qui intéressent la seule nation magyare ; pour nous autres, les gens qui jouissent ici de l'hégémonie croient qu'il est suffisant que ces lois existent sur le papier.

Voici ce que dit un juriconsulte autrichien, M. le Dr Hugelmann, d'un tel escamotage des droits des nationalités : «...Un tel état des choses est plus dangereux que la négation la plus violente des droits, *car elle détruit la confiance dans le caractère saint de la loi, corrode la conscience du droit dans le peuple, et ronge à la racine la vie de l'Etat lui-même.*

» *En effet, aucune disposition de la constitution ne peut avoir d'effet plus funeste que de justifier, fût-ce même aux yeux de la population, la croyance que la constitution n'est qu'un morceau de papier.* »[2])

Nous aurons tout à l'heure l'occasion de prouver amplement cette vérité, que la dite loi est abrogée de fait.

[1]) «Narodnie Noviny», n. 133 de 1890.

[2]) Dr. Carl Hugelmann. *Das Recht des Nationalitäten in Oesterreich und das Staatsgrundgesetz über die allgemeinen Rechte der Staatsbürger.* Graz, Styrie, 1880. p. 52 et seq.

L'instruction publique mise au service de la magyarisation

(1892)

Les griefs principaux des Roumains contre le régime magyar ont trait à l'instruction publique. Le système magyar se sert de la force, de la puissance publique, non pour faire progresser, mais pour dénationaliser le peuple roumain. Celui-ci, au contraire, veut que l'instruction publique serve à développer, à cultiver sa nationalité dans le sens de la civilisation occidentale. Voilà où gît le conflit.

Il y a des années que les gouvernements magyars nous exaspèrent en voulant nous contraindre à apprendre la langue magyare, parce qu'elle est la langue des fonctionnaires implantés parmi nous. Personne plus que nous n'a la conscience de l'importance des langues étrangères.

Sans y être astreints, et en y mettant le plus grand zèle, les Roumains apprennent l'allemand, le français ou l'italien, parce qu'ils savent parfaitement quels trésors de sagesse et de beauté se trouvent rassemblés dans les littératures de ces nations.

Mais que personne ne nous demande d'apprendre le hongrois, parce que le temps que nous passerions à l'étude de cette langue serait pour nous du temps perdu. Cela est de toute évidence.

Nous faisons abstraction de bien d'autres circonstances et nous n'insistons que sur ce point que la littérature magyare se trouve aujourd'hui au même degré de développement que la littérature roumaine. Mais, notre culture, nous voulons la puiser aux sources, et non dans une littérature qui est insuffisante pour la culture de son propre public.

C'est sur la base de la culture occidentale que nous voulons cultiver de plus en plus notre langue nationale.

« Un peuple, dit Fischhof, ne peut se cultiver en se servant d'une langue étrangère; la culture d'un peuple ne fleurit que sur le terrain de sa langue propre ». [1])

C'est ce que les Magyars savent aussi bien que nous; c'est pourquoi ils disent eux-mêmes : « Une nation ne vit que par sa langue ». Mais ils ne le disent *que lorsqu'il est question de leur nationalité, et oublient aussitôt cet axiome, dès qu'il s'agit de nous autres.*

L'empereur Joseph II voulait faire, de tous les peuples de la monarchie, une nation allemande, et dans ce but il décréta la germanisation de toutes les écoles et des autres instituts de culture. Les Magyars ont été les premiers à crier contre ces dispositions; ils n'admettaient point que leur éducation, que leur culture leur fussent imparties dans une langue et dans un esprit étranger. Ils se sont de même révoltés contre les systèmes germanisateurs de Bach et de Schmerling. Et notez bien que la langue contre laquelle ils protestaient *était une langue d'ici, d'Europe, une langue cultivée et répandue!* Il est évident par conséquent que nous avons pour le moins autant de motifs de repousser la magyarisation, qu'en avaient les Magyars pour repousser la germanisation dont ils étaient menacés.

Contraindre des peuples entiers à se torturer le cerveau et l'oreille, durant des années, avec les accents d'une langue que comprennent à peine 6 à 7 millions d'hommes, d'une langue asiatique qui vous laisse étranger, sans pouvoir vous faire comprendre si vous n'en connaissez pas d'autre, même dans des parties étendues de la Hongrie, et qui ne peut servir par-delà n'importe quelle frontière du pays, d'une langue dont la littérature ne contient presque rien de valeur, ... cela équivaut à l'intention bien arrêtée d'empêcher le développement naturel des peuples dont il s'agit.

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Les Roumains de Transylvanie et de Hongrie possèdent plus de 3000 écoles populaires; les Magyars veulent tirer de leur existence une preuve en faveur de leur libéralisme.

[1]) *Fischhof*, op. citat., pag. 31.

Oui, nous possédons environs 3000 écoles populaires, mais non grâce à la bonne volonté des Magyars, non payées de l'argent de l'Etat, *mais entretenues par les contributions particulières du peuple roumain*, qui n'hésite pas à sacrifier son dernier denier quand il s'agit de sa culture et de celle de ses fils. Ces écoles, si nous les possédons, c'est *contre* la volonté intime des Magyars, qui d'ailleurs ont dès longtemps disposé leurs batteries pour détruire notre autonomie, aussi bien dans l'école que dans l'Eglise.[1]

Quand un peuple, exploité comme nous le sommes, après avoir acquitté tous les impôts envers l'Etat, soutient encore *bénévolement, de ses contributions privées*, 3000 écoles, qu'est-ce que cela prouve? Cela prouve que la soif de la culture est inextinguible dans ce peuple, *et qu'il aurait atteint aujourd'hui un degré plus élevé de civilisation s'il n'avait pas été sans cesse arrêté dans son développement!*

Les diverses confessions religieuses du pays ont le droit d'établir des écoles dans toutes les communes où elles comptent des fidèles. L'Etat ne contribue en rien ou presque à l'entretien de ces écoles.

Ces écoles étant autonomes ou sous la juridiction immédiate de la confession à laquelle elles appartiennent, l'Etat exerce son droit de contrôle par des inspecteurs scolaires. Ce droit d'inspection, suivant la loi, doit se borner surtout à observer si les ordonnances relatives au plan d'études et à l'administration de l'avoir sont consciencieusement exécutées.[2] *Mais aucune de ces dispositions de la loi n'est respectée.*

Les inspecteurs, sous couleur de contrôle, exercent une ingérence abusive dans ces écoles autonomes. Non seulement ils cherchent à empêcher le développement des écoles confessionnelles, mais, sous différents prétextes, ils les ferment ou les transforment en écoles communales (c'est-à-dire magyares).[3]

Là où les organes de l'Etat ne peuvent atteindre leur

[1]) Ces affirmations, faites en 1892, ne se sont trouvées vérifiées que de trop! Pendant les années de 1917 et 1918, *presque toutes* les écoles roumaines ont été fermées. (Note de l'éditeur.)

[2]) Loi XXXVIII, de 1868, § 14.

[3]) Ainsi dans un seul protopopiat (celui gréco-oriental de Hatzeg), l'inspecteur magyar a si bien travaillé, que plus de 20 écoles confessionnelles (roumaines) ont été transformées en écoles communales (magyares).

but d'établir des écoles communales, ils établissent des écoles de l'Etat, même dans les communes où les confessions ont déjà d'excellentes écoles. Ces écoles, soit communales, soit de l'Etat, dans lesquelles la langue des professeurs est le magyar, n'ont aucun sens au milieu d'une population non-magyare. Le but de ces écoles est aggressif : c'est la magyarisation. Il arrive souvent que de telles écoles n'ont pas un seul élève.

Mais, pour soutenir ces sortes d'écoles, le peuple roumain est écrasé d'impôts nouveaux, étant contraint de payer pour entretenir aussi bien son école confessionnelle (roumaine), que l'école magyare dont il n'a nul besoin.

En 1879, le gouvernement magyar a imposé par une loi la langue magyare comme objet obligatoire d'études dans toutes les écoles non-magyares. Cette disposition a provoqué le ressentiment de toutes les nations non-magyares. Elle est en contradiction flagrante avec la loi des nationalités, et, de plus, absurde et contraire à toutes les lois pédagogiques.

Les inspecteurs scolaires, à l'occasion de leurs visites habituelles à nos écoles, ne s'intéressent qu'aux progrès des élèves dans la langue magyare. Les instituteurs qui leur font faire le plus de progrès dans cette langue sont récompensés par l'Etat, les autres sont persécutés.

Voilà comment les organes de l'Etat introduisent la corruption dans notre corps enseignant, en le poussant à négliger les autres objets d'enseignement au profit de la langue magyare.

ECOLES SECONDAIRES.

D'après les rapports annuels du ministère de l'instruction publique, les écoles secondaires de la Hongrie ont été fréquentées en 1889-90 par 40.596 élèves.

De ce nombre : 29.242 ou 72 % étaient *Magyars*. 2.470 ou 6,1 % étaient *Roumains*.

D'après la religion : 7.992 ou 19,7 % étaient *Juifs* (lesquels sont déjà comptés parmi les Magyars).

En d'autres termes, 6 ½ millions de Magyars envoient environ 30.000 et 3 millions de Roumains 2500 élèves dans les écoles secondaires !

La cause de cette disproportion, si fâcheuse par son énormité, s'explique par le fait qu'il existe en Hongrie

180 écoles moyennes, *dont 6 sont roumaines et 167 magyares !* [1])

Cela veut dire que si les Roumains ne vont pas aux écoles secondaires, c'est parce qu'elles n'existent que pour les Magyars ou pour ceux qui ont le courage d'étouffer leurs sentiments pour entrer dans de pareilles institutions étrangères.

Les lycées roumains ont eu en 1891 la population suivante :

Lieu	Nombre total des élèves	Dont Roumains	Population roumaine du comté %	Population magyare du comté %
Blaj . . .	360	353	78.79	15.02
Beius [2] . .	255	218	43.16	54.03 [2]
Brasov . .	226	224	36.18	29.61
Năseud . .	233	218 [3]	76.97	3.85

Que l'on compare maintenant avec ces chiffres le nombre des Roumains qui se trouvent dans les gymnases magyars existant sur le territoire roumain : [3])

Lieu	Nombre total des élèves	Dont Roumains	Population roumaine du comté %	Population magyare du comté %
Arad. . .	405	45	63.36	23.12
Cluj . . .	364	81	59.31	24.31
Timisoara .	501	59	39.02	6.80
Lugoj . .	192	87	78.35	1.94
Alba-Iulia .	290	77	78.79	15.02

On peut déduire de ces quelques exemples [4]) que dans ces comtés, quoique les Magyars n'y constituent que de

[1]) Dans quelques-unes de ces écoles, dans la première et seconde classe, on se sert aussi, comme langue auxiliaire, d'une autre langue que le magyar.

[2]) Dans ce comté il existe un lycée magyar à Oradea-mare; le lycée roumain de Beius a été dernièrement magyarisé de force.

[3]) Voyez les rapports annuels de ces lycées.

[4]) Ces données statistiques sont tirées des rapports de ces gymnases pour l'année 1890-1891.

faibles minorités destinées à disparaître, il ne s'y trouve néanmoins que des lycées magyars, et c'est la raison pour laquelle le nombre des élèves roumains y est si minime.

Voici maintenant ce que devrait disposer la loi, si les Magyars avaient le moindre respect pour les lois en vigueur.

Le paragraphe 17 de la loi des nationalités s'exprime ainsi : « Du moment que le progrès de l'instruction publique est, au point de vue de la culture générale et du bien commun, un des buts les plus élevés de l'Etat, *celui-ci est obligé de veiller à ce que les citoyens de toute nationalité, qui forment ensemble des masses plus compactes, puissent être élevés, aussi près que possible du district où ils habitent et dans leur langue maternelle, jusqu'à ce point des études où commence la haute culture académique* ».

Il est par suite évident que l'Etat seul est obligé d'entretenir dans les quelque vingt comtés roumains une vingtaine de gymnases purement roumains, des écoles réales, etc., etc.

Mais l'Etat ne dépense rien pour une seule école secondaire qui ne soit pas magyare ! Il y a plus ! Les nations non magyares ne peuvent, pas même à leurs propres frais, obtenir la permission d'ouvrir des établissements d'éducation ! Conçoit-on plus grande injustice ?

Peut-il exister une plus éclatante démonstration de la volonté d'empêcher par la force les progrès des nations non-magyares ?

Et ceux qui nous exploitent d'une manière si révoltante, et empêchent nos progrès, osent encore nous parler de libéralisme et de constitutionnalisme !

REFUS DE LAISSER FONDER UN LYCÉE ROUMAIN A ARAD

D'après le paragraphe de la loi des nationalités cité plus haut, l'Etat devait subvenir, pour ne prendre qu'un exemple, dans le comté d'Arad, à l'existence d'un lycée dans lequel les cours fussent faits en roumain. Mais dans ce comté, comme partout, l'Etat ne débourse point pour de telles écoles.

Il était donc naturel que les Roumains cherchassent à fonder un lycée à leurs propres frais. Dans ce but,

les marguilliers de confession gréco-orientale du diocèse d'Arad, se basant sur les lois existantes, décidèrent, en 1885, de créer dans leur ville un lycée roumain.

Le paragraphe 26 de la loi est ainsi conçu : « Les citoyens, les communes, les églises, les communes ecclésiastiques, de toutes les nationalités, auront dans l'avenir, comme ils l'ont eu dans le passé, le droit d'établir, à leurs propres frais ou à ceux d'une association, des instituts d'éducation élémentaire, secondaire ou supérieure ».

Pour subvenir aux frais de ce lycée, les autorités ecclésiastiques roumaines offraient au gouvernement toutes les garanties possibles. Elles disposaient entre autres *d'un édifice ayant les salles nécessaires, et d'une partie des revenus d'un fonds qui dépasse 800.000 florins.*

Il existait en outre d'autres ressources sûres, comme la taxe des églises, une souscription publique des Roumains de confession gréco-orientale, etc.

Malgré cela, le ministre magyar refusa l'autorisation d'ouvrir le lycée, *et ajouta, dans son adresse, que ce refus était fait pour le présent et pour l'avenir !*

Et le ministre motiva ce caprice du fait qu'à Arad il existait déjà un lycée (magyar), et qu'un lycée roumain ne correspondait point aux intérêts de l'Etat (c'est-à-dire du magyarisme), mais provoquerait plutôt un séparatisme politique ! [1])

REFUS DE LAISSER FONDER UN LYCÉE ROUMAIN A CARAN-SEBES, DANS LE BANAT

Les conseils communaux de 84 communes de population purement roumaine qui faisaient partie des anciens confins militaires roumains du Banat prirent, en 1881, la décision unanime de contribuer, au moyen du revenu des fonds qui, lors de la dissolution des confins militaires qu'ils avaient défendus pendant des siècles, étaient devenus la propriété particulière et exclusive des anciens soldats des confins, de contribuer, dis-je, aux dépenses nécessaires à l'établissement d'un lycée à Caransebes, centre du district. Dans ce lycée, les cours devaient être donnés dans la langue du peuple, c'est-à-dire

[1]) Adresse ministérielle n. 23.337 du 14 juillet 1885.

en roumain ; on se conformait du reste, en tout, aux dispositions de la loi scolaire en vigueur.

Dans ce but, les communes *firent donation d'un édifice leur appartenant, qui avait été construit spécialement dans ce but, avec, de plus, une contribution annuelle de 17.525 florins pour commencer.*

Le comité chargé par les communes de faire les démarches nécessaires dans l'affaire du lycée, s'acquitta scrupuleusement de sa mission.

Ayant à sa tête le général Trajan Doda, ce comité se présenta en personne au ministre de l'instruction publique, lui remit sa pétition, le 18 février 1882, et sollicita l'approbation de la décision des communes.

Quoique ce lycée fût d'un besoin absolu et pressant pour une population compacte de plus d'un demi-million, ou peut-être à cause de cette raison même, *le ministre n'a pas donné la moindre réponse jusqu'aujourd'hui.*

Les conseils communaux n'ont cessé de déclarer *qu'ils s'obligeaient à répondre de n'importe quelle somme dont le besoin se ferait sentir pour l'entretien de ce lycée*, et pourtant le gymnase ne s'est pas ouvert, parce que le ministre magyar s'est tu, et n'a cessé de se taire !

Les fréquents appels, les réclamations et les recours adressés au ministre, d'une manière officieuse, par la voie publique ou par la voie privée, n'ont pu, depuis 1884 jusqu'aujourd'hui, arracher un seul mot à nos gouvernants.

Dix années perdues en efforts constants ont enfin convaincu les Roumains du Banat que, malgré une observation stricte des lois de leur pays, ils ne peuvent avoir le droit de cultiver leur langue nationale, même à leurs propres frais.

Voyons maintenant combien est paternelle la conduite de nos maîtres Magyars à l'égard de ceux de nos lycées qui existent encore.

Rappelons que presque toutes ces institutions datent du temps de l'absolutisme autrichien. L'Etat ne contribue absolument en rien à les entretenir. C'est notre peuple qui les entretient par ses contributions particulières.

Le seul souci que nourrisse le constitutionnalisme magyar à l'égard de ces établissements, est de guetter un prétexte quelconque pour les magyariser.

Si les Magyars ne craignaient de produire chez le peuple roumain une réaction naturelle contre eux par la

fermeture de ces établissements, ceux-ci auraient eu depuis longtemps le sort des établissements slovaques.

C'est pourquoi le gouvernement a estimé plus politique de magyariser nos lycées petit à petit, et successivement.

Le premier pas fait dans la réalisation de ce plan a été la loi XXX de 1883, par laquelle le gouvernement magyar s'est arrogé le droit de surveiller, et en partie de diriger ces établissements autonomes, et a réussi en même temps *à introduire, avec le principe que certains cours doivent être faits en hongrois, l'étude de la langue et de la littérature hongroises.*

MAGYARISATION PAR FORCE DU LYCÉE ROUMAIN DE BEIUS

Un évêque roumain de confession gréco-catholique, Samuel Vulcan de Orade-Mare, a fondé, en 1826, un lycée dans la ville de Beius, résidence de son diocèse.

Toute la population, dans ces parages, était et est demeurée purement roumaine.

Comme partout à cette époque, la langue dans laquelle se faisaient les cours au lycée de Beius était le latin. En 1851, l'évêque Basile Erdeli, en sa qualité de patron légitime du lycée, de concert avec l'inspecteur scolaire, les professeurs, etc., décida que du moment que le lycée était purement roumain, la langue des cours, conformément à l'intention du fondateur, deviendrait le roumain. [1])

Et cela a été en toute justice, car dans l'acte de fondation, il est dit clairement que ce lycée étant destiné à l'éducation du peuple roumain, doit avoir un caractère purement roumain. [2])

Le gouvernement autrichien absolu de 1851 a reconnu sans hésitation le caractère roumain de cette institu-

[1]) Actum est de stabilienda Institutionis lingua ac determinatum est: «*Cum gymnasium hoc sit nationale Romanum; altissima intentioni conformiter linguam Institutionis Romanam esse debet*», etc.

[2]) «Infrascriptus in emolumentum publicum in primis vero in utilitatem et culturam nationis Valachicae, culturae opiset omnius indigae, Paedagogium seu minus Gymnasium... fundavissem», et puis: «ac quoniam *hoc institutum praeferenter pro natione Valachia fundatum sit*, etc. Grammaticae item ac Literaturae Valachiae *peculiaris* refexiv habeatur, etc.» Voyez: «Notitia fundationis m. gr. cath. gymnasii Belenyesiensis exhibbens fundationales». Punct 2.

tion, et, en conséquence, a *approuvé la décision des autorités patronnesses, que la langue des cours fût le roumain.* [1])

Il était réservé au gouvernement constitutionnel magyar de trouver les voies pour détruire cette institution roumaine. Le ministre magyar ne cessait, jour après jour, de lui trouver quelque défaut.

Dans les derniers temps il fut d'avis que le bâtiment où se trouvait le lycée était trop vieux, et il menaça l'évêque, patron du lycée, de fermer cet institut si on ne réparait pas l'édifice.

En réponse, l'évêque non seulement répara le lycée, mais fit de cet édifice un véritable palais, et bâtit même à côté un internat et d'autres locaux utiles.

Plus tard, le ministre exerça une pression sur l'évêque pour le forcer de renvoyer trois professeurs, les plus savants, les plus aimés des élèves, sous prétexte qu'il aurait appris, grâce à certains dénonciateurs magyars, que ces professeurs seraient des «Daco-Roumains» (!) ; en cas de désobéissance le ministre menaçait de fermer le lycée. L'évêque dut céder encore, espérant du moins que désormais le lycée ne troublerait plus le sommeil des chauvins. Amère illusion !

Un beau jour, le ministre donne l'ordre *qu'à la place du roumain éliminé, la langue magyare soit introduite comme langue des cours.* [2])

Si l'évêque Vulcan avait prévu que le gymnase qu'il destinait à l'éducation de son peuple serait transformé en instrument de dénationalisation, il aurait certes préféré jeter son argent dans les eaux du Cris !

LES UNIVERSITÉS

L'Université de Budapest a compté l'année dernière (1892) 3533 étudiants.

Après les Magyars, la nationalité la plus nombreuse

[1]) «In gymnasio Belenyesiensi, veteri systemate literario vigente, ad normam aliorum regni gymnasiorum, ligua institutionis fuit Latina... Anno 1851 subsecuto novo studiorum systemate in plano organisationis huius gymnasii, *ut iuvenes propositas scientias facilius ac maiori cum fructu sbi propias reddere possit*, nationalitatis iuvenum respectu habita Excelso C. R. ministerio pro futuro *institutionis lingua est proposita Romna* et qua tals ab Excelso C. R. ministerio decreto ddto 8-vae Julii anni 1851 Nr. 2194/277 emanato, haec etiam aprobata est».

[2]) Ordon. minester. n. 24335 du 22 juillet 1889.

en Hongrie est celle des Roumains ; ils n'ont été représentés, sur ce nombre d'éudiants, que par 5 % environ.[1])

Le nombre des professeurs, des agrégés, etc., était (en 1892) de 217, dont un seul roumain !

Nous avons vu que les Roumains de Hongrie et de Transylvanie forment, sur le territoire qu'ils occupent, un tout national compact. Vers le centre de ce territoire, dans la ville transylvaine de Cluj, il se trouve une université. Qu'y aurait-il de plus naturel et de plus juste sinon que cette université fût formée d'après les besoins de la nationalité qui constitue sur ce territoire une majorité écrasante ? Quiconque possède le moindre sentiment d'équité admettra que cette université devrait être roumaine, ou, pour le moins, être surtout roumaine.

Malgré cela, et quoique, sur ce territoire, les Magyars ne soient qu'une minorité insignifiante, l'université de Cluj est exclusivement magyare, même magyarissime ! Le nombre des étudiants de cette université a été, en 1891, de 565. D'après les nationalités, on trouve :

Roumains	67 ou 11,6 %
Magyars	406 ou 72,6 %

M. Schwicker, un Saxon lui-même, ami des Magyars, dans les études duquel nous puisons ces données, dit : « C'est une chose frappante que le nombre si petit des étudiants roumains, d'autant plus que non seulement la Transylvanie, mais les comtés de la Hongrie limitrophes de la Transylvanie sont en grande majorité habités par les Roumains. *La cause de ce fait troublant doit être cherchée dans les relations nationales et politiques, ainsi que de langues* ». [2])

Le nombre des professeurs, des agrégés, etc., est de 68, parmi lesquels PAS UN SEUL ROUMAIN !

PERSÉCUTIONS CONTRE LES ROUMAINS DANS LES ÉCOLES MAGYARES

Dans les écoles secondaires magyares — et nous y

[1]) En réalité, il n'y en a même pas eu 5 0/0, car dans ce nombre nous avons compris tous les étudiants de l'université appartenant à la confession gréco-catholique. Mais beaucoup d'entre eux sont serbes et russes. Ainsi les Roumains n'atteignent même pas le chiffre de 3 0/0 des étudiants de la première université de leur patrie!

[2]) Prof. Dr. I. H. Schwicker, *Das Mittel- und Hochschulwesen in Ungarn*, in *Oesterreichisch-Ungarische Revue*, Vienne, 1891, tome XI., page 345.

avons étudié ! — les élèves de nationalité non-magyare sont traités non seulement en étrangers, mais en ennemis.

Les professeurs d'histoire ne perdent jamais l'occasion de se moquer, d'une manière scandaleuse, de l'origine et de l'histoire des Roumains. Du haut de la chaire, il est dit aux élèves que les Roumains sont les descendants de colonies romaines composées de criminels, et que les conducteurs des révolutions roumaines, Horia, Closca, Crisan, Iancu, Axente Severu, etc., étaient des chefs de bandes de brigands, etc.

Les sociétés de lecture des élèves roumains ont été fermées ; leurs bibliothèques ont été confisquées ; à chaque pas, ils sont surveillés par leurs collègues magyars, devenus de véritables virtuoses dans l'art de dénoncer.

Donnons quelques exemples.

Dans la ville de Lugoj, il existe un lycée magyar, quoique presque toute la population d'alentour soit roumaine. D'après l'esprit de la loi des nationalités, ce lycée devrait donc être roumain. Il le devrait, mais il ne l'est pas. Le cours de roumain se fait deux fois par semaine, ce qui est une pure dérision.

En 1880, les élèves roumains des classes supérieures, voyant que leur éducation et leur instruction nationales ne progressaient pas, résolurent de se réunir chaque dimanche dans une salle de l'administration des fonds de l'église roumaine, dans le but de s'instruire par eux-mêmes dans la langue et la littérature roumaines.

On ne leur avait pas permis de fonder, ainsi qu'ils le désiraient, une réunion de lectures roumaines. Ils se réunissaient dans ce local pour lire leurs essais littéraires, en faire mutuellement la critique, réciter quelque poésie ; par des contributions bénévoles, ils fondèrent une bibliothèque commune, qui, en peu de temps, réunit 2000 livres [1] roumains, preuve éclatante du chaleureux désir qu'avaient ces jeunes gens de se perfectionner dans leur propre littérature.

Les professeurs magyars, apprenant que ces élèves roumains s'adonnaient à de pareils travaux littéraires, ouvrirent aussitôt une enquête, renvoyèrent de l'école plusieurs élèves, et, sur l'instance des professeurs, la bibliothèque des élèves roumains fut

[1]) Celui qui écrit ces lignes était alors membre de cette société littéraire et avait contribué lui-même avec 34 livres roumaines, à la constitution de cette bibliothèque commune.

confisquée par le comte-suprême ; aujourd'hui elle gît dans le grenier de la maison du comté.

Les Roumains de la localité protestèrent et réclamèrent contre cette violence ; tout fut en vain !

Vers la même époque la bibliothèque du séminaire roumain-catholique de Budapest, et beaucoup d'autres encore, furent également confisquées.

A Semnitz, à Cluj, ailleurs encore, les jeunes Roumains ont été, à plusieurs reprises, l'objet des plus basses dénonciations et perquisitions, de renvois, de privation de bourses, et tout cela sous des prétextes ridicules.

Que de fois n'est-il pas arrivé aux professeurs magyars de crier à leurs élèves roumains, dans l'école même : « *Allez-vous en dans le pays des Valaques !* » — « Si vous mangez *le pain magyar*, si vous respirez *l'air magyar*, si vous attendez la protection du *Dieu magyar*, vous devez devenir des Magyars ».

Quant aux épithètes de « Enragé Valaque », de « misérable sandale », de « bête d'Olah », etc., aujourd'hui encore elles résonnent à nos oreilles, souvenir du temps où nous nous asseyions sur les bancs des lycées magyars. [1])

Les noms propres des élèves roumains, dans toutes les écoles magyares, sont naturellement altérés de par l'orthographe magyare, pour paraître plus magyars.

On ne tient presque aucun compte des fêtes du culte pour les élèves roumains. Par contre ils sont contraints de chanter sans cesse des hymnes comme « Tout homme doit être homme et Magyar », ou comme « Seigneur Dieu, bénis les Magyars », etc.

PERSÉCUTION DE NOTRE LITTÉRATURE DIDACTIQUE

Tous nos livres didactiques sont soumis à une sévère censure de la part du gouvernement, et s'ils ne concordent pas avec les intentions de nos magyarisants, ils sont interdits sous prétexte qu'ils renfermeraient, dans le texte, des notions contraires à la constitution « de l'Etat», aux intérêts des Magyars.

[1]) En hongrois, ces expressions sont stéréotypes: «*Takarodjatok az ebadta olahorszagba*», — «*Itt magyar a kenyér, magyar a levegö, magyar az Ur Isten*». — «*Buta Olahok*». — «*Bocskoros, dühös Olahok*», — «*Dézsas Mocz*». — «*Te Mokany*». — «*Vankuy*».

Dans les manuels de géographie des auteurs roumains, il n'est pas permis de se servir de la nomenclature ou de la toponymie roumaine telle qu'elle est enracinée depuis des siècles dans le langage du peuple. Au lieu des noms nationaux roumains, le gouvernement prétend qu'on se serve des noms magyars que personne ne comprend.

Il en est de même pour la composition des manuels d'histoire ; il n'est pas permis aux auteurs de dire le moindre mot raisonnable au sujet de notre existence, de notre passé, de nos héros ou de ceux de la Roumanie.

On ne peut écrire impunément dans un livre d'histoire que les Roumains ont fait quelque chose pour ce pays, ou bien qu'ils ont eu aussi leurs héros.

Et du moment que la plupart du temps on interdit les livres qu'éditent les auteurs roumains, ceux-ci sont contraints, pour correspondre au moins en partie aux nécessités didactiques, de traduire des livres magyars.

Mais ces livres contiennent les mensonges les plus révoltants, surtout en ce qui regarde l'élément roumain.

Pour mettre obstacle à toute communauté de culture entre nous et nos frères de la Roumanie libre, le gouvernement magyar interdit les produits les plus inoffensifs de la littérature roumaine.

En ce qui regarde la littérature des journaux, nous verrons plus loin qu'il existe, pour la presse roumaine de Transylvanie, une loi exceptionnelle en vertu de laquelle une foule de rédacteurs roumains ont été traînés devant les tribunaux, jetés en prison, accablés d'amendes.

« Toute cette persécution, dit la feuille « *Siebenbürgisch-Deutsches Tageblatt* », pourtant amie des Magyars, contre les livres didactiques taxés d'être contraires à l'Etat, est purement enfantine... Il suffit que le monarque qui règne sur l'Autriche-Hongrie soit, dans un livre, nommé empereur, et non roi, pour que ce livre soit proscrit.

» Cette persécution doit paraître bien amère même aux natures les plus douces et les plus pacifiques. *Car toutes ces défenses ne font que prouver cette malheureuse tendance à étouffer toute manifestation vitale qui puisse établir qu'il existe en Hongrie d'autres gens que les Magyars... C'est une nouvelle preuve non que nous nous*

assimilons à nos maîtres, mais que nous nous trouvons profondément plongés dans un État de policiers » [1])

LES ENFANTS MAGYARISÉS DE FORCE

L'année dernière (1891), on a élaboré, à la Chambre de Budapest, une loi spéciale pour la magyarisation des jeunes générations. [2])

D'après l'esprit de cette loi, toutes les communes sont obligées de fonder des asiles d'enfants. Tous les parents qui ne peuvent prouver qu'ils sont en état de veiller sur leurs enfants, sont contraints de les envoyer aux asiles d'enfants, et cela dès l'âge de 3 ans !

Là on leur inculquera la *connaissance de la langue magyare ;* on leur apprendra à chanter en cette langue, on leur fera réciter des prières en langue magyare, etc.

En un mot, il s'agit de créer un office de dénationalisation, — dans le grand style.

« *Nulle part en Europe*, sauf en Prusse et en Hongrie, *nulle part sur le globe, jamais depuis que les hommes se sont constitués en société, ne s'est vue semblable pression.* »

Si c'était l'humanité qui eût poussé les Hongrois à faire une telle loi, ils n'auraient point contraint nos enfants à apprendre le hongrois dans ces asiles, et dans un âge si frêle ! Leur but véritable est manifeste : ils veulent ravir à nos enfants la langue de leurs pères, dans l'espérance qu'ils pourront ainsi les magyariser.

Lorsque cette loi fut votée au parlement, le peuple roumain, en de nombreuses assemblées publiques, protesta de toutes les forces de son âme, en face du monde et de Dieu, contre cet attentat asiatique à son existence. Mais cette protestation resta sans effet. La tyrannie constitutionnelle ne comprend pas la douleur d'un peuple. Elle ne comprend pas le langage de cette résistance, ce que veut dire cette résistance.

Elle ne connaît qu'un seul idéal : la magyarisation.

[1]) *Siebenbürgisch-Deutsches Tageblatt*, du 3 juillet 1891.

[2]) Loi XV, de 1891.

Et que les peuples non-magyars aient atteint les limites du désespoir, cela importe peu aux Magyars !

Ils s'en vont répétant : « La Hongrie sera magyare, ou périra ! »

Ils n'ont qu'à aller de l'avant !

L'Administration magyare

(1892)

Par la violation des lois, par la fausse interprétation qu'on leur donne par toute espèce d'ordonnances ministérielles, le Roumain se trouve presqu'entièrement exclu de la vie publique.

Dans les municipalités, on a assuré la suprématie des Magyars en soutenant les privilégiés.

Les comités municipaux sont, pour la moitié, constitués par ceux qui paient les plus forts impôts directs à l'Etat, et la contribution des privilégiés est comptée double; [1]) l'autre moitié des membres est seule élue.

Les plus forts contribuables sont de règle les Arméniens et les Juifs magyarisés, et les *privilégiés* se recrutent dans la troupe des champions de l'idée d'Etat magyar.

Quant à ceux qui sont élus, on met en mouvement tous les organes de l'administration pour qu'au grand jamais ne soit élu un Roumain. Qui oserait soutenir un Roumain indépendant s'expose à se voir taxé d'agitateur, de Daco-Roumain. C'est exprès que nous avons écrit ce mot d'indépendant, car les notaires, les tuteurs des orphelins et les maires sont tous à la discrétion de leurs chefs, n'ayant pas d'autre moyen de conserver la fonction qu'ils occupent que de se plier aux exigences des autorités.

[1]) Loi XXXI, de 1886, § 22.
Les employés privilégiés (honorati) sont: les professeurs des divers instituts privés, ceux des écoles de l'Etat, ceux des écoles confessionnelles, les membres de l'Académie des sciences magyare, les artistes de l'Académie, les rédacteurs des revues et journaux, les prêtres, les membre internes et externes des chambres de commerce, les docteurs, les professeurs, les avocats, les juges, les ingénieurs, les architectes, les pharmaciens, les chirurgiens, les gardes-forestiers, les inspecteurs des caisses d'économies, les vétérinaires; *tout cela forme chez nous une importation récente de Magyars, et pourtant c'est de quoi se compose la majorité des privilégiés.*

Voilà *comment il se fait que dans des comtés purement roumains, ne sont presque exclusivement élus dans les municipalités que des représentants magyars ou dévoués aux Magyars.*

Lorsqu'il arrive que, malgré tout l'arbitraire et toutes les illégalités que nous avons à subir, nous réussissons à élire quelques membres roumains, nous avons encore à lutter avec la commission de vérification, [1]) composée, elle aussi, seulement d'éléments qui nous sont hostiles.

Parmi des centaines de cas pareils, relatons-en quelques-uns, pour prouver nos dires.

Dans le cercle électoral de Masca [2]) où il y a 200 électeurs roumains et un seul magyar, lors de l'élection qui y fut faite le 19 novembre 1887 furent élus 9 Roumains. La commission vérificatrice, se conformant à la volonté et à l'ordre exprès du comte-suprême, lui rapporta que l'élection était entachée d'illégalités. Le jour des nouvelles élections, ce furent encore des Roumains qui sortirent de l'urne ; des difficultés furent encore suscitées contre cette élection jusqu'à ce qu'enfin les Roumains, dégoûtés des injustices qu'on leur faisait, préférèrent ne plus prendre part aux élections.

Et pour que les abus soient plus évidents encore, les comtes-suprêmes se permettent, par un simple statut de comté, d'agrandir les cercles d'une manière si arbitraire, qu'il devient presque impossible aux électeurs roumains de prendre part aux élections. C'est ainsi que les cercles électoraux purement roumains sont annexés à d'autres cercles électoraux éloignés de 25 à 40 kil. [3])

Lorsqu'il s'agit de nous écraser, tout est mis en mouvement, depuis le comte-suprême jusqu'au préteur et à ses instruments : les notaires et les maires sont tous ligués pour nous exterminer. Et s'il ne suffit pas de l'arbitraire de ces satrapes et petits tyrans, oh ! alors le *misérable Olah* doit être mis à la raison, de force, — par le gendarme qui est toujours aux ordres de l'administration.

[1]) La loi XXI. de 1886, § 25, décide que la commission de vérification sera formée de 5 membres annuellement élus par l'assemblée générale, et d'un président et det rois membres nommés également pour une année, et choisis parmi les membres du comité ; le secrétaire est le notaire de la municipalité.

[2]) Dans le comté de Bistrita-Naseud.

[3]) Comme cela se fait dans le comté de Bistrita-Naseud, etc.

Le peuple roumain peut en dire long sur les brutalités, les tyrannies, les persécutions endurées dans ce pays que les gens de Budapest nomment si impudemment le dépositaire et le bouclier de la liberté !

Que l'on ne croie pas que les protestations, les recours, les appels, puissent rien changer à cet état de choses ; — nous pouvons regarder comme une vérité mathématique le fait qu'ils ne donnent jamais un résultat positif.

Le conseil du comté ainsi constitué, son président naturel, le comte-suprême, nomment à titre définitif les plus importants fonctionnaires de la municipalité. [1]) Bien entendu, que dans le nombre des élus, il ne peut être question de voir figurer un seul Roumain qui tienne encore à sa nationalité. Le reste des employés municipaux est élu par le conseil du comté sur la proposition de la commission des candidats, [2]) *laquelle est composée de telle manière que le comte-suprême, qui en est le président, et ses comparses aient la majorité.*

De ce que nous avons exposé jusqu'ici, on peut voir de quelle mauvaise foi, de quelle perfidie usent les Magyars, lorsqu'ils essaient d'induire le monde à croire qu'il ne dépend que du candidat roumain d'obtenir la confiance de ses électeurs. *Là où tout est aux mains du comte-suprême, où tout se fait selon ses désirs et son caprice, il ne peut être question de gagner la confiance des électeurs.* Les « comtes-suprêmes », dans les comtés des nationalités, sont autant de gouverneurs à la façon de *Gessler* qui tyrannisait les cantons suisses de Schwyz, Uri et Unterwalden.

Mais laissons encore parler les faits.

En 1877 devait avoir lieu le renouvellement des municipalités ; [3]) une commission de trois notables roumains

[1]) Loi XXI, de 1886, § 80. Ce sont : le caissier principal de la municipalité, le capitaine de police, les comptables, les contrôleurs et les comptables des instituts pour orphelins, les médecins des districts et des céréales, les pratiquants de l'administration, comme aussi le personnel pour les manipulations et secours, etc.; tous sont nommés à vie par le comte suprême.

[2]) La loi XXXI, de 1886, § 82, dispose que la liste des candidats soit formée par la commission des candidats, *qui est composée du comte-suprême comme président, de trois membres choisis par lui* parmi ceux du conseil, et de trois autres choisis par le conseil. *En cas de parité des voies, celui du président est prépondérant. La commission des candidats n'est point obligée de motiver ses décisions.*

[3]) Le renouvellement des municipalités correspond à une période législative de cinq ans.

se présenta au comte-suprême du comté de Bistrita-Naseud, pour le prier de présenter aussi pour les fonctions des candidats roumains, les Roumains y formant la majorité absolue. A la honte du libéralisme magyar le comte-suprême répondit que *l'opinion publique magyare n'admet pas l'intrusion de fonctionnaires de nationalité roumaine dans les postes administratifs, et surtout dans ceux où ils seraient en contact avec le peuple!*

Et ce qu'a dit le comte est la vérité vraie.

Sur les trois quarts des fonctionnaires nommés, c'est à peine si nous rencontrons, de ci, de là, un Roumain, dans les postes inférieurs.

En considérant de quels éléments ennemis se compose la commission des candidats qui préside à l'élection des employés, on comprend que, quels que soient ses titres, quelques années qu'il ait servi, quelque intègre que soit son caractère, tout Roumain soit laissé de côté.

C'est ainsi qu'il est arrivé qu'à l'élection du vice-comte du comté de Fagaras, faite le 14 octobre 1891 : le Roumain qui demandait cette place n'a pas même pu être candidat. *Sic volo, sic jubeo.*

La commune a presque la même organisation que le comté. Les petits tyrans s'efforcent à l'envi de se créer des mérites patriotiques. Pour se recommander au tout puissant comte comme des hommes énergiques, qui savent tenir de court le *Olah* (Valaque), ils commettent contre nous de telles violences, de telles injustices, de telles oppressions qu'on se croirait ramené aux siècles passés. Ceux qui se sont acquis un éclat quelconque par les abus qu'ils ont commis dans leurs fonctions, ceux qui se sont fait un mérite de n'avoir pas rempli leur devoir, ceux dont la place, dans d'autres Etats, serait en prison, ce sont ceux-là qui sont protégés et ménagés par leurs chefs. Dans la commune règne le même mot d'ordre : Le Roumain ne peut être fonctionnaire.

Le conseil communal est composé de la même manière que le conseil municipal.

Le président de l'assemblée électorale est le préteur suprême ; [1]) c'est lui qui a le droit de présenter les candidats. [2])

[1]) Loi XXII, de 1886, § 72: Ce président de l'assemblée de renouvellement est, dans les communes grandes ou petits, *le préteur suprême*, ou son délégué, le préteur; au cas où ils en seraient empêchés, le vice-comte nomme un substitut.

[2]) Loi XXII, de 1886, § 77. Le droit de présenter les candidats

Voici comment le préteur s'acquitte de cette obligation :

Dans la circonscription purement roumaine de Simand,[1]) on publie un concours pour un poste de médecin, sous la condition expresse que les concurrents sachent le roumain. Quatre candidats se présentent, un Magyar, deux Magyarisés et un Roumain. Sous prétexte que la loi discrétionnaire lui en donne le droit, le préteur suprême exclut de la liste le Roumain, quoique ce dernier possédât un diplôme de l'Université de Vienne. La fonction est donnée à un Magyar de la puszta de Hongrie[2]) qui n'avait de sa vie vu de Roumains et ne savait pas un mot de leur langue.

Les électeurs protestent au conseil administratif[3]) qui repousse leur protestation.[4]) Ils en appellent ensuite au ministère de l'intérieur, mais celui-ci, sans aucune hésitation, approuve l'élection.[5])

Dans la commune purement roumaine de Sustarove,[6]) pour l'occupation d'un poste de médecin, deux candidats se présentaient, un Magyarisé et un Roumain. La représentation communale unanime voulait élire de Roumain, *mais le préteur suprême refusa de le présenter comme candidat*, et comme le Juif magyarisé ne put obtenir aucun vote, l'élection fut ajournée. A un second concours, le peuple voulut à toute force élire le Roumain ; le résultat fut que l'élection n'eut pas lieu. Lorsque fut annoncée une troisième élection, le concurrent roumain demanda au préteur suprême de respecter la volonté des électeurs, lui démontrant quels maux pouvaient résulter pour le peuple de ce qu'un emploi de mé-

appartient, dans les communes grandes et petites, au préteur, dans les élections de maires, de notaires de communes ou de cercles, de médecins de communes ou de cercles; pour chaque fonction doivent être présentés trois candidats; il n'est fait d'exception que lorsque ceux qui se présentent ne remplissent pas les conditions voulue. Le préteur suprême n'est pas obligé de motiver ses décisions.

[1]) Simand, dans le comté d'Arad, cercle de Chisinen.

[2]) C'est un nommé Patkoy Gabor de Dova-Vanya, qui se trouve près de Szarvas.

[3]) Les membres du conseil administratif sont élus pour 5 ans par l'assemblée générale du comté, présidée par le comte, et, à son dfaut, par le vice-comte.

[4]) Décision du conseil administratif n. 643 de 1891.

[5]) Décision du ministère de l'intérieur n. 68173, du 7 avril.

[6]) Comté du Timich, cercle (arrondissement) de Lipova.

decin restait indéfiniment inoccupé. Le préteur suprême, au lieu d'accueillir favorablement sa candidature, lui inflige une amende de 100 florins. [1])

C'est de la même manière que l'on procéda à l'élection d'un médecin dans les communes purement roumaines de Toracul-Mare et de Toracul-Mic, où d'entre les 5 candidats qui se présentèrent au concours, *le candidat roumain fut exclu du concours d'une manière arbitraire*, et l'on vit élire un Magyar, grâce à deux votes officieux, ceux de deux notaires.

Et si un médecin roumain parvient à quelque fonction, il est mis à la porte sous des prétextes ridicules. C'est ce qui est arrivé au médecin roumain de l'hôpital de Baia-de-Cris [2]) lequel, pour le motif qu'aux élections de députés de 1881 il n'avait pas voté pour le candidat magyar, a été privé de sa fonction, et depuis lors on voit se succéder à cet hôpital des médecins juifs-hongrois, *dont aucun ne comprend la langue du peuple dans ces contrées purement roumaines.*

Voilà donc comment, la plus indispensable des institutions humanitaires est mise au service de l'odieux chauvinisme hongrois. Il n'est pas permis au Roumain de soigner sa santé ! Car qu'est-ce autre chose que cette condamnation des médecins roumains à ne pas pouvoir exercer leur mission au milieu du peuple roumain ?

Qui peut croire qu'un médecin qui ignore les habitudes, les mœurs, la manière de vivre et de penser de son malade, et qui surtout ne peut s'entendre avec lui, pourra remplir consciencieusement sa mission ? Il ne s'agit plus ici de lutte politique ; il s'agit de l'extermination de notre race ! D'ailleurs, un procureur magyar n'a-t-il pas annoncé en pleine séance du tribunal que nous devions périr, *fût-ce par la force ?*

C'est de la même manière révoltante qu'on procède à l'élection des notaires et des maires des communes.

Au printemps de 1891, trois Roumains et trois Magyars se présentèrent pour l'office de notaire à Zarand. [3]) *Le préteur ne veut présenter aucun des Roumains et impose au peuple un Magyar.* [4]) La même année on dut nommer un nouveau notaire à Halmagi,

[1]) Sentence du préteur suprême, n. 950 de 1881.

[2]) Comté de Hunedoara.

[3]) Commune entièrement roumaine du comté de Zarand.

[4]) V. les actes n. 839 aux archives de la préture de Chisineu.

circonscription purement roumaine ; — *le préteur refusa de déclarer candidats les Roumains concurrents, et imposa à la circonscription un Magyar.* [1]) Le notaire roumain de Banesti [2]) fut contraint de démissionner, pour qu'on pût, aux élections qui eurent lieu le 26 novembre 1891, en repoussant les concurrents roumains, *élire un Magyar*. Le même fait s'est produit dans le cercle notarial de Suciul-de-Sus. [3]) *Quoiqu'il y eût plusieurs concurrents roumains, le préteur ne présenta que son favori magyar, qui fut déclaré élu, quoiqu'il n'eût obtenu qu'une seule voix!* La place venant à être de nouveau vacante, *de par l'ordre du comte, un autre Magyar fut encore nommé* par le préteur suprême, en septembre 1890 et cela sans qu'on eût procédé à de nouvelles élections ; ces élections, on le voit du reste, sont une pure comédie. De même à Cristior, à Buces, à Brad, [4]) on ne présente que des Magyars pour les postes de notaire.

Il n'est sans doute plus nécessaire de rappeler *qu'on prive les concurrents roumains même des moyens de protester.* Et s'ils le faisaient, cela n'aurait d'autre résultat que de leur enlever pour l'avenir leur dernier espoir d'obtenir une fonction, si insignifiante fût-elle.

Quand, dans une commune purement roumaine, quelque Juif magyarisé vient s'établir comme cabaretier, ou quelque Magyar comme savetier, il est certain que l'un des deux sera élu, ou pour parler plus correctement, sera nommé maire.

Si un maire roumain est vu de mauvais œil par nos gouvernants, ceux-ci trouvent aussitôt sous la main un homme qui se plie à leur fantaisie: ils inventent une accusation quelconque de la part de tel ou tel propriétaire magyar de la commune, et le pauvre maire se réveille un beau matin avec quelque procès disciplinaire sur le dos, et alors même qu'on ne peut le convaincre de quelque faute, on le destitue quand même, sous prétexte qu'il ne sait pas bien le mayar. [5]) Le but est atteint.

[1]) V. les actes a. 429 aux archives de la préture de Halmage.

[2]) Comté d'Arad.

[3]) Comté de Bistrita-Naseud.

[4]) Préture de Brad dans le comté de Hunedoara.

[5]) Il n'existe aucun article de loi qui exige des maires des communes non-magyares de connaître le magyar; au contraire des § 21, 22, 23 de la loi des nationalités, *il ressort avec évidence que les maires doivent connaître la langue dans laquelle sont rédigés les actes de leur commune, et nullement le magyar.*

Les maires magyars ou magyarisants ne parviennent presque jamais à commettre des transgressions telles qu'ils soient forcés de démissionner. Ils volent, ils aliènent les biens communaux, et ce sont les communes qui doivent les racheter. Contre la lettre expresse de la loi, il est permis à ces maires d'ouvrir des cabarets, et lorsque le contribuable vient acquitter ses impôts, le maire-cabaretier commence par prélever d'abord ce qu'il croit lui être dû pour ses alcools frelatés.

Une tache éternelle, appelée à témoigner contre la rage de chauvinisme des Magyars, fut l'ordonnance du comte Banffy, par laquelle *une enquête disciplinaire fut ordonnée contre tous les maires qui ne parlent ni n'écrivent le magyar.* [1])

A la suite de cette enquête une foule de maires des communes roumaines furent destitués et punis d'amendes variant de 50 à 100 Fl. (!!) Peu de temps avant cette mesure arbitraire, plusieurs d'entre eux avaient été menacés de 100 Fl. d'amende s'ils n'acceptaient pas cette charge de maire ! [2]) C'est ce qui est arrivé aux maires de Babeni,[3]) d'Ursior,[3]) etc.

Les maires sont punis d'un côté parce qu'ils ne savent pas le hongrois, de l'autre parce qu'ils ne veulent point accepter la fonction de maire !

On peut juger maintenant à quel point sont amoureux de la vérité nos concitoyens magyars, lorsqu'ils soutiennent que l'égalité devant la loi existe réellement en Hongrie pour tous les citoyens ! *Pour le Roumain, il n'existe nulle part des lois ; il est traité en paria dans le pays de ses aïeux.*

Et qu'il nous soit permis, aujourd'hui que par force nous sommes exclus de la vie administrative, de montrer quels sont ceux qui nous sont préférés.

Voici quelques exemples :

Le ministre de l'intérieur place souvent à la tête de l'administration, comme comtes-suprêmes des imbéciles, pleins de prétentions, despotes, mais avant tout chauvins. Tels maîtres, tels valets. Et ces valets, ce sont ces maîtres qui les nomment eux-mêmes, et les choisissent selon leur caprice.

[1]) Ordée du comte-suprême Banffy, n. 63 de 1889.

[2]) La loi XXII, de 1866, §. 71, décide que ce n'est que dans des cas exceptionnels qu'on peut refuser la place de maire; en cas de refus, la peine est une amende pouvant aller jusqu'à 100 fl.

[3]) Commune de Bistrita-Naseud.

Les Magyars disent que sous l'absolutisme autrichien de Bach, il ne se trouvait point de Magyar parmi les employés, et que par suite nul employé ne comprenait quoi que ce fût aux besoins du peuple magyar, qui se raillait d'eux, les appelant *«les hussards de Bach»*. Nous le demandons : les employés magyars qui se trouvent aujourd'hui parmi nous, sont-ils autre chose qu'une édition magyare des hussards de Bach ?

Lorsque les gens de bien se plaignent des abus, des négligences, des caprices de ces fonctionnaires, ils ne rencontrent que la plus complète indifférence chez ceux qui ont le devoir de remédier au mal.

Pour donner un exemple, *le préteur suprême de Baia-de-Cris*[1]) ayant commis force abus et illégalités, on demanda une enquête disciplinaire et en même temps, qu'il fût suspendu de l'exercice de ses fonctions. Mais ni le conseil administratif, ni le ministre de l'intérieur [2]) ne jugèrent bon de prendre cette demande en considération.

Contre le *juge de Baia-de-Cris*, à cause de bon nombre d'abus qu'il avait commis à son tour, on adressa au ministre de la justice la demande qu'il fût mis en jugement. [3]) Parmi les chefs d'accusation, qui étaient basés sur ses décisions comme juge, était formulé celui de négligence de ses devoirs, et celui d'ignorance des lois. C'est ainsi que ce juge avait puni un avocat roumain d'une amende de 100 fr. tandis que, dans de pareils cas, la chambre des avocats [4]) est seule compétente pour juger. Une autre fois, dans un procès qu'il jugea en dernier ressort, il avait accordé à l'une des parties 20 % d'intérêts moratoires, alors que le maximum légal est de 6 %. [5]) et il avait puni la partie adverse de 2 ans de prison et d'amendes allant jusqu'à 1000 fl. ; [6]) *le ministre cependant refusa de provoquer contre ce juge une enquête disciplinaire.* [7])

Dans les cercles prétoriaux de Ighiul et de Vintul de Jos, [8]) on nomma comme préteurs-suprêmes des indivi-

[1]) Dans le comté de Hunedoara.
[2]) Résolution du ministre de l'intérieur n. 72747 de 1890.
[3]) N. du 1er janvier 1891.
[4]) Loi XXVII, de 1887, §. 3.
[5]) Loi VIII. de 1887, §. 4 et loi XXV. de 1883, §. 21.
[6]) XXV. de 1883, §. 1, 2 et 3.
[7]) Du ministre de la justice.
[8]) Dans le comté d'Alba-Inferioara.

dus *qui ont à peine une instruction élémentaire.* Il n'est pas étonnant que de pareilles gens, aux mains desquels on confie la vie et l'avoir des citoyens, puissent, en deux ou trois ans à peine, amasser une fortune importante et rouler carrosse.

Les notaires appartiennent à la même catégorie d'individus.

Quant aux maires, on fait cadeau aux communes roumaines, de gens sans aveu, dont tout homme qui se respecte doit éviter la fréquentation.

Ainsi dans la commune, purement roumaine, de Suciul-de-Sus, on impose un Magyar qui, à cause de ses excès, n'avait pu se créer nulle part une existence honorable. Après plusieurs illégalités, au lieu d'être révoqué, il est transféré à Rogna où il continue ses malversations.

A la place rendue vacante par le déplacement de ce dilapidateur, est nommé un *escroc*, qui, en huit mois de gestion, *vole aux pauvres municipalités roumaines la somme de 2000 fl.* ce qui est prouvé par son propre dossier. [1]) Ce ne fut qu'après qu'on eut constaté que cet honorable magistrat falsifiait même les écritures publiques, qu'on le traduisit devant les tribunaux. Jusque-là il pouvait voler à sa guise les « *Olahi* », fort de la protection des gouvernants magyars.

Là où, par suite de trop d'abus, les notaires magyars sentent le sol trembler sous leurs pas, *ils savent se rendre indispensables à leurs chefs comme délateurs.* C'est ainsi que le notaire de Cristior [2]) dénonça deux prêtres roumains d'avoir engagé le peuple à ne pas voter aux élections de 1884, pour le candidat magyar. Sous ce prétexte, qualifié d'agitation, *ces prêtres sont arrêtés à minuit et chargés de fer.* Le lendemain matin ils sont conduits, sous bonne escorte, chez le juge de Baia-de-Cris, où ils sont tenus 15 jours en prison, jusqu'à ce que, rien ne pouvant être prouvé contre eux, ils furent libérés. Ce n'est qu'après une lutte désespérée contre ce bandit que le ministre consentit à ordonner une enquête disciplinaire. Le préteur magyar lui-même releva à la charge de l'inculpé non moins de 15 actes qualifiés crimes. Mais au lieu de lui infliger une punition exemplaire, les autorités administratives, pour les services

[1]) n. 4488 du 14 août 1891 (Préture de Lapusul-Unguresc.)

[2]) Cercle prétorial de Brad (comté de Hunedoara).

de *cortes* [1]) que cet individu avait rendu aux élections législatives de 1888, non seulement ne le révoquèrent point, mais, dociles aux ordres du ministre, *le rétablirent* dans sa charge !

Les tuteurs des orphelins, auxquels conviendrait mieux tout autre dénomination, sont nommés, — car on ne saurait parler ici d'élections, — selon les circonstances, parmi les parents les plus proches des chefs, qui pour leur créer un revenu plus convenable, leur octroient l'administration communale de toute la préture.

L'élection des maires offre encore moins de difficultés. En de tels cas, si le préteur a son favori, par exemple, quelque cortes, savetier, cabaretier, ou épicier en faillite, il convoque le conseil communal, et, en dérision de la loi, il demande aux personnes présentes : « Savez-vous pourquoi je vous ai convoqués ? — C'est pour crier : Vive un tel ! » Et voilà comment se fait une élection !

Nous voilà donc chassés de l'administration, à commencer par les municipalités des villes et jusqu'à la dernière bourgade.

Nos candidats, ayant leurs titres en règle, sont pour la plupart remplacés par des individus presque ignares, brutaux, dilapidateurs des deniers publics, et qui trop souvent n'ont d'autre titre que le privilège d'être fils de nobles ruinés.

Au cas même où le Romain obtient une charge en Hongrie, il doit, s'il ne veut pas abdiquer sa nationalité, vivre en ermite, isolé de ses conationaux, sans qu'il lui soit permis de lire un livre ou un journal roumain.

Nous avons rapporté, *au hasard*, quelques-uns des actes arbitraires dont nous avons à souffrir en ce qui regarde l'administration. Il nous faudrait dix volumes, si nous voulions enregistrer toutes les violences que chaque jour, à chaque heure, on exerce contre nous en ce pays.

Dans l'administration comme partout, *la loi des nationalités est ouvertement foulée aux pieds.*

Cette loi établit en effet, [2]) *que dans les comtés les actes publics doivent être rédigés en magyar, ou dans la langue réclamée par au moins la 5me partie des membres du conseil ou de la commission administrative.*

[1]) «Cortes» est en Hongrie le terme officieux pour désigner un agent électoral.

[2]) Loi XLIV. de 1868, § 2.

Voilà ce que demande la loi, mais les Magyars n'en ont jamais tenu compte, et c'est pourquoi les actes publics sont rédigés exclusivement en magyar. Bien entendu que la loi est violée justement par ceux dont le premier devoir est de la faire respecter! Ainsi le premier-ministre, de triste mémoire, Mr. Coloman Tisza, «le dompteur des nationalités», père du comte actuel, ordonna que dans le comté de Bistrita-Naseud, tous les actes publics fussent rédigés en magyar. [1])

La loi assure à chaque membre des comtés le droit de parler en sa langue maternelle. [2])

Pour que le citoyen roumain ne puisse jouir même de ce droit si naturel, le président l'invite à se servir de la langue magyare, et si celui-ci, fort de la loi, ne veut pas se rendre, alors nos bons patriotes commencent à faire un bruit assourdissant, à crier, à apostropher, à menacer, en un mot à empêcher les Roumains, par force, de jouir du droit que leur donne la loi.

D'après la loi, [3]) les comtés peuvent, dans leur correspondance entre eux, se servir de la langue de leur nationalité. [4]) *Mais comme les actes publics ne sont point rédigés dans la langue de chaque nationalité, de même la correspondance n'est tenue qu'en hongrois.*

La loi dispose [5]) que dans les actes officiels, les fonctionnaires peuvent, dans des cas exceptionnels, se servir, selon les lieux, d'une langue officielle non-magyare, mais hors de ces cas, ils doivent toujours se servir du hongrois.

Il y a ici une injustice flagrante : *On impose une langue étrangère aux comtés à population non-magyare*; quant à ce qui regarde les exceptions prévues par la loi, elles sont sans valeur, car tous les fonctionnaires sont obligés à ne se servir que du magyar.

Le § 6 prévoit que :

Les fonctionnaires des comtés doivent, dans leurs communications officielles avec les communes, les assemblées, les sociétés, les institutions, et les personnes privées, se servir, autant que possible, de la langue de celles-ci.

[1]) «*Magyar Polgar*», Cluj n. 18 du 17 mai 1875.

[2]) Loi XLIV. de 1868, § 3.

[3]) Loi XLIV. de 1868, § 4.

[4]) C'est-à-dire la langue dans laquelle sont rédigés leurs actes publics.

[5]) Loi XLIV. de 1868, § 5.

En réalité, tout ce qui est écrit est un pur mensonge, car dans les relations avec les corporations et les instituts publics aussi bien qu'avec les personnes privées, la correspondance est exclusivement tenue en hongrois, sans qu'on prenne en considération *si la personne à laquelle on s'adresse entend ou non cette langue.* [1]) Quiconque proteste contre cette violation de la loi, faite ouvertement, est traité de Daco-Roumain, de traître à la patrie, etc.

C'est dans le même but que dans l'administration communale cette même loi est réduite à néant. Donnons-en quelques exemples.

La loi des nationalités porte [2]) que la langue officielle dans les communes non-magyares est celle de la nationalité qui y habite. Malgré cela, presque partout la langue de ces nationalités est bannie de l'administration des communes.

Les autorités de l'Etat commettent elles-mêmes cet arbitraire.

Le vice-comte du comté d'Arad, par exemple, *ordonne* [3]) qu'à l'avenir *toutes les communes rédigent les procès-verbaux des séances communales en magyar, ainsi que les comptes et le budget des communes.* Les communes protestent ; comme réponse, elles reçoivent un nouvel ordre [4]) qui leur impose d'introduire à tout prix le magyar dans l'administration communale. Quant aux maires et aux notaires communaux qui feraient opposition *à cette brutale violation de la loi*, le vice-comte ordonne contre eux une enquête disciplinaire, [5]) suivie de révocation, ainsi qu'il est arrivé au notaire communal de Sepreus. [6]) Contre ce terrorisme, il est fait appel au ministre, qui sanctionne le procédé de ses subordonnés, et, ce qui est plus fort, *interdit de protester davantage!* [7])

L'affirmation si souvent répétée des chevaliers de Budapest, qu'en Hongrie, les non-Magyars peuvent s'élever au plus hautes fonctions, est un mensonge éhonté.

[1]) V. la décision du conseil d'administration du comté de Zelau, n. 1837 de 1888, et celle qui porte le n. [illegible] de 1888, laquelle a trait à la «Réunion des dames roumaines de Selage».

[2]) §. 20.

[3]) Ordon. nr. 1801 du 4 février 1873.

[4]) Ordon. nr. 2385 du 15 mars 1873.

[5]) Ordon. nr. 1991 du 11 mars 1873.

[6]) Décision minist. nr. 27719 de 1876.

[7]) Ordon. minist. nr. 41570 du 25 août 1875.

Seul, l'homme qui renie sa race, et, même dans ce cas extrême, avec beaucoup de difficulté peut s'assurer d'une fonction dans l'Etat hongrois. Mais qui ne veut dissimuler ni son origine ni ses sentiments nationaux attendra en vain sa nomination à quelque fonction.

La capacité, le labeur, le caractère d'intégrité d'un Roumain n'ont aucune valeur. Au contraire, le plus souvent ces qualités sont autant d'empêchements pour qu'il puisse en ce pays s'assurer une existence honorable.

Tout d'abord, la nationalité magyare entre en ligne de compte pour obtenir une fonction. L'incapacité est un empêchement moindre que le fait d'appartenir à une nationalité non-magyare, et un nom magyar a plus de poids que le diplôme le plus recherché.

Les fonctionnaires roumains qui ont le malheur d'être au service de l'Etat hongrois doivent magyariser leur nom : qui s'y refuse est révoqué. A ce sujet la direction des chemins de fer [1]) et celle des forêts ont donné à leurs employés et serviteurs *des ordres fort stricts.*

Voici ce que dit la direction des forêts dans un ordre circulaire adressé à ses fonctionnaires au sujet de la magyarisation de leur nom : [2])

« Il est regrettable qu'il existe à peine en Hongrie une autre administration où l'on trouve autant de noms étrangers (!!!) que dans le personnel des forêts.

» Voulant d'un côté remédier à cet état de choses, et comme, de l'autre, moi, *comme votre supérieur*, je ne veux que votre bien (!), *convaincu que, les choses étant ainsi, la magyarisation des noms est la condition de bénéfices certains pour vous, je crois de mon devoir* d'attirer votre attention sur ce qui est de votre intérêt, *et par là de vous exhorter, de vous animer a produire un mouvement « en masse ».* [3])

» *Je vous exhorte encore à insister pour implanter cet esprit même chez les fonctionnaires subalternes.*

» La manière de magyariser votre nom est facilitée déjà, *car vous n'avez qu'à présenter au vice-comte une pétition munie d'un timbre de 50 cr.*, accompagnée des certificats de baptême des enfants et d'un état des ser-

[1]) Celles d'Arad et de Cenad-Csaba.

[2]) Adresse du président de la direction des forêts du royaume de Hongrie aux administrations des forêts du même royaume, nr. 101 du 16 décembre 1881.

[3]) En français dans le texte. — Nr. du Tr.

vices, dans lequel il faut inscrire le lieu de naissance, la profession et la moralité du demandeur.

» Cluj, 16 décembre 1881.

» Girsik m. p. »

On comprend que placés en face d'une pression si scandaleuse pour les dénationaliser, la plupart des fonctionnaires roumains aient préféré s'expatrier de plein gré et passer en Roumanie plutôt que de supporter ces entreprises purement asiatiques de la *chevalerie* et du *libéralisme* magyars.

On procède de même pour la nomination des employés judiciaires. Lors, par exemple, de l'organisation de la justice en 1872, une foule d'employés non-magyars, quoiqu'ils possédassent des titres, *ont été révoqués*, ou n'ont pu obtenir qu'une fonction moindre que celle qu'ils avaient occupée. Mais tous ceux qui portaient un nom magyar, quels que fussent leur capacité et leurs titres, obtinrent des fonctions plus élevées. Aujourd'hui encore on suit le même procédé. Si un Roumain parvient au poste de sous-juge, il doit attendre des 10, 15 ou 20 ans, tandis que les Magyars sont avancés au bout de 3 à 5 ans de service au plus. Et s'il arrive que dans un district roumain soit nommé un juge roumain, *alors ce sont ses collègues magyars eux-mêmes qui demandent par pétition au ministre de ne pas le nommer;* au cas contraire, «l'idée d'Etat magyar» se trouverait en danger. C'est ce qui est arrivé en 1886 dans la commune de Boros-Ineu.

Et le peu de juges roumains que nous possédons encore, le gouvernement les transfère dans les districts purement magyars, tandis que dans les contrées habitées par les Roumains, il nomme des personnes qui ne savent pas un mot de roumain. Nos maîtres croient par là réaliser plus promptement *«l'idée d'Etat magyar»*: c'est le fil rouge qu'ils tendent au-dessus de toutes les branches où se manifeste la vie publique. [1])

Toutes les institutions, toutes les dispositions de la loi qui pourraient servir les intérêts des nationalités, sont

[1]) Maîtrisés par cette idée, les Magyars travaillent, avec beaucoup de persévérance, à la *Réforme de l'administration*, voulant la rendre absolument dépendante du gouvernement, *qui pourra alors, encore plus qu'aujourd'hui, perdre les employés roumains au milieu des Magyars, et implanter les employés magyars au milieu des Roumains. Et il y a parmi les Magyars des gens qui espèrent par de pareilles réformes se concilier les nationalités !...*

regardées comme un péril pour l'Etat, si elles ne peuvent devenir un privilège pour les Magyars.

On comprend maintenant quel est le but des Magyars, lorsqu'ils disent et écrivent que tout homme qui remplit consciencieusement et avec loyauté son devoir envers l'Etat hongrois, à quelque nationalité qu'il appartienne, jouit d'une noble considération, jouit d'une pacifique liberté.

Oui, mais nous ajoutons que celui qui veut jouir de tous ces biens, doit devenir un chaud partisan de l'«*l'idée de l'Etat magyar*»; en d'autres termes, *il doit persécuter sa propre nation, il doit renier ses sentiments nationaux, il doit avant tout avoir de la haine pour tout ce qui est roumain, car alors seulement il passe pour un bon « patriote »*.

Le degré de patriotisme ou l'absence de patriotisme se mesure, dans nos malheureux pays, d'après le degré de déconsidération que l'on jette sur les autres citoyens qui ne veulent pas être Magyars. Plus grands sont cette déconsidération et ce mépris qu'un homme jette sur les siens, et plus grand paraît son patriotisme, à la manière dont les Magyars comprennent cette vertu, car, selon leurs principes, dans l'Etat hongrois, seuls les Magyars ont droit d'exister.

Pour eux l'idée de Magyar est synonyme de celle de bon patriote, et celle de non-Magyar correspond à celles de Daco-Roumain, de Panslaviste, en un mot, à celle de traître à la patrie.

Non moins révoltant est le mensonge par lequel les Magyars voudraient induire le monde à croire, que, tant parmi les fonctionnaires élus dans les comtés que parmi ceux nommés dans les bureaux des ministères, au centre, les Roumains aussi bien que les Slaves sont représentés *dans une proportion très respectable*.

De ce que nous exposerons, en nous basant sur des données positives, on verra de quelle mauvaise foi les Magyars usent dans cette affirmation.

Pour dissimuler l'injustice qui nous est faite, on nous dit sans cesse que nous n'avons point, nous autres Roumains, un contingent assez nombreux d'hommes qui aient fait leurs classes, et qui soient capables d'occuper ces fonctions publiques que nous réclamons en vertu de notre nombre de trois millions de Roumains, et des sacrifices très grands d'hommes et d'argent que nous faisons à l'Etat.

Que ce soit là un pur prétexte, c'est ce qu'on peut conclure du nombre très grand de Roumains qui professent la carrière indépendante d'avocat. Quoique l'obtention de ce titre soit entourée de beaucoup de difficultés, et de nombreux sacrifices, les Roumains sont dans le corps des avocats cinq fois plus nombreux que dans celui des fonctionnaires publics.

A ces considérations il nous faut ajouter qu'un nombre très grand de Roumains diplômés émigrent chaque année, chaque jour, dans le royaume roumain, pour y trouver des moyens d'existence qu'ils demandent vainement à leur patrie.

Voici ce que dit un étranger, M. Rodolphe *Bergner*, [1] en parlant de ces émigrés en Roumanie:

«Parmi les émigrés les *Roumains de Transylvanie*, jouent un rôle important. Leur nombre dans le pays entier peut être évalué au moins à 15.000 hommes; leur force de travail est connue... On recrute parmi eux des députés, des centaines de médecins, des professeurs, employés, journalistes, etc. *Ce sont tous des gens qui ont dû quitter leur pays à cause du chauvinisme magyar qui leur avait rendu la vie impossible. Leur activité ne trouvait pas de terrain au delà des Carpathes*, ils peuvent fort bien employer leurs forces dans ce jeune royaume. L'émigration de ces hommes intellignts et de valeur prend les dimensions de plus en plus grandes, et durera *jusqu'à la catastrophe où aboutira fatalement le chauvinisme magyar qui leur avait rendu la vie impossible, jusqu'à ce qu'il perde la force de tenir assujetti le peuple roumain de Transylvanie*».

Or la loi des nationalités [2] porte que «*aussi bien dans les fonctions d'administration que dans celles de la justice, et surtout dans les fonctions de comtes-suprêmes, le gouvernement doit choisir au sein des différentes nationalités des personnes capables qui connaissent parfaitement la langue de la population*».

Eh bien! *au lieu d'au moins 15 comtes-suprêmes de nationalité roumaine, depuis quarante ans, nous n'en avons pas eu un seul, et il n'existe même pas, dans toute notre patrie, un seul vice-comte roumain!*

[1] Rudolf *Bergner*, «*Rümanien. Eine Darstellung des Landes und der Leute*», Bresslau u. Bukarest. J. W. Kern u. Socec et Comp., 1887, p. 25.

[2] Loi XLIV. de 1868, § 27.

TABLEAU (de 1892)

qui démontre combien les Magyars sont préférés aux Roumains en ce qui regarde les fonctions publiques.

a). *Fonctions des Comtés*

Comtes	Population en %		Employés		
	Roumains	Magyars	Nombre total des employés	Parmi lesquels les Roumains sont au nombre de	D'après le % de la population, les Roumains devr. être au nomb. de
1. Fagaras	90.92	3.26	89	16	82
2. Hunedoara	90.28	5.26	280	35	252
3. Alba-de-Jos	78.79	15.02	257	23	201
4. Caras-Severin ...	78.35	1.94	364	58	284
5. Solnoc-Dobâca ...	77.83	16.80	184	10	112
6. Bistrita-Nâsâud .	76.97	3.85	134	21	103
7. Turda-Aries	73.15	23.02	143	6	105
8. Sibiiu	66.27	2.18	286	24	189
9. Arad	63.36	23.12	695	31	438
10. Sâlagiu	61.97	34.93	162	13	100
11. Cluj	59.31	24.31	673	17	403
12. Târnava-Micâ ..	49.92	33.18	119	4	59
13. Bihor	43.16	54.03	442	15	195
14. Târnava-Mare ..	40.27	9.27	130	6	52
15. Timis	39.02	6.80	573	40	228
16. Brasov	36.18	29.62	212	11	77
17. Mures-Turda	35.04	56.51	179	3	23
18. Satmar	34.85	58.83	438	22	149
19. Maramures	25.91	10.82	280	24	72
20. Torontal	15.39	15.43	453	12	68
21. Haromszék	12.78	86.57	162	—	20
22. Ciuc	12.02	86.92	92	2	11
23. Ugocia	12.88	35.66	78	4	10
24. Cenad	10.72	72.74	168	8	17
			Somme .	405	3310

b). *Fonctions des Ministères*

Dénomination du Ministère	Nombre total des employés	Parmi lesquels les Roumains sont au nombre de	D'après le % de la populat. roumaine de la Hongrie(1), les Roumains devraient être au nomb. de
Présidence du ministère ..	23	2	4
Ministère *a latere*	13	—	2
» de l'intérieur ...	184	1	32
» des finances	476	7	103
» du commerce ...	332	—	58
» de l'agriculture .	185	1	32
» des cultes et de l'instr. publ. ...	152	3	26
» de la justice	115	1	20
» des honveds	226	3	43
Somme	1726	18	320

c). *Fonctions des Ministères*

Tribunal	Nombre total des employés	Parmi lesquels les Roumains sont au nomb. de	D'après le % de la populat. roumaine de Hongrie les Roumains devraient être au nomb. de
Curie royale	112	—	19
Cour royale de Buda-Pest .	277	7	48
Somme .	389	7	67

Pour tout lecteur impartial, ces tableaux montrent à quel régime inouï est soumis le peuple roumain, contraint de payer de lourds impôts pour que *des légions entières de fonctionnaires magyars* puissent exploiter impunément les districts roumains.

[1]) Les Roumains constituent 17 1/2 0/0 la population de la Hongrie.

La justice magyare

(1892)

Turcul te bate, Turcul te judecă.
C'est le Turc qui te bat et c'est toujours lui qui te juge.

Proverbe roumain.

En ce qui regarde la justice, la loi des nationalités contient les dispositions suivantes :

« Chaque habitant du pays peut se servir auprès des tribunaux de cercle et district de la langue de la nationalité de sa commune. [1])

Plus loin, la loi dispose que : [2]) « le juge doit résoudre la cause, ou la pétition, procéder à l'instruction, écouter les témoins, rédiger ses rapports et faire tous actes de juge, tant dans les procès civils que dans les procédures pénales, dans la langue des parties et dans celle des personnes qu'il a à entendre; les procès-verbaux des causes seront rédigés dans la langue choisie par les parties. Les citations, et cela dans l'intérêt des parties citées, doivent être rédigées dans la langue de leur nationalité. Les conclusions du juge doivent être rédigées dans la même langue que les procès-verbaux. »

Dans la même loi il est dit : « dans tous les procès, civils et criminels, qui rendent nécessaire l'intervention d'un avocat, en ce qui regarde la langue, devant les tribunaux de première instance, aussi bien pendant la durée du procès qu'au prononcé de la sentence, on observera partout l'usage antérieur, jusqu'à ce que du moins le pouvoir législatif ait réglé d'une manière définitive ce qui a trait aux tribunaux de première instance et à la procédure non-écrite. » [3])

Telles sont les dispositions de la loi.

[1]) Loi XLIX. de 1868, § 7.
[2]) Loi XLIV. de 1868, § 6.
[3]) Loi XLIV. de 1868, § 9.

Mais à quoi servent-elles, du moment que la loi n'est nullement respectée ?

C'est en Transylvanie que le premier coup fut porté à ces dispositions, lorsque le président de la cour royale de Tirgul-Muresului, rendit en 1873 une ordonnance contraire à cette loi.

Plus tard, en 1875, le ministre lui-même (c'était alors Perczel) dispose que l'intervention des avocats, — soit qu'ils plaident, soit qu'ils rédigent des actes — *ne doit être reçue que s'ils se servent exclusivement de la langue magyare.* [1])

Par une autre ordonnance ministérielle on impose à tous les comtés que les communes dans tous leurs actes et correspondances avec les tribunaux se servent exclusivement de la langue magyare. [2])

Dès lors, la Cour royale, les tribunaux, les juges de paix, etc. *ont refusé d'accepter tout acte rédigé en une langue autre que le magyar.* [3]) *Les tribunaux vont même plus loin, et prétendent que même les documents écrits originairement en une langue autre que le magyar, soient traduits en magyar au frais des parties.* [4])

Pas plus loin que les mois derniers (en 1892), *le tribunal de Sâtmar a repoussé l'enregistrement du nom d'un institut roumain de crédit et d'économie, sous le prétexte que les statuts étaient rédigés en roumain.* [5]) Invoquer la loi, protester, en appeler de cette décision ne servit à rien, car c'était non la loi, mais la force qui parlait. [6])

Les avocats, en tant que représentants des parties, *sont contraints de ne se servir que du magyar*, aussi bien dans les procès qu'ils ont devant les différentes instances civiles, que dans la défense des accusés devant le juge criminel. C'est dans cette langue que sont rédigés les actes d'accusation, les demandes, les enquêtes, les procès-verbaux, les sentences; c'est aussi exclusivement cette

[1]) Ord. minist. nr. 32710 du 13 novembre 1875.

[2]) Ord. minist. nr. 43721 du 7 septembre 1875.

[3]) Voyez les actes du tribunal de Sibiu, n. 7544 du 14 décembre 1881 et l'ord. du vice-comte de Bistrita-Naseud n. 4679 de 1875, la sentence du tribunal d'Alba-Iulia nr. 4731 de 1890 et de la cour royale d'Osorheiu, n. 1412 de 1891.

[4]) Décisions du tribunal d'Arad nr. 17498 de 1876 et nr. 511 de 1877, du juge royal de Banfi-Huedin, n. 3746 de 1877, et du tribunal de Dej, nr. 149 de 1887.

[5]) Sentence du tribunal de Satmar nr. 12745 du 12 novembre 1891.

[6]) Ord. du vice-comte d'Arad, n. 13425 du 18 décembre 1875.

langue que l'on emploie dans tous les procès civils et criminels qui ne demandent pas l'intervention des avocats. Le cas suivant peut aussi servir à montrer comment sont respectées les dispositions de la loi.

A l'occasion des plaidoieries d'un procès criminel, trois avocats roumains insistent pour que l'affaire soit instruite *dans la langue de l'accusé*, c'est-à-dire en roumain, *ainsi que le prescrit la loi* (§ 9). Le président du tribunal repoussant leur demande, les avocats refusent de sanctionner cette violation de la loi et se retirent. Alors c'est à eux qu'on intente un procès disciplinaire ; ils sont punis à l'unanimité, pour avoir laissé leur client sans défense, et avoir mêlé la politique (!) dans les affaires judiciaires.

L'égalité des droits dont nous jouissons apparaît clairement surtout à la cour d'assises de première instance, cour avec laquelle les journalistes roumains ont fait assez souvent connaissance. Là aussi, tous les actes judiciaires se font en magyar.

Ainsi, dans les procès criminels où sont en jeu la vie, l'honneur, la liberté d'un citoyen, celui-ci ne comprend pas un mot de tout ce qui se passe devant lui, quoiqu'il s'agisse de son sort, et il est obligé de signer des procès-verbaux auxquels il ne comprend rien, et qu'il ne peut contrôler. Il en est de même au moment des plaidoieries; le procureur soutient l'accusation en magyar, et le défenseur est contraint de se servir également de cette langue.

L'injustice est ici d'autant plus flagrante, que les juges ne sachant point la langue du peuple, sont obligés de s'entendre avec les parties par l'intermédiaire d'un huissier ou de quelque autre petit fonctionnaire, qui lui-même connaît à peine quelques phrases roumaines. Voilà à quelles personnes l'état magyar délègue le soin de rendre la justice aux Roumains, aussi bien qu'aux Slaves, etc.

Le droit privé lui-même n'est pas à l'abri de ce chauvinisme enragé.

Contrairement aux dispositions des paragraphes 11 et 12 de la loi des nationalités, relatifs aux transcriptions des bien-fonds et aux cours d'appel, les sentences sont rendues en magyar seulement.

Le ministre de la justice n'a pas craint d'ordonner que tous les documents qui doivent servir de base aux transcriptions des biens-fonds soient rédigés, et les documents

originaux traduits en magyar par quelque traducteur judiciaire ou un notaire public. [1])

C'est là du plus brutal arbitraire et la preuve la plus évidente de la manière dont on applique la loi des nationalités.

Pour prouver les suites funestes de cette manière d'agir nous rappelerons que *le peuple roumain n'ose plus transcrire ses acquisitions en terres, à cause des dépenses trop élevées.* Outre la taxe à payer au trésor, qui est pour lui trois fois plus forte, il doit encore payer le traducteur, qui demande ce qu'il veut. *Les traductions, qui servent de base aux transcriptions, sont très souvent défectueuses, ce qui donne naissance à des séries de procès,* et pour les soutenir, le pauvre paysan perd tout ce que, pendant des années, il a gagné à la sueur de son front.

[1]) Ordon. du minist. de la justice n. 947 de 18[illegible].

De quelques autres abus

(1892)

Les commissions pour l'évaluation de l'impôt sur le revenu sont de règle composées de Hongrois, même là où la population est purement roumaine. Les conséquences de cette situation sont faciles à deviner: le propriétaire, le commerçant, l'industriel, l'artisan, est ménagé s'il est magyar, frappé sans pitié s'il est roumain. Les faits prouvent qu'en cette matière également toute protestation est vaine.

Tandis que nos maîtres prennent en remarquable considération la susceptibilité religieuse des Israélites, les Roumains sont cités en foule, aux jours de grande fête, à comparaître par devant le juge qui vide les questions de délits et de contraventions, et leur impose exprès la corvée des dimanches. Aussi citerons-nous l'un des cas les plus suggestifs: le prêtre, l'instituteur et le sonneur de cloches de Bucium-Sasa, [1]) ont été cités à comparaître devant le juge d'Abrud le jour du 13 janvier, jour trois fois saint dans l'Eglise roumaine. [2])

Dépouiller le paysan de son avoir, ce fut, de tous les temps, presqu'une institution d'Etat en Hongrie, mais cela ne s'est jamais accompli avec autant d'impudence qu'à l'abri du constitutionnalisme magyar.

Depuis que le peuple a été délivré du servage féodal, la plus brûlante des questions à résoudre a été la question agraire. C'est de son heureuse solution que dépendait en grande partie la prospérité et les progrès de l'Etat.

Pour régler cette question, l'empereur François-Joseph

[1]) Comté de Alba-Inferioara.

[2]) Citation n. 3024 du 29 oct. 1891.

Ier est intervenu lui-même, rendant plusieurs ordonnances à ce sujet. [1])

Après la révolution de 1848, il fut alloué aux seigneurs féodaux magyars une indemnité proportionnelle à leur rang et les anciens iobagi [2]) devinrent propriétaires de par le gouvernement autrichien; quant aux pâturages et aux forêts, il restait à les partager plus tard d'une manière équitable. Les lettres patentes de l'empereur comprenaient les dispositions légales les mieux faites pour satisfaire en partie les prétentions et les droits et des ex-iobagi et des ex-seigneurs.

En prenant pour base ces lettres patentes, l'on pouvait trancher cette question, par une manière de procéder juste et impartiale, de façon à satisfaire tout le monde.

Les luttes politiques qui eurent ensuite lieu dans tout l'empire, et spécialement en Hongrie, ont relégué au second plan cette question importante, de sorte qu'en 1866 la question n'avait pas fait un pas de plus. Plus tard, les Magyars, prenant en main les rênes du gouvernement, ont exploité même cette importante question en faveur de l'élément magyar.

Par des ordonnances et des lois nouvelles, par des interprétations erronées des patentes, *la cause des propriétaires magyars a été favorisée, au détriment de l'intérêt et des droits du peuple roumain.* [3])

Et aujourd'hui, 40 ans après la disparition de l'iobagie la question agraire demeure en grande partie non-résolue.

Quant à la manière dont est rendue la justice dans de pareilles causes, nous pouvons citer comme exemples une foule de causes justes que les Roumains ont perdues parce que plaidées par des Roumains. Rappelons ici le procès soutenu par la commune de Lacul-Negru, [4]) contre les comtes Zichy, procès par lequel 29 familles ont été dépouillées de leur avoir. [5])

[1]) Ces ordonnances sont comprises dans les lettres patentes de 1853 pour la Hongrie et de 1854 pour la Transylvanie.

[2]) Iobag, serf.

[3]) Une preuve éclatante des injustices qu'a eu à souffrir le peuple roumain peut être trouvée dans le mémoire que les jurisconsultes roumains ont présenté en 1880 à la diète du pays contre le projet qui est devenu la loi XLV. de 1880.

[4]) Dans le comté de Bihor.

[5]) Ce procès a duré 173 ans, et il ne s'est pas trouvé d'autorité assez tyrannique pendant tout ce temps pour nier le droit de pro-

De même le baron Carol Apor intente un pareil procès à la commune de Tofaléu, voisine de Mures-Osorheiu; et comme le baron était en même temps président du tribunal, il gagne son procès. La conséquence en fut que 300 Roumains se trouvèrent sans abri. Le noble comte se hâta de prendre possession de la terre, usant pour cela des moyens les plus inhumains. *Des pandours furent employés pour chasser les habitants de leurs demeures. On séquestra et puis on vendit tout l'avoir des paysans. Qui ne voulait point livrer ses bestiaux était maltraité et traîné en prison.* Dépouillés ainsi de leur avoir et dénués de toute protection, ces malheureux furent obligés de passer huit jours en plein air. Les enfants, les mères, les vieillards pleuraient de faim et de froid, tandis que tout leur avoir était vendu au profit de leur impitoyable et noble créancier. Des faits semblables se sont, du reste, renouvelés dans la commune de Cuesdi et dans bien d'autres, surtout dans les comtés de Alba-de-Jos et de Cetatea-de-Peatra.

Voici encore quelques cas plus récents : Les habitants de la commune de Risenlitze [1] sont exclusivement roumains. Leur seule source de gain est la fabrication des rouets, et, pour les vendre, ils parcourent le pays jusque dans ses parties les plus éloignées. Pour n'être gênés par personne dans leur profession, ils ont acheté, *de leur propre argent*, péniblement amassé, plusieurs lots de forêt. Un beau matin du mois de septembre 1890, ils voient arriver dans la commune, escorté de trois gendarmes, le préteur, qui leur déclare tout net qu'il veut leur prendre la forêt et l'annexer à celle de l'Etat, et que s'ils s'y opposent, il emploiera la force pour faire exécuter sa décision. Aussitôt dit, aussitôt fait. *Tous ceux qui ont protesté contre cette injustice ont été enchaînés par les gendarmes, puis le préteur, voyant toute la commune se soulever comme un seul homme pour défendre ses droits, se hâta de rapporter au vice-comte que la commune s'était révoltée.* Celui-ci, sans autre enquête, croit ce que lui rapporte son subordonné, et envoie une compagnie de soldats contre ces pauvres gens. On fait une foule d'arrestations. Après que les soldats eurent séjourné trois longs mois dans la commune, le capitaine, voyant

priété de ces familles; pour que cela arrivât, il a fallu que vînt au pouvoir le régime chauviniste magyar. V. les actes du Tribunal royal de Oradea-mare, nr. 1761 de 1886.

[1]) Comté de Hunedoara.

quelle injustice on avait faite aux habitants, intervient en leur faveur et obtient le retrait des soldats. *Après quatre mois de détention préventive, on remet en liberté les 30 Roumains arrêtés*, contre qui on n'avait rien pu prouver. Le procès que la commune intenta au préteur pour être remboursée des dépenses occasionnées par le séjour des militaires et par l'emprisonnement de ses ressortissants fut résolu, — comme le lecteur s'y attend, — contre les Roumains.

Dans les cas d'agrégation des terres, *on enlève injustement, en vertu de titres faux ou falsifiés, aux propriétés des ex-iobagi des dizaines, des centaines d'arpents qu'on attribue aux propriétaires magyars.*

En vertu de la loi d'agrégation, les portions de terres des paysans peuvent constituer un tout, si la majorité des propriétaires le demande. Les propriétaires hongrois qui tiennent en leur mains la plupart des fortunes des nobles ruinés exploitent cette loi à leur avantage, et imposent *l'agrégation*, les uns par le privilège que leur donne leur race, les autres grâce à leur «patriotisme éprouvé», afin qu'à la nouvelle distribution des propriétés, ils accaparent les terres les plus fertiles, tandis qu'on donne aux Roumains les plus stériles, qui n'ont aucun prix, et qu'on les force encore à payer des milliers et même des dizaines de milliers de francs, dépenses faites à cette occasion.

C'est de cette manière que s'est également effectué le partage des forêts. Le trésor et les barons hongrois ont pris ce qu'il y avait de mieux ; aux communes et aux particuliers, il n'est resté que ce qu'il y avait de moins bon, — les taillis.

Lors du partage des forêts, le trésor a gardé pour lui les pâturages des montagnes ainsi que les différentes prairies qui se trouvent dans les forêts du trésor. Et du moment où dans la plupart des contrées habitées par les Roumains, leurs seules sources de gain sont la forêt et l'élevage des bestiaux, ils ont été frappés dans leurs intérêts les plus vitaux.

Non moins révoltante est la manière dont on encaisse les amendes pour les délits. A cause de la pauvreté qui presse le peuple, les gens ne sont pas toujours à même de payer à temps l'amende: alors on envoie un exécuteur de la part de l'administration, et, pour une distance de 3 à 4 heures, on lui attribue une indemnité journa-

lière de 25 à 35 fl., de sorte que, pour une amende de 1 florin ou deux, le paysan doit payer 60 à 70 fl. D'où les prendrait-il ?

Les Magyars seuls peuvent répondre à cette question. On vend la maison, les bœufs et le peu d'avoir que possède le pauvre Roumain, et on le jette sur le grand chemin. Voilà pourquoi, en 1890, des centaines de familles roumaines, surtout des montagnes occidentales de la Transylvanie, ont abandonné le village de leurs aïeux, et ont émigré dans le royaume roumain voisin, maudissant ceux qui les contraignaient à abandonner les tombeaux de leurs pères.

L'une des conditions de la politique de magyarisation est l'étouffement de la conscience nationale chez les peuples non-magyars.

C'est ainsi *que dans son propre pays le Roumain ne peut se vêtir du costume qu'il a hérité de ses aïeux*. Les cas dont nous allons parler seront une preuve éclatante pour tous ceux qui douteraient encore de ce que signifie en Hongrie le mot de liberté.

En 1886, les jeunes gens de Brasov projetèrent, d'après un usage immémorial, à l'occasion des fêtes de Pâques, une série de réjouissances nationales. A ces fêtes, ils portent le costume national, arborant le tricolore roumain, en rubans au chapeau, en cocardes à la poitrine. L'Etat hongrois se trouvait probablement en péril de ce fait; c'est pourquoi *on fit leur procès à 48 jeunes gens, qui furent punis de 8 à 10 jours de prison, et de 50 à 80 florins d'amende!*

On usa de même à l'égard de 22 *autres jeunes gens de Halmage*, qui, à une réjouissance populaire tenue en 1885 lors de la fête des Rusalii (mai), s'étaient présentés vêtus de leur costume national. *Ils furent mis en jugement, traînés en prison, condamnés à de fortes amendes.*[1] Et au lieu que les peines édictées fussent abaissées en appel, les instances supérieures furent incitées à les aggraver ! [2]

En 1885, *on punit un jeune Roumain de Rodna-Veche de 6 semaines de prison et de 200 fl. d'amende*, pour s'être permis d'arborer à un *carrousel* plusieurs petits drapeaux au tricolore rouge, jaune, bleu.

Et tous ces actes de libéralisme s'accomplissent en

[1]) Voy. Sentence du juge de Halmage, nr. 577 du 3 juin 1885.
[2]) Sentence du Tribunal d'Arad, n. 4066 du 5 nov. 1885.

vertu d'ordonnances ministérielles qui interdisent l'usage des couleurs et drapeaux nationaux roumains. [1])

Nous devons rappeler ici que les couleurs nationales forment une partie intégrante de notre vie séculaire en tant que peuple. Ces couleurs nationales ont passé avec le temps dans le costume roumain. Notre peuple, il y a des centaines d'années, les portait comme aujourd'hui, comme ornement aux fêtes. Il n'y a pas de loi qui défende le port de ces couleurs. Au contraire, la *loi donne expressément aux nationalités le droit d'avoir leurs couleurs.* [2]) *Et nos couleurs ne sont ni exclusivement les couleurs du royaume roumain voisin, ni celles d'un Etat avec lequel la monarchie soit en état d'hostilité : ce sont les couleurs de la Transylvanie, de la race roumaine. Elles figurent dans les armes du pays et se trouvent être en même temps celles de la capitale, de Budapest !*

De même qu'il ne nous est pas permis de revêtir le costume que nous voulons, *il nous est aussi défendu de célébrer par des fêtes la mémoire de nos héros qui ont lutté pour la liberté contre la tyranie.* Le 28 février 1885, un siècle était révolu depuis le soulèvement des paysans roumains sous Horia, Closa et Crisan, qui ont sacrifié leurs vies au bien général. Ils ont péri sous la roue du bourreau, mais les Roumains avaient obtenu du moins le droit de libre déplacement, et c'est du jour où ils conquirent ce droit qu'ils commencèrent à jouer en ce monde le rôle d'hommes. La mémoire de ces martyrs nationaux nous est chère, à nous autres Roumains, et nous bénissons leurs noms. Mais le gouvernement hongrois prit les mesures les plus draconiennes pour que les fêtes ne pussent avoir lieu. Les montagnes occidentales de la Transylvanie, le foyer d'où avait surgi cette révolution, furent inondées *de gendarmes.* Câmpeni, une petite localité de ces montagnes, fut mise en un véritable état de siège. *Les instituteurs roumains furent menacés d'être fusillés comme des chiens s'ils bougeaient de leurs maisons le jour de la fête, et les prêtres qui vaquaient en ce jour à leur messe habituelle furent jetés par les gendarmes hors de l'église ; tout cela en vertu d'une ordonnance ministérielle.* [3])

[1]) Ord. du min. de l'intérieur, n. 26559 du 6 juillet 1874, et 62693 du 24 nov. 1885.

[2]) Loi XXI, de 1848.

[3]) Même chose est arrivée à Lupsa, à Valea-Lupsii, et en maint autre endroit. V. l'ordon. min. nr. 384 du 24 fév. 1885.

Et ce jour du 15 mai 1848, où le peuple roumain s'est déclaré libre du joug de la noblesse magyare, on nous défend de le fêter, comme on nous défend de chanter les chansons de notre peuple, de danser nos danses nationales. C'est ainsi qu'à Caransebes, en 1884, *on a fait procès à plusieurs Roumains pour avoir dansé leur danse nationale, la Hora, que des fonctionnaires magyars ignorants appelaient la danse de Horia!!*

La sûreté des personnes et l'inviolabilité sont à la discrétion des agents de police. En 1886, deux Roumains de Brad sont dénoncés comme agitateurs pour s'être écriés, disait-on, qu'ils aimeraient mieux être des Tziganes que des Magyars. *On ordonne contre eux des perquisitions, on entend une foule de témoins; ils sont retenus quatre semaines en prison;* à la fin, *post tot discrimina rerum*, il est prouvé que ces hommes n'étaient en rien coupables.

Un avocat roumain de Alba-Julia est condamné à 6 semaines de prison, peine réduite, en appel, à une amende de 150 fl., pour avoir eu l'audace de lire un roman écrit dans le royaume de Roumanie, roman qui *n'avait même pas été interdit.* [1])

Le juge royal de Hida, — sans motif plausible, — fait empoigner par les gendarmes le prêtre, le curateur, le maire et trois autres jurés de Santa-Maria, [2]) les fait traîner devant lui, puis conduire sous escorte pendant 60 à 70 kilom. au tribunal de Cluj, où, le procès jugé, on constate leur innocence, mais après qu'ils eurent été *horriblement maltraités.* [3]) Cet acte de barbarie n'avait d'autre motif que le désir du juge *de se faire bien apprécier par ses maîtres*, en dénonçant au monde les notables d'une commune roumaine comme des agitateurs criminels.

Dans la commune de Drag, le vice-comte du comté de Cojocna oblige les habitants de cette commune roumaine à subvenir, *pendant près d'un an*, aux dépenses de 2 à 7 gendarmes, aidés de 18 à 48 agents, *chargés, jour et nuit, de sauvegarder l'avoir du comte magyar*, propriétaire dans cette localité, sur les terres duquel des incendies avaient eu lieu, sans qu'on pût savoir qui l'on en

[1]) Nr. 1778 de 1885, jugement criminel du cercle d'Alba-Julia; sentence nr. 2805 de 1885.

[2]) Comté de Cojocna.

[3]) Nr. 7157 de 1885 du tribunal criminel royal de Cluj.

devait accuser. Quoique le soin de garder son avoir soit à la charge du propriétaire et des agents de la police, il a été causé à cette commune *une perte de plus de 6000 fl. Le but de ce procédé infâme était d'apauvrir la commune etd e présenter l'élément roumain comme criminel et incendiaire.*

En 1885 fut lancée parmi le peuple roumain une proclamation signée d'un « *Comité irrédentiste roumain* » de Bucarest. Le ton de cette proclamation était, en effet, très violent. Elle était écrite par des hommes qui connaissaient bien les souffrances des Roumains, et elle *exhortait ceux-ci à sortir de la voie légale.* Nous, et toute notre presse, nous avons, en son temps, désapprouvé le ton de cette proclamation. Ce qui nous a poussé à le faire, ce n'est pas que notre état fût supportable, c'est qu'aujourd'hui même (en 1892 !) nous pensons que c'est dans les limites de la loi que nous devons arriver à reconquérir nos droits méconnus. Les auteurs de cette proclamation ont du reste reçu leur châtiment, ils ont été expulsés de Roumanie.

Le gouvernement hongrois ne s'est pas contenté de cela, mais a commencé une véritable persécution contre nous, Roumains de Transylvanie. *Toutes les contrées habitées par les Roumains sont placées sous un formidable état de siège. Les gendarmes, les agents de police, font des perquisitions, intimident, maltraitent les citoyens, les jettent en prison. Ce sont surtout les prêtres et les instituteurs qui sont les premières victimes de cette rage.* Un prêtre et trois de ses ouailles, de St-Mihail-Desertul, sont accusés par je ne sais quels rénégats de faire partie de *l'Irredenta roumaine.* Sans plus ample information pour savoir si cette accusation est fondée, les gendarmes s'emparent d'eux, les chargent de fers, et les escortent jusque chez le juge du district, et de là à Cluj, où, après qu'ils furent restés plus d'un mois en prison, ils sont libérés, parce que rien ne pouvait être prouvé contre eux. *Le prêtre dut faire tout ce voyage à pied, marchant devant les gendarmes, et traverser ainsi d'autres communes, comme le plus vulgaire des malfaiteurs.*

La même année et sous le même prétexte, trois instituteurs roumains furent retenus en prison de 4 à 6 mois sans qu'on pût rien prouver contre eux.

A Naseud, l'édifice de la librairie Concordia est entouré par les gendarmes ; une perquisition minutieuse

ne découvre rien. Les Roumains des Montagnes occidentales sont jetés *en masse* dans les prisons et ils y sont retenus des mois entiers.

Un procès a été intenté l'année dernière, en 1891, à plusieurs Roumains notables de Brasov, parce que, dans un souper, ils avaient porté des toasts en l'honneur de plusieurs journalistes roumains qui avaient eu à subir, depuis peu, des procès de presse, *mais dont la condamnation n'était point encore définitive.*[1])

Dans l'administration, dans la justice, dans toute la vie publique, *les communications officieuses sont exclusivement rédigées en magyar;* le peuple roumain, cela va de soi, n'y entend rien, pas plus qu'aux différentes publications, qui se font également en magyar ; c'est pourquoi il est exposé continuellement à encourir des peines pour contravention aux décrets, arrêtés, etc.[2])

Les inscriptions et publications devraient être faites dans le but d'orienter les habitants. Peut-il, par suite, y avoir de plus grande absurdité *que de faire ces inscriptions et publications de telle sorte qu'elles ne servent point à orienter les citoyens, mais leur fassent à chaque pas comprendre qu'ils gémissent sous le joug de l'hégémonie magyare?*

La société magyare toute entière ne connaît d'autre idéal que l'augmentation de l'élément magyar par l'anéantissement des éléments non-magyars. Ceux qui travaillent le plus activement pour réaliser cet « idéal », ce sont les fonctionnaires publics. *Et ce sont ces mêmes hommes qui sont appelés à nous juger, nous Roumains.* Il est évident que toutes les fois que le fonctionaire magyar aura à se prononcer entre un Roumain et un Magyar, il ne pourra être impartial.

D'ailleurs, *M. Mocsary*, le seul Magyar qui porte un jugement honnête dans la question des nationalités, dit en propres termes : « Nous sommes consternés d'entendre émettre des opinions plus bizarres les unes que les autres d'après lesquelles on soutient que *le but justifie tout moyen de nature à étendre la magyarisation* ; nous

[1]) Le code pénal (§ 174) qualifie «d'agitation contre la loi» toute manifestation faite lorsque la sentence est définitive.

[2]) Dans les inscriptions et publications comme en toute chose, la nomenclature topographique est complètement dénaturée, dans le seul but qu'elle paraisse hongroise à l'oreille. C'est surtout aux stations des chemins de fer qu'il arrive au peuple les plus déplaisants incidents par suite de cette manie d'embellir le pays de noms magyars.

entendons émettre cette opinion, nous voyons qu'on *impose comme mesure que l'égalité des droits aliquando valet, aliquando non valet;* plus d'un *patriote* rempli de zèle serait prêt, dans l'intérêt de la magyarisation, à demander *la suspension des lois* sur le terrain administratif, *la création de plusieurs lois exceptionnelles,* etc. » [1])

Le paysan roumain, dès qu'il entre en contact avec les fonctionnaires, tous gens étrangers à sa langue et à ses coutumes, est traité avec une impolitesse révoltante. Aux yeux de ces *hussards kossuthistes,* le «Olah» n'est bon qu'à être dépouillé, méprisé, injurié.

Dans tous les pays civilisés, les noms de famille s'écrivent et doivent s'écrire absolument comme les signent ceux qui les portent, et ceux-ci mêmes ne peuvent signer leur nom qu'absolument comme ils sont écrits dans les registres-matricules des baptêmes ou naissances. On sait que l'altération d'une seule lettre dans un nom de famille peut causer les plus grands désagréments. Mais les fonctionnaires magyars, depuis le notaire de village jusqu'aux ministres, dans le désir de nous voir magyarisés une heure plus tôt, se croient en droit *d'altérer le nom des familles roumaines ad libitum, pourvu que cela donne un son hongrois!* On imagine maintenant à quels ennuis se trouve exposé le peuple roumain dans les questions de propriété, dans les inscription pour des terres, etc., à cause de cet arbitraire [2])

Dans toute la Transylvanie et en Hongrie, ces bureaucrates remplis de morgue ne parlent aux paysans roumains, presque sans exception, qu'en les apostrophant par les termes « tu » et de « moi », [3]) comme s'ils étaient leurs serfs.

[1]) L. Mocsàry, *A régi magyar nemes.* Buda-Pest, Franklin társulat, 1889, ch. XI, pag. 335.

[2]) Voici des exemples de la manière dont les fonctionnaires magyars défigurent les noms roumains, leur imposant l'orthographe magyare:

De *Joandrea*	ils font *Zsandrye*	De *Frățilă*	ils font *Freczile*		
De *Chirilă*	ils font *Kirila*	De *Francu*	ils font *Frenko*		
De *Ciorogariu*	ils font *Csorogár*	De *Livescu*	ils font *Livesko* etc.		

Il est évident qu'ainsi transcrits, les noms roumains ne sont plus un titre de droit pour les familles qui les portent.

[3]) *Moi*, prononciation magyare de *mă*. *Mă* et *fă* viennent de *masculus* et de *femina;* ce sont des mots d'appel très vulgaires, le premier pour appeler un homme, le second pour appeler une femme.

Et comment se pourrait-il que *les membres de la nation magyare dominante* donnent les signes de respect convenables aux citoyens *d'une nation hilotisée !*

Lorsque le fonctionnaire magyar, parce qu'il ne connaît pas notre langue, ne peut comprendre les plaintes d'un paysan même par l'intermédiaire de ses serviteurs de bureau, il met, sans plus tarder, le paysan à la porte.

Il arrive chaque jour *aux gares qu'on ne délivre pas aux Roumains des billets de parcours*, parce qu'ils ne savent ou ne veulent pas les demander en hongrois, tandis que les caissiers ne peuvent ou ne veulent pas comprendre le roumain !

Où, à qui pourrait en appeler le Roumain, la vie publique lui étant si complètement étrangère ?

C'est chose inouïe que les insultes et les railleries de ces fonctionnaires étrangers à l'adresse du peuple dont le travail les nourrit !

Le dernier serviteur des bureaux publics, s'il est Magyar, prend un air de Grand d'Espagne lorsqu'il a affaire aux Roumains ou aux Slaves, et leur parle d'un ton de souverain mépris.

En un mot, toute cette bureaucratie, du ministre jusqu'aux domestiques, demande que par amour pour elle, le peuple apprenne la langue magyare. *C'est à dire que trois millions de Roumains, disons mieux que 10 millions de citoyens non-Magyars, se trouvent placés en face de ce dilemne : ils doivent apprendre la langue magyare, ou bien renoncer à avoir aucun droit dans leur patrie! Des populations tout entières sont exposées à des actes tyranniques, dans le but de leur faire apprendre une langue étrangère, inculte, difficile, afin qu'elles puissent satisfaire aux exigences de leurs propres employés! Les peuples sont-ils donc mis au monde pour les fonctionnaires, ou ne sont-ce pas plutôt les fonctionnaires qui le sont pour les peuples ?* Mais ces considérations importent fort peu aux Magyars. Ne sont-ils pas sortis de l'«*école du constitutionnalisme*», ainsi que nous l'assure la jeunesse magyare ? ! !

Déni du droit d'association

(1892)

En Hongrie, il n'existe pas de loi sur les réunions. Le droit d'association dépend de la bonne volonté du gouvernement magyar. Ce gouvernement permet aux Magyars de fonder toutes les sociétés qu'ils veulent, *et même des sociétés qui ont un tel caractère de provocation*, que dans aucun Etat on n'en saurait approuver la constitution. En revanche, *aux Non-Magyars, on interdit de fonder même des casinos, des associations de femmes, d'ouvriers*, etc. La chose s'explique parfaitement : La prospérité des associations chez les nations non-magyares est la preuve du réveil et des progrès de leur conscience nationale, et *cette conscience nationale est le plus grand obstacle que rencontre la politique de magyarisation*. C'est encore là une preuve que *la magyarisation et l'absolutisme sont deux principes inséparables*.
Mais laissons parler les faits.

1. Refus d'autoriser la création d'une association agricole roumaine.

Plusieurs notables Roumains, de toutes les régions du pays, réunis à Sibiiu, le 3 septembre 1881, ont pris la résolution de fonder *une association générale roumaine d'agriculture* pour l'amélioration du sort matériel de la population rurale roumaine.
Les statuts de cette association furent soumis au gouvernement magyar, pour obtenir une résolution approbative; mais le ministre mit pour condition [1] à son approbation que l'activité de la société ne s'exercerait que sur le territoire d'un seul comté.

[1] Adresse minist. nr. 37018 du 25 août 1883.

Le comité provisoire de cette société agricole fit observer que *dans notre patrie il existait beaucoup d'autres réunions agricoles non-roumaines*, [1]) *dont l'activité n'avait point été restreinte au territoire d'un seul comté*, et pria le gouvernement magyar de renoncer à cette condition. Ce fut en vain : le ministre a repoussé [2]) la demande du comité. A la suite de cette décision, le comité dut abandonner son projet.

II. Refus d'autoriser la création de la société de culture « Opinca Româna ».

Après qu'on eut autorisé et même encouragé les Magyars à établir des réunions aggressives de magyarisation, les Roumains voulurent instituer une société qui, en face des aggressions des susdites réunions, aurait un *caractère défensif*. Cette société roumaine voulait cultiver notre langue maternelle, nos traditions, nos mœurs, nos légendes, etc.

Le gouvernement magyar interdit [3]) la création de cette société, afin que nous n'ayons aucun moyen de défense.

III. Refus d'autoriser la création de la société académique « Minerva » des étudiants roumains de l'université de Cluj.

Les étudiants universitaires roumains de Cluj, après la dissolution arbitraire de la société qu'ils avaient formée sous le nom de « Julia », ont insisté pour en créer une autre, dont les statuts réduisaient l'activité à un cercle très restreint. Les statuts ont été remis au conseil universitaire pour qu'il les fît parvenir au ministre. Le conseil les retint devers lui pendant *près de trois ans*, jusqu'à ce qu'enfin, à la suite des demandes répétées de la jeunesse roumaine, il se décida à les envoyer au ministre. *Mais celui-ci refusa* [4]) *d'approuver cette création*, sous le prétexte ridicule qu'il y a à Cluj assez de sociétés

[1]) Par ex. à Sibiiu: *Siebenbürgisch-Sächsischer Landwirtschafts-Verein;* à Cluj: *Erdélyi gazdasági egyesület;* à Pesth: *Országos gazdasági egyesület*, etc., etc.

[2]) Adresse min. nr. 33343 du 27 juillet 1885.

[3]) Décision min. nr. 33343 du 27 juillet 1885.

[4]) Décision min. nr. 4290 du 4 févr. 1890.

académiques (magyares !), et que, d'un autre côté, les 70 à 80 étudiants roumains de l'université sont en nombre trop restreint (!) pour pouvoir former une association sérieuse.

A l'étranger, à Anvers, à Paris, à Berlin, à Vienne, etc. nous pouvons avoir des sociétés académiques littéraires roumaines, mais dans le pays de nos aïeux, nous sommes privés même de ce droit !

IV. Refus d'autoriser la création à Arad d'une société de culture « Progresul ».

Les Roumains d'Arad se donnent, depuis huit ans (depuis 1884), toutes les peines du monde pour arriver à établir une société de culture sous le nom de *Progresul*. Le gouvernement magyar a, par trois fois, [1]) refusé d'autoriser la création de cette société pour ce motif qu'elle est roumaine et pourrait occasionner des troubles parmi les nationalités !

Mais les milliers de sociétés magyares, formées au beau milieu des nationalités, ne causent-elles pas de troubles ?

Et les sociétés de magyarisation ne sont-elles pas, elles plutôt, des causes de troubles ?

V. Refus d'autoriser la création d'une Association des dames roumaines de Cluj.

Le but de cette réunion, restée à l'état de projet, était de prêter un secours matériel et moral aux écoles roumaines gréco-catholiques des petites filles de Cluj et des environs. Mais le gouvernement magyar n'a point autorisé [2]) la création de cette société, sous prétexte que les écoles roumaines n'ont nul besoin de secours.

Comment en effet un ministre magyar admettrait-il que les écoles roumaines ont besoin de progresser ?

VI. Refus d'autoriser la création d'une société des dames roumaines de Sătmar.

Les dames roumaines du comté de Sătmar voulaient créer une société dans un but de philanthropie et de

[1]) Décision min. nr. 79516 du 28 nov. 1890.
[2]) Décision min. nr. 50406 du 6 août 1890.

culture. Mais nos maîtres n'ont point permis [1]) la création d'une réunion si inoffensive, sous le prétexte qu'à Sâtmar il existe assez d'autres réunions pareilles *magyares!*

Par trois fois, les femmes roumaines ont adressé leur demande aux autorités compétentes, et par trois fois celles-ci l'ont repoussée sous le même prétexte.

Ce refus brutal a produit la plus grande indignation dans toute la société roumaine, et les dames de Sâtmar ont publié dans les gazettes roumaines une protestation d'où l'on peut déduire qu'aujourd'hui la race roumaine est complètement décidée à résister à l'oppression magyare.

VII. Refus d'autoriser la création d'une association des instituteurs roumains du comté de Sâtmar.

Les instituteurs roumains de la confession gréco-catholique du comté de Sâtmar ont décidé, en 1883, la création d'une association mutuelle, mais le gouvernement a refusé de l'autoriser, sous le prétexte qu'à Satmar il existe d'autres réunions pareilles *magyares!*

VIII. Refus d'autoriser la création d'un casino roumain à Fâget (dans le Banat).

La classe des intellectuels roumains de Fâget voulait créer un casino. Le comité *ad hoc* envoie les statuts au gouvernement pour en obtenir l'approbation. Mais le ministère la refuse, [2]) sous prétexte qu'il y a à Fâget un casino *magyar*.

IX. Refus d'autoriser la création d'une société des artisans roumains à Alba-Iulia.

En 1888, les maîtres et apprentis roumains de Alba-Iulia décidèrent la création d'une société de secours mutuels en cas de maladies. Peut-il exister de société plus inoffensive? Mais le gouvernement magyar, sous

[1]) Decision min. nr. 18252, VII. du 7 avril 1886; adresse du vice comte de Sâtmar, nr. 1281 du 17 fév. 1885 et nr. 8221 du 12 août 1891.

[2]) Décision min. nr. 26392 du 25 avril 1889.

prétexte «qu'on ne sent nullement le besoin d'une telle société», en a interdit [1]) la création !

X. Refus d'autoriser la création d'une association des artisans roumains de Blaj.

Les artisans roumains de Blaj voulaient creer une société pour le progrès de leurs intérêts industriels, et en même temps pour fournir des secours aux membres pauvres. Mais le gouvernement n'en a pas permis [2]) la création, sous le motif qu'elle avait un caractère purement roumain !

Telle était la « liberté de réunion » en Hongrie en 1892. Rien n'a changé depuis lors: toutes les libertés pour les Magyars, aucune liberté pour les nations non-magyares, la grande majorité du pays ! [3])

[1]) Décision min. nr. 84717 de 1888.

[2]) Décision du préteur nr. 1810 du 3 juillet 1890 (Préture de Blaj).

[3]) Ajouté en 1916 par l'auteur. (Note de l'éditeur.)

Persécutions dirigées contre les écrivains roumains

(1892)

En ce qui regarde cette question, les Magyars croient pouvoir atténuer par quelques sophismes l'injustice faite aux Roumains. «L'esprit libéral de notre presse et de nos concitoyens magyars», disent-ils, «admet plus d'un fait que l'on croirait impossible dans d'autres pays.»

Ce sont des phrases qui ne présentent pas plus de fond de vérité que toutes les affirmations des Magyars, dont nous nous sommes occupés jusqu'ici.

Ce que commet l'hégémonie magyare contre la presse roumaine et nos journalistes est plus qu'une injustice; c'est prendre en dérision l'esprit des temps modernes; c'est jeter l'insulte au plus rudimentaire principe de droit et d'équité.

Dans le royaume de St-Etienne il existe *deux lois sur la presse, l'une libérale pour la Hongrie proprement dite, et l'autre absolutiste pour la Transylvanie. Cette loi absolutiste porte le nom de Patente impériale du 27 mai 1852*. Il n'est pas difficile de deviner que la seconde est dirigée exclusivement contre les Roumains. Cela devient plus évident encore si nous nous rendons compte du fait que pas un seul publiciste magyar n'a été jusqu'aujourd'hui poursuivi en vertu de cette patente absolutiste, tandis que, *depuis le rétablissement de la constitution magyare*, les publicistes roumains ont eu à maintes reprises affaire à cette patente.

Le seul avantage qu'eurent pendant quelque temps les Roumains c'est que, les procès de presse étant déférés aux cours d'assises, le territoire ressortissant des tribunaux de la Transylvanie du Sud avait été mis dans la juridiction de la cour d'assises de Sibiiu.

Dans cette vieille ville saxonne, la majorité des habitants, et par suite des jurés, était allemande, le reste composé de Roumains et de Magyars, de sorte que les journalistes traduits devant cette cour y étaient jugés par leurs concitoyens, leurs pairs, qui appartenaient eux aussi en grande partie aux nationalités non-magyres et se trouvaient exempts du chauvinisme magyar. D'un autre côté, les Roumains ayant leurs centres les plus peuplés et les plus avancés au Sud de la Transylvanie, notamment à Sibiiu et à Brasov, où, dès les temps les plus anciens, apparaissent la plupart des organes de publicité roumains, la cour d'assises de Sibiiu pouvait être considérée comme le tribunal naturel de la presse roumaine.

Au lendemain de 1867 même, les gouvernements magyars ont tenté de supprimer la voix de la presse roumaine de Transylvanie, à force de procès de presse ; mais ils n'y ont pas réussi, quoiqu'ils eussent maintenu la loi exceptionnelle dont nous avons parlé, car les jurés de Sibiiu, ne pouvant voir un crime dans l'affirmation, par les accusés, de leur nationalité, et aucun autre délit ne pouvant être relevé contre eux, les acquittaient régulièrement, et le plus souvent à l'unanimité. C'est ainsi qu'ont été acquittés les rédacteurs *B. Baritiu* de l'« *Observatorul* », *N. F. Negrutire* des « *Cartile Sateanului* », etc. Dans de telles circonstances, le gouvernement magyar dut se contenter de réprimer les feuilles roumaines qui paraissaient en des localités ressortissant des cours d'assises de la Hongrie proprement dite, telles que les feuilles « *Federaliunea* » et « *Albina* », qui paraissaient à Buda-Pest. [1]) Son action ne put pas s'exercer en Transylvanie.

Telle fut la situation jusqu'en 1884.

De cette année date la décision du gouvernement Koloman Tisza d'écraser également et à tout prix la presse roumaine de Transylvanie, comme on avait fait de celle de la Hongrie. Pour débuter, on intenta deux procès de presse aux journaux de Sibiiu «*Observatorul*» et «*Tribuna*». Le premier fut plaidé le 3 décembre 1884 et le second le 3 février 1885 devant la cour d'assises de Sibiiu.

[1]) Ces feuilles n'ont pu se soutenir longtemps dans la capitale de la « *civilisation* » magyare. Ecrasées par des procès de presse, par les dépenses qui en découlaient, elles ont dû suspendre leur publication.

Les motifs pour lesquels on avait intenté ces procès sont caractéristiques. «*L'Observatorul*» avait rapporté le bruit que le gouvernement aurait interdit la tenue du concile de la confession gréco-orientale de Hongrie et de Transylvanie, à cause de sa coïncidence avec le centenaire de Horia (1784), et se plaignait en toute justice de ce caprice arbitraire du gouvernement. Dans la «*Tribuna*», d'un autre côté, il avait été publié un article qui, parlant d'un procès criminel jugé par le tribunal de Sibiiu, faisait ressortir le caractère illégal des poursuites. Il y était dit en outre que c'était monstrueux de constater que les accusés Allemands étaient jugés *en Hongrois, c'est-à-dire dans une langue qu'ils ne comprenaient point, pas plus que le public.*

Il est naturel que des jurés *saxons, quoiqu'ils ne soient pas nos amis*, n'aient pu trouver dans ces articles la preuve du crime *d'agitation contre l'Etat*, et c'est pourquoi, dans les deux procès, les accusés, M. *G. Baritiu*, rédacteur de «*l'Observatorul*», et M. *Cornel Pop Pecurar*, rédacteur responsable de la «*Tribuna*», et *Ioan Slavici*, auteur de l'article incriminé de ce journal, furent acquittés.

Aussitôt après, l'«opinion publique magyare» s'émut contre le jury de Sibiiu. Les feuilles magyares ou magyarisantes commencèrent une agitation inouïe. «*Nemzet*», le premier organe gouvernemental, écrivait, le lendemain même du jour où le second procès avait eu lieu, le 4 février 1884, que les jurés de Sibiiu avaient *fait une demonstration contre l'Etat*. «*Pesti Hirlap*», trouvait que «l'honneur de la nation magyare, l'intégrité de l'Etat hongrois n'ont plus de défenseurs, sont choses hors la loi». C'est sur le même ton que parlaient «*Pester Lloyd*», «*Kolozsvári Köslöny*», «*Egyetértes*», etc., c'est-à-dire, sans distinction de parti, tous les organes magyars.

Ce même jour, 4 février 1885, à la Chambre des députés, le député baron Blasius Orbán interpella. Dans un discours farci d'invectives à l'adresse des Roumains, qu'il nommait «*des serpents sifflants et des vipères réchauffées sur notre sein*», il demanda au gouvernement s'il n'avait pas l'intention de supprimer la cour d'assises de Sibiiu.

Se conformant à cette agitation, le gouvernement supprima la cour. [1])

[1]) Décision min. nr. 31842 du 1er août 1884.

On ne peut rendre le hurlement de joie que poussèrent tous les chauvins devant cette brutalité éhontée du gouvernement contre la presse roumaine. Car, que signifie cette suppression de la cour d'assises de Sibiu ? Elle signifie que, depuis lors, la presse roumaine n'est plus garantie par cette institution de la cour d'assises. En effet, par l'ordonnance ministérielle citée plus haut, la compétence de la cour d'assises de Cluj a été étendue à la circonscription de l'ex-cour de Sibiiu, et c'est la première qui connait aujourd'hui de tous les procès de presse des Roumains de la Transylvanie entière. Or, c'est à Cluj, (*Kolozsvar*, en hongrois), on le sait, que se trouve le centre du panmagyarisme de Transylvanie; c'est là qu'est la résidence de la fameuse association de magyarisation *Kultur-egylet*, et qu'on rencontre une société complètement fanatisée par une presse enragée et haineuse contre tout ce qui est roumain. Les jurés de Cluj ne sont plus des juges pour la presse roumaine, car il leur manque complètement la première des qualités du juge, l'exacte appréciation des choses. *Ils sont les adversaires politiques des Roumains, ils jugent d'après des intérêts nationaux ou de parti;* ce n'est pas de simples citoyens n'ayant d'autre préoccupation que de juger selon l'équité, selon leur conscience. Depuis, le gouvernement peut être assuré qu'il ne lui incombe d'autre souci que celui d'intenter des procès aux journalistes roumains; quant à leur condamnation, les jurés de Cluj en prennent le soin.

C'est ce qu'a voulu le gouvernement, et de là vient la joie de tous les chauvins de voir supprimée la cour d'assises de Sibiiu.

Le but d'une institution se reconnait surtout aux effets qu'elle produit. La meilleure preuve du but pour lequel le gouvernement hongrois a soumis la presse roumaine à la cour des jurés magyars de Cluj, ce sont les hauts faits de cette cour. Il en résulte avec évidence que le but du gouvernement était de tuer la presse roumaine, qui s'oppose à la «politique de magyarisation».

Tout procès politique est, en dernière analyse, un acte arbitraire. Car poursuivre un homme pour *ses convictions* laisse toujours l'impression que celui qui exerce ces poursuites manque à la justice. Nous voyons en effet que, dans tout Etat libéral, les procès politiques sont une chose complètement anormale, qui ne peut se justifier que par une extrême nécessité imposée par les plus hautes « raisons d'Etat ».

L'Etat hongrois se montre suffisamment libéral, *vis-à-vis de la presse magyare;* mais à l'égard de celle des autres nationalités, et spécialement à l'égard de la presse roumaine, il est le plus intolérant du monde. Voici ce que disent à ce sujet nos concitoyens saxons: «*La presse magyare et, — nous le reconnaissons avec joie, — la presse allemande saxonne jouissent en Hongrie de la plus parfaite liberté. Mais contre la presse roumaine, les procureurs du royaume hongrois ont entrepris depuis quelques années une véritable campagne. La presse magyare et la presse allemande* peuvent porter impunément les plus violentes accusations; *mais dès qu'une feuille roumaine se permet une critique sévère des tendances magyares dans la question des nationalités, aussitôt apparaît le procureur.*»

Est-ce là de la justice? Est-ce là une justice égale pour tous?

On ne saurait alléguer en faveur du gouvernement magyar que les Roumains, par leur attitude politique, et par la manière dont ils remplissent leur devoir envers la patrie et l'Etat, auraient donné le moindre prétexte pour être traités comme ils le sont. Jamais le gouvernement n'a pu découvrir contre les Roumains, malgré toute sa rigueur, qu'ils aient poursuivi n'importe quelle fin politique ou nationale par des moyens illégaux! *Ils n'ont jamais formé de complots, de conspirations; ils n'ont jamais eu des agents secrets.* Ils ont toujours payé sans opposition la contribution d'argent et d'hommes qu'on leur a demandée, et ils se sont imposé de plus, pour l'Ecole et l'Eglise, des sacrifices énormes, vu leur condition matérielle. Leurs plaintes, leurs accusations ont toujours été énoncées par des voies et moyens légaux; leurs luttes politiques, leur opposition au gouvernement, leur résistance aux injustices dont ils ont à souffrir, *ils les ont menées au grand jour, en usant des seuls moyens admis par la loi et la constitution,* dans des réunions publiques, convoquées selon toutes les règles et dans leurs organes de publicité.

Le 11 et le 12 mai 1886 ont eu lieu devant la cour d'assises de Cluj deux procès de presse, contre les journalistes *Cornel Pop Pecurar,* en qualité de rédacteur responsable, et *Ioan Slavici,* en qualité de directeur du journal «*Tribuna*» de Sibiiu; le premier, comme auteur de deux articles incriminés, a été condamné *à une année de prison,* qu'il a subie à Năsaud; le second, comme simple

signataire de la feuille, à une *amende* considérable. Il serait trop long de reproduire ici les articles qui ont servi de base aux procès. Nous rappellerons seulement que l'idée principale de ces articles, ce qui a justement exaspéré les jurés, était que « ce pays n'appartient *ni* aux Magyars, *ni* aux Roumains, *mais qu'il est notre patrie commune à tous* ». Ce motif suffit à faire traîner en prison des journalistes roumains.

Plus caractéristique encore que l'issue même du procès, est le discours que le procureur de l'Etat a prononcé pour soutenir l'accusation. Faisant appel au patriotisme des jurés, il les a ivités *à lire entre les lignes*: ils y discerneraient à chaque pas la preuve du motif pour lequel les *accusés* étaient mis en jugement. «*En lisant entre les lignes*», et en jugeant non selon les sentiments de *justice* mais selon les *enseignements de l'évangile pan-magyar*, il est dans la nature des choses que *tout accusé politique non-magyar doit* être condamné.

C'est le sort qu'a eu la «*Gazeta Transilvaniei*» de Brasov dans un procès de presse qui fut jugé également à Cluj le 22 mars 1889. Les rédacteurs de cette feuille, M. le Dr *Aurel Muresanu*, rédacteur responsable, et M. *Etienne Bobancu*, auteur de l'article incriminé, comprenant dès le début que le tribunal qui devait prononcer sur leur sort jugeait des *adversaires politiques*, renoncèrent même à se défendre, d'autant plus que, répondant au Dr Aurel Muresanu qui les interrogeait, les jurés avaient déclaré *qu'aucun d'eux ne savait le roumain, et par suite ne comprenait la défense. M. Bobancu* fut condamné à *4 mois de prison*, qu'il fit à Vacz.

Nous passons sur d'autres procès moindres traités devant la cour d'assises de Cluj contre des journaux roumains, qui tous ont été condamnés, *à une seule exception près*, pour des délits privés, même touchant à l'honneur, parce qu'ils étaient accusés par différents *hommes du gouvernement*. Nous arrivons en 1890. Il y eut deux grands procès politiques cette année-là, l'un contre la « *Gazeta Transilvaniei* » de Brasov, l'autre contre la «*Tribuna*» de Sibiiu.

Dans le premier, l'auteur de l'article, M. *Trajan H. Pop, fut condamné à un an de prison*, qu'il fit à Seghedin, et le directeur, M. *Muresanu, à six semaines de prison ordinaire*, subie à Cluj ; tous les deux, en outre, furent condamnés à des amendes considérables. Ils

étaient accusés du crime d'« *agitation* », le premier pour avoir écrit, le second pour avoir publié une notice, où ils exprimaient également l'opinion que la Hongrie n'appartient pas aux seuls Magyars, et que ceux qui la veulent pour eux seuls sont des usurpateurs.

Le plus célèbre procès politique de presse a été — jusqu'en 1892 ! — celui intenté à la « *Tribuna* », qui fut jugé le 11 septembre 1890.

Un prêtre de village, M. *Jean Macaveiu*, coopérateur gréco-catholique à Nasaud, provoqué par un article de l'organe gouvernemental « *Nemzet* », de Budapest, avait écrit des articles de polémique, où, étudiant à son tour, comme l'avait fait l'organe gouvernemental, les événements de 1848, il avait fait un parallèle entre le régime de Kossuth, de 1848, et celui tout récent de Koloman Tisza, concluant que tous deux avaient eu pour but la destruction des nationalités non-magyares, Kossuth en se servant de la *potence*, et Tisza de la *magyarisation*. Et il déclarait ce qui allait de soi, que les Roumains, qui s'étaient opposés au régime de Kossuth, s'opposeraient de même, jusqu'à la dernière goutte de leur sang, au régime de Tisza. Il n'en fallait pas plus aux « libéraux » magyars. M. Macaveiu fut traduit en justice ; la cause fut plaidée devant la cour d'assises de Cluj ; le représentant du ministère public prononça un discours violent où il s'occupait de tout, excepté des accusés. Il fit surtout l'histoire de la révolution de 1848-49, en concluant *que les événements de ces années mémorables avaient été une gloire pour les Magyars et une honte pour les Roumains*. Cela revient à dire *que pour les Magyars, c'est une gloire de s'être révoltés contre le trône qui leur a accordé une constitution, un gouvernement et une armée magyare. Mais pour les Roumains contraints par les atrocités des hordes magyares, c'est une honte d'avoir résisté, la lance et la faux en main, à l'établissement de l'hégémonie magyare. C'est une honte d'avoir défendu leur vie et leur existence nationale contre les rebelles Magyars !*

A la suite de ce réquisitoire « sui generis », *propre à fanatiser les jurés chauvins* de Cluj, le jury rendit à l'unanimité un verdict de culpabilité, en vertu duquel M. *Jean Macaveiu* fut condamné à *un an et demi de prison d'Etat*, peine qu'il subit en ce moment dans la prison de Seghedin, et M. *Septimiu Albini*, en qualité de

rédacteur responsable, fut également condamné à *6 mois de prison ordinaire*, peine qu'il a subie dans la prison du tribunal de Sibiiu.

Voilà les premiers résultats du transfert des causes de la cour d'assises de Sibiiu à celle de Cluj.

Les cours d'assises de la Hongrie proprement dite, celles surtout d'*Arad* et de *Budapest* ont eu aussi leur rôle à jouer dans la persécution de journalistes roumains. Devant elles aussi se sont déroulés plusieurs procès de presse presse pour le délit spécifique d'« agitation », et tous, on le comprend, *ont fini par la condamnation des accusés.*

Le plus célèbre de tous ces procès est celui du général en retraite *Trajan Doda, de Caransebes.* Elu député de ce cercle électoral, il publia, le 14 octobre 1887, un manifeste à ses électeurs, par lequel il leur faisait connaître qu'il acceptait ce mandat, mais qu'il n'en ferait pas usage et ne se présenterait pas à la Chambre des députés, pour démontrer ainsi au monde et au monarque *« qu'il y a quelque chose de pourri »* dans l'Etat, et *« qu'il n'y a pas de place pour les Roumains dans le cadre de la constitution hongroise ».*

A la suite de cette démonstration, *un député élu et se trouvant par suite protégé par l'inviolabilité parlementaire, fut traîné devant les tribunaux!* Frappé dans l'intervalle d'une attaque d'apoplexie, il ne put se présenter au jour du procès, fixé le 17 septembre 1888. Le procès, néanmoins, eut lieu en son absence devant la cour d'assises d'Arad; *on ne permit même pas à son avocat de le défendre, et le verdict fut prononcé sans que personne d'autre que l'accusateur fût entendu.* Ce qu'a été ce réquisitoire, on l'imagine d'après cette phrase que nous extrayons du discours du procureur: « *En donnant un verdict de condamnation, vous remplirez non seulement votre devoir de juges, mais aussi celui de Magyars* ». En d'autres termes, il ne s'agit pas seulement d'un délit commis contre une loi positive, il s'agit d'un *adversaire politique* qui brouille les plans de la politique de magyarisation. Il était naturel que le général fût condamné; on lui infligea *deux années de prison d'Etat et une énorme amende.*

La même cour d'assises d'*Arad* a condamné M. *Stefan Albu* de Resitza, pour un article publié dans « *Rumänische Revue* », qui paraissait alors à Resitza, et

paraît aujourd'hui (en 1892) à Vienne, dans le but d'intéresser les cercles de la capitale autrichienne aux souffrances des nationalités opprimées par les Magyars.

L'accusateur public s'est encore distingué à cette occasion en affirmant que « *de mauvaises herbes, telles que l'accusé, doivent disparaître de la patrie, fût-ce de force !* »

Nous n'avons plus besoin de dire que cet accusé aussi a été condamné, mais la Cour ayant cassé la sentence, le procès fut traité à nouveau le 10 novembre 1888 devant la cour d'assises de Budapest, et *M. Albu fut condamné à 300 fl. d'amende, et trois mois de prison.*

Enfin, pour qu'aucun journal national roumain ne restât sans être frappé, on a fait encore un procès au « *Luminatorul* », de Timisoara, pour un article à propos du nouvel an, reproduit d'après « *Budapester Tagblatt* » et, *mutatis mutandis*, adapté à la situation des Roumains. Pour ce délit d'« agitation », le collaborateur du dit journal, *M. I. V. Barcianu*, est resté *six mois dans la prison de Seghedin*, en vertu d'un verdict de condamnation rendu par la cour d'assises d'Arad.

Qu'on note bien que jusqu'ici nous n'avons parlé que des *procès politiques de presse*. Le cadre de ce chapitre ne nous permet pas de nous étendre davantage, mais rappelons en passant qu'il y a encore plusieurs autres procès politiques, qui, sous ce mot élastique d'« *agitation* », ont été intentés à plusieurs des chefs politiques des Roumains, pour des discours prononcés dans des réunions publiques, [1]) exhibition de couleurs nationales roumaines, etc.

Le but de ces persécutions dirigées contre la presse et contre les hommes politiques roumains est d'*étouffer de force tout mouvement national, toute action de résistance à la politique de dénationalisation du gouvernement magyar.*

Nous terminons ce chapitre par les considérations suivantes, formulées par nos concitoyens saxons.

« *Kronstädter Zeitung* » de Brasov écrit :

« Dans le procès de presse jugé dernièrement (celui intenté à la « *Gazeta Transilvaniei* »), il faut noter encore cette anomalie que *les jurés étaient juges en leur propre*

[1]) Dans les derniers temps, ont été traduits en jugement pour de semblable procès M. M. Tincu de Orâtie, Dr. Lucaciu de Sisiesci, etc.

cause. Car l'article incriminé visait le magyarisme, et les jurés... appartenaient tous à la nationalité magyare.

» De ces hommes privés appelés à siéger comme juges, on ne pouvait attendre qu'ils fissent complète abstraction de tous leurs sentiments personnels, on ne pouvait leur demander de ne peser, de ne juger que le fait pur qu'on leur soumettait ! !...

» *Les jurés devaient se sentir atteints eux-mêmes par les articles incriminés, et c'étaient eux qui avaient à prononcer leur verdict contre leurs adversaires politiques et de nation.*

» *L'accusateur public cependant, a même excité les jurés à se venger, pour ainsi dire, de l'offense faite au magyarisme, et par suite aux jurés eux-mêmes.*

» Que les Magyars ne se laissent pas leurrer de l'espoir naïf que de telles explosions dans la presse ne représentent que les vues personnelles des auteurs de ces articles.

» Ils ne font que donner *une forme aux pensées et aux sentiments du peuple roumain tout entier.*

» *Tout le peuple roumain pense comme ses écrivains.*

» *Derrière des hommes de la taille de Muresianu, de Pop, de Slavici, de Bobancu, se trouvent trois millions de Roumains.*

» Et ce n'est pas le seul peuple roumain, *mais toutes les autres nationalités de Hongrie qui ressentent un profond mécontentement en face de la ligne de conduite politique du magyarisme,* en ce qui regarde les nationalités.

» Les Magyars ne comprennent-ils donc rien aux enseignements de l'histoire ?

» Ne savent-ils pas que l'irritation d'un peuple n'a jamais été apaisée par *des persécutions politiques ?* » [1])

* * *

Combien cette époque-là paraît peu éloignée ! Depuis 1892 *tous les journaux roumains ont eu des procès et des centaines de Roumains ont été condamnés à des peines de prison allant jusqu'à 5 ans !* Des centaines d'hommes politiques, de publicistes, d'avocats, de prêtres, d'étudiants, de paysans et d'ouvriers rou-

[1]) *«Kronstädter Zeitung»*, nr. 191 de 1890.

mains ont été condamnés pour quelques mots, pour quelques lignes absolument inoffensives. Et ils furent toujours accusés par des procureurs magyars, jugés par des jurés magyars, condamnés par des juges magyars, en langue magyare, à Cluj-Kolozsvar, le centre du chauvinisme magyar le plus enragé ! [1]

[1] Ces lignes sont écrites par l'auteur en 1916. (Note de l'éditeur.)

Actes de sauvagerie commis contre le peuple roumain par les gendarmes magyars

(1892)

Ils sont en nombre infini les actes arbitraires et illégaux dont nous avons à souffrir de la part des détenteurs des pouvoirs publics. Mais aucun n'est de nature à révolter autant de sentiments intimes comme les brutalités horribles auxquelles se livre la gendarmerie magyare, non seulement contre les Roumains, mais contre tous ceux qui ne font pas partie des nobles descendants d'Arpad et de Tuhutum. C'est là qu'on peut voir au grand jour la bête qui est dans l'homme. Nos ennemis se transforment véritablement en animaux féroces.

La gendarmerie est mise au service des membres de l'administration et placée directement sous les ordres du ministre de l'intérieur.

La vie, l'honneur du citoyen sont entre les mains du gendarme. Il est à la fois juge et exécuteur. En Hongrie et en Transylvanie, l'enquête d'un crime ne se fait point comme dans les pays civilisés. Les investigations, les interrogatoires minutieux, la recherche scrupuleuse des circonstances dans lesquelles a pu se commettre ou non le crime, les motifs qui lui ont donné naissance, toutes ces choses, qui font de la justice un bienfait pour l'humanité, sont laissées de côté ! Tous Roumains soupçonnés, à tort ou à raison, d'un délit sont escortés par les gendarmes et jetés en prison. Le juge, — contrairement à la loi, — fait ses investigations accompagné de gendarmes. Les traitements qu'on inflige en prison aux prévenus rappellent les horreurs de l'inquisition espagnole. Pour échapper à leur supplice, les mal-

heureux avouent souvent des faits que, loin d'avoir commis, ils ignorent complètement.

Les gendarmes échappent à toute responsabilité, grâce à leur organisation militaire, et qui se plaint à leurs chefs est exposé à être maltraité de nouveau. Ces hommes, si peu dignes de ce nom, se comportent avec d'autant plus de sauvagerie, qu'ils s'abreuvent à la source même du chauvinisme magyar, et se sentent « *membres de la nation dominante.* »

Pleins de haine et de passion, ces gendarmes se jettent sur les Roumains comme naguère les chiens de chasse sur les malheureux nègres de l'Amérique du Sud.

Ceux mêmes qui écrivent ce livre ont eu plus d'une fois la triste occasion de voir comment le paysan et la femme roumaine sont souffletés, battus et maltraités sans autre crime que celui de n'être pas de race mongolique.

Voici d'abord ce qu'écrivent les *étrangers* au sujet de ces barbaries :

« *On use de toutes sortes de moyens contre les non-Magyars.*

» Il est certain que dans le public c'est le coup de *poing qui règne. J'ai vu moi-même, à Déva, en Transylvanie, un gendarme frapper à coups de poing une pauvre malheureuse femme roumaine. J'ai vu à Abrud un homme impitoyablement battu par un gendarme, puis chargé de chaînes. L'homme se refusait à avouer avoir volé une vache à un Juif ; étant innocent, il ne pouvait faire cet aveu. Dans les districts des Roumains et des Ruthènes, on envoie des gendarmes qui ne parlent que le hongrois ; ils appellent un paysan qui court, lui crient par trois fois en hongrois de s'arrêter, et s'il n'obéit pas,* **Ils le tuent aussitôt...** Je connais moi-même des gendarmes qui toutes les fois qu'un paysan s'approche pour leur parler, lui arrachent son bonnet et le jettent par terre ». [1])

Ces dernières années, le maire de Merisel [2]) fut la victime d'un attentat dont les auteurs demeurèrent inconnus. Les gendarmes parcoururent les villages, empoignent 24 individus soupçonnés d'avoir pris part au crime et les mènent sous escorte à Cluj. *Là, dans la pri-*

[1]) *Koloman Tisza und der magyarische Chauvinismus. Eine Wahrheitsgetreue Schilderung der ungarischen Zustände.* Marburg (Hessen), Reichs-Herold, 1889, p. 7-8.

[2]) Comté de Cojocna.

son, ces malheureux sont torturés de la manière la plus barbare, et, le crime avoué, il est constaté que 14 seuls en sont coupables; les autres avaient été torturés bien qu'innocents.

Peu après, de ces 24 prévenus, 22 sont morts à la suite des mauvais traitements qu'ils avaient subis!

En 1886, on constate, aux mines de Buciumani,[1] un important détournement d'or. Les gendarmes envahissent les villages; le système d'inquisition commence à fonctionner. *Des gens sont pendus au plafond par les pieds et battus par ces sbires avec des cordes trempées dans du vinaigre salé. Il suffit de rappeler que quatre de ces malheureux ont été torturés à ce point qu'aujourd'hui (1892) ils ne peuvent plus vivre que de mendicité.*

A Criciora,[2] des paysans roumains ont été brutalement battus. Etant innocents, ils adressent leur plainte au commandant des gendarmes; pour toute satisfaction *ils sont de nouveau battus.*

Quatre individus de Surducul-Mare[3] sont battus jusqu'au sang sur la plante des pieds, et lorsque le médecin de la prison les visite, il demande que ces hommes soient immédiatement renvoyés chez eux, pour qu'ils ne meurent pas en prison.

En 1891, dans la commune de Cherelus,[4] il se commet un vol de porcs. Parmi les gens soupçonnés se trouvait un homme honorable, — maire du village et curateur de l'église. Tous furent menés à la mairie, où l'on procéda aux tortures habituelles. Et comme les détenus ne se comportaient pas absolument comme le voulaient les gendarmes, *on les attacha à des arbres, les leur faisant embrasser des mains et des pieds. Dans cette position, ils furent cruellement battus, puis laissés ainsi attachés une nuit entière. Le matin, quatre d'entre eux, parmi lesquels le maire, sont contraints de prendre chacun sur l'épaule un porc mort, et on les mène, en cet état, par dérision, à travers les rues du village; de plus, le maire est contraint de crier sans cesse: « jusqu'ici j'ai été maire du village; maintenant je suis un voleur. »* Le notaire lui-même, indigné de

[1]) Comté d'Alba-Inférieure.

[2]) Comté de Caras-Severin.

[3]) Comté de Caras-Severin.

[4]) Comté d'Arad.

cette brutalité, demande au chef des gendarmes en vertu de quelle loi il commet ces actes arbitraires, et reçoit cette réponse : « Ce que j'en fais, c'est sur les ordres secrets de mes supérieurs ».

En 1886, l'administration du comté d'Albe-Inférieure demande au gouvernement l'envoi de la *milice magyare* pour la défendre contre les soi-disant « *irrédentistes roumains* ». Le gouvernement fait droit à cette demande, et envoie un bataillon de Magyars dans la ville de Zlatna. Peu après, lors des fêtes de Pâques, les militaires magyars *tuent à coups de fusil trois Roumains sans autre motif si ce n'est que ceux-ci s'étaient fâchés de ce que les Magyars se moquaient de leur fête traditionnelle*. Et au lieu de punir les assassins, *c'est aux Roumains qu'on intente procès. On fait déposer contre eux des témoins magyars, qui ne savaient point le roumain*, et n'avaient point pris part au massacre ; puis, *après plusieurs mois de prison, les accusés sont jugés et déclarés innocents.* [1]) Quant aux Magyars assassins, *on ne leur fit rien*. Le comte Széchenyi, l'un des plus grands hommes des Magyars, n'a-t-il point dit *qu'on doit pardonner au Magyar, même s'il tue son père?*

Au printemps 1886, à l'occasion également d'une fête dans la commune de Mogos, *les gendarmes tuèrent cinq Roumains, et dix autres succombèrent aux suites des blessures reçues*. La cause de cette barbarie avait été une dispute entre le fermier du domaine royal de Bucium et la commune de Mogos. L'intervention de la force armée n'était point justifiée, l'affaire devant se plaider devant le tribunal compétent. De nombreuses familles sont restées sans père : quant aux assassins, *au lieu d'être punis, ils reçurent des éloges de leurs commandants de Cluj*, pour avoir eu le courage de tirer sur la foule paisible. [2])

A Feldru, il arrive qu'on impose pour prêtre aux habitants un individu dont ils ne voulaient point. Quoique les agents de l'administration *n'eussent nullement le droit d'intervenir dans une affaire purement ecclésiastique*, on envoie sur les lieux des gendarmes *qui tuent 9 paysans roumains et en blessent 89!*

En 1879, la commune roumaine d'Ooarda-de-Sus [3]) est

[1]) Tribunal d'Alba-Iulia, nr. 3561 de 1889.

[2]) Nr. 1273 de 1886.

[3]) Comté d'Alba-Inférieure.

le théâtre d'une tragédie sanglante. Un Magyar veut faire labourer un jour de grande fête pour les Roumains. C'était l'Annonciation. Des jeunes gens roumains, considérant ce fait comme un attentat à la foi de leurs aïeux, ne veulent pas se laisser faire. Le Magyar donne l'alarme, accusant la commune de s'être révoltée. Avant toute enquête tendant à vérifier les dires du Magyar, *l'administration envoie les gendarmes contre les habitants. Arrivés dans la commune, ces sbires s'emparent de quelques jeunes gens, les mènent à une auberge, les enchainent, les enferment dans un grenier, et se mettent à boire. Une fois ivres, ils se mettent à arrêter tous les jeunes gens qui passent dans la rue.* Peu après, les enfants, les femmes, les parents de ceux qui avaient été arrêtés, interviennent, se plaignent, prient, se lamentent, demandent qu'on remette les prisonniers en liberté. *Les gendarmes ivres répondent par une décharge de coups de fusil. Un mort, quarante personnes grièvement blessées, tel fut le résultat de cette barbarie.* Mais l'affaire n'en resta pas là. Leur ivresse passée, les gendarmes, voyant tant de sang répandu, songent à se tirer d'affaire par un bon tour. *Ils envoient en toute hâte un des leurs au tribunal d'Alba-Julia demander, pour se rendre maîtres de la révolte, le secours de l'armée.* On prête foi à cet infâme mensonge, et une compagnie de militaires envahit la commune. Le capitaine — un homme honnête, — bientôt au courant de la réalité, fait retirer ses soldats quelques heures après. Nonobstant le tribunal continue l'enquête, et *condamne 30 Roumains pour le crime d'« agitation ».* Ce n'est qu'en appel qu'il fut possible aux inculpés de prouver que toutes les assertions des gendarmes n'étaient que mensonges préconçus. Bien entendu, *on ne toucha pas à un cheveu de la tête de ces gendarmes. Quant aux Roumains, ce n'est qu'après 4 mois d'emprisonnement préventif qu'ils furent relachés.* [1])

L'année dernière, (1891) le commandant des gendarmes de Ludos maltraite trois pauvres et malheureuses Roumaines de Chimitelnicul-de-Câmpie. Les femmes maltraitées ne trouvent justice nulle part. Pour pouvoir porter plainte de cet acte arbitraire devant les juges, elles avaient besoin d'un certificat médical. Elle se présentent dans ce but au médecin hongrois de Ludos, qui

[1]) V. les actes du tribunal royal de Alba-Iulia, nr. 1727 de 1891.

refuse de les examiner. Il est vrai qu'au procès les témoins ont prouvé les brutalités dont elles avaient eu à souffrir, *mais comme ni les plaignantes ni les témoins ne savaient le magyar, le juge a rédigé le procès-verbal à sa guise, et les inculpés furent acquittés.*

Voici ce qu'on écrit de Caransebes à un *journal magyar* de Cluj : « Le 23 juin, notre ville a été témoin d'une scène véritablement inhumaine. Tout le long de la rue d'Orsova, passait au galop *une voiture où étaient installés deux gendarmes, et derrière laquelle un paysan roumain était attaché. Le pauvre homme fut obligé de courir comme un chien derrière la voiture cinq kilomètres durant ; il était si fatigué que, ne pouvant plus se tenir sur ses jambes, il perdit connaissance, et néanmoins fut traîné en cet état* ». [1])

Le 23 octobre 1891, une commission, accompagnée de deux gendarmes de Balint, se présenta à une femme, malade et infirme, âgée de 55 ans, de Rachita, pour lui faire payer 5 fl. d'impôts. Les gendarmes lui demandent si elle a déjà acquitté la dite somme. La femme leur montre son livre d'impôt, et dans son effroi, elle leur dit qu'elle a tout acquitté. Cette observation met les gendarmes en furie ; *sans plus rien dire, ils jettent à terre cette malheureuse et la foulent aux pieds si brutalement que le médecin constate que, de sa vie, cette femme ne pourra plus travailler.*

« Ce fait, dit la feuille magyare-allemande à qui nous empruntons le récit, *peut servir à mettre en pleine lumière les brutalités auxquelles se livrent les gendarmes contre le pauvre peuple des campagnes* ». [2])

Nous en sommes arrivés à être un objet de pitié même pour les feuilles allemandes !...

Un vol d'argent avait été commis, durant l'été de 1891, dans la commune de Pœni. [3]) Plusieurs hommes et femmes, soupçonnés d'avoir commis le larcin, furent menés sous escorte de gendarmes à la maison d'arrêt préventif du tribunal de Huiedin. Ces malheureux y furent soumis à un traitement monstrueux. *Des témoins oculaires disent qu'on les gorgeait d'eau, et qu'on les frappait ensuite sur le ventre jusqu'à ce qu'ils eussent perdu connaissance ; qu'on les forçait à rester*

[1]) *«Ellenzék»*, nr. 146 de 1887.

[2]) *Südungarische Reform* de Timisoara, nr. du 27 oct. 1891.

[3]) Comté de Cojocna.

courbés, n'appuyant au sol qu'un doigt du pied et un de la main; qu'on les contraignait à se souffleter réciproquement, et à se frapper sur la tête. On liait les femmes par les cheveux avec un fil de fer; ainsi pendues, on les frappait à coups de fouet. Un de ces malheureux fut trouvé un matin pendu dans la prison; une femme qui se trouvait dans un état intéressant, avorta; une autre, qui était gravement malade, expira. Ce n'est qu'après plusieurs semaines de souffrances inouïes, que les autres furent délivrées des griffes de leurs bourreaux.

Mais ce ne sont que quelques cas pris au hasard parmi des milliers et des milliers!

Voilà quels sont les civilisateurs de l'Orient...!

Les associations de magyarisation

(1892)

Il a été organisé, ces dernières années, en Hongrie et en Transylvanie, une foule d'associations qui, sous prétexte de poursuivre un but d'éducation, tendent à la magyarisation des nationalités.

Si les célèbres associations pangermanistes prennent le nom de « Schulverein », associations pour les écoles, les sociétés pan-magyares prennent celui de « Réunions *de culture* ».

Certes, personne n'y trouverait à redire si ces sociétés s'étaient proposé de répandre la culture au sein du *peuple magyar*. Mais les statuts de ces réunions *ne mentionnent même pas une action de ce genre au profit du peuple magyar.*

Ce qu'elles veulent, c'est la magyarisation des nationalités, et c'est dans ce but que l'État les autorise à établir dans les districts roumains et slaves des asiles magyars pour les enfants, des écoles fröbeliennes magyares, à récompenser publiquement les instituteurs des écoles non-magyares qui peuvent prouver leurs succès dans la magyarisation, etc. En un mot, il s'agit ici de réunions présentant un caractère extrêmement aggressif. Il est naturel que cette activité ait éveillé au sein de toutes les nationalités un sentiment d'amertume, mais aussi les ait poussées à une lutte résolue de légitime défense. Le gouvernement magyar, s'inspirant des sentiments chevaleresques qui caractérisent cette nation, nous a interdit, nombre de fois, de former de pareilles associations roumaines, dont l'activité ne devait s'exercer que parmi le peuple roumain. De l'exposé suivant, formulé par le plus fanatique agitateur pan-magyar, [1]) il

[1]) L'auteur de cet appel formel à la lutte des races se nomme Gustave Beksits; sa profession est d'*être député gouvernemental* et

ressort clairement quelle infâme mission se sont donnée ces associations de culture magyare. Nous nous contentons de faire observer que cet article révoltant a été reproduit, avec une visible satisfaction, par la plupart des feuilles magyares.

« La dénomination de Dealul-Craiului [1]) n'est pas une simple expression géographique.

» Malgré l'union politique, ce nom signifie malheureusement que là finit la Hongrie et commence la Transylvanie. Il signifie que là prend fin la continuité de la nation magyare...

» Mais le Dealul-Craiului est plus encore ; c'est une ligne de séparation linguistique.

» Les pics chenus qui s'élèvent vers le ciel annoncent qu'en ce qui regarde le monde social, ici finit le monde magyar.

» *Ce n'est que sur le terrain politique que nous sommes maîtres de la Transylvanie*, non sur le terrain national.

» Depuis le Dealul-Craiului jusque chez les Saxons, la langue magyare ne forme que des îlots.

» *Sur ce territoire, le pays des Roumains* et des Saxons, *on ne trouve pas un seul recoin où domine la langue magyare.*

» Nous périssons en Transylvanie, quoique le pouvoir soit en nos mains !...

» *Les Magyars devraient se répandre non seulement dans les villes, mais aussi dans les campagnes. La société magyare devrait occuper plus de terrain.*

» *Nous devrions peser comme un rocher sur les éléments roumains* qui nous sont hostiles.

» *Comme une eau qui coule doucement mais continuellement, nous aussi nous devrions miner la masse roumaine.*

» Voilà le but que devrait se proposer toute société magyare bien et puissamment organisée.

» *Les Magyars auraient déjà dû se rejoindre, grâce à un travail séculaire, comme se rencontrent les travail-*

parfois journaliste. Il jouit de l'estime et des sympathies du gouvernement. Il a fait imprimer plusieurs brochures magyares, qui toutes commencent et finissent par l'évangile de la magyarisation. Récemment, il a publié un livre où il dit explicitement: «*On doit mettre en oubli la loi des nationalités, car ce fut une faute de l'avoir votée*», etc.

[1]) Colline du roi, qui sépare la Transylvanie de la Hongrie.

leurs qui, de deux côtés opposés, creusent un tunnel dans une montagne.

« *La montagne roumaine aurait dû depuis longtemps tomber en morceaux.*

« *Les Magyars qui se trouvent entre les Szeklers et Dealul-Craiului, doivent être organisés comme une armée...*

« L'organisation officieuse ne suffit pas ; le comité, l'inspection scolaire ne suffisent pas.

« *La Transylvanie doit être couverte d'un réseau serré de réunions de kultur magyare...*

« Mais ces réunions elles-mêmes ne sauraient faire assez. Il faut une politique systématique et conséquente de la part de l'Etat, il faut une action de la société, etc., etc. [1] »

[1] «*Pesti Hirlap*» dans «*Magyar Polgár*» nr. 6 de 1885.

L'intolérance de la jeunesse magyare

(1892)

L'Université de Cluj, qui se trouve au centre d'un territoire habité par une masse compacte de trois millions de Roumains, est, comme nous l'avons vu, magyare, quoique sur ce territoire les Magyars ne forment qu'une infime minorité.

Les étudiants roumains, forcés de suivre les cours de cette Université, ont, en 1876, institué une société littéraire-académique,[1]) dans le but de se familiariser avec la littérature roumaine, de cultiver les sentiments de collégialité etc.

Qui pourrait y trouver à redire ?

Et pourtant nos Magyars, si amoureux de la liberté, non seulement se sont étonnés de tant *d'audace*, mais ont même trouvé que l'existence de cette société était un crime, et ils l'ont traitée en conséquence.

Le signal de la persécution contre cette paisible société littéraire a été donné par la presse plus qu'enragée des Magyars de Cluj.

Voici un spécimen de l'infamie avec laquelle cette presse excita le public magyar.

« Il est temps de mettre un terme aux excitations provoquées par les agitateurs roumains (!) . . . .

» Tôt ou tard, nous arriverons à ce que les agitations des nationalités ruinent le pays entier ; *qu'il surgisse seulement un conflit international, et la matière en*

[1]) Cette société, nommée Iulia, a été instituée le 6 avril 1876, et a été reconnue par le gouvernement le 27 mai 1876, par l'adresse n. 23700.

ébullition éclatera partout, et mettra l'incendie dans tout le pays.

» Nous en avons pour exemple la ville de Cluj... Ce centre de la culture (!!) et de la vie sociale magyare en Transylvanie.

» Malgré cela, cette ville est un véritable nid d'excitations provoquées par les agitateurs roumains... Pas même à Bucarest peut-être, pas même dans le gymnase clandestin [1]) de Nasaud, on n'élève la jeunesse roumaine dans une haine plus grande contre l'Etat et la langue magyars, que dans la ville où se trouve la seconde université magyare. *La preuve en est que la jeunesse roumaine de l'Université*, quoiqu'il existe assez de sociétés académiques (magyares), *a institué une société distincte, « Julia »*... »

La feuille conclut par l'annonce suivante : « *La jeunesse magyare de notre université tiendra au jardin Banffy une réunion nombreuse, et demandera aux autorités compétentes la fermeture de cette société* ». [2])

Démonstration de la jeunesse magyare académique contre la société roumaine «Julia»

La jeunesse magyare se réunit, en effet, dans le jardin public de Banffy.

Aussitôt les orateurs déblatérèrent contre les Roumains.

Dans cet exposé, nous avons soin *de n'emprunter qu'aux feuilles magyares* la description de ces scènes tumultueuses.

« Le premier orateur, dit une feuille magyare, a indiqué le but de la réunion...

» Il a parlé des attaques malveillantes des journaux roumains « *Gazeta* », « *Tribuna* », « *Observatorul* », « *Luminatorul* », etc.

» Il rappelle enfin que Horia, Closca, [3]) Jancu et Ba-

[1]) Observez l'infamie de cette insinuation, puisqu'il s'agit d'un gymnase *publique !*
Le gymnase de Năsăud est une école publique, mais il a un défaut — *il est encore roumain.*

[2]) «*Ellenzek*», n. 113 du 11 mai 1884.

[3]) Horia et Closca sont les chefs de la révolution faite en 1784 par les Roumains contre l'oppression de la noblesse magyare.

lint [1]) sont chaque jour proclamés martyrs, appelés « des héros morts pour délivrer les Roumains de l'iobagie », et que l'anniversaire de la révolutiion roumaine est célébrée à grand bruit.

» Il exhorte ensuite ses collègues, du moment qu'ils ne peuvent agir contre ces journaux, *à prendre des mesures contre ceux qui se déclarent solidaires avec ces journaux, et sur lesquels ils peuvent avoir une action.*

» ...Un étudiant en droit dit ensuite, que la société littéraire Julia représente les tendances des journaux déjà nommés... c'est pourquoi *on doit* chercher les mesures propres à *amener la dissolution de cette société.*

» Prenant la parole, Szentkiraly Kalman propose que ses collègues prennent une résolution digne des fils de la nation magyare.

» — Soyons, dit-il, conduits par la pensée de tenir haut l'honneur du nom magyar, et pour cela *engageons les Roumains à se faire Magyars. Ne les repoussons pas, mais assimilons-les.* [2])

» La société « *Julia* » poursuit un but contraire à la nation magyare, car, dès son institution elle a eu le courage de soumettre à l'approbation du gouvernement ses statuts écrits en roumain seulement... [3])

» Les membres de cette société ignorent complètement la société académique magyare, et plusieurs d'entre eux ont envoyé un télégramme de félicitation au rédacteur *Muresianu*, à l'occasion de la transformation de la « *Gazeta* » en journal quotidien.

» *Il nous faut chausser nos bottes, saisir nos épées et nous lever tous contre la sandale et la faux roumaines...* » [4])

Cette description fait voir quels sont les sentiments de la jeunesse académique à l'égard de notre race.

En réalité, tous les orateurs ne traitaient les Roumains que de « *sauvages, brigands, infects porteurs de sandales, traîtres* », etc.

[1]) Jancu et Balint sont deux des préfets des légions roumaines de la révolution de 1848, alors que les Roumains luttaient contre l'établissement de l'hégémonie magyare.

[2]) Quelle affection !

[3]) Horreur !... Comparez le § 27 de la loi des nationalités, qui porte que tout citoyen peut s'adresser au gouvernement du pays en se servant de sa propre langue.

[4]) « *Kolozsvári Közlöny* » du 15 mai 1884.

Enfin la réunion a acclamé les propositions suivantes :

1. La jeunesse universitaire magyare exprime son indignation contre la jeunesse roumaine qui prête son concours à un mouvement contraire à l'élément magyar et à l'Etat « national magyar ».

2. Comme le nid de cette agitation est la société « *Julia* », il sera fait une adresse au gouvernement pour en *demander la dissolution.*

3. Il sera demandé au gouvernement d'obliger le professeur de langue roumaine à l'Université, M. le Dr. Silasi, *de ne faire son cours qu'en langue magyare.*

4. Les jeunes gens Roumains coupables « d'agitations » seront éliminés de toutes les sociétés académiques.

5. *Ce soir même, une démonstration en masse sera faite aux domiciles des traîtres à la patrie...*

Brutalités des étudiants magyars envers des Roumains

Ouvrons *la même feuille magyare du lendemain (16 mai 1884).*

Voici ce que nous trouvons : « La jeunesse magyare, formant un cortège imposant, a pris la rue Manastur...

» Tout à coup *a eu lieu une démonstration telle que nous-mêmes* (!) *la regrettons.*

» *La jeunesse a brisé les fenêtres du local de la société « Julia » et celles des maisons de deux avocats roumains, Coroianu et Dr. Isacu.*

» Elle a fait ensuite halte devant la demeure de M. le professeur *Dr. Silasi*, et a fait une démonstration *extraordinairement violente.*

» Enfin la jeunesse magyare, apprenant que la jeunesse roumaine était réunie à la salle Biazini pour fêter l'anniversaire de la révolution roumaine de 1848 et qu'il s'y trouvait encore des avocats et des citoyens roumains nationalistes, entra dans la salle ; *à la grande indignation de la jeunesse magyare les Roumains chantaient fort audacieusement* (!!!!) *des chansons roumaines...*

» *En entrant dans la salle, les jeunes Magyars se prirent à chanter l'hymne national magyar.*

» L'avocat roumain, *M. Coroianu*, prenant la parole, déclara que les Roumains fêtaient l'anniversaire du 15 mai 1848.

» Il rappela ensuite les droits de la nation roumaine et la jeunesse magyare fut assez patiente [1]) pour l'écouter pendant un quart d'heure.

» Mais à la fin, perdant patience, *elle lui ferma la bouche par un tapage infernal.*

» La police invita la jeunesse magyare à quitter la salle ; *celle-ci déclara à son tour qu'elle ne le ferait que si la jeunesse roumaine s'éloignait également...* » [2])

Nous ne croyons pas nécessaire d'ajouter notre version de ces événements.

On voit assez qu'il s'agit là de canailles qui, dans leur bestial courroux, peuvent briser les fenêtres des citoyens paisibles, menacer même leur vie, sans en être empêchés par la police.

Le matin suivant *la même foule s'en alla brûler les gazettes roumaines sur la place publique.*

La police, comme toujours, resta impassible.

Le même soir, *la jeunesse universitaire*, après avoir *dispersé une réunion de mai (Maialis) des Roumains, leur donna un charivari.* [3])

A cette occasion, comme toujours du reste, ce fut un torrent d'injures à l'adresse des Roumains. Nous ne fatiguerons pas l'attention de nos lecteurs, nous ne salirons point nos pages en reproduisant ces manifestations de la « *civilisation magyare* ».

Il va de soi que *la presse magyare applaudissait à ces lâchetés, et les encourageait ouvertement.* Cela est dans sa nature...

Les étudiants et la société roumaine ont observé la plus grande modération, sachant bien qu'il faut laisser aux esprits malades le temps de se reprendre.

Et quel avait été le prétexte de telles brutalités ?

[1]) La jeunesse magyare entre de force dans une réunion où elle n'était pas invitée et *c'est encore elle qui est patiente !...*

[2]) «*Kolozsvari Közlöny*» du 16 mai 1884.

[3]) C'est à ce charivari que devint populaire cette spirituelle improvisation d'un jeune fils d'Arpad de l'Académie :

«Ce pain est rond; fourre-le dans ta poche, *sauvage Valaque, — fermes-en ta bouche, — et respecte notre patrie. — Toi, sandale puante !* — Ce monde est rond, — partout croissent des fleurs; — *pour le Valaque, une seule croît: — c'est la fleur des fourches. — Oh, quelle sandale puante, etc.*

Une feuille roumaine, la «*Gazeta Transilvaniei*», après 47 ans d'existence, était devenue quotidienne. A cette occasion, elle avait reçu une foule de félicitations de la part du public roumain. Plusieurs étudiants roumains de Cluj envoyèrent eux aussi une adresse de félicitations. Elle avait été expédiée pendant les grandes vacances en août. Pendant les vacances, la société «*Julia*» ne se réunissait pas. Les étudiants qui avaient expédié cette félicitation, *l'avaient fait personnellement, en leur propre nom, et non comme représentants de la dite société, laquelle, fidèle à son caractère littéraire, ne s'occupa jamais de politique, par principe.*

C'est en vain qu'on fit enquête sur enquête ; *on ne put constater de la part de cette société la moindre transgression des statuts.*

Malgré cela, le gouvernement magyar s'empressa d'adresser des félicitations aux jeunes «libéraux» de Cluj, *et prononça la dissolution de la société des étudiants roumains.*

Bien plus, *le professeur de langue et littérature roumaines, M. le Dr. Silasi, homme d'une érudition rare, fut destitué et remplacé par un agent politique du panmagyarisme.*

Les étudiants roumains ont maintes fois, depuis et jusqu'à ce jour (1916), insisté pour constituer une autre société littéraire, mais le constitutionalisme magyar *a constamment refusé l'autorisation qu'on lui demandait.*

C'est ainsi qu'il se fait qu'aujourd'hui, *à une Université qui se trouve au milieu du peuple roumain, les fils de cette race non seulement ne peuvent entendre des cours faits en leur langue nationale, mais se voient interdire de former même une simple société roumaine!*

Et cette jeunesse magyare, qui a déployé contre nous une si révoltante brutalité, a eu encore l'aplomb d'écrire des «Mémoires» pour glorifier la liberté dont on jouit en Hongrie!! [1])

[1]) Ces dernières lignes furent ajoutées par l'auteur en 1916. (Note de l'éditeur.)

Fanatisme de la presse magyare contre les nationalités

(1892)

Crucifiez-les ! ...

Les Magyars s'efforcent d'inculquer au monde cette idée qu'ils ne pensent pas à magyariser les autres nations.

Les faits relatés par nous dans ce livre, prouvent de quel esprit pharisaïque usent nos chers concitoyens.

Mais pour que le public puisse voir clairement comment les Magyars s'excitent les uns les autres contre l'existence même des nationalités, et quelles dénonciations infâmes, quelles calomnies, quelles insultes, quels mensonges ils accumulent contre ces nationalités, nous exposerons ici quelques *spécimens recueillis au petit bonheur dans leur presse de toutes les couleurs et de toutes les époques.*

Si nous constatons la violence perpétuelle qui anime cette presse, nous ne nous étonnerons plus de l'effet qu'elle produit sur ses lecteurs.

« Une mauvaise presse provoque la démoralisation et répand la bêtise... L'arme que porte le militaire pour défendre la patrie, devient, aux mains de l'assassin, un instrument infâme », — dit avec raison un historien.

Même la presse étrangère est mieux informée que celle des Magyars au sujet de la question des nationalités, et en particulier de celle des Roumains de Hongrie et de Transylvanie.

Et comment en serait-il autrement, puisque depuis des années la presse magyare suit la tactique la plus absurde au monde, *celle d'un silence systématique au sujet de tout ce qui pourrait jeter quelque rayon de lumière sur les causes du mécontentement général des*

nationalités. Dans la presse magyare, on ne parle des Roumains, des Slaves ou des Italiens, que pour les insulter ou les menacer. Il n'est pas un seul journal magyar auquel on puisse prêter foi, lorsqu'il lui arrive de publier quelque chose touchant nos rapports avec les Hongrois, lorsqu'il cite nos feuilles publiques ou lorsqu'il parle du sentiment général qui domine les Roumains.

Ainsi s'explique que le public magyar a les plus fausses idées de nous, de notre état de culture, de nos véritables aspirations.

Il n'est pas jusqu'à l'attitude de la presse gouvernementale, laquelle, dans tous les Etats civilisés, conserve quelque retenue, quelque modération, qui ne soit, en Hongrie, inqualifiable.

Quoique subventionnée au moyen des revenus budgétaires de ce pays, c'est-à-dire de l'argent de toutes les nationalités, *la presse officieuse n'hésite pas à déclarer à celles-ci qu'elles doivent être magyarisées !*

C'est avec le plus grand cynisme que cette presse se met à la solde des associations de magyarisation, en fanatisant d'un côté l'esprit du public magyar pour l'exhorter à soutenir la magyarisation, de l'autre en terrorisant tous ceux qui se permettent d'exprimer le souci que de pareils agissements, propres à mécontenter la majorité des citoyens, n'aient pour conclusion la ruine de la patrie...

Citons un cas comme exemple.

En 1885, dans la session d'automne du conseil du comté de Satmar, le comte *Etienne Karolyi* proposa de voter *un impôt aditionnel de 1 % sur la contribution directe de la population totale du comté, au bénéfice d'une Société de magyarisation.* Or, la moitié de la population du dit comté est de nationalité roumaine. *Les Roumains sont donc contraints de payer une contribution afin qu'on se serve de leur propre argent pour les magyariser !*

Malgré l'immoralité de cette proposition, le premier organe du gouvernement, rédigé en allemand, le « *Pester Lloyd* », a eu l'impudence de louer la « salutaire » proposition du comte Karolyi !

Un autre organe gouvernemental, le « *Nemzet* », a écrit, à propos du même fait, un article plein de passion en faveur des sociétés de magyarisation, qui se termine par ces mots qu'on n'avait pas encore vus dans

un journal gouvernemental : *Il faut vaincre ou mourir !*

Après le comté de Satmar, ce fut le tour d'autres, comme *Tirnava-Mica, Turda-Aries, etc., qui sont contraints aujourd'hui d'entretenir du denier public, — soit, roumain —, la plus agressive des associations de magyarisation, la « Kulturegylet » de Cluj!*

Et chaque fois que les conseils des comtés, lesquels sont en majeure partie composés de nobles magyars, malgré la majorité écrasante de la population roumaine, ont voté de telles propositions révoltantes, tous les organes magyars du pays ont chanté des hymnes de louange aux chauvins qui savent faire « des sacrifices pareils » pour la cause de la magyarisation, — oui, mais au moyen de *l'argent des autres.* Si ce n'est pas là proclamer ouvertement la lutte des races, nous ne savons plus qualifier les situations.

La conduite de la presse magyare, par rapport aux persécutions dont la presse nationale roumaine est l'objet, est infâme, dans toute la force du terme.

Dire que les publicistes roumains sont des *agitateurs*, les taxer *d'irrédentistes et de traîtres à la patrie, les menacer du procureur* et de la prison, ce sont là les uniques arguments employés par les feuilles magyares quand elles s'occupent des nôtres.

Dans leur fanatisme, les journaux magyars ou dévoués aux Magyars sont allés si loin, qu'ils *n'ont même pas hésité à demander des lois exceptionnellement sévères pour la presse roumaine.*

Et lorsque les gouvernants ont commencé à persécuter la presse roumaine, les journaux magyars ont cru de leur devoir *d'exciter, avant le jour du jugement, les jurés magyars contre les journalistes roumains* qui venaient s'asseoir sur le banc des accusés.

Lorsque, le 3 décembre 1884, le rédacteur du journal « *Observatorul* », le vieux publiciste roumain Mr. *G. Baritiu*, fut acquitté par le jury de Sibiiu dans le procès que lui avait intenté le gouvernement, l'organe de ce même gouvernement, le « *Nemzet* », fut le premier à demander *la suppression du jury de Sibiiu.*

Le « *Nemzet* » écrit : « La loyale nation magyare a fait de tout temps preuve de magnanimité (!) à l'égard des nationalités et leur a donné, de par la loi, l'égalité (!) des droits ; elle n'a jamais prononcé l'égalité des autres nationalités avec la *nation magyare* (!).

« Les habitants de la Hongrie de races étrangères ne doivent jamais oublier cette distinction, à savoir que *le Magyar, dans ce pays, ne forme pas une nationalité, mais la nation elle-même* (!); les nationalités *étrangères* (!!) habitent également en ce pays; dans cet Etat vivent également des citoyens qui parlent des langues etrangères, — mais cet Etat est *l'Etat magyar!!* » [1])

Nous lisons dans le même « *Nemzet* » :

« *La magyarisation de la capitale et du pays entier* est la conséquence du développement de la capitale et du pays, et elle est conforme à l'intérêt national du pays et de la monarchie toute entière.

» *Que ce pays soit habité par une nation unifiée, par une race amalgamée, par un peuple dans lequel la langue et les sentiments se fondent dans une parfaite unité, cela importe beaucoup à la nation entière, au pays tout entier.* » [2])

C'est encore le même « *Nemzet* » qui écrit :

« *Les Etats qui au point de vue national ne sont point unitaires doivent imiter la Russie.* » [3])

Et le « *Kolozsvari Közlöny* » de renchérir :

« Le journal roumain « *Tribuna* », dans le premier article de son numéro 102, explique, dans la teneur suivante, le sens des fêtes du 15 mai :

» Le jour du 15 mai est la fête de la défense de la loi » et de l'ordre, et rappelle qu'en 1848 les Roumains ont » versé leur sang pour le maintien de la Pragmatique-» Sanction : ils sont fiers de leur courage, et font, par » cette fête du 15 mai, une démonstration en faveur de » l'autonomie de la Transylvanie, car il n'existe pas » d'Etat « national magyar ».

» *Le procureur du roi a des devoirs à remplir en face de cet article, de cette agitation, de ces coups portés à notre Etat!* » [4])

[1]) «*Nemzet*» dans *Siebenbürgisch-Deutsches Tageblatt* du 11 mai 1890.

[2]) «*Nemzet*» du 14 novembre 1891.

[3]) «*Nemzet*» du 8 juillet 1891.
Voilà les rodomontades que publie une feuille *gouvernementale* à l'adresse des nations non-magyares ! Qu'on note l'outrecuidante insolence avec laquelle ce reptile déclare que la *minorité* des citoyens doit exterminer la *majorité!*

[4]) «*Kolozsvári Közlöny*» du 20 mai 1885. A cette occasion, comme toujours, la gazette magyare altère le texte de la «*Tribuna*»; en effet le passage dont il s'agit est ainsi rédigé: «Par cette fête, nous

Le journal « *Kolozsvar* » relate : « La jeunesse universitaire magyare a donné hier de *belles* (!!!!) *preuves* de ses sentiments patriotiques.

» Après la réunion, le soir, *à 8 heures, la jeunesse a brûlé les journaux « Tribuna » et « Gazeta Transilvanei »*, aux cris de « *Abzug!* » et, en rangs serrés, elle a passé par la rue Moyenne *tenant à bout de bâtons les feuillets déchirés de deux exemplaires du Mémoire roumain;* aux cris de « *Abzug!* » elle s'est dirigée vers la place Trencin.

» *Là, rassemblant les feuillets du Mémoire, elle en a fait un tas, et y a mis le feu, ou les a foulés aux pieds dans la boue* ». [1])

Et plus loin, on lit : « Il est devenu chic aujourd'hui pour les personnes qui ont passé en société une partie de la nuit, *de se créer, en rentrant chez soi, une distraction peu ordinaire en cassant les vitres des maisons sur leur passage.* » [2])

Du même « *Kolozsvar* » : « *La force brutale seule peut faire impression sur ces masses incultes* » (il s'agit du peuple roumain).

» *Il nous faut faire en sorte que ces masses (roumaines) sentent bien que nous, les Magyars, sommes une force qui n'entend pas la plaisanterie, et que, si nous frappons, on ne peut nous renvoyer les coups!*

» Ce n'est pas tant les masses que ceux qui les agitent qu'il nous faut traiter *avec une sévérité exemplaire.*

» Il nous faut en Transylvanie arracher les mauvaises herbes dont on fabrique des mémoires et des proclamations.

» C'est la première chose à faire.

» C'est ici, dans notre (!) propre maison, que nous de-

prouvons, en manisfestant, que nous n'avons pas renoncé à l'autonomie de la Transylvanie, et que nous persistons à invoquer en sa faveur la pragmatique sanction. *Ce n'est qu'un état national magyar qui pourrait se trouver atteint par une manifestation nationale roumaine*, tandis que nous sommes, nous, citoyens de l'état *polyglotte hongrois*». C'est pour cet article inoffensif que la feuille magyare crie : Au pilori !

[1]) Cet acte patriotique et si digne de la jeunesse académique n'a point mis fin à la préalable «Réponse» donnée par la noble jeunesse au Mémoire de Bucarest, *car cette même nuit elle cassa les vitres des demeures des Roumains de Cluj.*

[2]) «*Kolozsvár*», nr. 66 du 21 mars 1891. Mais ce que ne dit pas la feuille magyare, c'est que *seuls les citoyens roumains de Cluj ont eu le bonheur de jouir de cette attention*, c'est que seule la jeunesse académique magyare peut se payer impunément ce luxe.

vons gagner *l'autorité du pouvoir pour l'imposer ensuite à la Roumanie elle-même!!!»* [1])

Du même *«Kolozsvar»*: «Ceux qui s'occupent de répandre la magyarisation *insistent depuis longtemps pour magyariser le nom des communes.*

»C'est là *un fait digne d'éloges*, car qu'y a-t-il de plus naturel (sic!) si ce n'est que les noms de toutes les villes et de tous les villages soient magyars». [2])

A propos de l'anniversaire de la révolution roumaine conduite par Horia, le *«Kolozsvari Közlöny»* écrit les gracieusetés suivantes à l'adresse des intellectuels roumains: «Nous frissonnons quand nous songeons à ce qu'il arriverait de nous, *si nous tombions jamais aux mains de pareils êtres*, ou s'ils trouvaient encore une occasion pareille à celles qui ont permis l'apparition d'un Horia ou d'un Iancu.

»*Les ultraïstes (les Roumains), qui se glorifient chaque jour de ces dates-là, seraient capables de renouveler les tortures de l'inquisition.*» [3])

Le *«Budapesti Hirlap»* écrit: *«Les nationalités qui veulent vivre ici*, doivent, à la vie, à la mort, ne former qu'une seule nation, *et se fondre en nous.*» [4])

Du même: «*Le Magyar*, qui a fondé cet Etat et le soutient, *doit être considéré tout autrement que les nationalités... Il est de l'intérêt de l'Etat que le magyarisme s'étende aux dépens des nationalités, les conquière et se les assimile*, et il n'est nullement de l'intérêt de l'Etat que celles-ci étendent les frontières de leur langue, **et fassent progresser leur état social...**» [5])

Du même: «*Nous avons besoin d'une loi de presse exceptionnelle contre les journaux des Roumains et contre leur littérature; autrement nous ne pourrons réprimer les agitations des nationalités contre l'Etat!*» [6])

Du même: «C'est un fait certain et qui caractérise les ultraïstes roumains et les agitateurs des nationalités, qu'ils ne savent point le prix de la *liberté* (!) dont ils

[1]) *«Kolozsvár»* du 3 août 1891.

[2]) *«Kolozsvár»* n. 36 de 1891.

[3]) *«Kolozsváry Közlöny»*, du 3 novembre 1884. Il est évident que ceux-là seuls peuvent être tourmentés de telles craintes qui seraient capables de commettre de telles actions.

[4]) *«Budapesti Hirlap»*, n. 345 de 1891.

[5]) *«Budapesti Hirlap»* n. 199 de 1891.

[6]) *«Budapesti Hirlap»* n. du 3 mars 1886.

jouissent. *Ils ne veulent pas se fondre dans la nation* (!!) dont ils sont membres, ils repoussent *l'éducation* (!) que leur offre l'Etat magyar, ne savent point aimer la patrie et n'ont pas d'attraction pour ses institutions... » [1])

Du «*Pesti Naplo*»: « En ce qui nous regarde, nous avons la conviction que la question des nationalités ne peut avoir d'autre solution satisfaisante (pour les Magyars), que la *magyarisation complète des nationalités!* » [2])

Du même : « Nous ne voulons point magyariser de force, (!) car nous sommes partisans de la magyarisation naturelle, vers laquelle le *patriotisme* (?!!) pousse les citoyens. *La Hongrie sera magyare ou ne sera plus.* » [3])

De l'« *Ellenzék* » : « Je ne trouve en rien répréhensible la conduite de la jeunesse (magyare); je n'y vois aucune preuve de licence... *La jeunesse a bien agi en faisant voler en éclats les vitres des Roumains, et en les empêchant de tenir leurs assemblées de mai et leur banquet.* » [4])

Du même : « ...il faut donner à la jeunesse non-magyare une éducation magyare. *Il faut transformer son cœur, son âme; il faut qu'il se produise en son cerveau des pensées patriotiques magyares*, il faut lui infuser dans le sang la civilisation (!!) magyare, et c'est dans ce sens qu'il faut répandre l'amour pour la civilisation magyare.

» C'est en vain que nous formons des réunions de magyarisation, si de la plupart des instituts de magyarisation, la jeunesse sort non gagnée à la cause... Si nous magyarisons maintenant, dans 50 ans nous n'aurons plus besoin de ces réunions. » [5])

Du même : « *La jeunesse roumaine*, en sortant des écoles magyares, n'a rien de plus pressé que d'attaquer la constitution de la patrie. **C'est pourquoi il est préférable qu'elle reste ignorante et que chaque école la chasse de son sein.** » [6])

Au tour de l'« *Egyetértés* » : « *Concert slave défendu.* La société ruthène de chant, qui a entrepris de donner

[1]) «*Budapesti Hirlap*» n. du 25 juillet 1891.
[2]) «*Pesti Naplo*», n. 209 de 1888.
[3]) «*Pesti Naplo*» n. 110 de 1889.
[4]) «*Ellenzék*», n. 115 de 1884.
[5]) «*Ellenzék*», n. 95 de 1884.
[6]) «*Ellenzék*» n. 92 de 1884.

des concerts en Galicie et en Hongrie, a voulu en donner un hier soir à Cassovie. *La police ne l'a point permis pour que les éléments slaves de la ville n'aient point occasion de manifester en faveur de leur nationalité* ». [1]

Ouvrons le « *Magyar Hirlap* » : « Dernièrement Coloman Tisza, aux applaudissements frénétiques de la chambre des députés, a posé la question suivante, qui, par sa sincérité, *ravit* (!) *le cœur de tout Magyar* : « *La Transylvanie appartient aux Magyars* » ; le gouvernement peut-il dire, combien de temps, avec de pareils procédés, la Transylvanie appartiendra-t-elle aux Magyars ? » [2]

Du même : « *Un mouvement se manifeste au sein de la jeunesse roumaine de Budapest* ; elle a même déjà tenu une réunion dans le but de donner à la « *Réplique* » roumaine son appui moral et intellectuel. Dans cette réunion, il a été décidé à l'unanimité que la jeunesse roumaine de Budapest donnerait tout son concours à celle de *Vienne* et de *Graz*, se déclarant en tout solidaire avec elle, et qu'elle se chargerait de rassembler le matériel d'accusation contre nous.

» En un mot, ces jeunes gens, qui se nourrissent ici du bon pain de la patrie et de l'Etat magyar (!!!) donnent le « *bon à imprimer* » aux pages écrites par nos divers ennemis qui se cachent dans l'ombre (!)...

» Chacun peut voir que nous avons affaire ici *à de véritables traitres à la patrie* (!)... Les jeunes Roumains ont pris cette décision *d'être traitres à la patrie*, soit de leur propre mouvement, soit à la suite de quelque pression (!)... ils ont élu même une commission pour rassembler les chefs d'accusation...

» Ce qui est sûr, c'est que cet événement scandaleux *impose à la jeunesse magyare le plus saint des devoirs !*

» *La jeunesse magyare des universités a maintenant le devoir de chercher, de scruter un à un les Roumains, pour savoir quels sont les noms de ces jeunes Roumains*... etc. » [3]

[1] «*Egyetértés*», n. du 10 sept. 1891.

[2] «*Magyar Hirlap*» du 17 juin 1891. Cet article absurde a été écrit alors que, *après des dizaines d'années, le gouvernement s'est décidé à observer une seule fois (envers les Saxons)* le § 27 de la loi de nationalités, en nommant un Saxon (Mr. Gustave Thalmann) comte-suprême d'un comitat mi-partie roumain, mi-partie saxon.

[3] «*Magyar Hirlap*» du 13 octobre 1891.
Cet article dénonciateur a été écrit parce que la jeunesse roumaine des universités hongroises a décidé à l'*unanimité d'adhérer*

Du même journal : « *En Hongrie toute illégalité politique, tout échec parlementaire, toute négligence du gouvernement est amnistiée et oubliée, à la condition que dans une seule question le gouvernement ait une conduite ferme et conséquente, et cette question, c'est la politique d'hégémonie du magyarisme* ». [1])

Du « *Szathmar* » : « Nous prétendons de ceux qui habitent ici, qu'ils respectent notre langue et la reconnaissent tous comme une *chose sainte* et légale.

» Qu'ils soient Slaves, Allemands ou Daco-Roumains, ils ne bénéficieront pas de *l'aumône* de la nation magyare...

» *Qu'il débarrasse le pays de sa présence*, celui qui est magyarophobe.

» *Ceux qui ne respectent pas les Magyars, sont tous traitres à la patrie.*

» A Beius et en maints autres endroits, les Olahs (Roumains) font une agitation enragée, acharnée contre la loi des Kisdedovo...

» *Cette bête féroce, cruelle, sauvage, est assoiffée de sang magyar grince des dents au point qu'elle en est horrible à voir.*

» *Nous te balayons hors du pays, peuple ingrat et perfide !*

» *Si notre langue ne vous plait point, sortez d'ici !*

» *Nous n'avons pas besoin de traitres, allez au diable!...*

» *Car quantité de vieux arbres des forêts de nos collines, et la foule nombreuse des corbeaux attend vos corps* »... [2])

et de prendre une part active à la rédaction de la présente « Réplique». Le magyarisme si *chevaleresque* espère en jetant de perfides soupçons (*traitrise envers la patrie !* etc) à notre adresse, qu'il réussirait peut-être à nous faire renoncer au noble but de prouver à tous la vérité.

Il est intéressant de voir combien les Magyars, dès que, dans la question des nationalités, il s'agit de la *vérité*, sont en proie à une véritable démence !...

[1]) «*Magyar Hirlap*» du 16 février 1892.

[2]) «*Szatmár*» du 28 février 1891.

Aux feuilles magyares qui, pour civiliser leur public lui servent de telles sauvageries et menacent les peuples du pays d'une manière si infâme *on n'intente jamais des procès de presse*; les nôtres sont mises en jugement même lorsque c'est en lisant *entre les lignes* que les procureurs découvrent le crime d'agitation contre les Magyars !

Faisons maintenant suivre ces lignes du texte original même où éclate le fanatisme magyar: — nous voulons par là plaire à Messieurs les Magyars:

Avons-nous besoin de continuer ?

Quant à la presse allemande d'Autriche et d'Allemagne, étroitement liée aux Magyars, elle les servait en tâchant d'étouffer toutes *nos souffrances dans une conspiration du silence* : elle ne publiait rien de toutes les innombrables infamies magyares commises envers nous et les autres nationalités, pour ne pas nuire à la politique de magyarisation et au « bon renom » de la noble nation magyare. Ce n'est qu'après la publication de la présente *Réplique* que quelques-uns des nôtres réussirent à placer de temps à autre des articles, des notices, des dépêches dans quelques journaux de Vienne. Ceux d'Allemagne nous ont toujours refusé la publication même d'articles écrits à l'eau de rose. Leurs visées pangermanistes les rapprochaient des Magyars qui avaient réussi à les convaincre que la disparition des nations slaves et latines de l'Autriche-Hongrie serait aussi dans l'intérêt des Allemands.[1])

« *Megkivánjuk, hogy nyelvüket kik itt laknak tiszteljék. Es azt szentnek Mindnyájan elismerjék. Legyen az bár szláv, vagy német, vagy pedig dákó-roman. Nem vigadnak ők sohasem A magyar nemzet torán... Takarodjék országunkból. Az a kidagyarfaló. Ki a magyart nem tiszteli. Az mind hazaáruló !... Kisdedóvás törvény ellen Izgatnak Belényesen. Es többfelé — az oláhok. Dühösen és mérgesen. Magyar vérre szomjuhozik A sok fene vadallat. Csattogtatják a fogukat. Nézni is mily útálat ! Kiseprüzünk országunkból. Haladatlan ravasz nép. Ha nem tetsik a mi nyelvünk — Pusztuljatok el innét ! Nincs szükségünk árulókra. A pokolba véletek !... Mert a havas bérczeinek Rengeteg sok ősfaja. Es a hollók seregei. A testetek rég várja*»... etc., etc.

1) Ces dernières lignes furent écrites par l'auteur en 1916. (Note de l'éditeur.)

Oppression
des autres nations non magyares

(1892)

Nous allons maintenant exposer dans quelle situation se trouvent également les autres nationalités. Nos données, nous tenons à le faire observer, sont puisées aux sources les plus authentiques, ainsi que dans la presse de ces différentes nationalités.

DE LA CONDITION DES SLOVAQUES.

Ce peuple, qui compte environ trois millions d'âmes, appartient à la branche Tchèco-slave, et dès les temps les plus anciens habite en masses compactes dans le N. E. de la Hongrie.

De même que les autres nationalités, les Slovaques ont eu à souffrir les plus douloureuses atteintes portées à leur existence nationale par les détenteurs des pouvoirs publics.

Leurs institutions de progrès ont été anéanties, leurs enfants enlevés et magyarisés de force ; toute participation à la vie publique leur est interdite, leur condition est tout aussi lamentable que la nôtre.

I. Les Slovaques évincés de la chambre législative. Quoique ce peuple vive en masses compactes, il ne lui est pas possible d'envoyer au parlement des représentants appartenant à sa race, de sorte que pendant des dizaines d'années *les Slovaques n'ont pas eu un seul député national dans le parlement du pays. Ils en ont trois aujourd'hui. Les baïonnettes de la gendarmerie*

et de l'armée magyare leur rendent toute élection libre impossible. C'est ainsi qu'on voit siéger sur les bancs de la chambre de Budapest, au nom du peuple slovaque, une cinquantaine de députés, tous recrutés parmi les plus fanatiques de ses ennemis.

II. Liberté politique. Si un Slovaque a la conscience de sa nationalité, s'il s'occupe de sa langue et de sa littérature nationales, s'il propose en quelque question importante une solution propre à contribuer au bon état et au progrès de son peuple, l'opinion publique magyare le taxe aussitôt de *panslaviste. Tout Slovaque qui montre de l'intérêt pour sa nation, est un panslaviste.* On lui défend de s'exprimer en sa langue dans les réunions publiques ; s'il entreprend quelque chose d'utile à sa nation, il est exclu aussitôt de tout le domaine de la vie publique. Aux fonctions, soit particulières soit publiques, il ne peut parvenir qu'en reniant sa nationalité.

Si, en sa qualité de citoyen, il veut se soumettre aux ordres qu'il reçoit des différentes autorités, il doit prendre un interprète pour se les faire traduire.

Il n'est point permis aux Slovaques de créer des sociétés philharmoniques, d'économie ou de secours mutuels.

Nous citerons comme exemple la ville de Tisovec, où le gouvernement a interdit la création d'une société de chant, sous le prétexte que les citoyens de cette localité ne seraient pas assez *patriotes.* En d'autres termes, ils ne sont pas assez magyarisants, assez traîtres à leur nationalité. En même temps le gouvernement ordonna de poursuivre tous ceux qui auraient encore l'audace de prendre l'initiative de la création de pareilles sociétés.

Si le peuple slovaque, qui appartient en partie au rite évangélique, veut, en vertu de l'autonomie de son Eglise, élire un prêtre qui ait ses propres sentiments et la volonté de travailler dans l'intérêt de sa race, on le traite de panslaviste.

Le cas est arrivé à *Hnust*, où le peuple slovaque a été forcé, *à main armée, de renoncer* à élire pour prêtre la personne qu'il désirait.

Lorsque les Slovaques organisent quelques amusements divers, bals, soirées littéraires, représentations théâtrales, alors toute la presse magyare crie : « *A la police ! car le panslavisme se remue !* »

Voici encore un exemple du libéralisme magyar. Après qu'on eut supprimé toutes les institutions de culture des Slovaques, ils bâtirent en 1889 à Turocz-St-Martin un édifice (« Dom »), pour y établir un musée et une très riche bibliothèque. *Le gouvernement ferma musée et bibliothèque.*

III. Institutions de culture. — Quoique les dispositions de la loi portent que l'instruction scolaire soit, dans les districts non-magyars, donnée dans la langue des habitants du district, néanmoins, *sur tout le territoire habité par les Slovaques, il ne se trouve pas une seule école secondaire, dans laquelle la langue slovaque soit même enseignée.*

Dans les instituts d'éducation magyars, on ne fait que louer la chevaleresque nation magyare, et infiltrer en même temps dans les cœurs des enfants non-magyars la haine et le mépris de leur propre nationalité.

La jeunesse slovaque doit entendre les insultes les plus infâmes, les plus basses jetées à la nation dont elle fait partie, car elle n'a pour étudier que des instituts exclusivement magyars.

Ce n'est pas que les Slovaques n'aient eu leurs instituts d'éducation, mais le gouvernement libéral magyar a trouvé bon de les supprimer. C'est ainsi qu'en 1860, *c'est-à-dire au temps de l'absolutisme autrichien*, les Slovaques, en vertu de la loi, créèrent de leurs propres deniers un gymnase inférieur à Turocz-St-Martin, un autre supérieur à Velka-Revica, et un gymnase réal à Zniov. Ces écoles secondaires étant destinées à donner à la nation slovaque un contingent d'hommes instruits, qui, à l'occasion, auraient pu devenir un danger pour les plans magyars, le gouvernement eut de bonne heure les yeux sur elles. Après des enquêtes et des investigations de toute sorte, comme on ne pouvait rien relever contre ces instituts, le gouvernement, sous des prétextes ridicules, tels que l'humidité des nouvelles constructions, ordonna leur fermeture en 1874.

Le peuple slovaque voit aujourd'hui déborder chez lui les fonctionnaires étrangers, les instituteurs qui n'ont pas la moindre idée de la grammaire slovaque, les prêtres qui ne sont pas en état de prêcher dans la langue du peuple... etc.

On aura une idée de l'oppression dont les Slovaques sont victimes sur le terrain religieux, en considérant que

la presse magyare elle-même n'a point hésité à écrire que les citoyens slovaques de telle localité ont été contraints, à coups de massue, d'écouter dans l'église un sermon prononcé en **magyar.**[1])

Il n'en saurait être autrement alors que dans un diocèse purement slovaque comme celui de Neusohl, on nomme évêque un individu qui ignore la langue slovaque, et qui, dans les tournées qu'il fait pour donner la confirmation, se fait l'apôtre du chauvinisme panmagyar, et exhorte les fidèles à apprendre au plus vite le magyar.

Le même sort qu'aux gymnases a été infligé par le gouvernement à la société littéraire *Matica Slovenska*, fondée par quelques gens de cœur pour le progrès de la culture nationale.

Après avoir donné, sur le terrain intellectuel, les plus beaux résultats pendant dix années, *cette association fut tout-à-coup, sans motif, interdite par le gouvernement magyar. Son avoir considérable, dépassant cent mille fl., — somme amassée sou par sou par le très pauvre peuple slovaque, — son édifice évalué à 30.000 fl., un riche musée et une très belle bibliothèque nationale, tout fut confisqué.* Du musée, ce qui avait le plus de valeur a été confisqué et transféré à Budapest ; la bibliothèque fut abandonnée aux rats.

A titre d'exemple de l'audace et de la brutalité dont on use pour interdire tout progrès aux Slovaques, rappelons *que ces dernières années, on a exclu de plusieurs gymnases*[2]) *et des instituts théologiques les étudiants slovaques qui avaient osé lire des livres de leur propre littérature, et chanter des chansons slovaques.*

Pour exclure tout Slovaque des écoles de l'Etat, à défaut d'autres motifs, on a inventé les plus stupides accusations. C'est ainsi qu'on a motivé le renvoi de quelques garçons de la 5me et de la 6me classe du lycée de Leutschau en les accusant *d'entretenir une correspondance avec le tsar de la puissante Russie !!...* Sur la base de cette absurde assertion, ils ont été exclus de tous les lycées de Hongrie !

IV. Enlèvement des enfants slovaques. — Comme il

[1]) «*Pesti Hirlap*» du 9 mai 1891: *A békésmegyei tótok.*

[2]) Des instituts d'éducation de Pressbourg, d'Eperjes, de Losonez, de Leutschau, de Neutra, de Gran, etc.

en use à l'égard des autres nationalités, le gouvernement magyar recourt à tous les moyens possibles de magyariser les Slovaques. Donnons-en un exemple typique.

En 1874, en 1888, en 1889, *on a arraché du sein de leurs familles une foule d'enfants slovaques, et on les a transportés dans des districts purement magyars de la « puszta » de Hongrie.* Cet acte barbare de modernes janissaires a été accompli avec le concours des autorités, sous prétexte que l'Etat voulait prendre soin des orphelins slovaques. Mais il fut bientôt prouvé que le gouvernement n'avait point eu en vue un but philanthropique, car, parmi les enfants enlevés, **il s'en trouvait en grand nombre qui avaient leurs parents.** *Il y avait donc eu intention de priver le peuple slovaque de la sève de cette jeunesse, et en même temps d'augmenter le nombre des Magyars par le recrutement de ces malheureux enfants destinés à combattre un jour leur propre nation.*

La plupart de ces pauvres enfants, maltraités par les maîtres aux soins desquels ils étaient confiés, se sont enfuis et sont retournés chez leurs parents.

Cet acte inouï chez un peuple qui se prétend civilisé, — ne parlons plus de libéralisme, — a produit une vive indignation dans tout le monde civilisé. La presse magyaro-juive de toute la Hongrie a su néanmoins présenter la chose de manière à ce que l'on crût que le gouvernement avait voulu accomplir un acte de pure humanité. S'il n'avait eu en réalité que des intentions pures, *il n'avait qu'à créer sur le territoire même qu'habitent les Slovaques, un orphelinat* où l'on donnât à ces enfants une bonne éducation qui en fît avec le temps des citoyens actifs et utiles à leur patrie et à leur nation.

Quoique nous n'ayons point la prétention d'avoir rapporté le centième des illégalités commises contre le peuple slovaque, nous croyons toutefois que, de ce que nous avons dit, le public peut se faire une image fidèle de l'état intolérable où se trouvent les nationalités de Hongrie sans distinction.

Et pour qu'on ne puisse nous objecter que nous rapportons des faits immaginaires, rappelons ici l'opinion d'un remarquable écrivain autrichien touchant la situation faite aux Slovaques.

Voici ce qu'écrit à ce sujet le vieil écrivain autrichien *von Helfert :*

«...Et si nous rappelons les paroles, que, vers 1840, proférait François Pulski, *lequel déniait aux Slovaques tout droit d'existence sur la terre hongroise*, alors *nous ne prendrons plus pour des fantaisies les nouvelles tendances de « l'exterminateur des Slovaques », et nous considérons ces faits comme la dernière phase de tout un système venimeux qui d'ailleurs reporte ses débuts à plus de cinquante années en arrière, et qui a été continué le jour où, par le pacte de 1867, les Magyars ont réussi à se rendre maîtres de tout le territoire du royaume de St-Etienne.* Peu après, le gouvernement a commencé par détruire la Matica de Turocz-St-Martin, c'est-à-dire une institution littéraire dans le genre de la Matica des Serbes et de celle des Bohêmes, parce qu'il n'était pas permis aux Slovaques d'avoir, pour des intérêts intellectuels plus élevés, un centre d'unité de culture.

» Il ne se passa guère de temps et l'on vit le gouvernement fermer les lycées slovaques de Turocz-St-Martin et de Nagy-Rôcze *et les transformer en instituts magyars.* La mission des écoles secondaires de la Haute-Hongrie, ainsi que l'affirme Béla Grünwald, n'est que d'*«enfoncer » à l'un des bouts des centaines d'enfants slovaques,* » pour que, quelques années plus tard, on les fasse sortir » par l'autre bout *transformés en purs Magyars».*

» *On a usé de la même méthode pour les écoles populaires* où on met à la torture les enfants slovaques en leur faisant apprendre par cœur des prières et des poésies hongroises auxquelles ils ne comprennent pas un traître mot.

» Il y a même des communes où — le cas se présentait accidentellement même avant 1848, — l'instituteur doit faire son cours en hongrois et le prêtre adresser ses sermons à ses ouailles dans la même langue !

» La dernière manifestation *de ce système contraire à toutes les lois de l'éducation et de la civilisation a été le renvoi de plusieurs jeunes gens slovaques de tous les instituts d'éducation de la Hongrie, et leur déclaration comme incapables de jamais occuper une fonction de l'Etat.* Les cercles de Budapest ont même trouvé bon d'adresser à notre gouvernement (autrichien) la demande que l'effet de cette sentence draconienne fût étendu aux instituts d'éducation et aux fonctions publiques de la Cisleithanie ! — Et quel était le crime de ces jeunes gens si impitoyablement condamnés ? C'étaient des *pan-*

slavistes; ils poursuivaient un but *panslaviste;* c'étaient des traîtres à la patrie! *Et comment avaient-ils manifesté ces sentiments si dangereux? Ces jeunes gens, réunis en sociétés, chantaient leurs chants nationaux et s'efforçaient de cultiver leur dialecte tchéco-slovaque, et de l'élever au rang de langue littéraire.*» [1])

Pour que ceux qui détiennent les pouvoirs publics puissent, au moins en partie, justifier les attentats systématiques qu'ils commettent contre l'existence nationale des Slovaques, ils les accusent d'être panslavistes. Le même auteur nous dit ce qu'entendent les Magyars par ce terme de panslavisme. «Ce à quoi les Magyars, nous dit-il, impriment le stigmate du panslavisme, c'est, de règle, *l'attachement des Slovaques à leur race et à leur langue nationale.* Si un enfant chante la poésie: «Je suis et veux demeurer Slovaque», il commet un crime de trahison contre la patrie. Si une commune veut se servir, à l'église et à l'école, de sa propre langue, elle est aussitôt taxée de panslaviste. Si un prêtre ou un instituteur s'abonne à une feuille slovaque ou bohême, ou y écrit d'aventure quelque article, ce sont là des preuves du plus pur panslavisme!» [2])

Les dénonciateurs pénètrent même dans les maisons privées, *ils provoquent la punition des jeunes gens qui résistent à la dénationalisation, ils brisent l'avenir de ceux d'entre eux qui ont osé, même dans des cercles particuliers, s'occuper de la culture, de la langue et de la littérature nationales.*

DE LA CONDITION DES SERBES ET RUTHÈNES DE HONGRIE.

Ils vivent sous le même joug que les autres nationalités.

Une feuille serbe [3]) très modérée écrit — en 1890 — ceci: «Durant ces vingt dernières années, les nationalités de Hongrie ont soutenu une lutte désespérée pour conserver leur existence nationale. Cela est prouvé par les procès-verbaux des séances du parlement, des assem-

[1]) *Freiherr von Helfert. Wiederaufleben der böhmischen Sprache und Literatur.* pag. 351-352.

[2]) Ibidem.

[3]) *Branik.* Novisad (Hongrie du Sud). 7 août 1890.

blées de comté et municipales et par les luttes des élections passées. Est-ce parce qu'ils sont satisfaits que les Serbes, les Roumains, les Slovaques et les Saxons se sont tus tout à coup? *On n'entend plus la voix de ces nationalités dans le parlement hongrois*; on ne l'entend plus ni dans les comtés, ni dans les municipalités. Tout est réglé de ce qui a fait l'objet des luttes livrées par ces nationalités, et *tout a été tranché contrairement à leur intérêt et à leur volonté.*

» Il ne se trouve plus aujourd'hui au parlement un seul député qui défende un programme national. Le parlement hongrois représente un état unitaire par la race. *Un profond silence recouvre* **la question des nationalités.**

» *Ce profond silence nous paraît, à nous, constituer un très mauvais signe. Ce n'est pas parce qu'elles sont satisfaites que se taisent les nationalités de Hongrie, mais parce qu'il ne leur est point permis de parler, parce qu'on ne leur laisse point la possibilité d'élever la voix. Elles ont été éloignées des assemblées des comtés, des municipalités, et même du parlement.* Les dernières élections ont prouvé qu'il est impossible de faire sortir de l'urne un député à programme national.

» Si la race «régnante» regarde la Hongrie comme un Etat unitaire national, et veut imprimer ce caractère à l'entière administration publique, il est naturel qu'on ne puisse parler d'un accord, d'une paix à faire avec les nationalités. *Mais non, ce caractère qu'on veut imprimer à la Hongrie, elle ne l'a jamais eu, et tout ce qui se fait en ce sens est artificiel, va contre la nature des choses.* L'Etat, avec tout le pouvoir dont il dispose, travaille en ce sens depuis vingt-trois ans, et quel est le résultat? *Tout simplement que tout le pouvoir de l'Etat n'a pas le moins du monde réussi à transformer en Magyars les Serbes, les Slovaques, les Roumains et les Saxons. Et tout ce déploiement de force n'a fait que rendre l'échec plus évident, et d'un autre côté semer le mécontentement chez la majorité des habitants de la Hongrie.*

» Nous pensons, nous, que *tant que les nationalités non-magyares formeront deux tiers de la population de la Hongrie*, et tant que les hommes d'Etat magyars ne donneront point satisfaction à cette majorité, tant qu'ils tiendront au principe que la Hongrie doit être un Etat

unitaire national, aussi longtemps il existera une question des nationalités.

» *La grande question orientale n'a point encore reçu sa solution ! Et cette solution, quelle qu'elle soit, aura une grande influence sur notre monarchie et sur l'état des nationalités de Hongrie.*

» Les rapports qui sont dans la nature des choses doivent être tôt ou tard de nouveau rétablis si nous voulons que notre patrie ait un avenir... Dans l'intérêt de notre patrie, nous devons voir avec regret à quel point est déconsidérée en Hongrie la question des nationalités, *car un moment funeste viendra où nous n'aurons plus à constater que l'accomplissement du mot fameux: Trop tard !* »

LES SAXONS.

Pour prouver que ce peuple souffre lui aussi de l'hégémonie magyare, nous le laisserons parler lui-même.

Dans l'organe le plus autorisé des Saxons, « *Siebenbürgisch-Deutsches-Tageblatt* », nous trouvons les preuves suivantes de la vérité de nos affirmations :

« *Magyarisez-vous !* » Voilà quel est le son qui retentit avec la voix de la trompette, de la capitale, sur tous les pays. « *Magyarisez-vous !* » répète l'écho enrhumé des villes de province. « *Magyarisez-vous !* » Voilà l'appel où se condense tout le patriotisme des Magyars. C'est là pour eux l'incontestable perfection. *Notaires de village*, qui n'obtiennent leurs fonctions que par grâce, ou qui ont la connaissance particulière des autorités criminelles ; *copistes* qui se distinguent par une écriture à peine lisible et par le pénible effort d'esprit d'écrire *sous la dictée ; piliers d'auberges ou de cafés* qui ont pour unique source de culture la lecture du journal de leur parti ; *fonctionnaires* qui tournent la loi mais savent prendre un ton arrogant avec le peuple qui dépend d'eux ; *comtes de tout rang*, qui appuient toujours leur *arbitraire* de quelque ordonnance ou de quelque mandat de leurs supérieurs ; *députés* qui ne savent que faire du bruit, interrompre, et à tout mot qu'ils ne comprennent pas brandir *l'épée ou le pistolet ; fonctionnaires de l'Etat*, pour lesquels l'a-b-c de toute sagesse politique, — c'est-à-dire *le respect du peuple* et de *ses besoins* de progrès, —

n'est qu'un *obstacle à leurs plans de parti; journalistes* qui se croient des génies universels, parce qu'ils n'ont pu se montrer capables de rien autre chose; *prêtres* remplis d'intolérance, de l'esprit de persécution, et qui cèdent facilement aux faiblesses humaines : *tout cela crie : «Magyarisez-vous ! — et s'en lave les mains.*

» Voilà qui résume toute la question actuelle des peuples de Hongrie. Comme autrefois la croix placée sur l'épaule des chrétiens était le symbole qu'ils sacrifiaient leur avoir et leur sang pour la conquête de Jérusalem ; comme plus tard les Musulmans, rêvant de se venger, après des siècles, des entreprises des croisés, voyaient dans le croissant le signe céleste par lequel ils arriveraient à détruire la civilisation, la religion, les coutumes des chrétiens d'Europe, de même, aujourd'hui, en Hongrie, le mot de *magyarisation* est le levier intellectuel *de tous les mouvements politiques, économiques et même moraux*. En allant plus avant dans cette voie, les choses en arriveront bien vite à ce que tout homme qui ne se magyarise point *soit traité d'immoral...* » [1]

Cet article a été écrit bien après le soi-disant accord des Saxons avec les Magyars !

[1] *«Siebenbürgisch-Deusches Tageblatt»* nr. 5460 de 1891.

L'irrédentisme daco-roumain [1]

(1892)

De Passau à la Mer Noire, d'Oderberg à l'Archipel, ce sont les Roumains qui forment le peuple le plus nombreux. Le nombre de tous les Roumains est (en 1916) de 14 millions environ. (Voir la carte annexée à la fin du présent ouvrage.)

En étudiant des actes magyars authentiques, incontestables, on a vu les Roumains occupant en Transylvanie et en Hongrie un territoire national compact, dans lequel on trouve de ci, de là, des enclaves non-roumaines, lesquelles, prises ensemble, n'atteignent pas même au quart de l'ensemble de la population.

Ces enclaves au surplus, si l'on considère qu'elles sont disséminées, non seulement au milieu des Roumains de l'Austro-Hongrie, mais *au milieu du territoire entier de la race roumaine*, nous apparaissent comme minimes. Elles donnent, tout au plus, un million de non-roumains, au milieu d'une nation unitaire par la race **quatorze fois plus nombreuse.**

Quoique les Roumains soient séparés en diverses formations politiques d'Etat, la conscience de leur unité nationale est très vive parmi eux.

Il est donc naturel, et tout le monde le sait, que la nation roumaine qui constitue un tout national homogène et considérable, possède la croyance qu'elle pourra un jour former une unité politique d'Etat.

Qu'il nous soit permis d'exposer, en quelques mots, la question de l'unité roumaine ou de l'irrédentisme daco-roumain, comme disent les Magyars.

[1] Nous nous permettons d'attirer tout spécialement l'attention du lecteur sur ce chapitre magistral, qui démontre toute la patience et la bonne foi du peuple roumain, ainsi que l'admirable clairvoyance de l'auteur de ce livre. (Note de l'éditeur.)

Nous avons dit, au commencement de cet écrit, que l'une des causes qui ont poussé et poussent encore les Magyars sur la pente du fanatisme de la magyarisation, est la crainte qu'ils ont que les Roumains d'ici ne s'unissent au royaume roumain indépendant.

Si on posait aux grandes masses du peuple roumain cette demande: «Désirez-vous ou non l'union politique en un seul Etat avec la Roumanie ?» sans doute qu'elles répondraient par oui, et nous ferions, en le niant, une affirmation contraire à la vérité, absurde même.

Malgré cela, nulle part et jamais jusqu'aujourd'hui, les Roumains n'ont demandé leur union politique avec la Roumanie.Et voici pourquoi.

Les Roumains, peuple de race latine, et parlant un idiome néo-latin, ont toujours pensé, devant le danger russe, que pour eux il n'y a pas de bouclier plus naturel qu'une monarchie des Habsbourg établie sur des *bases fédératives.*

Les Roumains ont la conviction inébranlable que l'empire austro-hongrois d'aujourd'hui (1892) ne peut continuer d'exister qu'en se transformant en *une fédération libre* et monarchique, au sein de laquelle nous et tous les autres peuples co-habitants nous puissions progresser en complète liberté, sous l'impulsion de notre esprit national.

Nous sommes convaincus que la nation roumaine,*possédant* en Hongrie et en Transylvanie *toute la liberté nationale possible, et étant l'égale, non l'esclave de la nation magyare*, n'aura jamais de motifs pour chercher à réaliser l'unité roumaine et la dissolution de la Hongrie....

Ce n'est donc pas par peur des fusils hongrois, mais par suite d'une conviction intime que les Roumains demandent *qu'on leur rende possible et précieuse la continuation des rapports d'Etat qui les unissent à la Hongrie.* Ceux qui reprochent aux Roumains leur irrédentisme, sont des gens qui ne connaissent pas la question.

Aujourd'hui (1892) sans doute, nous ne pouvons le nier, il existe parmi les Roumains des courants, qui ne font que grandir, tendant à l'unité nationale de tous les Roumains, mais ces courants ne sont que le résultat naturel de la longue oppression de la nation roumaine par l'hégémonie magyare.

Le mécontentement qui agite le peuple roumain prend des proportions de plus en plus grandes.

Même les plus chauvines feuilles magyares qui cachent à l'envi la vérité touchant les nationalités, s'oublient quelquefois et soulèvent un coin du voile qui recouvre la situation.

Dernièrement, on lisait dans l'«*Egyetértés*» : «...Des nouvelles effroyables nous sont dépêchées par notre correspondant de Cluj... Les Roumains des montagnes, et surtout ceux des environs d'Albac, s'expriment avec la plus grande haine au sujet des Magyars... *Ces présages sont d'autant plus alarmants qu'on prévoit la répétition des événements de 1848... Les Roumains menacent déjà de renouveler le bain de sang de Fôntânele...* » [1])

Nous entendons, nous, maintes fois les cris d'indignation du bas peuple contre le despotisme magyar.

«...Plutôt avec les Russes qu'avec les Hongrois» ! — est devenue une formule stéréotype sur maintes lèvres roumaines. Et il n'y a pas de quoi s'étonner. Le peuple sait fort bien que l'antagonisme entre les Hongrois et les Roumains est plusieurs fois séculaire, et qu'il a éclaté souvent en versant des torrents de sang; il sait que la noblesse qui nous a opprimés durant des siècles était hongroise : d'où le proverbe : « Le Roumain n'a rien de bon à attendre du Hongrois»; le dernier des paysans roumains sait que la foi de ses aïeux était persécutée dans le passé et il voit aujourd'hui comment chaque jour grandit la persécution contre sa langue, comment on insulte sa nationalité, comment il est diaboliquement exploité sur tous les terrains et de toutes les manières, pour le plus grand triomphe de ceux qui veulent que les Magyars seuls aient ici rang de nation.

Les Roumains sont les gens les plus paisibles, les plus doux du monde; mais devant l'oppression à laquelle se trouve exposé notre peuple qui ne vit que pour sa langue sa foi et sa nationalité et sait mourir pour elles, *nous craignons qu'il n'y ait personne, pas même nos chefs politiques, qui soit en état d'empêcher ce peuple loyal et patient, mais terrible dans sa vengeance, de perdre un jour prochain toute retenue, et de se faire lui-même justice, comme souvent, sous le joug qui l'opprime, il menace de le faire.*

Car plus les Magyars se sont entêtés à vouloir exterminer la nationalité roumaine, dans la même proportion *continuellement a grandi l'idéal de l'unité nationale, de-*

[1]) «*Egyetértéz*, n. 169 de 1891.

venue l'espoir et le seul asile qui puisse assurer le salut de la nationalité roumaine. « Flere possumus, sed jurare non »!

Mais nos concitoyens magyars se bercent de l'espoir que du moins les peuples slaves resteraient tranquilles, parce que, comme nous l'avons vu, à eux non plus il ne leur est plus permis d'opposer une résistance légale à la magyarisation.

Nous savons quel est l'état des nations slaves de la Hongrie, mais que les Magyars nous permettent de leur dire que cette tranquillité ressemble à celle que donne le frisson de la mer avant qu'éclate l'orage.

« Tant que les Slaves font des remontrances, dit *Fischhof*, ils espèrent encore.

« *Le jour où ils commenceront à se taire, ils auront perdu tout intérêt pour l'Autriche-Hongrie et pour son existence.*

« *Et malheur à elle, malheur à l'Occident, lorsque le cri de ralliement à la Russie retentira dans tout le monde slave.* »

Du moment que les Magyars, dans leur orgueil, ne cessent de s'identifier avec l'Etat et de s'efforcer par tous les moyens et en se servant du moindre article de loi, d'arracher du cœur des nations toute fibre de sympathie pour les institutions magyares, *c'est une conséquence naturelle que la Hongrie soit travaillée de courants centrifuges, car les nations ne voient dans toutes les institutions magyares, dans toutes, jusqu'à la dernière enseigne magyare, que des chapeaux à la Gessler.*

«A soutenir un Etat composé de nationalités différentes», dit plus loin le même Fischhof, ces nationalités n'ont qu'un intérêt conditionnel, car ici Etat et nation ne sont point des termes identiques, et des collisions peuvent avoir lieu entre leurs tendances, lesquelles peuvent *mettre les nationalités en face de l'alternative: de faire le sacrifice soit d'elles-mêmes, soit de l'Etat dont elles font partie».* [1])

La magyarisation des nationalités équivaut à leur mort nationale, et *si le magyarisme se croit en droit de les magyariser, il est clair qu'elles peuvent se croire en droit de se débarrasser de lui.*

L'explication de ce fait est simple: partout où il y a vie règne une loi implacable, mais naturelle, en vertu de

[1]) *Fischhof*, op. citat. p. 68, 69.

laquelle toute pression donne naissance à une réaction. Et ces lois de fer de la nature, ce ne sont pas les Magyars qui les changeront ! On peut s'insurger contre de telles lois, mais il est impossible d'en éluder l'effet.

Beaucoup de politiciens modérés et impartiaux ont prophétisé que *ce sont les Magyars eux-mêmes qui préparent la dissolution de la Hongrie*

Von Helfert, en parlant de la magyarisation des Slovaques, écrit ce qui suit: «Au sens politique, le panslavisme signifierait l'ardent désir d'appartenir à un autre Etat. Supposez le cas où un tel désir existerait parmi les Slovaques de la Hongrie, est-ce que ce ressentiment ne serait point *nourri et fortifié par la conduite actuelle des chauvins magyars?* Ceux-ci n'augmentent-ils pas eux-mêmes le danger qu'ils veulent conjurer?

» C'est là qu'est le véritable péril pour l'intégrité territoriale du royaume de St-Etienne, *et la faute de l'augmenter d'une manière qui constitue un crime de traîtrise envers la patrie ne retombe pas sur les Slovaques ou sur les autres habitants non-magyars du pays, mais sur les représentants du panmagyarisme...*

» La Hongrie n'est point une île; c'est tout au contraire un pays, qui, sur une grande étendue de ses frontières, surtout au Sud-Est, a pour voisins des Etats de nations jeunes, qui font de grands progrès, *et ces Etats seront pour elle d'autant plus dangereux qu'elle suscitera davantage, par une politique intérieure erronnée, le mécontentement des co-nationaux de ces Etats qui habitent en Hongrie.»* [1])

Si les Magyars avaient bien compris l'essence de notre Etat commun, la Hongrie serait aujourd'hui une Suisse de l'Orient, bien assise, heureuse, et chez aucun de ses peuples n'apparaîtraient des courants qui cherchent le salut et la sûreté de leur nationalité dans les formes d'Etat, relativement étrangères, des nations sœurs qui les avoisinent !

Emile de Laveleye, qui connaissait fort bien les luttes des nations de Hongrie contre l'hégémonie magyare, écrit ceci: «Dans des temps turbulents, quel danger pour les Magyars d'avoir des ennemis acharnés même dans les pays de la couronne d'Etienne.

[1]) *Dr Iaroslav Vlach. Die Ceho-Slaven, nebst drei Studien von Joseph Alexander Freiherr von Helfert.* Vienne et Teschen, Prohaska, 1883, p. 357.

» Les Magyars devraient accepter sans hésitation une constitution fédérale dans la Transleithanie, comme devraient également le faire les Allemands dans la Cisleithanie, et les Magyars devraient le faire d'autant plus que leur situation est de beaucoup plus dangereuse que celle des Allemands.

» Les Magyars ne peuvent plus espérer de magyariser un jour les Croates, qui ont la Serbie et la Bosnie pour voisines, et ils ne pourront pas plus magyariser les Roumains qui ont derrière eux la jeune Roumanie, et qui ne cessent de progresser.

» Quel péril pour les Magyars, que de se trouver, le jour où il leur faudra défendre leur patrie, en état d'inimitié avec les autres nationalités co-habitantes !» [1])

Le panmagyarisme, en confisquant la Hongrie et en s'identifiant à elle, veut en faire le tombeau des nationalités. Mais un jour ou l'autre cette Hongrie *devra être défendue contre le plus grand péril qui l'ait jamais menacée.*

Dans des moments si difficiles, et peut-être à jamais décisifs, il est indispensable que les nations *puissent s'animer* pour la cause de la défense de la Hongrie, et qu'elles ne soient point placées en face de cette cruelle idée qu'elles sont forcées de *verser leur sang pour la patrie, et de n'arriver ensuite qu'au triste privilège d'être magyarisées!*

Voilà le côté criminel des tendances magyares, voilà ce qui fait des Magyars un élément de provocation, de désordre et de destruction !

« Contre son conquérant », disait le grand patriote *Schuselka*, «l'opprimé n'attendra jamais que l'occasion favorable pour briser son joug, et le monde aussi bien que sa propre conscience lui diront qu'il était en droit de le faire ! » [2])

Nos concitoyens magyars se font, du reste, un titre de gloire de ce « qu'alors que les Magyars étaient opprimés, *ils refusaient de se battre contre les ennemis de l'empire, et que la jeunesse magyare passait en masse dans le camp des ennemis !* »... [3])

[1]) *Emile de Laveleye. La péninsule des Balkans.* Nouvelle édition. Paris, Félix Alcan 1886, T. I., pag. 279. T. II., pag. 342.

[2]) *Franz Schuselka. Oesterreich und Ungarn.* Vienne, 1861. Friedrich Förster und Brüder, pag. 61.

[3]) Op. cit. pag. 53.

Nous ne ferions pas toutes ces citations si ce n'était la conviction du plus profond de notre être *que les tendances de l'égoïsme panmagyar mènent, avec une sûreté mathématique, la monarchie entière à sa perte.*

Dans notre patriotisme, nous avons regardé comme un devoir de montrer, sans réticence, la véritable situation de notre patrie commune, et d'attirer l'attention de tous ceux qui pensent et qui tiennent à la paix sur les grands dangers auxquels est exposé notre pays grâce au terrorisme de la politique de magyarisation.

Si la chute de la Hongrie et, par suite, de l'entière monarchie pouvait entrer dans nos vœux, si nous étions des irrédentistes, comme ne cesse de nous qualifier la presse ignorante et infâme des Magyars, nous n'aurions pas écrit la présente «*Réplique*», **nous aurions agi !**

Quiconque désire l'anéantissement de la Hongrie n'a qu'à dire, comme de la Pologne naguère, «*L'ordre règne à Varsovie!*», n'a qu'à se taire, à approuver les panmagyars, à les encourager dans leur œuvre qui mine l'édifice.

En effet, voici comment, dans leur action, *les Magyars viennent en aide aux irrédentistes de Roumanie!*

Voici ce qu'écrivait une feuille *réellement irrédentiste de Bucarest :*

«*Les choses vont merveilleusement bien au-delà des montagnes pour l'accomplissement de notre rêve.*

«*Aux Roumains et en général aux non-magyars on rend impossible toute lutte ouverte, toute résistance légale ; on leur enlève tout moyen de respirer.*

«*Quand cette œuvre d'étouffement sera parachevée, la lutte, de soi-même, se transportera dans la nuit des conspirations, et, nous n'en doutons point, l'amertume et la haine se concentreront à ce point qu'un jour elles éclateront plus terribles que jamais, et détruiront les bases mêmes de l'entier édifice du despotisme magyar.*

«*Nous avons foi en ce dénouement ; nos rangs grossissent chaque jour, et cela nous réjouit, quelles que soient les larmes qui seront encore versées, les souffrances qui seront encore endurées !*» [1])

[1]) *Unitatea Natională*. Bucarest. Nr. du 20 fév. 1885.

SECONDE PARTIE

SECONDE PARTIE

L'oppression depuis 1892 devient plus brutale encore

(1916)

On a vu que les Roumains de Hongrie et de Transylvanie, ainsi que leurs frères de la Bucovine autrichienne, ont toujours fait une politique parfaitement correcte, toujours dans le cadre constitutionnel de la monarchie des Habsbourgs, respectant toujours les lois, même les plus injustes, les plus oppressives. Ils furent toujours animés d'un loyalisme, devenu proverbial dans tout l'empire, envers les deux Etats dualistes et l'empereur-roi. Malgré tout, notre peuple ne désespérait pas d'obtenir, par des moyens légaux, la reconnaissance de leur droit à une vie propre, nationale roumaine, dans le cadre de la monarchie. Malgré ce loyalisme, les Magyars n'ont jamais cessé de nous accuser de *« Daco-Roumanisme »*, d'*« irrédentisme »*.

Jusqu'à l'entrée de la Roumanie en guerre, tout notre idéal était la transformation de la Hongrie ou de l'Autriche-Hongrie en deux Etats fédératifs ou en un seul empire fédératif sur le modèle de la Suisse — que les nationalités de la monarchie ont mille fois invoquée comme exemple — dans lequel toutes ces nations eussent eu une situation analogue à celle des cantons de la Confédération helvétique. Mais pour la simple énonciation d'une telle idée de nombreux Roumains, Serbes, Slovaques, Ruthènes, etc. ont dû passer des mois et des années entières dans les prisons hongroises.

Le despotisme magyar devenant de plus en plus révoltant, tout le royaume de Roumanie, sauf les cercles officiels, s'identifiait avec notre cause qui devint *«la cause nationale»* de tous les Roumains — malgré le traité qui liait l'Etat roumain à la Triplice. Tous les journaux de la Roumanie, d'innombrables hommes politiques dans d'innombrables assemblées publiques, souvent dans le Parlement même, s'occupèrent, depuis 1892, jusqu'à ce jour, de notre triste condition, en protestant en toute occasion contre la tyrannie magyare. Une grande société, la *Liga Culturala* s'est formée ayant pour but de subvenir aux lourdes amendes et à d'autres besoins des Roumains condamnés en Hongrie et en Transylvanie. Le grand procès de la *«Réplique»* fut le premier qui donna lieu à des démonstrations aussi bien chez nous que dans toute la Roumanie. Des milliers et des milliers d'adresses d'adhésion à la *Réplique* et de protestations contre le magyarisme furent envoyées aux journaux roumains qui, pendant des semaines, en publièrent des pages entières. Mais le gouvernement magyar mit en accusation de nombreux de ces signataires, d'entre ceux de Transylvanie et de Hongrie, et les fit presque tous condamner à la prison par ses tribunaux magyars.

Toutes ces persécutions finirent par exaspérer les Roumains. Tout espoir de ceux de Hongrie et Transylvanie de trouver jamais satisfaction à leurs aspirations et à leurs demandes légitimes dans le cadre de l'empire s'est ainsi, peu à peu, évanoui. Notamment depuis 1891. C'est alors que les Roumains, voyant que toutes les voies constitutionnelles leur étaient barrées cyniquement par les gouvernements et leurs gendarmes, décidèrent, dans une assemblée générale des représentants de toutes les circonscriptions électorales roumaines, qui eut lieu à Sibiiu, d'envoyer une députation de 300 hommes de confiance à Vienne pour présenter à l'empereur-roi un «Mémorandum». Dans cet acte, les Roumains, dans les termes les plus respectueux, exposaient toutes leurs plaintes contre les illégalités et les violences des gouvernants magyars qui leur rendaient absolument impossible toute vie légale, toute vie constitutionnelle, qui refusaient et refusent catégoriquement d'appliquer des lois fondamentales, sanctionnées, jamais abolies, positives, en pleine vigueur, telle « la loi des nationalités ». Ils insistaient surtout sur le fait que le Parlement est une institution

exclusivement magyare, dans lequel ni les Roumains ni les autres nationalités ne sont représentées, que l'œuvre législative d'un semblable Parlement ne peut être qu'oppressive pour la grande majorité du pays, etc., etc. Ils priaient leur monarque, comme suprême gardien de la constitution et de l'impartiale application des lois, de rappeler les gouvernants à leurs devoirs.

L'empereur-roi refusa de recevoir cette députation ; il refusa même de recevoir une délégation de deux ou trois citoyens qui lui présentassent le Mémorandum, et refusa même de lire ce document. C'est ainsi que fut traitée la députation du peuple roumain, qui avait lutté vaillamment en 1848 contre les Magyars lesquels avaient voté, à Debretzine, la déchéance de l'empereur-roi et de toute la dynastie de Habsbourg-Lorraine.

Quelques semaines après le retour de la députation en Transylvanie, *les 25 membres du comité exécutif du parti national roumain* qui avaient proposé la présentation du Mémorandum au monarque *furent traduits en justice*, jugés toujours dans la ville la plus chauvine magyare, à Kolozsvar, par des jurés qui tous étaient Magyars — en pleine Transylvanie ! ! — et par des juges également magyars. *Tout le comité exécutif du parti roumain fut condamné* — une vingtaine d'avocats, de prêtres, de médecins, de professeurs, publicistes, etc. — *à des peines variant d'un an à cinq ans de prison !* Parmi eux il y avait des vieillards de 60—65 ans, des hommes politiques aimés par toute la race roumaine de partout, tels le docteur *Joan Ratiu*, le grand propriétaire *Pop de Basesti*, le célèbre prêtre *Dr Lucaci*, le savant professeur *Dr Barcianu*, l'actuel président du parti *Dr Mihali*, l'assesseur consistorial *Dr Christea*, le grand avocat roumain *Juliu Coroïanu*, etc.

Inutile de décrire l'énorme sensation provoquée par ce procès dans les pays roumains, l'impression produite, et les manifestations retentissantes qu'il provoqua ; on vit pendant des jours et des jours sans fin, des milliers et des milliers de Roumains attendre et ovationner inlassablement à toutes les gares où devaient passer les « *martyrs nationaux* », comme on les appelait, en se rendant aux différentes prisons. Ce fut une épopée.

Depuis ce temps un profond revirement se produisit dans les masses du peuple roumain, et les regards se tournèrent de plus en plus vers le royaume de Roumanie, quoique les gouvernements magyars eussent prohibé

depuis une trentaine d'années, l'entrée en Hongrie et en Transylvanie de tous les journaux politiques, de presque toutes les revues périodiques, de presque toute la littérature de Roumanie. Il est à noter que pas même les journaux officieux du gouvernement roumain ne pouvaient passer la frontière hongroise, malgré l'attachement d'alors de la Roumanie officielle à la Triple Alliance. De plus, depuis lors les rigueurs dans la délivrance de passeports pour les Roumains devinrent telles, que rarement un Roumain d'en deçà des Carpathes pût désormais obtenir la permission d'aller en Roumanie. Et toujours de nouveaux procès, de nouvelles condamnations — et des démonstrations antimagyares en Roumanie.

A cette époque-là, l'Autriche-Hongrie était représentée à Bucarest par le comte Goluchovsky, plus tard par le baron d'Aehrenthal, l'Allemagne par le prince, alors comte Bülow, dont les deux premiers devinrent ministres des affaires extérieures et le troisième chancelier dans leurs pays. En Roumanie, les hommes d'Etat le plus en vogue étaient alors Démètre Sturdza et Pierre Carp qui se donnèrent beaucoup de mal pour enrayer le mouvement national. Un ministère Sturdza tomba à cause de cette tentative, et Sturdza lui-même fut proclamé, dans tous les pays roumains, comme *«traître» à la cause nationale*. Lui et Carp, germanophiles à toute épreuve, considéraient le «panslavisme» comme le plus grand danger pour les Roumains, tout comme le comte Tisza le considère pour les Magyars. L'erreur de tous ces hommes d'Etat était de n'avoir pas fait la distinction entre *nationalité ethnique* et *race*. Les Tchèques, les Slovaques, les Polonais, les Serbo-Croates, etc, sont des nations de race slave, tout comme les Russes, *mais chacune d'elles veut vivre de sa propre vie nationale*. Les Français, les Italiens, les Espagnols, les Roumains, les Portugais, sont de la même race latine, mais ils n'ont jamais désiré se confondre les uns dans les autres, être absorbés les uns par les autres. Les Anglais, les Norvégiens, les Suédois, les Danois, quoique de race germanique, comme les Allemands aussi, n'ont jamais manifesté le moindre désir de devenir Allemands, de se laisser germaniser. Seuls les Allemands ont des velléités pangermanistes absurdes et ridicules.

A la suite de tous ces évènements bien des Roumains durent se réfugier en Roumanie. Le nombre de ces expa-

triés est énorme. Entre temps, le gouvernement interdit l'apparition du journal quotidien «*Tribuna*» de Sibiiu, fit voter des lois de colonisation d'après les modèles se fit voter des lois de colonisation d'après les modèles prussiens, favorisa la création d'une banque d'expropriation des Roumains, l'«*Altruista (!) Bank*», mit toutes les entraves imaginables à la vie économique des Roumains, dépensa des centaines de millions de couronnes pour assurer la vie végétative des Magyars implantés parmi les Roumains, fit voter la loi pour la magyarisation des noms géographiques et orographiques du pays pour lui donner une apparence magyare. C'est là aussi une imitation du système des prussiens germanisateurs.

La nouvelle loi électorale, œuvre du comte Tisza, est encore pire que la vieille et la procédure en est un véritable scandale.

Le comte Apponyi, «démocrate» comme toute cette noblesse de Tziganes parvenus par la grâce de François-Joseph, au temps où il administrait le département de l'instruction publique, fit voter des lois dans le seul but de magyariser encore plus les écoles des nationalités, de contraindre les enfants des allogènes à apprendre même la religion en magyar, à faire leurs prières en langue magyare, etc., etc.

Ensuite de la magyarisation des écoles militaires, qui sont devenues aussi le domaine exclusif des Magyars, le nombre des officiers roumains a progressivement diminué. Avant 1892, il y avait plusieurs généraux roumains dans l'armée austro-hongroise tels que les généraux Trajan Doda, Seraci, Cena, Materinga, Bihoiu, les maréchaux Guran, Trapsia, Sandru, etc. Aujourd'hui il n'y a plus un seul général roumain, *quoique le nombre des soldats roumains dans l'armée austro-hongroise soit supérieur à 600,000 puisque, dans les contrées roumaines, on a recruté de 15 % jusqu'à 20 %* !

Dans un livre [1]) publié en 1912, le sociologue magyar M. Oszkar Jaszi, peut-être le seul Magyar un peu plus équitable d'aujourd'hui, démontre avec force comment ses congénères ont traité et traitent les nationalités non-

[1]) «*La formation des Etats nationaux et la question des nationalités*». Budapest, 1912, 544 p. in-8.

magyares. A la page 478, M. Jaszi dit textuellement :[1]

« La pression entière du féodalisme agraire pèse aussi bien sur les autres nationalités que sur les Magyars eux-mêmes, et cette pression consiste dans *une administration asiatique*, des impôts injustes, de mauvaises écoles et une usure économique de toute sorte; *mais l'oppression des nationalités est beaucoup plus grave que celle des Magyars. Le «junker» magyar, grisé par la haine des nationalités, considère à peine comme un homme le paysan non-magyar.* L'administration et la justice, qui se font en une langue étrangère, lèsent encore plus le peuple, et l'école magyarisatrice maintient les nationalités à un degré inférieur de civilisation. La situation est donc ainsi posée: aux souffrances communes à tous les peuples de la Hongrie s'ajoutent des souffrances spéciales des nationalités. C'est ce «plus» qui détermine la question des nationalités. En voici quelques exemples:

»*Ce ne sont pas seulement les paysans des nationalités qui sont opprimés, mais c'est aussi leurs intellectuels dans le cas où ils ne deviennent pas mercenaires de la classe gouvernante et s'ils persistent dans la fidélité aux aspirations culturelles et politiques de leur peuple.* L'intellectuel non-magyar ne peut pas devenir fonctionnaire de l'Etat; il n'est pas admis dans les associations; *il est l'objet de toute sorte de brutalités pendant les élections; il doit soutenir d'éternels procès, et il est toujours boycotté par la société* (magyare).

» Mais la situation et l'oppression que subissent les nationalités ne sont pas les mêmes que la situation et l'oppression que subissent les Magyars. Que quiconque voudrait prouver le contraire réponde à ces questions:

» *Quand a-t-il vu un Magyar se plaindre de ce qui suit: que le gendarme tire sur lui, parce qu'il portait un emblème national; que le fonctionnaire de l'administration (szolgabiro) l'ait mis à la porte, parce qu'il ne savait pas le magyar; que le juge l'ait injustement condamné, parce qu'un interprète corrompu a mal traduit sa plainte; que ses enfants ne sachent ni lire ni écrire, parce que le temps qu'ils passent à l'école est employé à emmagasiner, sans les comprendre, des poèmes et des récitations*

[1] Nous reproduisons cette citation comme celle de la déclaration suivante de M. Apathy d'après l'excellent journal hebdomadaire «*La Serbie*» (Nr. 21 de 1916) qui paraît depuis quelques mois à Genève.

étrangères (magyares); que l'administration ne tolère pas ses associations de chant et de lecture, parce que leur langue n'est pas celle de l'Etat; qu'il ne puisse élire ses frères de race comme députés, comme juges, comme greffiers, leur langue maternelle n'étant pas le magyar; que toute sommation, avis, affiche officielle soient pour lui un secret d'Etat, parce qu'il ne comprend pas la langue dans laquelle ils sont imprimés.»

Le nouveau parti du comte Karolyi se vante d'idées démocratiques, quoiqu'il soit plus intolérant encore que les autres. L'un des adhérents les plus connus du nouveau parti, M. *Etienne Apathy*, professeur à l'Université de Cluj (Kolozsvar) en Transylvanie, définit la politique de ce parti ainsi:

«*Nous devons identifier le magyarisme avec la nation magyare*, et en créant un programme d'opposition, *nous ne devons avoir nul égard pour les gens (!) qui vivent en Hongrie et qui ne veulent pas être Magyars. Il ne faut faire justice à aucun désir des nationalités*. Ne demandons pas quels sont les désirs des nationalités (de la majorité du pays!) *et quels sont leurs vœux dont nous aurions à tenir compte* sans porter atteinte à l'unité de l'Etat national magyar; *la question n'est pas là, mais de savoir ce que nous voulons* (la minorité usurpatrice!) *et comment nous devons agir contre les nationalités* dans l'intérêt de l'unité de l'Etat national magyar et du progrès de la nation magyare.»

Et cela paraissait dans le journal «*Magyarorszag*», du 1er août 1916.

Cela était publié vingt-huit jours avant l'entrée en guerre de la Roumanie ! Etait-elle, oui ou non, justifiée, cette intervention ?

Dernières tentatives de réconciliation

(1916)

Les nationalités de l'empire des Habsbourg, dans leurs luttes de chaque jour pour l'affirmation de leurs droits les plus naturels, ne sont malheureusement jamais parvenues à formuler un programme général de leurs revendications particulières, du moins un projet de constitution qui aurait pu être considéré comme répondant à tous leurs vœux. Le principe des gouvernements austro-magyars *«divide et impera»* a eu pour résultat de produire des froissements continuels entre ces nationalités.

Les Allemands obtinrent la maîtrise en Autriche, les Magyars en Hongrie. Mais les premiers ne purent pas se maintenir longtemps: ils durent consentir, peu à peu, à ce que la germanisation fût enrayée. Les Polonais furent reconnus les seuls maîtres en Galicie, un pays où, en chiffres ronds, il y a 4 millions de Ruthènes (Petits-Russiens, Ukrainiens ou Grands-Russiens). On aurait dû et pu parfaitement délimiter les uns des autres, former de la Galicie deux provinces distinctes: l'une polonaise, l'autre ruthène ou russe. On préféra fomenter l'inimitié entre ces deux nations.

Les Tchèques avaient demandé eux-mêmes, en 1848, la délimitation des parties allemandes de la Bohême de celles des Tchèques, et pour chacune de ces deux nationalités une autonomie. Les Allemands n'en voulurent pas entendre parler et considérèrent François Palacky, le grand historien et chef politique des Tchèques, comme « *traître à la patrie* » parce qu'il demandait lui aussi, la délimitation de toutes les autres nationalités de l'Autriche-Hongrie et l'introduction d'une constitution fédérative. Les nationalités restèrent encadrées entre les limites des «royaumes et pays historiques»: la Hongrie, la

Bohême, la Galicie, la Croatie, la Dalmatie, la Haute-Autriche, la Basse-Autriche, la Carinthie, la Styrie, etc., en un mot on conserva une manière de délimitation stupide, coïncident avec les provinces médiévales de jadis, *dont les frontières ne correspondent plus aux frontières ethniques des nationalités.* La lutte entre toutes ces nationalités, forcées de vivre pêle-mêle dans ces provinces « historiques », devait devenir de plus en plus acharnée : presque chaque province étant une petite Autriche, une Hongrie en miniature.

En 1891, l'auteur de ce livre avait repris l'idée de Palacky en la modifiant conformément aux exigences des temps modernes. Il la soutint dans nombre de journaux et revues roumains et allemands de Vienne. En 1906, il publia, sous le titre «*Les Etats-Unis de la Grande-Autriche* », un livre, en allemand, dans lequel il s'efforçait de convaincre les Allemands et les gouvernants d'Autriche de la nécessité qu'il y avait de transformer ce «Dualisme» chaotique des Habsbourgs et toutes ces incohérences constitutionnelles, toutes ces injustices surrannées en un empire viable, en un *Etat fédératif libre composé de nations autonomes*, en un mot, en une grande Suisse de l'Orient. Le nom d'*Autriche*, de l'allemand *Ost-Reich* ou *Oesterreich*, veut dire: «Empire d'Orient», une expression qui ne signifie pas la patrie d'une seule nation. Par contre, le mot «*Hongrie*» signifie la *patrie exclusive des Magyars.* L'expression «*Grande*»-Autriche avait pour but d'indiquer qu'il s'agissait non seulement d'un Etat fédératif de l'Autriche proprement dite, de la soi-disant «*Cisleithanie*», mais bien de l'abolition, en première ligne, de ce «Dualisme austro-hongrois», cause capitale de toutes les souffrances des nationalités qui luttent contre les Allemands et contre les Magyars.

Un tel Etat fédératif commun ou empire fédératif, dans lequel chaque nation aurait formé, à son tour, un *Etat*, comme les 25 Etats-Cantons de la Suisse, mais jouissant d'une plus grande autonomie, aurait été la seule possibilité d'une plus longue viabilité de cette grande monarchie danubienne. Reconstitué sur cette large base de vraie justice pour *toutes* les nations, cet empire fédératif serait devenu une garantie d'existence pour elles, une digue naturelle contre le pangermanisme et le panmagyarisme, contre qui que ce soit qui aurait tenté de menacer la nationalité de ces *petits peuples.* Presque

tous les peuples de l'Autriche-Hongrie sont petits. Les Allemands d'Autriche, qui comptent pour environ 9 millions sur la population d'un empire de 51 millions d'habitants, appartiennent nationalement à ceux d'Allemagne, plus particulièrement aux Bavarois, mais ils se sentaient, jusqu'à la guerre, tellement « Autrichiens », qu'une équitable solution de la question des nationalités les aurait attachés encore plus étroitement à l'Autriche, tout comme les Allemands de la Suisse se sentent attachés à leur pays et n'éprouvent aucun besoin de s'unir à l'Allemagne où ils ne signifieraient rien. Les quelques politiciens pangermanistes de l'Autriche auraient vite perdu leur terrain. Les Tchèques de la Bohême s'opposaient au plan d'une division politique de la Bohême en Bohême tchèque et Bohême allemande. Ils connaissaient bien les Allemands. Etant situés à la frontière de l'Allemagne, ils ne voulaient pas admettre la constitution des Allemands de Bohême en un Etat. C'est explicable. Mais d'autre part les Allemands de Bohême réclamaient à cor et à cri cette division nationale, *sans toutefois l'admettre pour les autres nationalités!!* Seul un coup d'Etat libérateur aurait pu imposer la solution juste. Et l'Autriche est l'empire classique des coups d'Etat, puisque *toutes* les constitutions de l'Autriche-Hongrie, même le «Dualisme», ont été introduites par des coups d'Etat de l'empereur.

Dans une publication récente, M. *Ch. Andler*, professeur à l'Université de Paris, parlant de mon livre : « Les Etats-Unis de la Grande-Autriche », dit :

« Immense perspective que celle-là. Pour l'ouvrir, il fallait un coup d'Etat libérateur. L'empereur pouvait l'accomplir en une seule nuit... Si les Roumains et les Slaves du dehors seraient forcément reconnaissants à l'Empire de ce bonheur et de cette liberté accordés à leurs congénères. *Ce ne serait plus la paix précaire imposée par un grand empire à de jeunes royaumes encore en voie de croissance, mais la paix profonde, durable, qui vient de l'amitié.*

» Ce plan avait le mérite d'être pacifique. S'il y a une force contre laquelle personne ne puisse rien, c'est celle de l'amitié confiante entre les peuples. Une Autriche-Hongrie qui, dans les plis de son libéralisme impérial, eût apporté la certitude de la paix aux nations balkaniques les aurait eu toutes pour alliées, et n'aurait trouvé

de contradiction auprès d'aucune puissance d'Occident ».[1]

Mais les gouvernements d'Autriche-Hongrie étaient incapables de se rendre compte des avantages qu'aurait comportés une telle solution. Leurs ministres des affaires étrangères répétaient, depuis quarante ans, dans tous leurs exposés devant les «Délégations», que dans la question d'Orient, l'Autriche-Hongrie n'a qu'un seul désir, *celui de soutenir et de défendre la liberté, l'indépendance et le développement des Etats de l'Orient, des nations balcaniques»*. Oui, mais c'est la même Autriche-Hongrie qui, chaque année, distribuait des prix de conduite à ces Etats dont «l'indépendance» lui tenait tant à cœur; c'est la même Autriche-Hongrie qui empêchait l'exportation de ces Etats, ou les menaçait d'écrasement toutes les fois que le sentiment national s'y «développait un peu» et qui, pendant tout ce temps, refusait toute « liberté », toute « indépendance » et tout « développement » *à ses propres nationalités!* C'est la même Autriche-Hongrie qui, sous un simple prétexte, se rua avec son armée sur « la liberté, l'indépendance et le développement » de la Serbie !

Mon livre mentionné plus haut fut donc immédiatement confisqué et interdit en Hongrie. La presse magyare, furieuse, ignorante et stupide comme toujours, en alarmant le public à cause de cet « attentat contre la Hongrie », au lieu de discuter et d'opposer ses propres arguments à ceux du livre, faisait l'impression qu'elle eut préféré en déchirer l'auteur ou le faire brûler. En Autriche, le livre fut discuté avec calme, voire même, dans beaucoup de journaux, avec faveur ; mais les sphères gouvernementales et leurs organes de publicité se turent prudemment. Seul l'héritier présomptif du trône, l'archiduc *François-Ferdinand*, dont nous parlerons encore, se montra vivement impressionné de cette idée, lui, ses amis et ses adhérents. Les nationalités, notamment celles *de la Hongrie*, savaient qu'il était gagné à l'idée d'une telle reconstitution de l'empire. Seulement, il aurait désiré, lui aussi, le maintien des « royaumes et des provinces historiques ». Avec sa mort,

[1]) *Etudes et documents sur la guerre. Le Pangermanisme.* Par Ch. Andler, Armand Colin, 1915, p. 76, 77.

le dernier espoir des nationalités s'est évanoui. Et sur sa tombe, tout cet empire, ruiné par l'incapacité de François-Joseph et de ses bien-aimés Magyars et Allemands, s'écroule. *Il n'y a plus aucune raison qu'il existe. Mais il y en a de nombreuses pour qu'il soit détruit, que les nations asservies soient affranchies de ce joug insupportable, de ces gouvernements ignorants et despotiques.*

BIBLIOGRAPHIE[1]

ADAM (Madame Juliette Lamber). *La Patrie hongroise. Souvenirs personnels.* Paris, Edition de la « Nouvelle Revue », 1884.

Aeltere und neuere Magyarisirung-Versuche in Ungarn. Prag, Urbanek, 1876.

AMANTE, Bruto. *La Rumenia.* Rome, 1888.

ASSELINE, Louis. *Histoire de l'Autriche depuis la mort de Marie-Thérèse jusqu'à nos jours.* Paris, Félix Alcan, 1884.

AURELIAN & ODOBESCU. *Notice sur la Roumanie.* Paris, 1867. [1]

BAILLEUX DE MARISSY. *L'Autriche en 1861, ses diètes et son parlement* [2])

BERGNER, Rudolf. *Siebenbürgen Eine Darstellung des Landes und der Leute.* Leipzig, Bruckner, 1884.

BERTRAND, P. *L'Autriche-Hongrie contre ses sujets.* Paris, 1917.

BIBESCO, Prince Georges. *Histoire d'une frontière. La Roumanie sur la rive droite du Danube.* Paris, 1883.

BRATIANO, Dém. et DANIEL Irany. *Lettres hongro-roumaines.* Paris, 1851.

BRATIANO, Dém. et Lord DUDLEY-STUART. *L'Autriche dans les Principautés danubiennes.* Paris, 1858.

BRATIANO, I. C. *Mémoire sur l'empire d'Autriche dans la question d'Orient.* Paris.

BROSTEANU, P. u. MANIU, V. *Zur Geschichtsforschung über die Rumänen.* Resitza, 1885.

BROSTEANU, P. *Der rumänische National-Congress im Mai 1848.* [3])

BROSTEANU, P. *Avram Jancu.* [4])

BULOZ, L. *L'Autriche en 1867.* [5])

[1]) En ce qui concerne les ouvrages roumains, on peut consulter: *la Bibliographie roumaine. Bulletin mensuel de la librairie de Roumanie en général, et de la librairie roumaine de l'étranger.* Bucarest. Paraît depuis 1879.

[2]) «*Revue des Deux Mondes*». Paris, Nr. du 15 décembre 1861.

[3]) En «*Osten*». Vienne, 1869.

[4]) *Ibidem*, 1870.

[5]) «*Revue des Deux Mondes*». Paris, Nr. du 14 octobre 1867.

COGALNICEANU, M. *Histoire de la Dacie, des Valaques transdanubiens et de la Valachie.* Berlin, 1854.

COMNÈNE, N. P. *Notes sur la guerre roumaine.* Paris et Lausanne, Payot, 1917.

COMNÈNE, N. P. *Les revendications de la nationalité roumaine.* Lausanne, Librairie des nationalités, 1918.

DAPONTÈS, C. *Ephémérides Daces.* Paris, 1880.

DEHN, Paul. *Deutschland u. Orient.* München, 1886.

DEHN, Paul. *Orient und Occident.* München, 1884.

DERBLICH. *Land und Leute der Moldau und Walachei.* Prag, 1852.

DESPREZ, Hippolyte. *Les peuples de l'Autriche et de la Turquie.* Paris, 1850.

DESPREZ, H. *Les paysans de l'Autriche.* [1]

DESPREZ, H. *La Hongrie et le mouvement magyare.* [2]

DESPREZ, H. *La Moldo-Valachie et le mouvement roumain.* [3]

DIEFENBACH, Lorenz. *Völkerkunde Osteuropas, insbesondere der Haemus-Halbinsel und der unteren Donaugebiete.* Darmstadt, 1880.

DORA-D'ISTRIA, Ctesse, (Aurelia Ghica). *La nationalité roumaine.* [4]

DUBOSCQ, Andrée. *La Hongrie d'hier et d'aujourd'hui.* Paris, Bloud, 1916.

ENGEL. *Geschichte der Moldau und Wallachei.* Halle, 1891.

FESSLER. *Gesch. von Ungarn.* Leipzig 1885. Voir surtout vol. V.

GAIDOZ, Henri. *Les nationalités de la Hongrie.* [5]

GAIDOZ, Henri. *Les Roumains de la Hongrie.* Paris, Chaix, 1894.

GAUVAIN, Auguste. *L'Europe au jour le jour.* Paris, Bossard, vol. I, II, III (trois autres à paraître), 1918.

GAUVAIN, Auguste. *L'Europe avant la guerre.* Paris, Collin, 1917.

GERANDO, Auguste (de). *La Transylvanie et ses habitants.* 2 vol., Paris, 1845.

GHERGHEL, Ilie. *Zur Geschichte Siebenbürgens.* Vienne, 1891.

GHEYN, A. (de). *Les populations danubiennes. Etudes d'ethnographie comparée.* Gand, 1886.

GIRARDIN, Saint-Marc (de). *Voyages en Orient.* [6]

HARTMANN, Eduard (von). *Zwei Jahrzehnte deutscher Politik und die gegenwärtige Weltlage.* Leipzig, W. Friedrich, 1889.

HEIN, Ed. *L'avenir de l'Autriche. I. La lutte des nationalités.* [7]

HENKE. *Rumänien Land und Volk.* Leipzig, 1877.

[1] «*Revue des Deux Mondes*», Nr. du 15 octobre 1847.
[2] *Ibidem.* Nr. du 15 décembre 1847.
[3] *Ibidem.* Nr. du 5 janvier 1848.
[4] *Ibidem.* Nr. du 15 mars 1859.
[5] *Ibidem.* Nr. du 15 août 1876.
[6] *Ibidem.* Nr. du 15 avril, 15 mai, 1er juillet, 1er nov. 1858.
[7] «*Revue politique et littéraire*». Paris, Nr. du 16 août 1889.

Hurmuzachi, Eud. Freiherr (von). *Fragmente zur Geschichte der Rumänen, herausgegeben von Demetrius A. Sturza.* 5 vol., Bucarest, Socec & Comp., 1878-1887.

Inama-Sternegg, Th. K. Dr. *Die Tendenz der Gross-Staatenbildung in der Gegenwart.* Innsbruck, Wagner, 1869.

Iorga, N. *Histoire des Roumains de Transylvanie et de Hongrie.* Bucarest, Göbl., 1916. 2 vol.

Iorga, N. *Geschichte des Rumänischen Volkes.* Gotha, 1905.

Ionescu, Tache. *La politique extérieure de la Roumanie.* Bucarest, 1891.

Jung, Julius. *Römer und Romanen in Donanländer.* Insbruck, 1877.

Jung, Julius. *Die Romanischen Landschaften des römischen Reiches.* Insbruck, 1881.

Kuhne, Dr. V. *Préface dans «La Roumanie martyre» de E. de la Rovne.* 1918, Genève, Atar.

Kuhne, Dr. V. *Ceux dont on ignore le martyre.*

Langsdorff, E. (de). *La Transylvanie. Les diètes.* [1])

Laveleye, E. (de). *Les nationalités en Hongrie et les Slaves du Sud.* [2])

Lavisse et Rambaud. *Histoire générale.* Paris, passim. notamment vol. III et XI.

Léger, Louis. *Histoire de l'Autriche-Hongrie.* Paris, 1917. (Nouvelle édition).

Literarische Rumanien (Das). Organ für die Verbreitung der rumänischen.

Literatur, Geschichte-und Volkskunde. Bucarest, Göbl. 1889.

Maiorescu, Titus. *Zur politischen Lage Rumäniens.* [3])

Mangiuca, S. *Daco-romanische Sprach-und Geschichtsforschung.* Vienne, 1891.

Maniu, B. *La mission de l'Occident latin dans l'Orient de l'Europe.* Paris, Le Chevalier, 1869.

Magyarische Staatsidee (Die). Kirche und Nationalitäten in Ungarn geschildert von einem Slovaken. Prag, 1887.

Memorandum des Roumains de Transylvanie et de Hongrie, présenté à Sa Majesté imp. et r. apost. François-Josef I. Sibiiu, Institut Tipografic, 1892.

Muller, Wilhelm. *Politische Geschichte der neuesten Zeit, 1816-1890.* 4me édit., Stuttgart, Neff, 1890.

Neugebauer. *Beschreibung der Moldau und Walachei.* Breslau, 1854.

Palacky, Franz. *Gedenkblätter.* Prag, Tempsky, 1874.

[1]) «*Revue des Deux Mondes*». Nr. du 15 décembre 1849.
[2]) *Ibidem.* Nr. du 1er avril 1868.
[3]) «*Deutsche Revue*». Nr. de janvier 1861.

PAPIU, Alex. Ilar. *La Transylvanie en face des prétentions de la Hongrie*. Paris, Dentu, 1889.

PAPKOFF, Alexandre. *L'esclavage au centre de l'Europe*. St. Petersbourg, Besobrasof, 1889.

PITY, Margall. *Les nationalités. Essai de philosophie politique*. Traduit de l'espagnol, Paris, 1879.

PIC, Joh. Lad. *Der nationale Kampf gegen das ungarische Staatsrecht*. Leipzig, Duncker & Humblot, 1882.

PERROT, Georges. *L'Autriche d'autrefois. Les confins militaires et leur législation.* [1])

QUINET, Edgar. *Les Roumains*. Paris, Germer Baillères, 1858.

RATH, G. von. *Siebenbürgen, Reisebetrachtungen und Studien*. Heidelberg, 1880.

RECLUS, Elisée. *Nouvelle Géographie universelle*, vol. III. Paris, 1878.

REINHOLD, Carl. *Die Sprachenfreiheit*. Leipzig, Duncker & Humblot, 1891.

ROGGE, Walter. *Osterreich von Vilagos bis zur Gegenwart*. Leipzig u. Wien, Brockhaus, 1872.

— *Osterreich seit der Katastrophe Hohenwart-Beust*. Leipzig und Wien, Brockhaus, 1879.

Russische Alp, Der. Von ***. Dresden, Glöss, 1891.

REGNAULT, E. *Histoire politique et sociale des Principautés danubiennes*. Paris, 1855.

« *Rumänische Revue* ». *Politisch-literarische Monatsschrift*. Vienne, parait depuis 1884.

SALVEMINI, G. *Delenda Austria*. Paris, Bossard, 1918.

SANMINIATELLI, Donato. *I Rumeni della Monarchia austro-ungherese*. [2])

SASINEK, V. Franz. *Die Slovaken*, ed. II. Prag, Urbanek, 1875.

SAYOUS, Edouard. *L'avenir de la Hongrie*. [3])

SCHULER, J.-C. *Zur Frage über den Ursprung der Rumänen und ihrer Sprache*. Hermannstadt, 1885.

SERPA PIMENTEL, Antonio di. *Questioni di politiqua positiva. Della nazionalità e del governo rappresentativo*. Traduzione dal potoghese, Torino, Derossi, 1883.

SEULESCO, M.-N. *La question d'Orient*. Paris, 1887.

SEETON, Wattson (Scotus Viator). *The futur of Austria-Hungary*. London, Constable, 1905.

SEETON, Wattson. *La persécution politique en Hongrie*. Paris, Ed. Cornély, 1908.

SEETON, Wattson. *Racial problems in Hungary*. London, 1908.

SEETON, Wattson. *Rumania and The great War*. London, Constable, 1915.

[1]) «*Revue des Deux Mondes*». Nr. du 1er avril 1875.
[2]) «*Rassegna di scienze politiche e sociali*». Firenze, 1885.
[3]) «*Revue des Deux Mondes*». Nr. du 1er avril 1875.

SIRIANU, M. *La question de Transylvanie.* Paris, Jouve, 1916.

STOURDZA, Al. *La terre et la race roumaine.* Paris, Levour, 1904.

SLAVICI, J. *Die Rumänen in Ungarn, Siebenbürgen und der Bucowina.* Wien und Teschen, Prohaska, 1881.

STEED, Henry, Wickam. *La monarchie des Habsbourg.* Paris, Colin, 1916. P. 66 et suiv., p. 129, etc.

TAILLANDIER, Saint René. *La littérature historique et la question d'Orient.* [1]

TEUTSCHLÄNDER, W. *Michael der Tapfere. Ein Zeit-und Charakterbild aus der Geschichte Rumäniens.* Vienne, 1889.

UBICINI, A. *Les origines de l'histoire roumaine.* Paris, 1887.

VAILLANT, J. A. *La Roumanie, ou l'histoire, langue, littérature, orographie, statistique des peuples de la langue d'or, Ardéliens, Valaques et Moldaves, résumés sous le nom de Romans,* Paris, 1845.

XÉNOPOL, Al. *Une énigme historique. Les Roumains au moyen-âge.* Paris, Ernest Leroux, 1885.

XÉNOPOL, Al. *Historia Romanilor.* Jassi, 1895. 12 vol.

Des articles sur la question roumaine ont apparu de temps en temps dans le « *Mémorial Diplomatique* », « *Le National* », « *La France* », « *La République française* », « *L'Univers* », « *La Réforme* » (Bruxelles), « *Times* », « *L'Europe* » (Paris), « *Le Précurseur* » (Anvers), « *Het Handelsblad van Antwerpen* » (Anvers), « *Il secolo* » (Milano), etc., et dernièrement dans *Le* « *Temps* », « *Le Journal des Débats* », « *Le Figaro* », « *Le Petit Parisien* », « *La Victoire* », « *The Observer* », *The Daily News* », « *La Gazette de Lausanne* », « *Le Genevois* », « *Il Corriere della Sera* », « *La Tribune* », « *La Roumanie* » (édition de Paris), « *La Nouvelle Revue* », « *La Revue hebdomadaire* », « *The New Europa* », etc.

[1]) «*Revue des Deux Mondes*». Nr. du 1er juin 1857.

TABLE DES MATIÈRES

IMPRIMERIE G. VANEY-BURNIER, LAUSANNE